

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/64 à N° 2022/70

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoint au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMIALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/64 - COMMISSIONS COMMUNALES - CRÉATION - COMPOSITION.

L'article L 2121 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose que le Conseil peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Leur rôle consiste à étudier et préparer les affaires sur lesquelles le Conseil sera appelé à statuer. Elles émettent un avis sur les questions qui sont soumises à la majorité des membres présents sans qu'un quorum ne soit exigé. Leurs séances ne sont pas publiques.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La composition de ces commissions permanentes doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par suite du renouvellement de l'assemblée communale, le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ARRETER** comme suit la dénomination et les compétences générales des 10 commissions communales permanentes :
 - Commission de l'Education, de la Culture, du Patrimoine, du Développement des équipements culturels et de la Ville numérique
 - Commission de la Politique de la transition écologique, économique et solidaire, de la Politique air, énergie, climat, de la Biodiversité et des Sobriétés
 - Commission des Solidarités, de la Santé, de l'Egalité femmes/hommes et de la Coopération internationale
 - Commission des Espaces publics et de la Voirie
 - Commission du Développement économique, du Commerce, de l'Artisanat, de Lomme Entreprendre, de la Police des marchés, des Braderies et activités foraines
 - Commission du Monde associatif, des Sports et des Politiques du bien-être

- Commission des Finances, du CCAS, des Séniors, de l'Evaluation des politiques publiques, de l'Habitat et de l'Urbanisme
- Commission de la Jeunesse, de l'insertion, de la Citoyenneté, de la Maison du Citoyen et des Solidarités, de la Lutte contre le décrochage scolaire et de la Prévention de la délinquance
- Commission du Logement et de l'Hébergement d'urgence
- Commission de la Démocratie participative, du Budget participatif, des Ressources humaines, de la Sécurité et du Stationnement

◆ **FIXER** à 12 le nombre de membres de chaque commission communale permanente, avec la représentation suivante :

- 9 représentants pour la liste « Lomme, naturellement »
- 1 représentant pour la liste « Lomme verte 2020, pour changer »
- 1 représentant pour la liste « Faire respirer Lomme »
- 1 représentant pour la liste « Union Rassemblement national et indépendants »

◆ **ARRETER** comme suit la composition de chacune de ces commissions communales permanentes :

Commission de l'Education, de la Culture, du Patrimoine, du Développement des équipements culturels et de la Ville numérique

- **Vice-présidente : Delphine BLAS**
- Monique LEROY
- Marie-Pierre SEGOND
- Nouria BELAYACHI
- André BUTSTRAEN
- Anne LEDUC
- Alain GRILLET
- Romain FYVEY
- Valéria GRASSELLI

- Joffrey LEROY

- Victoria GODEFROOD-BERRA

Commission de la Politique de la transition écologique, économique et solidaire, de la
Politique air, énergie, climat, de la Biodiversité et des Sobriétés

- **Vice-président : Jean-Christophe LIPOVAC**
- Stéphanie MORELLI
- Roger LAURENT
- Romain FYVEY
- Lucas WACRENIER
- Serge THERY
- Karima HARIZI
- Delphine BLAS
- Michel VANHEE

- Vincent DELHIN

- Nicolas GROSSE

- Maxime MOULIN

Commission des Solidarités, de la Santé, de l'Egalité femmes/hommes et de la Coopération
internationale

- **Vice-présidente : Muriel SERGHERAERT**
- Bouchta DOUICHI
- Lucas LEROY
- Isabelle CAMBIER
- Karima HARIZI
- Nouria BELAYACHI
- Stéphanie MORELLI
- Claudie LEFEBVRE
- Philippe LEMIERE

- Claire ZYTKA-TARANTO

- Victoria GODEFROOD-BERRA

- Maxime MOULIN

Commission des Espaces publics et de la Voirie

- **Vice-président : Michel VANHEE**
- Lucas WACRENIER
- Jean-Christophe LIPOVAC
- Cécile MESANS
- Serge THERY
- Anne LEDUC
- Alain GRILLET
- Roger LAURENT

- Véronique DELEPLANQUE

- Nicolas GROSSE

Commission du Développement économique, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Homme
Entreprendre, de la Police des marchés, des Braderies et activités foraines

- **Vice-présidente : Karima HARIZI**
- Aro RATSIMIALARIVO
- Jean-Christophe LIPOVAC
- Muriel SERGHERAERT
- Bouchta DOUICHI
- Isabelle CAMBIER
- Alain GRILLET
- Cécile MESANS
- Michel VANHEE

- Joffrey LEROY

- Jérôme FRANCIN

Commission du Monde associatif, des Sports et des Politiques du bien-être

- **Vice-président : André BUTSTRAEN**
- Lucas LEROY
- Anne LEDUC
- Bouchta DOUICHI
- Stéphanie MORELLI
- Nouria BELAYACHI
- Roger LAURENT
- Monique LEROY
- Valéria GRASSELI

- Joffrey LEROY

- Jérôme FRANCIN

- Maxime MOULIN

Commission des Finances, du CCAS, des Séniors, de l'Evaluation des politiques publiques,
de l'Habitat et de l'Urbanisme

- **Vice-présidente : Claudie LEFEBVRE**
- Mauricette GOURDIN
- Isabelle CAMBIER
- Muriel SERGHERAERT
- Cécile MESANS
- Alain GRILLET
- Aro RATSIMIALARIVO
- Monique LEROY
- Valéria GRASSELI

- Véronique DELEPLANQUE
- Jérôme FRANCCIN
- Maxime MOULIN

Commission de la Jeunesse, de l'insertion, de la Citoyenneté, de la Maison du Citoyen et des Solidarités, de la Lutte contre le décrochage scolaire et de la Prévention de la délinquance

- **Vice-président : Bouchta DOUICHI**
- Muriel SERGHERAERT
- Lucas WACRENIER
- Romain FYVEY
- Marie-Pierre SEGOND
- Lucas LEROY
- Mauricette GOURDIN
- Delphine BLAS
- Michel VANHEE

- Claire ZYTKA-TARANTO
- Victoria GODEFROOD-BERRA

Commission du Logement et de l'Hébergement d'urgence

- **Vice-présidente : Cécile MESANS**
- Claudie LEFEBVRE
- Aro RATSIMIALARIVO
- Serge THERY
- Lucas WACRENIER
- André BUTSTRAEN
- Mauricette GOURDIN
- Marie-Pierre SEGOND
- Philippe LEMIERE

- Vincent DHELIN
- Victoria GODEFROOD-BERRA

Commission de la Démocratie participative, du Budget participatif, des Ressources humaines, de la Sécurité et du Stationnement

- **Vice-président : Alain GRILLET**
- Serge THERY
- Jean-Christophe LIPOVAC
- Claudie LEFEBVRE
- Bouchta DOUICHI
- Romain FYVEY
- André BUTSTRAEN

- Philippe LEMIERE
- Claire ZYTKA-TARANTO
- Nicolas GROSSE

♦ **ARRETER, comme suit, les modalités de fonctionnement de ces commissions communales permanentes :**

Les commissions communales permanentes sont chargées d'étudier les projets de délibération, d'amendement, de vœu et d'avis de leur compétence préalablement à leur examen par le Conseil Communal. Les commissions communales permettent aux conseillers communaux de recueillir toute précision qu'ils souhaitent sur les dossiers soumis au Conseil Communal, d'analyser, de réfléchir et de débattre de ces dossiers.

Toutefois, les projets de délibération, d'amendement, de vœu et d'avis relevant exclusivement du Maire ne sont pas examinés préalablement par les commissions.

Par ailleurs, et sur proposition du Maire, le Conseil Communal peut également, à titre exceptionnel, examiner en urgence des projets de délibération, d'amendement, de vœu et d'avis qui n'auraient pas fait l'objet d'un examen préalable en commission.

Tout conseiller communal fait partie, en tant que membre titulaire, d'une des 10 commissions communales permanentes.

Il peut se faire représenter, en cas d'empêchement, par un conseiller communal membre du groupe politique dont il fait partie. Dans ce cas, il en informe le Maire ou le vice-président de la commission communale concernée, dans les meilleurs délais, et, en tout état de cause, avant l'ouverture de la séance de la commission communale.

Tout conseiller peut également assister aux réunions des commissions dont il n'est pas membre, sans pouvoir participer au vote visé ci-dessous.

Les commissions communales sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Le vice-président de la commission est l'adjoint délégué dans le domaine de compétence ; il peut les convoquer et les présider, si le Maire est absent ou empêché.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour ainsi que des documents de travail correspondants, est adressée au domicile de chaque conseiller, membre de la commission, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, cinq jours francs au moins avant la date de réunion de la commission.

En cas d'urgence, le délai précité pourra être abrégé par le Maire ou le vice-président de la commission concernée, sans pouvoir toutefois être inférieur à deux jours francs.

Les séances des commissions communales ne sont pas publiques.

Les séances sont présidées par le Maire ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'Adjoint vice-président.

Les Adjoints au Maire et conseillers délégués rapportent, en commission, les dossiers relevant de leur compétence. Ils peuvent solliciter la présence et l'assistance d'agents placés sous leur responsabilité.

Les commissions instruisent les dossiers qui leur sont soumis et émettent, si elles le jugent utile, un avis, au besoin par un vote, sur ces dossiers. Dans ce cas, les votes se font à main levée, à la majorité des membres présents.

Sauf cas particulier, chaque projet de délibération n'est examiné que par une seule commission.

Tout projet mis en débat et non défendu en commission peut faire l'objet d'un retrait de l'ordre du jour par le Maire et adressé aux conseillers communaux membres des commissions concernées dans les meilleurs délais.

ADOpte A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



PUBLIE LE : 30 SEP. 2022

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/65 - COMITE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LOMME – SECTION DU C.C.A.S. DE LILLE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL.

Aux termes des articles R. 123 - 33 et du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F), la section lommoise du Centre Communal d'Action Sociale est gérée par un comité comprenant :

- Le Maire délégué, président
- Deux membres élus en son sein par le Conseil Communal prévu à l'article L 2113-17 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T)
- Deux membres élus en son sein par le conseil d'administration du centre d'action sociale parmi les délégués du Conseil Municipal
- Quatre membres nommés par le maire, représentant des associations mentionnées au 7^{ème} alinéa de l'article L 123-6 du C.A.S.F : un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département

Les membres sont élus ou nommés à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

A la suite du renouvellement du Conseil Communal, il convient de procéder à l'élection des représentants du Conseil Communal au sein du comité de la section lommoise du Centre Communal d'Action Sociale de Lille.

L'élection se fait par vote à bulletin secret, ou scrutin de listes au plus fort reste (article R123-8, 10 et 15 du code des affaires sociales et familiales.

Liste candidate :

Claudie LEFEBVRE

Alain GRILLET

ADOpte A LA MAJORITE,

Abstentions : Mme ZYTKA-TARRANTO - M. DHELIN - Mme DELEPLANQUE - M. LEROY - M. FRANCIN – M. GROSSE - Mme GODEFROOD-BERRA.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

PUBLIE LE : 07 OCT. 2022



Le Maire de Lomme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/64 à N° 2022/70

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoint au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMIALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/66 - LILLE AVENIRS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES DE L'ASSOCIATION.

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux articles 6.1, 15.1 et 18 des statuts de la nouvelle association Lille Avenirs, et suite au renouvellement du Conseil Communal, il y a lieu de procéder à l'élection des représentants de la Commune associée de Lomme dans les instances de l'association Lille Avenirs.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DÉSIGNER** les représentants de la Commune associée de Lomme au conseil d'administration, au bureau et à l'assemblée générale de l'association Lille Avenirs.

Sont candidates :

- Titulaire : Madame Karima HARIZI
- Suppléante : Madame Claudie LEFEBVRE

ADOpte A LA MAJORITE,

Abstentions : Mme ZYTKA-TARRANTO - M. DHELIN - Mme DELEPLANQUE - M. LEROY - M. FRANCIN - M. GROSSE - Mme GODEFROOD-BERRA - M. MOULIN.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

PUBLIE LE : 30 SEP. 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/64 à N° 2022/70

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMIALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/67 - **ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS
LES CONSEILS D'ADMINISTRATION.**

Le Code de l'Education dispose de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E). Les articles R 421-14, R 421-16 et R 421-17 fixent la composition du conseil d'administration des collèges, lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté.

Le Conseil d'Administration des collèges et des lycées comprend notamment trois représentants de la commune siège de l'établissement.

Le Conseil d'Administration des collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, et des établissements régionaux d'enseignement adapté comprend notamment deux représentants de la commune siège de l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article L 2511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite au renouvellement du Conseil Communal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement implantés sur Lomme.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DESIGNER** les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement :

1 - Collèges et lycées pour lesquels il convient de désigner **trois représentants** de la commune, et leurs suppléants (soit les collèges de plus de 600 élèves, les collèges avec section d'éducation spécialisée et les lycées) :

- Collège Jean Zay (effectif de 204 élèves pour l'année scolaire 2021/2022, comportant une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté)

Sont candidats :

Titulaires : Bouchta DOUICHI, Isabelle CAMBIER, Claudie LEFEBVRE

- Lycée Jean Prouvé

Sont candidats :

Titulaires : Delphine BLAS, Serge THERY

Suppléants : Karima HARIZI, Alain GRILLET

- Lycée Professionnel Sonia Delaunay

Sont candidats :

Titulaire : Aro RATSIMALARIVO

Suppléant : Anne LEDUC

2 - Collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée et Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté, pour lesquels il convient de désigner **deux représentants** de la commune, et leurs suppléants :

- Collège Jean Jaurès (effectif de 476 élèves pour l'année scolaire 2021/2022)

Sont candidats :

Titulaire : Delphine BLAS

Suppléant : Roger LAURENT

- Collège Guy Mollet (effectif de 370 élèves pour l'année scolaire 2021/2022)

Sont candidats :

Titulaire : Delphine BLAS

Suppléant : Michel VANHEE

- Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

Sont candidats :

Titulaire : Claudie LEFEBVRE

Suppléant : Lucas LEROY

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ,

Abstentions : Mme ZYTKA-TARRANTO - M. DHELIN - Mme DELEPLANQUE - M. LEROY - M. FRANCIN - M. GROSSE - Mme GODEFROOD-BERRA.

Fait et délibéré à Lomme, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



PUBLIE LE : 30 SEP. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/64 à N° 2022/70

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/68 - ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE.

Le Code de l'Education fixe les dispositions relatives aux rapports de l'Etat et des Collectivités Territoriales avec les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association. Conformément à l'article L 442-8, le contrat d'association prévoit la participation d'un représentant de la commune siège de l'établissement, aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des écoles.

Conformément aux dispositions de l'article L 2511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite au renouvellement du Conseil Communal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des associations gestionnaires des écoles privées de Lomme sous contrat d'association.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DÉSIGNER** les représentants de la commune au sein des trois associations gestionnaires des écoles privées de Lomme sous contrat d'association :

- Marais (Ecole Saint-Jean)

Candidate : Cécile MESANS

- Mont-à-Camp (Ecole Dominique Savio)

Candidate : Monique LEROY

- Bourg (Ecoles Sainte-Anne et Sacré-Cœur)

Candidate : Claudie LEFEBVRE

ADOpte A LA MAJORITE,

Abstentions : Mme ZYTKA-TARRANTO - M. DHELIN - Mme DELEPLANQUE - M. LEROY - M. FRANCIN - M. GROSSE - Mme GODEFROOD-BERRA - M. MOULIN.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

PUBLIE LE : 30 SEP. 2022



Le Maire de Lomme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/64 à N° 2022/70

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMIALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/69 - CONSEILS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite au renouvellement du Conseil Communal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lomme.

Aux termes de l'article D411-1 du Code de l'éducation, « Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants : (...)

2° Deux élus :

- a) Le maire ou son représentant ;
- b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal (...); »

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DESIGNER** les représentants de la commune au sein du conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires publiques ci-dessous :

Ecoles maternelles	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Victor Hugo	Aro RATSIMALARIVO	Romain FYVEY
Petit Quinquin	Serge THERY	Nouria BELAYACHI
Paul Langevin	Muriel SERGHERAERT	Roger LAURENT
La Fontaine	Claudie LEFEBVRE	Marie-Pierre SEGOND
Defrenne	Bouchta DOUICHI	Isabelle CAMBIER
Paul Bert	Alain GRILLET	Mauricette GOURDIN
Ferry - Demory	Jean-Christophe LIPOVAC	Philippe LEMIERE

Ecoles élémentaires	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Voltaire - Sévigné	Delphine BLAS	Anne LEDUC
Roger Salengro	Cécile MESANS	Stéphanie MORELLI
Sand - Desrousseaux	André BUTSRAEN	Delphine BLAS Monique LEROY
Roland - Lamartine	Claudie LEFEBVRE	Valéria GRASSELLI
Jean Minet	Bouchta DOUICHI	Valéria GRASSELLI
Léon Blum	Karima HARIZI	Lucas WACRENIER
Curie - Pasteur	Michel VANHEE	Isabelle CAMBIER

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstentions : Mme ZYTKA-TARRANTO - M. DHELIN - Mme DELEPLANQUE -
M. LEROY - M. FRANCIN – M. GROSSE - Mme GODEFROOD-BERRA – M. MOULIN.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

PUBLIE LE : 30 SEP. 2022



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/64 à N° 2022/70

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMIALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/70 - REPRÉSENTATIONS DE LA COMMUNE - DÉSIGNATIONS.

Conformément aux dispositions de l'article L 2511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite au renouvellement du Conseil Communal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune dans les instances des organismes ci-après :

- Conseil d'Administration et Conseil d'exploitation de l'E.P.L.E.F.P.A des Flandres à Lomme

Le Code Rural dispose de la réglementation relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles. Les articles R 811-12 et R 811-47-1 fixent la composition du conseil d'administration et du conseil d'exploitation des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, qui comprennent notamment un représentant de la commune siège.

Candidate : Isabelle CAMBIER

- Commission de Suivi de Site (C.S.S.) de l'Usine Kuhlmann France de Loos

Une Commission de Suivi de Site (C.S.S.) a été créée par arrêté préfectoral, pour le site exploité par la société Kuhlmann France à Loos. Elle est notamment composée d'un collègue « collectivités territoriales » qui comprend la Commune de Lomme représentée par le Maire délégué ou son représentant désigné par le Conseil Communal.

Candidats :

Titulaire : Jean-Christophe LIPOVAC

Suppléante : Karima HARIZI

- Commission de Suivi de Site (C.S.S.) du Centre de Valorisation Organique situé sur le territoire des communes de Sequedin et Loos

Instance de concertation, cette commission a pour mission de promouvoir l'information du public sur les modalités de fonctionnement du Centre de Valorisation. Constituée par Monsieur le Préfet, la commission se compose notamment de représentants des collectivités territoriales.

Candidats :

Titulaire : Jean-Christophe LIPOVAC

Suppléante : Cécile MESANS

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DÉSIGNER** les représentants de la Commune et leurs suppléants dans les instances des organismes figurant ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE,

Abstentions : Mme ZYTKA-TARRANTO - M. DHELIN - Mme DELEPLANQUE - M. LEROY - M. FRANCIN - M. GROSSE - Mme GODEFROOD-BERRA - M. MOULIN.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

PUBLIE LE : 30 SEP. 2022



Le Maire de Lomme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/71 à N° 2022/97

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/ 71 - PROJET EDUCATIF GLOBAL - PROGRAMME ANNUEL D' ACTIONS.

Lors de l'évaluation de la première phase du PEG Lille Lomme Hellemmes en 2010, il a été acté la nécessité de doter cette politique ambitieuse de moyens pour impulser des projets éducatifs expérimentaux, innovants et (ou) évolutifs.

Une enveloppe financière a donc été affectée pour le développement de ces projets sur chacun des territoires communaux.

Sur la commune associée de Lomme, un appel à projet a lieu de janvier à mars. Les projets ont été examinés par le groupe des pilotes du PEG qui a validé l'attribution d'une enveloppe financière permettant la mise en œuvre des projets. Les opérateurs qui peuvent déposer des projets sont les établissements scolaires, des associations œuvrant dans le domaine de l'éducation, les services municipaux.

Ces projets feront l'objet d'une évaluation à la fin de leur mise en œuvre et peuvent être reconduits à condition de présenter une évolution significative.

COLLEGE JEAN JAURES

Au titre de l'année 2022, il est proposé au Conseil Communal de participer au financement de l'action :

- « Projet Vélo » : Il s'agit de monter, avec les élèves, un projet collectif autour d'un moyen de mobilité douce, le vélo, et de découvrir le concept de développement durable.

en attribuant une subvention exceptionnelle de 500 €.

ECOLE VOLTAIRE SEVIGNE

Au titre de l'année 2022, il est proposé au Conseil Communal de participer au financement de l'action :

- « Développement du pôle Arts et Culture de l'école Voltaire Sévigné » : Le Pôle d'excellence artistique de l'école Voltaire Sévigné a été lancé en 2013. C'est un dispositif innovant qui vise notamment à offrir aux élèves des actions d'ouverture aux arts et à la culture et renouer avec la dynamique de la réussite scolaire, dans un territoire socialement et culturellement en difficulté. Ainsi, afin d'enrichir les actions déjà existantes, l'équipe éducative souhaiterait permettre à chaque élève de suivre une

visite guidée suivie d'un atelier pédagogique au sein du Palais des Beaux-Arts de Lille.
en attribuant une subvention exceptionnelle de 1.320 €.

LE DENIER DES ECOLES LAIQUES

Au titre de l'année 2022, il est proposé au Conseil Communal de participer au financement de 2 actions :

- « Découverte du cinéma d'animation » : Découverte des différentes techniques employées dans le cinéma d'animation, travail collectif sur une petite saynète, découverte des ancêtres du cinéma (jouets optiques) ;
en attribuant une subvention exceptionnelle de 3.300 €

- « Classes Civiques » : Apprendre à connaître sa ville, se préparer à être demain un citoyen dans sa ville, s'ouvrir au monde, voir plus loin que son quartier ;
en attribuant une subvention exceptionnelle de 2.493 €

SOLIDARITE LAIQUE

Au titre de l'année 2022, il est proposé au Conseil Communal de participer au financement de l'action :

- « Accès à la lecture » : Il s'agit d'offrir aux enfants de CM1/CM2 un livre (« le livre de la jungle » ou « les voyages d'Ulysse ») pour travailler sur les thématiques des livres. Des expositions sur ces thématiques seront disponibles dans les classes et donneront lieu à des productions diverses (écriture de textes, chansons, expression orale, arts plastiques)
en attribuant une subvention exceptionnelle de 3.100 €

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :
 - 500 € au Collège Jean Jaurès (N° SIRET : 195 901 319 00010) ;
 - 1.320 € à l'OCCE (N° SIRET : 390 459 246 00042) ;
 - 5.793 € au Denier des Ecoles Laïques (N° SIRET : 437 654 718 00018) ;
 - 3.100 € à Solidarité Laïque (N° SIRET : 339 797 920 00040) ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes :
 - 500 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 657382, fonction 201 - Opération n° 1070 : soutien aux associations scolaires - code service : NEN ;
 - 1.320 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 201 - Opération n° 2554 : soutien aux foyers et OCCE - code service : NEN ;
 - 5.793 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 201 - Opération n° 1070 : soutien aux associations scolaires - code service : NEN ;
 - 3.100 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 201 - Opération n° 1070 : soutien aux associations scolaires - code service : NEN.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus
Pour expédition conforme,

PUBLIE LE : 06 OCT. 2022

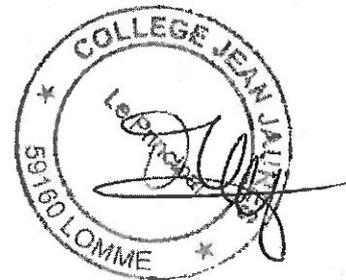


Le Maire de Lomme

Projet Vélo

BUDGET PREVISIONNEL 2022 DE L'ACTION

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES				RECETTES	
	Au titre des moyens existants	Au titre de l'enveloppe du PEG	Total	Contributions financières (Etat, CAF...)	
6022 - Fournitures non stockées				Etat	
6023 - Alimentation			250	CAF	
6062 - Fournitures non stockées				Autres (préciser)	1000 (AIL) 1000 (Collège)
6065 - Livres, disques, cassettes.. (bibliothèques et médiathèque)				PAA	500
611 - Contrat de prestations de services avec des entreprises			1000	Fonds propres Ville de Lomme	
6135 - Locations mobilières					
6182 - Documentation générale et technique					
6188 - Autres frais divers					
623 - Publicité, publications, relations publiques					
6247 - Transports collectifs					
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droits privé (Si portage par une association inscription obligatoire au chapitre 65)					
Autres (préciser)					
mise à disposition de locaux			1250		
Budget total			2500	Budget total	2500



Programme Annuel d'Action 2022

INTITULÉ DU PROJET Développement du pôle Arts et Culture de l'école Voltaire-Sévigné

BUDGET PREVISIONNEL 2022 DE L'ACTION

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
	Au titre des moyens existants	Au titre de l'enveloppe du PEG	Total	Contributions financières (Etat, CAF...)
6022 - Fournitures non stockées			0	Etat
6023 - Alimentation			0	CAF
6062 - Fournitures non stockées			0	Autres (préciser)
6065 - Livres, disques, cassettes.. (bibliothèques et médiathèques)			0	PAA
611 - Contrat de prestations de services avec des entreprises		1 320,00	1320	Fonds propres Ville de Lomme
6135 - Locations mobilières			0	
6182 - Documentation générale et technique			0	
6188 - Autres frais divers			0	
623 - Publicité, publications, relations publiques			0	
6247 - Transports collectifs			0	
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé (Si portage par une association inscription obligatoire au chapitre 65)			0	
Autres (préciser)			0	
mise à dispositon de locaux			0	
			0	
			0	
			0	
Budget total	0	1320	1320	Budget total
				1320

M. MARTIN Philippe,
Directeur de l'école

ECOLE VOLTAIRE-SEVIGNE

1 rue Emile Zola 59160 LOMME

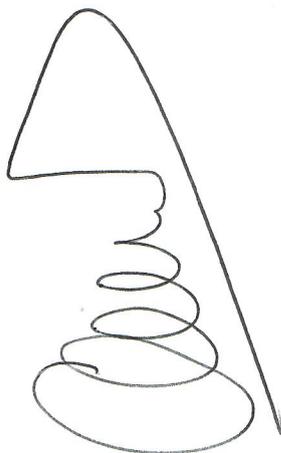
Tel : 03 20 07 42 00

mailto:ca@0596209d@ac-lille.fr

site : voltaire-sevigne.etab.ac-lille.fr

Budget prévisionnel 2022 de l'action

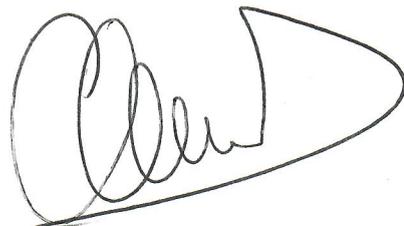
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
60 Achats			
604800 Sous traitance (intervenants)	2 800	74 Subventions	3 300
606300 Autres fournitures (jouets optiques)	270	Ville de Lomme – PAA	
62 Autres services extérieurs			
623600 Impressions documents pédagogiques	230		
Total	3 300	Total	3 300



Denier des écoles laïques - Classes civiques

BUDGET PREVISIONNEL 2022 DE L'ACTION

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES				RECETTES	
	Autre des moyens existants	Autre de l'enveloppe du PEG	Total	Contributions financières (Etat, CAF...)	
6022 - Fournitures non stockées			0	Etat	
6023 - Alimentation			0	CAF	
6082 - Fournitures non stockées			0	Autres (préciser)	
6055 - Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)			0	RAA	2493
611 - Contrat de prestations de services avec des entreprises		2493	0	Ville de Lomme	
6185 - Locations mobilières			0		
6182 - Documentation générale et technique			0		
6188 - Autres frais divers			0		
623 - Publicité, publications, relations publiques			0		
6247 - Transports collectifs			0		
6074 - subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé (Si portage par une association inscription obligatoire au chapitre 65)			0		
Autres (préciser)			0		
Mise à disposition de locaux			0		
			0		
			0		
Budget total	0	2493	0	Budget total	2493





Délégation départementale du Nord
56 avenue Kennedy – 59000 LILLE
solidarite-laique59@laposte.net
Tél : 06 88 05 95 67

**Année scolaire 2022/2023 –
Budget prévisionnel des actions « Accès à la lecture et...**

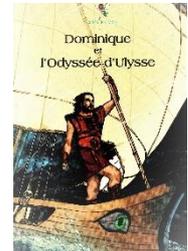


**...sensibilisation au civisme et
éducation à la citoyenneté »**

avec « Le Livre de la Jungle »

**... éducation à la responsabilité,
l'engagement et la coopération »**

avec « L'Odyssée d'Ulysse »



	Recettes	Dépenses
Subvention Ville de Lomme	3100,00 €	
Financement Solidarité Laïque 59	1500,00 €	
Achat de livres personnalisés et fourniture d'un livre par enfant		4500,00 €
Fourniture de deux expositions « Droits de l'Enfant » format A2		100,00 €
	4600,00 €	4600,00€

Ce budget est établi sur la base d'un prix d'achat des livres d'un montant identique à celui en vigueur pour l'année scolaire 2021 / 2022, soit 20 € l'unité.

En cas d'augmentation du prix d'achat des livres, la différence sera prise en charge par la délégation départementale du Nord de Solidarité Laïque

Le 28 juin 2022

Le délégué départemental de Solidarité Laïque 59

Dominique THYS



DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2022

INTITULE DE LA DEMANDE : PROJET VELO

CODE DU DOSSIER DE LA DEMANDE : EX009718

TYPE D'AIDE : Fonctionnement

NATURE DE LA DEMANDE : Première demande

DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE: 2 mai 2022

MONTANT DEMANDÉ : 500,00 €

OBJET DE LA DEMANDE : Projet de découverte d'un moyen de mobilité douce: le vélo

AFFAIRE SUIVIE PAR : Lionel DELECROIX

ETAT DU DOSSIER : En cours d'instruction

IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION : COLLEGE JEAN JAURES

SIGLE :

Adresse du siège social : 1 RUE DE LA PAIX DU 8 MAI 1945

Non

Code postal : 59160 Commune : LOMME

Tél. : 03.20.17.07.57 Fax. : 03.20.08.36.13

Courriel : CE.059131@AC-LILLE.FR

Site internet :

N° SIRET : 19590131900010

Objet social :

Adresse de correspondance :

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Présentation du bureau de votre association

Titre	Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
Directrice	MANES	Armelle	0320170757	armelle.manes@ac-lille.fr

Agréments administratifs de votre association

Type d'agrément	Attribué par	En date du

Moyens humains de votre association

Type de membre	Nombre de membres	Montant total des cotisations (en €)
Salariés CDI	6,00	0,00

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE

Informations générales de la demande

Personne responsable du dossier : Madame Armelle MANES

Description du projet : Monter un projet collectif autour du vélo, découvrir le concept de développement durable

Objectifs poursuivis : Développer les compétences suivantes:

- Mobilité
- Autonomie
- Altérité

Public bénéficiaire du projet : Une classe de 3ème

Moyens mis en œuvre : - Un atelier de réparation/entretien

- Un atelier de découverte d'un guide vélo
- Fabrication d'itinéraires
- Parcours et exercices de maniabilité avec l'ADAV
- Réalisation du parcours
- Participation au challenge métropolitain

Autres observations :

Informations spécifiques de la demande

Thématique : Lomme - Environnement

Zone géographique : Lomme et grande métropole

Indicateurs d'évaluation : Engagement des élèves

Autres partenariats de l'association : AIL: 1000 euros

Collège: 1000 euros

Liste des pièces du dossier

Pièces administratives		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Attestation de souscription au Contrat d'engagement républicain du décret 2021-1947	Reçue	02/05/2022
Le Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale	Non prévue	
Le Budget Prévisionnel de l'organisme de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée	Reçue	14/03/2018
L' (les) attestation (s) d'assurance	Non prévue	
Dernière Déclaration Sociale Nominative (ex DADS) et dernier organigramme, ou déclaration sur l'honneur que l'organisme n'emploie pas de salarié	Non prévue	
Les statuts en un seul exemplaire (pour toute première demande, ou en cas de changements)	Non prévue	
La liste actualisée des personnes composant le Conseil d'Administration et le bureau	Non prévue	
Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET	Reçue	14/03/2018
Les documents comptables de l'exercice N-1 : bilan, compte de résultat, annexes détaillés et rapport du commissaire aux comptes le cas échéant	Non prévue	
La Charte d'engagements des associations subventionnées, signée par le Représentant légal	Non prévue	
Le plus récent rapport d'activité approuvé	Reçue	14/03/2018

Pièces de fond du dossier		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Fiche Projet Famille-Parentalité	Non prévue	
Récapitulatif des contributions en nature et des subventions demandées à la Ville (thématique Habitat/Logement)	Non prévue	
Fiche projets qualitatifs Education	Non prévue	
Centres sociaux et associations agréées - Axes prioritaires jeunesse	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 1	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 2	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 3	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 4	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 1	Non prévue	

Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 2	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 3	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 4	Non prévue	
Critères de subventionnement des associations sportives lommoises (thématique Lomme-Sports)	Non prévue	



DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2022

INTITULE DE LA DEMANDE : DEVELOPPEMENT DU PÔLE ARTS ET CULTURE DE L'ECOLE
VOLTAIRE-SEVIGNE

CODE DU DOSSIER DE LA DEMANDE : EX009787

TYPE D'AIDE : Fonctionnement

NATURE DE LA DEMANDE : Première demande

DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE: 2 juin 2022

MONTANT DEMANDÉ : 1 320,00 €

OBJET DE LA DEMANDE : Dans le cadre du pôle artistique de l'école Voltaire-Sévigné,
demande pour chaque élève d'une visite guidée suivie d'un
atelier pédagogique au sein du Palais des Beaux-Arts de Lille,
dès 2022/2023.

AFFAIRE SUIVIE PAR : Lionel DELECROIX

ETAT DU DOSSIER : En cours d'instruction

IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION : OCCE NORD

SIGLE :

Adresse du siège social : 543 rue D'ARRAS
Non

Code postal : 59500 Commune : DOUAI

Tél. : 0327080120 Fax. :

Courriel : ad59@occe.coop

Site internet :

N° SIRET : 39045924600042

Objet social :

Adresse de correspondance :

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Présentation du bureau de votre association

Titre	Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
Président	LE PRESIDENT	Occe-nord	0327080120	
Directrice	AMANT	Cécile	0320535641	ce.0594697k@ac-lille.fr
Directrice	Decherf	Agaelle	0320575175	ce.0591568j@ac-lille.fr
Directrice	RASTAVAN	Christine		
Directrice	LEFEVRE	Lydie		
Directeur	VERITE	Pierre		
Directrice	Cavajani	Vanessa	0320540603	ce.0594575c@ac-lille.fr
Directrice	DRODZINSKI	Valérie		
Directeur	DEMOL	Laurent	03 20 57 32 34	ce.0594477w@ac-lille.fr
Directrice	RICHIR	Sarah		
Sans titre / Titre à préciser	SEDIK	Tassadit		
Sans titre / Titre à préciser	NGORAN	Anna-Caroline		
Directeur	MARTIN	Philippe	0320924209	ce.0596209d@ac-lille.fr
Sans titre / Titre à préciser	FLANDRIN	Nathalie		ce.0591668t@ac-lille.fr
Sans titre / Titre à préciser	MASSIEN	Aurélié		ce.0591667s@ac-lille.fr
Directrice	LAVALLARD	Sophie		
Directeur	HUGEUX	Jean-Michel		
Directrice	CRAMPETTE	V	0320923016	ce.0591662l@ac-lille.fr

Directrice	GUERIN	Patricia		
Directrice	MAILLIEZ	Odile		
Directrice	VANDERSCHOOTEN	E.		
Directrice	DIERENDONCK	Isabelle		
Directrice	DEMOL	Michèle		
Directrice	MONTAGNE	Sylvie		
Directrice	LIPOVAC	Marie		
Directeur	DUJARDIN	Christophe		
Directrice	MONTBOBIER	Anne		
Directrice	MATUSZAK	Isabelle		
Référent(e)	LAVIGNE	Marion		
Directeur	BOUCHARD	Laurent	0320923670	ce.0593614h@ac-lille.fr
Directrice	DEHEEGER	Amélie	0320541541	
Directrice	DORCHIES	Pascale		ce.0595035c@ac-lille.fr
Référent(e)	AHOUZI	Aurélie	0327080120	ahouziaurelie@gmail.com
Directrice	LAINÉ	Nathalie		
Directeur	VERHELST	Vincent		
Sans titre / Titre à préciser	MARIE	Hild		
Sans titre / Titre à préciser	VERHELST	Vincent		
Directeur	CAILLOUX	Damien		
Directrice	LAPLACE	Anne		
Directrice	ARDHUIN	Perrine	03 20 92 47 85	ce.0596366z@ac-lille.fr
Directrice	LECUYER	Caroline		
Directeur	DUMONT	Xavier		
Directrice	BERNARD	Amélie	0320524391	ce.0593542e@ac-lille.fr
Directrice	FARINE	Amélie		
Directrice	Meersman	Frédérique	0320529175	ce.0595511v@ac-lille.fr

Directrice	PIETERS	Florence		ce.0595368p@ac-lille.fr
Référent(e)	SOODTS	Blandine		blandine598@hotmail.com
Directrice	MONTIFRET CARLIER	ISABELLE	03.20.29.80.19	ce.0591609d@ac-lille.fr
Directrice	DESTREBECQ	Nathalie		
Directeur	DELVILLE	Patrick	0320534095	ce.0595238y@ac-lille.fr
Directeur	LECUYER	Mickaël		
Directeur	ROUSSEAU	Nicolas		
Directeur	LEFEBVRE	Nicolas		
Directeur	BREUZE	Pierre-Yves		
Directeur	BAERT	Raphael	03 20 92 46 57	ce.0595934e@ac-lille.fr
Directrice	Dereuder	laurence	0320924395	ce.0594698L@ac-lille.fr
Directeur	Ecole	DESBORDES VALMORE		
Directrice	EL HADI	Samira	0320393016	ce.0591662l@ac-lille.fr
Sans titre / Titre à préciser	Ecole Victor Hugo	Pénom		jeremie.janequin@ac-lille.fr
Directrice	VANDROMME	Christine		
Directrice	HOUDIN	Sylvie		ce.0591639l@ac-lille.fr
Directrice	BONET	Valérie		ce.0591594m@ac-lille.fr
Directrice	MOREL	Marie		

Agréments administratifs de votre association

Type d'agrément	Attribué par	En date du

Moyens humains de votre association

Type de membre	Nombre de	Montant total des
----------------	-----------	-------------------

	membres	cotisations (en €)
Adhérents	140,00	0,00
Adhérents lillois	0,00	0,00
Adhérents lommois	83,00	1,60

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE

Informations générales de la demande

Personne responsable du dossier : Monsieur Philippe MARTIN

Description du projet : Le pôle d'excellence artistique de l'école Voltaire-Sévigné a été lancé en 2013. C'est un dispositif innovant qui vise notamment à offrir aux élèves des actions d'ouverture aux arts et à la culture et renouer avec la dynamique de la réussite scolaire, dans un territoire socialement et culturellement en difficulté. Ainsi, afin d'enrichir les actions déjà existantes, les membres de la communauté éducative souhaiteraient que la Municipalité permette à chaque élève de notre école d'une visite guidée suivie d'un atelier pédagogique au sein du Palais des Beaux-Arts de Lille, dès l'année scolaire 2022/2023.

Objectifs poursuivis : * mettre en place un parcours artistique et culturel pour chaque élève du CP au CM2, en éduquant à l'art, selon les programmes.

- * mettre en synergie l'école, les familles, le quartier, la ville et ses lieux culturels.
- * donner envie de fréquenter des lieux culturels et transmettre cette envie à ses proches.
- * développer une curiosité en lien avec des pratiques artistiques et par le biais de rencontres privilégiées.

Public bénéficiaire du projet : l'ensemble des élèves de l'école (effectif d'environ 300 enfants)

Moyens mis en œuvre : * programmes d'éducation artistique et culturelle

*: actions du pôle Arts et Culture (inscrit au Projet d'Ecole depuis 2013)

* dispositif 100% EAC

* communication par le biais de notre journal scolaire, du site internet, de la page Facebook

Autres observations : Implication des parents à travers le projet (accompagnement lors des sorties, incitation à fréquenter le musée par diverses actions comme la participation à la Nuit des musées...)

Informations spécifiques de la demande

Thématique : Lomme - Culture/Vie associative

Zone géographique : Palais des Beaux-Arts (Lille centre)

Ecole Voltaire-Sévigné (Lomme Marais)

Indicateurs d'évaluation : * Le parcours artistique et culturel de l'élève est-il plus riche et cohérent ?

* Le dispositif a-t-il permis une plus-value du pôle Arts et Culture et un gain de la motivation des élèves et des professionnels ?

* La fréquentation d'une structure culturelle municipale a-t-elle évolué pour les familles ?

Indicateurs :

* la qualité des productions plastiques (expositions, publication d'un livret annuel répertoriant les uvres...)

* la motivation de l'équipe enseignante et des élèves

* la place des parents au musée (accompagnements lors des sorties, visites, participation à la Nuit des musées, liens avec la parentalité...)

Autres partenariats de l'association : subvention annuelle de fonctionnement

Liste des pièces du dossier

Pièces administratives		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Attestation de souscription au Contrat d'engagement républicain du décret 2021-1947	Reçue	17/05/2022
Le Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale	Reçue	04/02/2019
Le Budget Prévisionnel de l'organisme de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée	Reçue	04/02/2019
L' (les) attestation (s) d'assurance	Reçue	17/05/2022
Dernière Déclaration Sociale Nominative (ex DADS) et dernier organigramme, ou déclaration sur l'honneur que l'organisme n'emploie pas de salarié	Reçue	04/02/2019
Les statuts en un seul exemplaire (pour toute première demande, ou en cas de changements)	Reçue	04/02/2019
La liste actualisée des personnes composant le Conseil d'Administration et le bureau	Reçue	04/02/2019
Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET	Reçue	04/02/2019
Les documents comptables de l'exercice N-1 : bilan, compte de résultat, annexes détaillés et rapport du commissaire aux comptes le cas échéant	Reçue	04/02/2019
La Charte d'engagements des associations subventionnées, signée par le Représentant légal	Reçue	17/05/2022
Le plus récent rapport d'activité approuvé	Reçue	04/02/2019

Pièces de fond du dossier		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Fiche Projet Famille-Parentalité	Non prévue	
Récapitulatif des contributions en nature et des subventions demandées à la Ville (thématique Habitat/Logement)	Non prévue	
Fiche projets qualitatifs Education	Non prévue	
Centres sociaux et associations agréées - Axes prioritaires jeunesse	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 1	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 2	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 3	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 4	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 1	Non prévue	

Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 2	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 3	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 4	Non prévue	
Critères de subventionnement des associations sportives lommoises (thématique Lomme-Sports)	Non prévue	



DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2022

INTITULE DE LA DEMANDE : DECOUVERTE DU CINEMA D'ANIMATION

CODE DU DOSSIER DE LA DEMANDE : EX009794

TYPE D'AIDE : Fonctionnement

NATURE DE LA DEMANDE : Première demande

DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE: 3 juin 2022

MONTANT DEMANDÉ : 3 300,00 €

OBJET DE LA DEMANDE : Découvrir le cinéma d'animation, son histoire.

AFFAIRE SUIVIE PAR : Lionel DELECROIX

ETAT DU DOSSIER : En cours d'instruction

IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION : LE DENIER DES ECOLES LAIQUES

SIGLE :

Adresse du siège social : HOTEL DE VILLE
Non

Code postal : 59160 Commune : LOMME

Tél. : 0699501944 Fax. : 0699501944

Courriel : denierdelomme@laposte.net

Site internet :

N° SIRET : 43765471800018

Objet social : Promouvoir l'éducation populaire au sein de la Commune et de l'Ecole Laïque
en proposant des actions aux établissements scolaires : exposition,
choralomme, passeport culturel
Initiation et perfectionnement d'alphabétisation

Adresse de correspondance : 1, rue Emile Zola
59160 LOMME

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Présentation du bureau de votre association

Titre	Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
Présidente	LEPOT	CHANTAL		denierdelomme@la poste.net
Secrétaire	MARTIN	PHILIPPE		philippe.g.m.marti n@wanadoo.fr
Trésorier	BATON	emile		emilebaton@gmail. com

Agréments administratifs de votre association

Type d'agrément	Attribué par	En date du

Moyens humains de votre association

Type de membre	Nombre de membres	Montant total des cotisations (en €)
Adhérents lommois	5,00	10,00

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE

Informations générales de la demande

Personne responsable du dossier : Madame CHANTAL LEPOT

Description du projet : Permettre aux élèves de découvrir le cinéma d'animation a travers son histoire, ses techniques.

Objectifs poursuivis : Découvrir les différentes techniques d'animation, travailler collectivement sur un projet, découvrir les ancêtres du cinéma (jouets optiques).

Public bénéficiaire du projet : Les enfants de 6 à 11 ans.

Moyens mis en œuvre : Jouets optiques (Flipbook, thaumatope, etc...), appareil photos numériques, logiciel de montage/

Autres observations :

Informations spécifiques de la demande

Thématique : Lomme - Culture/Vie associative

Zone géographique : Les cinq quartier de la ville de Lomme (Mitterie - Marais - Bourg - Délivrance - Mont à camp)

Indicateurs d'évaluation : Le nombre de classes participantes, le nombre d'élèves participants, les nombre d'école participantes.

Autres partenariats de l'association :

Liste des pièces du dossier

Pièces administratives		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Attestation de souscription au Contrat d'engagement républicain du décret 2021-1947	Reçue	03/06/2022
Le Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale	Reçue	31/10/2021
Le Budget Prévisionnel de l'organisme de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée	Reçue	31/10/2021
L' (les) attestation (s) d'assurance	Reçue	31/10/2021
Dernière Déclaration Sociale Nominative (ex DADS) et dernier organigramme, ou déclaration sur l'honneur que l'organisme n'emploie pas de salarié	Non prévue	
Les statuts en un seul exemplaire (pour toute première demande, ou en cas de changements)	Reçue	31/10/2021
La liste actualisée des personnes composant le Conseil d'Administration et le bureau	Reçue	31/10/2021
Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET	Reçue	31/10/2021
Les documents comptables de l'exercice N-1 : bilan, compte de résultat, annexes détaillés et rapport du commissaire aux comptes le cas échéant	Reçue	31/10/2021
La Charte d'engagements des associations subventionnées, signée par le Représentant légal	Non prévue	24/10/2018
Le plus récent rapport d'activité approuvé	Reçue	31/10/2021

Pièces de fond du dossier		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Fiche Projet Famille-Parentalité	Non prévue	
Récapitulatif des contributions en nature et des subventions demandées à la Ville (thématique Habitat/Logement)	Non prévue	
Fiche projets qualitatifs Education	Non prévue	
Centres sociaux et associations agréées - Axes prioritaires jeunesse	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 1	Reçue	03/06/2022
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 2	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 3	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 4	Non prévue	

Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 1	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 2	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 3	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 4	Non prévue	
Critères de subventionnement des associations sportives lommoises (thématique Lomme-Sports)	Non prévue	



DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2022

INTITULE DE LA DEMANDE : CLASSES CIVIQUES

CODE DU DOSSIER DE LA DEMANDE : EX009793

TYPE D'AIDE : Fonctionnement

NATURE DE LA DEMANDE : Première demande

DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE: 3 juin 2022

MONTANT DEMANDÉ : 2 493,00 €

OBJET DE LA DEMANDE : Participation aux classes civiques

AFFAIRE SUIVIE PAR : Lionel DELECROIX

ETAT DU DOSSIER : En cours d'instruction

IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION : LE DENIER DES ECOLES LAIQUES

SIGLE :

Adresse du siège social : HOTEL DE VILLE
Non

Code postal : 59160 Commune : LOMME

Tél. : 0699501944 Fax. : 0699501944

Courriel : denierdelomme@laposte.net

Site internet :

N° SIRET : 43765471800018

Objet social : Promouvoir l'éducation populaire au sein de la Commune et de l'Ecole Laïque
en proposant des actions aux établissements scolaires : exposition,
choralomme, passeport culturel
Initiation et perfectionnement d'alphabétisation

Adresse de correspondance : 1, rue Emile Zola
59160 LOMME

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Présentation du bureau de votre association

Titre	Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
Présidente	LEPOT	CHANTAL		denierdelomme@la poste.net
Secrétaire	MARTIN	PHILIPPE		philippe.g.m.marti n@wanadoo.fr
Trésorier	BATON	emile		emilebaton@gmail. com

Agréments administratifs de votre association

Type d'agrément	Attribué par	En date du

Moyens humains de votre association

Type de membre	Nombre de membres	Montant total des cotisations (en €)
Adhérents lommois	5,00	10,00

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE

Informations générales de la demande

Personne responsable du dossier : Madame CHANTAL LEPOT

Description du projet : Apprendre à connaître sa ville, se préparer à être demain un citoyen dans sa ville, s'ouvrir au monde, voir plus loin que son quartier.

Objectifs poursuivis : Enjeu transversal de l'éducation à la citoyenneté et la laïcité.

Public bénéficiaire du projet : Enfants de 6 à 11 ans.

Moyens mis en œuvre : En partenariat avec le Denier des Ecoles Laïques de Lille.

Autres observations :

Informations spécifiques de la demande

Thématique : Lomme - Culture/Vie associative

Zone géographique : Ecole - Quartier du Marais - Lomme

Indicateurs d'évaluation : Attitude des élèves lors des visites et animations, qualité des travaux des élèves.

Autres partenariats de l'association :

Liste des pièces du dossier

Pièces administratives		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Attestation de souscription au Contrat d'engagement républicain du décret 2021-1947	Reçue	03/06/2022
Le Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale	Reçue	31/10/2021
Le Budget Prévisionnel de l'organisme de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée	Reçue	31/10/2021
L' (les) attestation (s) d'assurance	Reçue	31/10/2021
Dernière Déclaration Sociale Nominative (ex DADS) et dernier organigramme, ou déclaration sur l'honneur que l'organisme n'emploie pas de salarié	Non prévue	
Les statuts en un seul exemplaire (pour toute première demande, ou en cas de changements)	Reçue	31/10/2021
La liste actualisée des personnes composant le Conseil d'Administration et le bureau	Reçue	31/10/2021
Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET	Reçue	31/10/2021
Les documents comptables de l'exercice N-1 : bilan, compte de résultat, annexes détaillés et rapport du commissaire aux comptes le cas échéant	Reçue	31/10/2021
La Charte d'engagements des associations subventionnées, signée par le Représentant légal	Non prévue	24/10/2018
Le plus récent rapport d'activité approuvé	Reçue	31/10/2021

Pièces de fond du dossier		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Fiche Projet Famille-Parentalité	Non prévue	
Récapitulatif des contributions en nature et des subventions demandées à la Ville (thématique Habitat/Logement)	Non prévue	
Fiche projets qualitatifs Education	Non prévue	
Centres sociaux et associations agréées - Axes prioritaires jeunesse	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 1	Reçue	03/06/2022
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 2	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 3	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 4	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 1	Non prévue	

Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 2	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 3	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 4	Non prévue	
Critères de subventionnement des associations sportives lommoises (thématique Lomme-Sports)	Non prévue	



DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2022

INTITULE DE LA DEMANDE : EDUCATION CITOYENNETE ET COOPERATION

CODE DU DOSSIER DE LA DEMANDE : EX009843

TYPE D'AIDE : Fonctionnement

NATURE DE LA DEMANDE : Renouvellement d'une demande.....

DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE: 1 juillet 2022

MONTANT DEMANDÉ : 3 100,00 €

OBJET DE LA DEMANDE : Donner le plaisir de la lecture aux enfants par un livre
personnalisé et leur permettre d'échanger sur : le civisme, la
citoyenneté, la responsabilité, la coopération et l'engagement....

AFFAIRE SUIVIE PAR : Lionel DELECROIX

ETAT DU DOSSIER : En cours d'instruction

IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION : COMITE NATIONAL DE SOLIDARITE LAIQUE

SIGLE :

Adresse du siège social : 56 avenue Kennedy
NON

Code postal : 59000 Commune : LILLE

Tél. : 06 88 05 95 67 Fax. :

Courriel : solidarite-laique59@laposte.net.....

Site internet :

N° SIRET : 33979792000040

Objet social :

Adresse de correspondance :

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Présentation du bureau de votre association

Titre	Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
Président	THYS	Dominique		

Agréments administratifs de votre association

Type d'agrément	Attribué par	En date du

Moyens humains de votre association

Type de membre	Nombre de membres	Montant total des cotisations (en €)
Adhérents	20,00	0,00

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE

Informations générales de la demande

Personne responsable du dossier : Dominique THYS

Description du projet : Donner le plaisir de la lecture aux enfants par un livre personnalisé et leur permettre d'échanger sur : le civisme, la citoyenneté, la responsabilité, la coopération et l'engagement

Objectifs poursuivis : développer le goût de la lecture, de l'expression écrite et orale par des échanges ayant un thème précis.

Public bénéficiaire du projet : 180 enfants issus de 6 écoles lommoises

Moyens mis en œuvre : dons de livres, cofinancement Ville de Lomme et Solidarité laïque 59

Autres observations :

Informations spécifiques de la demande

Thématique : Lomme - Petite enfance/Education

Zone géographique : Lomme

Indicateurs d'évaluation : Réunion de bilan avec les services concernés et l'Inspection Académique

de la circonscription de Lomme

Autres partenariats de l'association :

Liste des pièces du dossier

Pièces administratives		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Pièces justificatives des actions/événements subventionnés (copies de factures, etc., à joindre après l'action/l'évènement)	Non prévue	
Attestation de souscription au Contrat d'engagement républicain du décret 2021-1947	Reçue	01/07/2022
Le Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale	Reçue	02/06/2021
Le Budget Prévisionnel de l'organisme de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée	Reçue	02/06/2021
L' (les) attestation (s) d'assurance	Reçue	02/06/2021
Dernière Déclaration Sociale Nominative (ex DADS) et dernier organigramme, ou déclaration sur l'honneur que l'organisme n'emploie pas de salarié	Reçue	31/05/2021
Autoévaluation des pratiques écoresponsables	Attendue	
Récépissé de déclaration en Préfecture	Non prévue	
Les statuts en un seul exemplaire (pour toute première demande, ou en cas de changements)	Reçue	02/06/2021
La liste actualisée des personnes composant le Conseil d'Administration et le bureau	Reçue	02/06/2021
Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET	Reçue	02/06/2021
Les documents comptables de l'exercice N-1 : bilan, compte de résultat, annexes détaillés et rapport du commissaire aux comptes le cas échéant	Reçue	02/06/2021
La Charte d'engagements des associations subventionnées, signée par le Représentant légal	Reçue	02/06/2021
Le plus récent rapport d'activité approuvé	Reçue	02/06/2021

Pièces de fond du dossier		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Fiche Projet Famille-Parentalité	Non prévue	
Récapitulatif des contributions en nature et des subventions demandées à la Ville (thématique Habitat/Logement)	Non prévue	
Fiche projets qualitatifs Education	Non prévue	
Centres sociaux et associations agréées - Axes prioritaires jeunesse	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 1	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 2	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 3	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 4	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 1	Non prévue	

Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 2	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 3	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 4	Non prévue	
Critères de subventionnement des associations sportives lommoises (thématique Lomme-Sports)	Non prévue	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/71 à N° 2022/97

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMIALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/72 - ADOPTION DU NOUVEAU PROJET EDUCATIF GLOBAL, LILLE EDUC' - LILLE, LOMME ET HELLEMES.

Les villes de Lille, Lomme et Hellemmes affirment que chaque enfant doit pouvoir bénéficier d'un parcours éducatif de qualité et se construire en tant que citoyen dans un monde en transition.

C'est pourquoi, l'éducation est depuis toujours une priorité. Depuis 2005 les villes portent une politique éducative ambitieuse à travers le Projet Educatif Global (PEG), Lille éduc'.

Engagée depuis plus de 15 ans, cette démarche accompagne chaque enfant dès son plus jeune âge et sur tous les temps, pour lui permettre de s'épanouir et d'être accompagné au quotidien dans ses apprentissages et la découverte du monde afin de découvrir et valoriser ses potentiels.

Pour cela, le **Projet Educatif Global entend combattre les déterminismes sociaux en luttant contre les inégalités et en mettant en place les conditions d'une égalité réelle.**

Ainsi, par exemple, la Ville accompagne le développement langagier et psychomoteur des enfants dès le plus jeune âge à travers Parler Bambin et Jeux d'enfants ; encourage, à travers les Plans du PEG, les pratiques artistiques et sportives de tous les enfants en temps scolaire et périscolaire ; propose des loisirs de qualité et accessibles financièrement ; encourage les enfants à développer leur mobilité et leur parcours citoyen à travers les classes d'environnement ou les classes civiques.

Un projet éducatif global est un cadre de référence qui permet à chaque acteur de la communauté éducative de dialoguer, d'orienter ses actions et de se référer à des ambitions éducatives communes. Il permet aussi la mise en place d'actions cohérentes sur tous les temps de l'enfant en associant les parents, qui doivent avoir toute leur place et les enfants eux-mêmes.

Depuis le début du mandat, Lille, Lomme et Hellemmes ont renforcé leur engagement à travers des actions nouvelles significatives comme par exemple les rues scolaires pour des abords d'écoles plus apaisés, l'intensification de la végétalisation et de la débitumisation des cours d'écoles ou encore, depuis la rentrée 2021, la gratuité des fournitures scolaires.

Le PEG IV s'inscrit dans cette continuité, tout en s'adaptant aux enjeux actuels de la transition écologique et en proposant une approche nouvelle : la « Ville à hauteur d'enfant ».

Une méthode de co-construction inédite.

À partir de juin 2021, les villes de Lille, Lomme et Hellemmes ont lancé une large concertation autour du Projet Educatif Global. Cette démarche a permis de mesurer l'ensemble des actions mises en place au cours des dernières années, ainsi que les évolutions sociétales et les attentes des enfants, des parents et des partenaires, pour mieux les prendre en compte.

Les trois communes ont multiplié les modalités d'échanges et de prises en compte des contributions de chacun des acteurs.

Des **rencontres de territoire** associant le tissu associatif, les institutions, les personnels municipaux ont permis d'échanger sur les ambitions éducatives partagées et les enjeux identifiés dans chaque secteur. Les rencontres de l'éducation instituées depuis 2016, ont permis d'échanger sur les actions éducatives portées par chaque acteur et de pouvoir partager les savoirs. Les centres sociaux ont été associés à ces démarches de territoire et ont également été sollicités pour une contribution commune spécifique.

Plusieurs **temps d'échanges avec les Inspectrices et les Inspecteurs de l'Education Nationale** ont eu lieu dont un temps inédit de travail commun aux trois villes et aux 5 circonscriptions,

Un **questionnaire en ligne à destination de toutes les familles lilloises, lommoises et hellemmoises**, a recueilli plus de mille réponses. De plus, trois séminaires réunissant les représentants des parents d'élèves des trois communes a permis de mettre en lumière leurs préoccupations premières comme le harcèlement et le souhait d'une ville plus inclusive

Un **séminaire des enfants** s'est tenu dans chacune des trois communes. Les enfants ont été directement associés dans le cadre de ce temps d'échanges de plusieurs jours, destiné à recueillir leurs paroles et leurs propositions. Ils ont également largement participé, en 2021, à la consultation de l'UNICEF, dont les résultats ont alimenté le travail engagé.

Plusieurs **colloques organisés par la Ville** sont également venus nourrir la réflexion, comme le séminaire sur l'Education populaire, qui a montré toute la vivacité des acteurs de ce mouvement et l'actualité de ses engagements, ou encore le séminaire « Lutte contre le décrochage scolaire » organisé conjointement avec l'Education Nationale en juin 2022.

Trois ambitions communes structurantes.

De cette phase très riche de concertation et de co-élaboration ont émergé trois grandes ambitions, qui visent l'égalité réelle et l'accompagnement aux transitions du monde actuel :

Ambition 1 : accompagner les réussites et l'épanouissement de tous les enfants

Cette priorité est réaffirmée à l'occasion de ce quatrième Projet Educatif Global avec l'objectif de :

- continuer à lutter résolument contre les déterminismes et les inégalités de réussites ;
- proposer à chaque enfant un parcours éducatif qui favorise son épanouissement ;
- conforter tous les adultes de la communauté éducative dans leur rôle auprès des enfants.

Ambition 2 : agir sur le bien-être des enfants dans une ville plus durable et plus solidaire

Le bien-être des enfants passe par des écoles de qualité mais aussi par une ville plus durable et plus solidaire, où les enfants, filles comme garçons, bénéficient d'un environnement bienveillant et coopératif.

Dans un monde en transition, l'écoresponsabilité irrigue le Projet Educatif Global. Il intègre cet objectif au sein des équipements, dans les pratiques éducatives des équipes mais aussi en mettant en œuvre des actions pédagogiques auprès des adultes et des enfants. Le PEG porte les objectifs suivants :

- aménager des écoles agréables et de qualité, moteurs des transitions ;
- favoriser la santé des enfants par une approche globale ;
- construire une ville bienveillante, solidaire et attentive à chacune et chacun.

Ambition 3 : Développer le pouvoir d'agir des enfants dans une « Ville à hauteur d'enfant »

Faire d'une ville « une Ville à hauteur d'enfant » consiste à prendre l'enfant de moins de 10 ans comme référence, dans la mise en œuvre d'une politique publique à l'échelle d'un territoire donné. Une ville qui accorde toute leur place aux enfants est aussi une ville plus apaisée, plus inclusive pour toutes et tous, y compris les plus fragiles. Pour réaliser cette ambition, le PEG fixe les objectifs suivants :

- promouvoir les droits des enfants et les garantir au quotidien ;
- construire une ville plus apaisée, plus adaptée aux enfants.

Il s'agira particulièrement de :

- mettre en place un **Laboratoire à hauteur d'enfant** pour accompagner cette transition ;
- élaborer une **Charte de la Ville à hauteur d'enfant** pour diffuser cette ambition au-delà du Projet Educatif Global.

Un suivi tout au long du mandat pour un PEG partagé et vivant

A partir de ce socle partagé qu'est le PEG commun, les villes de Lille, Lomme, et Hellemmes accompagnées des acteurs éducatifs de leur territoire déclineront des plans d'actions spécifiques.

Ce texte de référence n'est pas un document figé ; il restera évolutif pour s'adapter au mieux, tout au long du mandat, aux évolutions des enjeux des politiques éducatives et des attentes des acteurs.

Sa gouvernance sera mise en place avec la communauté éducative à différentes échelles : quartiers, communes, les trois communes et doit permettre de coordonner, de partager et de créer des dynamiques de territoire.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le nouveau Projet Educatif Global Lille, Lomme, Hellemmes, ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs au Projet Educatif Global.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstention : M. MOULIN.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

PUBLIE LE : 06 OCT. 2022



Projet éducatif global 0-18 ans Lille Lomme Hellemmes **2022-2026**

Préambule : Présentation du document et de la démarche.

Pourquoi un Projet Éducatif Global ?

Les communes de Lille, Lomme et Hellemmes affirment que chaque enfant doit pouvoir développer ses potentiels, bénéficier d'un parcours éducatif de qualité et se construire en tant que citoyen dans un monde en transition.

Pour cela, les communes luttent contre les déterminismes sociaux et culturels pour réduire les inégalités :

- En mobilisant des moyens humains et financiers importants au service de leur politique éducative, au-delà de leurs compétences obligatoires ;
- En veillant à une cohérence des actions sur l'ensemble des temps de l'enfant et des âges sur tous les territoires ;
- En agissant contre les inégalités et le non recours aux dispositifs éducatifs ;
- En développant un partenariat efficace avec l'ensemble de la communauté éducative de leur territoire, dans une démarche d'éducation partagée et d'éducation populaire.
- En mobilisant les acteurs éducatifs du territoire.

Cette approche et cette ambition permettent de favoriser l'épanouissement des enfants, tant il est vrai que la sociabilité, la curiosité et le goût du savoir s'acquièrent dans un environnement propice, que les communes de Lille, Lomme, Hellemmes leur fournissent depuis plusieurs années. Dès 2005, elles ont été pionnières en s'engageant dans un Projet Éducatif Global (PEG) en faveur des enfants. Renouvelé depuis à deux reprises, il évolue en fonction des besoins éducatifs identifiés et de la priorité municipale de faire de Lille une ville à hauteur d'enfants.

Le Projet Éducatif Global concerne tous les enfants et ados de 0 à 18 ans pour permettre une continuité éducative et une transition en douceur entre les différents âges de la construction de l'individu. Une attention particulière est portée aux enfants ayant des besoins spécifiques et à ceux vivant dans des familles en difficulté, pour qu'ils soient mieux accompagnés dans leur développement et leur parcours. Il s'inscrit en cohérence avec la démarche « Ville amie des enfants » de l'UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance) engagée depuis 2003. Il interagit avec la Stratégie municipale Jeunesse délibérée en octobre 2021 et la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Projet Éducatif Global est donc la feuille de route d'une politique éducative ambitieuse, volontariste et intégrée, qui concerne tous les temps de l'enfant et tous les acteurs éducatifs du territoire.

Une élaboration participative.

À partir de juin 2021, les communes de Lille, Lomme et Hellemmes ont lancé une large concertation autour du Projet Éducatif Global. Cette démarche a permis de mesurer l'ensemble des actions mises en place au cours des dernières années, ainsi que les évolutions sociétales et les attentes des enfants, des parents et des partenaires, pour mieux les prendre en compte. Les trois communes ont multiplié les modalités d'échanges et de prises en compte de l'avis de chacun des acteurs.

Ont ainsi été organisés :

- Des questionnaires en ligne à destination **de tous les parents d'élèves**,
- Trois séminaires réunissant les représentants des parents d'élèves des trois communes,
- **Des rencontres territorialisées** : les Rencontres de l'éducation à Lille, le comité local d'éducation à Lomme, le séminaire des acteurs éducatifs à Hellemmes,
- La participation de chacun des 10 conseils de quartier lillois,
- Plusieurs temps d'échanges avec les Inspectrices et les Inspecteurs de l'Éducation nationale communs aux trois villes et aux 5 circonscriptions,
- Des rencontres **avec les associations**, notamment avec l'ensemble des centres sociaux,
- Un séminaire avec les équipes éducatives (animateurs, référents de site, ATSEM),
- Des rencontres avec les services thématiques des trois communes.

Un séminaire des enfants s'est tenu dans chacune des trois communes.

Les enfants ont été directement associés dans le cadre de ce temps d'échanges de plusieurs jours, destiné à recueillir leurs paroles et leurs propositions.

Ils ont également largement participé, en 2021, à la consultation de l'UNICEF, dont les résultats ont alimenté le travail engagé.

Plusieurs colloques organisés par la Ville sont également venus nourrir la réflexion, comme le séminaire sur l'Éducation populaire à l'automne 2021, qui a montré toute la vivacité des acteurs de ce mouvement et l'actualité de ses engagements, ou encore le séminaire « Lutte contre le décrochage scolaire » organisé conjointement avec l'Éducation nationale en juin 2022.

De cette phase de concertation et de co-élaboration très riche ont émergé trois grandes ambitions.

Elles s'inscrivent :

- En continuité des actions historiques du Projet Éducatif Global qui seront évidemment poursuivies, comme par exemple les plans thématiques du PEG qui permettent l'intervention en temps scolaire et périscolaire de professionnels municipaux spécialisés ;

- En cohérence avec les nombreuses expérimentations et mesures nouvelles déjà mises en œuvre depuis le début du mandat comme la végétalisation des cours d'écoles, le développement des rues scolaires ou encore la gratuité des fournitures scolaires.

Ces trois ambitions, qui visent l'égalité réelle et l'accompagnement aux transitions du monde actuel, sont :

1/ Accompagner les réussites et l'épanouissement de tous les enfants ;

2/ Agir sur le bien-être des enfants, dans une ville plus durable et plus solidaire ;

3/ Développer le pouvoir d'agir des enfants dans une « Ville à hauteur d'enfant ».

Un PEG autour de trois ambitions pour Lille, Lomme et Hellemmes.

Ambition 1. Accompagner les réussites et l'épanouissement de tous les enfants

L'éducation est le premier budget de la collectivité.

Cette priorité est réaffirmée à l'occasion de ce quatrième Projet Éducatif Global avec l'objectif de :

- continuer à lutter résolument contre les déterminismes et les inégalités,
- proposer à chaque enfant un parcours éducatif qui favorise son épanouissement,
- conforter tous les adultes de la communauté éducative dans leur rôle auprès des enfants.

I/ Lutter contre les déterminismes et réduire les inégalités.

Parce que l'égalité ne se décrète pas mais se construit, le Projet Éducatif Global réaffirme la priorité donnée à la lutte contre les déterminismes et à la réduction des inégalités.

Pour cela Lille, Lomme et Hellemmes **garantissent à tous les enfants de leur territoire le droit inconditionnel à l'éducation** reconnu par la Convention Internationale des Droits de l'enfant ratifiée en 1989. Les communes mettent en œuvre de façon effective ce droit pour tous les enfants, notamment ceux dont les familles sont en situation de grande fragilité sociale.

Pour cela, les communes s'attachent à lever les freins qui pourraient exister dans l'accès à l'école mais aussi aux activités périscolaires et en s'adaptant, dès le plus jeune âge aux besoins des enfants.

1.1 Garantir la gratuité effective de l'enseignement et l'accès aux activités périscolaires pour tous les enfants, avec une attention particulière aux plus éloignés.

A Lille, Lomme et Hellemmes, les fournitures scolaires sont gratuites.

Depuis la rentrée 2021, les parents n'ont plus à acheter de fournitures scolaires puisque les communes dotent directement les écoles de tout le matériel (hors cartable et trousse). Cette mesure phare, construite avec l'Éducation nationale, vise à rendre totalement effectif la gratuité de l'enseignement. C'est un engagement concret pour l'égalité des chances.

La réduction des inégalités se traduit concrètement par le **maintien de tarifs abordables et progressifs pour toutes les activités péri et extrascolaires.**

Ainsi le 1^{er} tarif de la restauration scolaire est fixé à 0,50€ depuis 2008. Grâce à la prise en compte du quotient familial, environ 1 élève sur 2 déjeune à la cantine pour 1€ ou moins.

De même, les Lillois, Lommois et Hellemmois bénéficient, dans les équipements municipaux, soit d'une tarification adaptée comme la halle de Glisse, les piscines, soit d'un accès gratuit comme le zoo, les fermes pédagogiques de Lille et de Lomme, les médiathèques ou les musées le dimanche. Les communes proposent également des offres d'été gratuites comme les stages natation et une tarification adaptée pour les centres de loisirs.

Enfin, les trois communes se sont mobilisées depuis plusieurs années pour lever le frein économique à la pratique sportive en club grâce **au dispositif d'aide à la licence** en direction des enfants de 3 à 11 ans. Fort de son succès, ce dispositif sera élargi aux adolescents, en lien avec les dispositifs nationaux qui pourraient exister, en veillant à l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Le lien avec les CCAS sera renforcé pour faciliter l'ouverture des droits des familles et mieux accompagner les plus fragiles.

Le Plan Lillois Contre les Exclusions fera **de la lutte contre "le non recours"** une priorité pour permettre à tous les enfants d'accéder aux dispositifs et activités favorisant leur développement, par exemple en améliorant le repérage et en organisant des permanences hors les murs. Une attention particulière sera également accordée aux familles monoparentales, plus exposées à la pauvreté.

Les professionnels du Dispositif de Réussite Éducative poursuivront **leur accompagnement des enfants et des familles les plus vulnérables**, en améliorant leur accès aux soins, leur soutien éducatif par des actions ciblées (comme par exemple l'apprentissage du français, la sophrologie, l'art thérapie...).

De même, les équipes de terrain continueront, encore en lien avec les partenaires, à aller vers les familles les plus éloignées pour favoriser l'accès des enfants, dès le plus jeune âge, à l'école, aux accueils, ateliers et activités.

Par ailleurs, depuis des années, la Ville se mobilise pour faciliter la scolarisation des enfants roms et gens du voyage et les suivent à travers un dispositif d'accompagnement spécifique qui permet leur assiduité et leur inscription dans des dispositifs de droit commun.

De même, les enfants arrivés à Lille à l'occasion de récentes crises internationales sont immédiatement scolarisés.

1.2 Poursuivre et renforcer l'inclusion de tous les enfants.

Accueillir les enfants en situation de handicap est un engagement ancien de Lille, Lomme et Hellemmes. En plus d'être un impératif en termes d'égalité des chances, l'inclusion des enfants à besoins particuliers bénéficie à tous par une qualification et une individualisation de l'accueil.

Ainsi les communes n'ont pas attendu la réforme des modes d'accueil de 2021 pour assurer une prise en charge individualisée des enfants en situation de handicap dans les crèches, grâce à la mobilisation de personnels dédiés, au développement de partenariats et à la facilitation du lien avec les soignants.

Une attention particulière est apportée à la transition vers l'école par la **mise en œuvre d'un accompagnement individualisé**.

A Lille, **une cellule a été créée au sein des services de l'éducation pour assurer un lien personnalisé avec les familles** des enfants en situation de handicap à l'occasion de leur inscription en restauration scolaire ou dans les ALSH.¹ Ce service permet de simplifier les démarches des familles et de lever les freins à l'accueil.

Des postes d'animateurs dédiés à l'accompagnement des enfants en situation de handicap ont été créés pour garantir un meilleur accompagnement de ces enfants lors des activités péri et extrascolaires. Par exemple, durant le temps de la pause méridienne, 67 AESH ont été recrutés en 2022 par la Ville pour accompagner 450 enfants. Les communes les accompagnent par des temps de formations et de partage. Pour faciliter encore plus le parcours de l'enfant, un renforcement du partenariat avec les acteurs du secteur du handicap et la MDPH² sera recherché.

En complémentarité de l'accueil en milieu ordinaire, les Villes favorisent l'implantation de classes adaptées au sein des écoles en prenant en charge les travaux spécifiques nécessaires (au-delà de la mise en accessibilité via l'Ad'AP³), et en facilitant l'accès aux services périscolaires. Par exemple, à l'école Jean-Jacques Rousseau (Vieux-Lille), des locaux sont mis à disposition de l'Institut des Jeunes Aveugles.

Au-delà de cette poursuite de l'accueil, les communes s'engagent à :

- renforcer la coordination entre agents municipaux et professionnels de l'Éducation nationale par **la rédaction d'une Charte commune de l'accueil des enfants en situation de handicap** ;
- poursuivre la formation des professionnels (petite enfance, ATSEM⁴, animateurs, ...) afin que tous soient mieux à même de répondre aux besoins de chaque enfant ;
- enrichir la dotation en **matériel adapté aux besoins des enfants en situation de handicap**, comme la création de lieux adaptés comme la salle multi-sensorielle à l'école Lalo ;
- poursuivre les **travaux de mise en conformité** pour rendre l'ensemble des équipements accueillants des enfants et des jeunes accessibles ;

¹ ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

² MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

³ Ad'AP : Agenda d'Accessibilité Programmée

⁴ ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles

- **sensibiliser les enfants à l'accueil des publics en situation de handicap** par des activités, des animations, des évènements sportifs permettant de mieux comprendre les différentes formes de handicap, et renforcer l'intégration des enfants en situation de handicap.

La direction des sports continuera de se doter **d'équipements adaptés pour la pratique du handisport et du sport adapté** ; de même que **les équipements culturels** poursuivront leurs propositions en direction des personnes en situation de handicap, notamment les enfants.

1.3 Continuer à aider les élèves en difficultés, soutenir les apprentissages et promouvoir la cohésion numérique pour tous.

Depuis longtemps Lille, Lomme et Hellemmes agissent en complémentarité de l'Éducation nationale pour soutenir les apprentissages en valorisant les compétences des enfants, à travers le jeu ou bien des activités culturelles et sportives.

Pour accompagner les élèves en difficulté, les communes développent des dispositifs spécifiques et notamment :

- le repérage des enfants en situation de rupture ou de décrochage par une approche interprofessionnelle ;
- l'accompagnement individuel et semi-collectif des élèves repérés par le Dispositif de Réussite Éducative ;
- la mise en œuvre d'actions collectives comme les Coups de pouce et les dispositifs AsFoReL⁵ qui favorisent l'entrée dans les apprentissages fondamentaux ;
- le dispositif d'accompagnement des collégiens exclus ;
- La lutte contre l'évitement scolaire, en travaillant avec l'Éducation nationale sur le contrôle de la scolarisation à domicile et en co-animant la cellule Évitement scolaire avec l'État et l'Éducation nationale.

Ces dispositifs seront confortés pour toucher davantage d'enfants qui en ont besoin.

Lors de la concertation, les parents ont indiqué que les devoirs des enfants étaient un sujet de préoccupation pour eux. **Les Villes souhaitent, en lien avec l'Éducation nationale, permettre aux enfants qui en ont, de faire leur devoirs dans de bonnes conditions après l'école** et bénéficier de l'accompagnement nécessaire si besoin.

De nouvelles propositions sont également développées en direction des adolescents comme la **plateforme de lutte contre le décrochage** ou le **dispositif innovant LIREL⁶**, créé sur Lomme en 2021 et qui sera développé, à partir de la rentrée 2022, pour les élèves des trois communes. Il s'agit de mettre en réseaux plusieurs lycées autour de l'accompagnement spécifique des jeunes décrocheurs pour leur proposer un parcours individualisé de rattrapage et de reprise de formation.

⁵ AsFoReL : Association de Formation et de Recherche sur le Langage

⁶ LIREL : Lille Réseaux Lycées

Le soutien aux apprentissages des élèves et des jeunes, notamment en difficulté, passe notamment par la découverte des métiers et des filières professionnelles.

Afin d'ouvrir le champ des possibles, les communes :

- poursuivent et développent le **soutien aux établissements et aux jeunes à la recherche de stages de 3^e**. Les services municipaux accueillent déjà de nombreux élèves de 3^e attirés par la diversité des métiers que les Villes proposent. Cette offre de terrain de stage sera mieux valorisée auprès des élèves et des établissements et les Villes aideront à la mobilisation des acteurs du territoire pour améliorer l'accueil des jeunes. A l'occasion des stages de 3^e, ou d'autres niveaux d'études, **les métiers de la transition écologique et de la solidarité seront valorisés auprès des enfants et des ados** pour mieux les informer sur les opportunités qu'ils représentent et susciter des vocations ;
- renforceront la visibilité des différents forums et salons des métiers organisés sur le territoire en mobilisant leurs moyens de communication ;
- soutiennent le **développement du mentorat et du parrainage** sur leur territoire pour que les ados, puis les jeunes, puissent bénéficier de l'appui d'un adulte soutenant, notamment dans la connaissance des secteurs professionnels et la construction de leur parcours d'orientation.

Dans le monde actuel, la réussite scolaire et l'inclusion sociale passent par la lutte contre la fracture numérique. C'est pourquoi les Villes se mobilisent pour **promouvoir la cohésion numérique**.

La crise sanitaire récente a transformé nombre d'enfants et de familles en usagers « contraints » du numérique : visioconférence, cours à distance, usages intensifs des outils de liaison parents-professeurs... Au-delà des enjeux matériels liés au taux d'équipement des familles, cette situation inédite a révélé de profondes disparités dans la maîtrise du numérique, et la compréhension de ses possibilités.

En conséquence, et parce que le numérique représente une force de transformation majeure de nos sociétés, le PEG entend, en complément de l'Éducation nationale, développer des actions de médiation à la fois critiques et créatives, pour donner à chacun la capacité d'évoluer dans la société numérique de façon autonome, consciente, et responsable.

Il s'agit à la fois :

- de doter toutes les écoles de mallettes numériques, robots et autres équipements innovants et pouvant servir aux apprentissages..., en plus de compléter l'équipement en tableaux interactifs à Lomme et à Hellemmes ;
- d'offrir la possibilité de prêter du matériel types tablettes, PC portables, robots... pour des projets du Plan Numérique sur tous les temps de l'enfant et pas seulement sur le temps scolaire ;
- **d'accompagner l'ensemble des acteurs** — parents, enfants, personnel éducatif — **vers une maîtrise croissante du numérique et de ses enjeux**. Pour cela, le **Trinum**, prévu à Lomme, sera un lieu ressources permettant l'acculturation de tous aux cultures numériques. De même, pour atteindre cet objectif, les communes pourront s'appuyer sur le savoir-faire et l'expérience des centres sociaux connectés ;

- de développer le sens de l'analyse critique chez les enfants et les adolescents dans une logique d'éducation aux médias. Le travail déjà engagé avec l'École de Journalisme de Lille et dans les ateliers philo sera poursuivi et amplifié, en complément du programme autour de la pratique numérique des images et médias qui est d'ores et déjà proposé avec le concours d'associations spécialisées.

Consciente de l'impact environnemental du numérique, la Ville **continuera à promouvoir une attitude de sobriété**, tant dans les équipements que dans les usages, pour elle-même mais aussi en développant la pédagogie auprès des habitants.

1.4 Agir dès le plus jeune âge et accompagner les familles dans les moments de transition du parcours.

Agir dès le plus jeune âge :

Lille, Lomme et Hellemmes accentuent leur engagement en faveur de la petite enfance **en créant de nouvelles places de crèches** (+150 places sur le mandat).

Dans un contexte national très compliqué, les Villes s'engagent pour **renforcer l'attractivité du secteur petite enfance** :

- par l'amélioration de la situation statutaire et financière des agents des crèches municipales ;
- par un soutien financier accru aux crèches associatives.

Les programmes « Parler Bambin », dont l'objectif est de lutter contre les inégalités d'accès au langage, et « Jeux d'enfants » qui soutient le développement cognitif, psychoaffectif et social du jeune enfant, mis en œuvre dans toutes les crèches lilloises, seront progressivement généralisés à Lomme et à Hellemmes.

Les activités d'éveil artistique et culturel, les partenariats avec les médiathèques, le service Ville d'art et d'histoire et les ludothèques, les animations autour du livre seront développées.

Enfin, afin de mieux accompagner les parents dans ce moment très particulier de l'attente et l'arrivée de l'enfant, **un plan périnatalité (en lien avec le programme 1000 jours) sera travaillé** avec les partenaires institutionnels et associatifs. Il intégrera une dimension d'écoresponsabilité pour aider chacun à adopter des pratiques vertueuses pour l'environnement (choix des équipements, alimentation...), dès le début de sa vie de parent.

A l'image de l'Espace Parents de Lomme, Lille se dotera d'une Maison des parents, lieu de ressources, de conseils et de soutien pour les familles, de la petite enfance à l'adolescence. Le partenariat sera renforcé avec la Maison des adolescents.

Accompagner les enfants et les parents dans les moments de transition du parcours scolaire :

Les moments de transition comme l'entrée à l'école ou le passage au collège ou au lycée peuvent entraîner des ruptures. Afin de prévenir ces ruptures, les Villes ont engagé des actions de continuité.

Les deux Cités Éducatives lilloises sont notamment les lieux privilégiés d'expérimentations. Ainsi l'action « **Passerelle vers l'école** » expérimentée à Lille-Sud mobilise des Éducatrices de Jeunes Enfants pour accompagner les familles d'enfants de moins de 3 ans vers la scolarisation en Toute Petite Section. Cette expérimentation, qui a prouvé sa pertinence, sera développée.

Les dispositifs de transition vers l'entrée en maternelle seront étendus et harmonisés par la **rédaction d'une Charte des bonnes pratiques commune aux professionnels de la petite enfance et de l'Éducation nationale**. Cette Charte valorisera les liens existants entre les professionnels de la petite enfance et l'école maternelle et permettra de définir les actions de formation communes et d'échanges de bonnes pratiques à encourager.

Des actions sont développées pour accompagner la transition entre la grande section de maternelle et l'école élémentaire, ainsi que la liaison vers le collège puis vers le lycée avec notamment des temps d'information et de médiation.

Ces transitions sont également travaillées sur les temps municipaux, comme par exemple l'expérimentation du passage au self pour les grandes sections, ou encore, à Hellemmes, la liaison entre les ALSH primaires et le centre de loisirs ado « Akado ».

Ces moments de changement sont aussi des moments délicats pour les parents ; c'est pourquoi des actions de parentalité viennent accompagner les parents et les enfants qui en auraient besoin, afin que tout se déroule dans le respect du rythme et de l'histoire de chacun.

II/ Proposer à chaque enfant un parcours éducatif qui favorise son épanouissement.

2.1 Poursuivre la diversification des plans thématiques du PEG.

A Lille, Lomme et Hellemmes, les enfants et ados ne manquent pas d'occasion de découvrir et pratiquer des activités culturelles, sportives ou de nature. En plus des nombreux équipements et dispositifs qui existent dans les quartiers, les événements, tout au long de l'année, font très souvent la part belle aux enfants, comme par exemple les « Happy Days » de l'Opéra qui sont maintenant un rendez-vous incontournable.

Fort de cette dynamique territoriale, le Projet Éducatif Global repose notamment sur **six plans thématiques** :

- dans le domaine artistique et culturel : plan « musique, danse, théâtre », plan « lecture », plan « architecture & patrimoine »,
- dans le domaine des sciences : plan « sciences », plan « nature, environnement et développement durable »,
- dans le domaine des activités physiques : plan « sport ».

A travers chaque plan, des agents municipaux spécialisés (dumiste⁷, ETAPS⁸, animateurs nature, assistants bibliothécaires, animateur patrimoine...) et des associations financées par les Villes, proposent des activités en temps scolaire et en temps périscolaire :

- qui offrent à chaque enfant la possibilité de se réaliser et d'acquérir de nouvelles compétences qui nourrissent son développement personnel autant que son parcours scolaire ;
- qui incitent les enfants « au faire » et aux réalisations pratiques ;
- qui créent, chez les enfants, l'envie d'une pratique plus poussée dans les équipements municipaux ou auprès de partenaires associatifs et des clubs sportifs.

L'engagement et les réalisations des enfants sont mis en valeur par des temps forts, comme à l'occasion des challenges sportifs organisés sur temps scolaire, qui permettent aussi de mesurer l'état de santé des enfants et de lutter contre l'obésité sur les trois communes, de l'édition « Nos enfants ont du talent » à Hellemmes ou encore de l'exposition Môm'Art qui permet à tous de voir le travail réalisé par les enfants, avec des artistes en résidence, les intervenants des plans culture, leurs enseignants et les animateurs municipaux.

Reconnues, appréciées et plébiscitées par les enfants, les familles et les enseignants, **les interventions des professionnels de la Ville forment un socle qui singularise le Projet Éducatif Global de Lille, Lomme et Hellemmes.**

Depuis le début du mandat, la palette de propositions des plans thématiques du PEG continue de s'enrichir avec, par exemple :

- la mise en œuvre du « plan vélo »,
- « l'école de l'eau », renforcement de l'apprentissage de la natation sur les temps périscolaires,
- le développement du plan « Vivre ensemble, laïcité »,
- le lancement, à compter du dernier trimestre 2022, d'un « plan anglais », pour permettre à chacune et à chacun de découvrir une autre langue et une autre culture dès le plus jeune âge et à tout âge,
- le travail engagé sur la mise en œuvre d'un plan numérique.

Fortes d'un véritable réseau d'équipements culturels (réseau des médiathèques, musées, maisons Folies, conservatoire et écoles de musique, centre d'art plastiques et visuels...) et des nombreux dispositifs existants en plus des plans artistiques (classes à horaires aménagés musique, danse, arts plastiques, théâtres de Lille et Hellemmes, Pôles d'excellence musique et arts plastiques de Lomme, école du cirque, dispositifs « Orchestre à l'école »...), **Lille, Lomme Hellemmes sollicitent la labellisation nationale « 100 % EAC⁹ ».**

Le travail autour du label prévoit l'élaboration d'une feuille de route par l'ensemble des partenaires, qui fixera les objectifs pour les années de 2023 à 2025. Divers chantiers d'harmonisation et de refonte seront menés, comme par exemple des projets artistiques.

⁷ DUMISTE : Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant

⁸ ETAPS : Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

⁹ 100 % EAC : 100 % Éducation Artistique et Culturelle

Les plans artistiques et culturels du PEG seront développés en direction de la petite enfance et des ados.

La mise en réseau des équipements sera renforcée pour permettre aux enfants et ados :

- des passerelles plus faciles entre les différentes formes de pratiques, notamment au sein des écoles/établissements scolaires et les équipements d'excellence du territoire,
- la poursuite de la pratique des enfants suite à un projet en temps scolaire ou périscolaire.

2.2 Développer l'autonomie des enfants et leur appétit de découverte.

Les classes vertes et les classes de découverte favorisent l'autonomie des enfants et les préparent à la mobilité nécessaire pour étudier, entreprendre et se réaliser.

C'est pourquoi Lille, Lomme et Hellemmes organisent depuis plusieurs années des classes vertes à la mer, à la montagne ou dans la région.

L'Ecole de la Forêt de Phalempin accueille tout au long de l'année des classes pour des séjours, permettant à plus de 8 000 enfants dès les classes maternelles, de découvrir un environnement naturel dépayçant et différent de leur quotidien.

Sont également proposées aux écoles des classes de découverte qui ont lieu à Lille, autour d'une thématique, pour que les enfants découvrent leur ville autrement.

Ainsi, depuis de nombreuses années, les élèves de CM1/CM2 bénéficient d'une classe civique, mise en œuvre par le Denier des écoles laïques.

Cette formule de « classe hors les murs » ayant fait ses preuves, de nouvelles propositions, travaillées main dans la main avec l'Éducation nationale ont été lancées ou sont en cours de développement. On peut ainsi citer la classe culture accueillie à l'Institut de la Photo, la classe patrimoine, la classe sciences ou encore la classe vélo.

Durant une semaine, au sein d'un équipement emblématique et en parcourant le territoire métropolitain, les élèves approfondissent leurs connaissances et élargissent leur ouverture d'esprit. Cette nouvelle approche pédagogique favorise les déplacements et renforce les mobilités actives.

De nouvelles thématiques seront proposées, notamment en lien avec les enjeux de la transition écologique, à travers, par exemple, une « classe hors les murs » sur l'environnement et le climat permettant de travailler avec les élèves aux bonnes pratiques pour lutter contre le dérèglement climatique et aux solutions d'adaptation pour un changement durable des comportements.

Les classes vertes et classes « hors les murs » sont complémentaires. Elles seront progressivement généralisées pour que **100% des enfants puissent en bénéficier au cours de leur parcours éducatif primaire.**

2.3 Garantir le droit à des loisirs de qualité.

Parce que tous les enfants ne partent pas en vacances, et que les temps de loisirs sont propices à la découverte, l'apprentissage et l'épanouissement, les trois Villes portent depuis longtemps **une politique d'accès aux loisirs et aux vacances** à travers :

- de nombreux équipements de loisirs comme le zoo, la Halle de glisse, les piscines, les écoles de musique, le réseau des médiathèques, les musées, le Centre d'arts plastiques et visuels de Lille, les fermes pédagogiques de Lille et de Lomme... soit autant de lieux que les enfants et les ados peuvent fréquenter facilement pour s'évader et élargir leur horizon tout en passant leurs vacances dans leur ville ;
- des terrains de proximité et city-stade bien entretenus et progressivement rénovés pour faire du sport entre amis ; des parcours et agrès sportifs en accès libre ou encore des aires de jeux ou des skates parks de plus en plus nombreux sur le territoire ;
- des centres de loisirs attractifs et de qualité, accessibles à tous grâce à une tarification adaptée et progressive ;
- des animations tout public, comme par exemple Lille Aventure Nature, les Estivales à Lomme, Lille Neige ou encore les Dimanches de la Liberté une fois par mois aux beaux jours ;
- le financement et l'organisation de séjours, mini-séjours et colonies de vacances proposés par leurs partenaires et en particulier les centres sociaux ;
- le dispositif de « Vacances pour tous » qui accompagne financièrement les séjours des familles sur critères sociaux.

Les ados font l'objet d'une attention particulière grâce au développement de l'offre en leur direction, la mise en œuvre d'une programmation spécifique dont ils auront connaissance par des outils de communication dédiés (page ados, réseaux sociaux...) et une offre d'été gratuite avec des disciplines attractives (Parkour, skate, escalade, futsal).

Depuis deux ans, Lille est engagée dans les dispositifs de « **vacances apprenantes** » à travers le financement de colonies apprenantes ou la mise en œuvre de centres de loisirs apprenants.

L'effort de qualification et de développement des activités de loisirs va se poursuivre à travers :

- la **qualification et la fidélisation des agents d'animation** par des conditions d'emploi plus favorables et moins précaires. A noter que la Ville prend chaque année en charge la formation au BAFA d'un certain nombre de ses agents. Elle propose également une bourse pour les jeunes qui souhaitent engager cette formation ;
- le **développement des centres de loisirs thématiques** comme les centres sportifs, culturels ou nature déjà existants qui seront complétés avec de nouvelles thématiques, comme le centre anglais durant l'été 2022 ;

- la proposition de **nouveaux formats d'activité**, en complémentarité des centres de loisirs thématiques, avec des stages ou ateliers proposés pendant les vacances ;
- le **développement accru des séjours**, particulièrement en direction des ados, et des vacances pour tous ;
- des **temps de partage en famille** ou entre ados avec l'opération « Tribune pour tous » pour assister à un match de foot ou de basket ;
- l'incitation et l'accompagnement à participer à des **projets de mobilité internationale** (service civique internationaux, échanges européens avec les villes jumelées...) ;
- la poursuite du partenariat avec l'Éducation nationale sur les **dispositifs de vacances apprenantes** ;
- la meilleure communication, en direction des familles, de l'offre de loisirs à l'échelle des Villes et des quartiers pour la rendre lisible. Une **programmation en direction des adolescents** sera régulièrement proposée à travers un support spécifique.

Les Chemins de la forme, qui permettent de réaliser, à son rythme, des boucles sportives à travers les quartiers est une bonne illustration de cette mobilisation pour proposer aux habitants des possibilités de loisirs simples et ludiques ; de même que l'accès aux terrains de sports extérieurs ou le développement des agrès.

Ces loisirs sont proposés en développant un objectif d'écoresponsabilité, tant dans les équipements que dans les pratiques des adultes comme des enfants.

III/ Conforter les adultes de la communauté éducative dans leur rôle auprès des enfants.

Parce qu'une communauté éducative soudée est le préalable au développement de politiques éducatives efficaces, Lille, Lomme et Hellemmes souhaitent se tenir au côté des adultes pour les soutenir dans leur rôle.

3.1 Encourager et valoriser les initiatives des parents.

Premiers éducateurs de leurs enfants, les parents ont exprimé le souhait de participer plus pleinement au Projet Éducatif Global.

A travers notamment le financement de projets proposés par les partenaires associatifs, Lille, Lomme et Hellemmes mettent en œuvre depuis longtemps **des actions de soutien à la parentalité** comme des cafés des parents, des groupes de parole parents, des ateliers parents-enfants ou des actions de soutien entre pairs.

La Ville, à travers le financement de postes de médiateurs, participe déjà au renforcement des liens entre les écoles et les familles, notamment les plus éloignées, en proposant, en plus d'un accompagnement individuel, des temps collectifs.

Les communes souhaitent aller plus loin :

- en travaillant avec les associations de parents sur des **projets d'écoles ouvertes** qui favorisent les temps de rencontre et de vivre ensemble. Dans ce cadre, le soutien aux associations de parents d'élèves sera poursuivi pour l'organisation d'évènements et de temps de rencontre, dans l'accès aux cours et aux bâtiments scolaires, ou d'autres initiatives telles que les Rues aux enfants, les « petits dej' lecture » ou l'implication dans les bibliothèques centres documentaires;
- en proposant aux parents des ressources leur permettant de « faire avec » leur enfant comme la constitution de malles de jeux qui pourraient être prêtés aux familles ou encore la création d'un réseau des ludothèques (avec pour objectif que chaque quartier puisse en être doté) ;
- en **consultant encore davantage les parents lors de l'élaboration de projets** dans les écoles ;
- en facilitant leur implication dans les écoles, à travers notamment la création d'espaces parents désormais intégrés dans le « référentiel des écoles », c'est-à-dire dans le document cadre guidant la construction et la rénovation des écoles lilloises ;
- en soutenant les réseaux de solidarité entre les parents, comme par exemple les initiatives de pédibus ;
- en améliorant la communication en direction des familles.

Lors de la concertation, les parents ont exprimé le besoin d'être mieux accompagnés lors de la première scolarisation de leur enfant, particulièrement grâce à une approche commune Éducation nationale/ Ville. Une **Charte de l'accueil de l'enfant et de sa famille**, élaborée conjointement par tous les partenaires éducatifs, répondra à cette attente.

3.2 Mieux former les acteurs de la communauté éducative pour une coéducation effective.

Les communes de Lille, Lomme et Hellemmes développent les compétences des agents municipaux en proposant des temps de formations et de sensibilisation :

- sur les enjeux éducatifs et de société (éducation aux médias, médiation par les pairs, éducation au développement durable, laïcité...);
- pour la mise en œuvre d'une coéducation en pratique ;
- pour prendre en compte dans l'action la parole des enfants et des parents ;
- pour développer les initiatives « d'aller vers ».

Des formations sont également menées avec l'Éducation nationale, ce qui permet de développer une culture professionnelle et des pratiques communes, au bénéfice des enfants.

Par exemple les dispositifs artistiques et culturels prévoient systématiquement des temps de formation à destination des enseignants ainsi que la mise à disposition d'outils et de dossiers pédagogiques. Ces démarches seront amplifiées, notamment sur la question du harcèlement scolaire.

Des temps communs permettront de consolider les dynamiques éducatives de territoire, de développer les coordinations de proximité (Réfèrent de site/ directeur d'école) et de conforter les cohérences entre projet d'école (temps scolaire) et projets de site (temps péri et extrascolaire).

3.3 Améliorer l'accès à l'information pour tous.

La multiplicité des acteurs et le foisonnement des initiatives, s'ils sont le reflet de la richesse du territoire et de l'intérêt des acteurs pour les politiques éducatives, peuvent paradoxalement conduire à un sentiment de manque d'information de la part des enfants, des ados, des familles et des partenaires.

C'est pourquoi, des **Rendez-vous Lille Educ'** seront programmés tout au long de l'année ; ils pourront prendre différentes formes (colloques, séminaires, petits déjeuners, rencontres parents...) tout en proposant une approche cohérente.

De plus, afin de mieux partager les bonnes pratiques, il est proposé, qu'en lien avec les centres sociaux – et notamment les centres sociaux connectés - puisse être constituée « **une boîte à outils** » recensant les ressources, équipements, compétences, savoir-faire pouvant être mis au service de la communauté éducative.

Ambition 2. Agir sur le bien-être des enfants, dans une ville plus durable et plus solidaire

Le bien-être des enfants passe par des écoles de qualité mais aussi par une ville plus durable et plus solidaire, où les enfants, filles comme garçons, bénéficient d'un environnement bienveillant et coopératif.

Dans un monde en transition, l'écoresponsabilité irrigue le Projet Éducatif Global. Il intègre cet objectif au sein des équipements, dans les pratiques éducatives des équipes mais aussi en mettant en œuvre des actions pédagogiques auprès des adultes et des enfants.

En effet, il importe que la pédagogie et les pratiques favorables à la transition écologique irriguent en continu les lieux et moments de vie des enfants, mais aussi des adultes qui les accompagnent et de leurs familles. Ces pratiques et messages pédagogiques doivent en outre être identiques et cohérents d'un lieu et d'un temps à l'autre. Aussi, la Ville de Lille veillera à ce que les lieux pédagogiques (écoles, mais aussi médiathèques...) soient harmonisés (présence de supports pédagogiques cohérents et qui se font écho, messages et pratiques convergents...). Les temps d'animation, quels que soient les thèmes abordés, seront également support d'apprentissage et de mise en pratique de l'éco responsabilité et de l'éco-citoyenneté. Les aménagements et travaux réalisés dans les écoles et équipements municipaux seront enfin autant d'occasions de pédagogie (explication des bénéfices attendus et réels des travaux réalisés...).

L'équipement des différents lieux, comme par exemple les médiathèques ou les écoles, en ressources pédagogiques sur les sujets de la transition écologique permettra une cohérence dans le quotidien, dans et sur les différents lieux.

I/ Des écoles agréables et de qualité, moteurs des transitions.

1.1 Amplifier les investissements réguliers pour des écoles bien équipées et agréables.

Les trois communes consacrent chaque année un budget conséquent en investissement à l'entretien du patrimoine scolaire et à son adaptation aux nouveaux besoins :

- Interventions sur le bâti et l'accessibilité des bâtiments ;
- Rénovation des restaurants scolaires par l'installation de self et la reconstruction progressive des restaurants les plus anciens ;
- Modernisation des BCD¹⁰ et réassort des fonds documentaires qui équipent chaque école ;
- Dotation en matériel informatique innovant.

Les Villes prennent également en compte le besoin d'adaptation de la capacité d'accueil des écoles à la démographie scolaire :

- ouverture du nouveau **groupe scolaire Ariane Capon** sur le secteur Porte de Valenciennes en septembre 2022 ;
- interventions massives sur les **écoles du quartier de Fives et Hellemmes** avec notamment la rénovation et l'ouverture de l'école Georges Sand, la réhabilitation de l'école Brasseur, l'extension de l'école Lakanal et la reconstruction de l'école Broca qui deviendront **la première « école-parc »** du territoire, la rénovation et extension des écoles d'Hellemmes ;
- projet de construction d'un **groupe scolaire sur la ZAC RHD2¹¹ à Lille et Lomme** ;
- reconstruction du **groupe scolaire Moulins Pergaud à Lille-Sud** ;
- **nouvelle école** dans le cadre de la rénovation urbaine à **Faubourg de Béthune**.

Ces travaux de réhabilitation ou de construction d'écoles sont largement concertés avec les enseignants, les parents et les enfants eux-mêmes. A ce titre, la construction du groupe scolaire Ariane Capon est un modèle à suivre. Son projet architectural a été adapté au projet pédagogique et différents espaces ont été travaillés avec l'équipe enseignante, les enfants et les parents.

1.2 Faire des écoles des lieux exemplaires d'adaptation au changement climatique.

Les écoles ont toute leur part à jouer dans les adaptations nécessaires au changement climatique.

C'est pourquoi les Villes s'engagent à :

¹⁰ BCD : Bibliothèque Centre de Documentation

¹¹ ZAC RHD2 : Zone d'Aménagement Concerté sur les Rives de la Haute Deûle

- **continuer la rénovation thermique des bâtiments** sur l'exemple du groupe scolaire Thierry Launay afin de les rendre plus confortables et moins consommateurs en énergie ; de nombreuses écoles sont concernées par le programme de rénovation thermique, selon la méthode « EnergieSprong »;
- poursuivre le **programme d'adaptation des cours d'écoles**. Après une 1^{ère} phase réussie qui a consisté à végétaliser 100% des cours d'école et à ne plus avoir aucune cours totalement minérale, la dynamique se poursuit avec des objectifs plus ambitieux afin de créer des îlots de fraîcheur qui bénéficient aux élèves mais aussi à l'ensemble du quartier :
 - o débitumer totalement les sols,
 - o doter les cours d'écoles de matériaux perméables,
 - o renforcer la végétalisation et la biodiversité,
 - o permettre un plus large accès des enfants à la nature et à l'eau,
 - o faire des cours des lieux d'éducation à l'environnement en renforçant le contact avec la nature et le vivant.

Les dernières réalisations, comme dans les écoles Chateaubriand / Mme de Maintenon, sont citées en exemples et des communes de toute la France nous sollicitent.

Ces réalisations feront l'objet d'une démarche d'évaluation formalisée pour déterminer leurs impacts environnementaux et climatiques. Ce suivi permettra de mieux déterminer les objectifs à atteindre pour chaque projet et de se concentrer sur les solutions qui ont un impact le plus probant dans une logique de réplification.

Pour élargir la dynamique engagée sur les écoles, une expérimentation est menée à partir de l'été 2022 dans une crèche avec pour objectif de débitumer et végétaliser les extérieurs dans une logique de « **crèche du dehors** ».

Pour prendre tout leur sens, ces travaux sont accompagnés par des projets pédagogiques, dans l'objectif d'une **labellisation « École en Démarche de Développement durable »** (E3D) des écoles, comme par exemple :

- le développement de la classe du dehors dans les cours mais aussi d'autres lieux de nature dans les quartiers. Par exemple, à Hellemmes, l'école Jenner fait classe deux fois par semaine au sein du verger conservatoire ;
- la place plus importante accordée au jeu libre ;
- le développement de jardins pédagogiques pour observer et pratiquer la nature ;
- la création de salles d'expérimentation du vivant (semences, grainetiers..), l'installation de nichoirs, d'hôtels à insectes pour renforcer le respect de la nature ;
- l'installation de composteurs, de récupérateurs d'eau... ;
- la désignation d'éco-délégués parmi les élèves.

Pour aller plus loin, les Villes s'engagent à :

- accompagner l'évolution des usages pour **lutter contre le gaspillage**, par exemple en mutualisant plus les fournitures scolaires à l'échelle d'une école, en réparant (plutôt que de remplacer), en adoptant des comportements vertueux en termes de consommation de fluides ou encore en adoptant les préconisations du Guide des éco-événements pour les fêtes d'écoles;
- **amplifier les initiatives en matière de recyclage et de réemploi**, à l'image de ce qui a été engagé sur les cartables ;
- proposer des actions pédagogiques, en concertation avec les acteurs locaux de l'Économie Sociale et Solidaire, pour faciliter l'apprentissage des valeurs coopératives et l'engagement dans l'économie solidaire dès le plus jeune âge ;
- poursuivre la **politique municipale d'achat responsable** pour le matériel et les équipements des écoles et espaces périscolaires. Par exemple, concernant les fournitures scolaires, au-delà de l'impact de la gratuité sur le pouvoir d'achat des familles déjà évoqué, un travail est engagé avec les écoles pour encourager les choix de produits plus durables et favorables à l'environnement ;
- sur les événements Lille neige, Lille Aventure Nature, encourager les familles et les sensibiliser aux pratiques de la transition écologique et de l'économie sociale et solidaire.

S'appuyant sur leurs forces et les dynamiques engagées, les communes souhaitent que 100% des écoles puissent obtenir la labellisation E3D avant 2026.

1.3 Expérimenter les cours d'école ouvertes.

Les cours d'école sont des lieux d'activités, de pratique sportive, de découverte que les Villes souhaitent rendre plus accessibles librement aux enfants et aux familles. Le besoin de rencontres et de temps conviviaux, contrarié par la mise en œuvre des protocoles sanitaires ces deux dernières années, conduit à identifier les cours d'écoles comme des lieux pouvant permettre les rencontres et le jeu libre, en toute sécurité.

Dans les quartiers où les espaces extérieurs de rencontre sont moins nombreux, **l'ouverture de cours d'école sera expérimentée sur des temps du week-end**, en s'appuyant sur l'expérience des villes qui le pratiquent déjà.

II/ Favoriser la santé des enfants par une approche globale.

La santé est un facteur supplémentaire d'inégalités sociales. Sa prise en compte accrue, après deux années de crise sanitaire, est un objectif important du PEG.

2.1 Agir pour un environnement plus sain.

Les communes ont lancé, dès 2013, le dispositif Scol'air visant à améliorer la qualité de l'air intérieur dans les écoles et dans les crèches.

A l'appui de campagnes de mesures, des mesures correctives sont mises en place soit à l'échelle globale (choix des produits d'entretien, des peintures, du mobilier scolaire...) soit à l'échelle du groupe scolaire (travaux de ventilation, formation aux bonnes pratiques d'aération...).

Pour **améliorer et contrôler la qualité de l'air intérieur**, les Villes de Lille, Lomme et Hellemmes ont doté toutes les écoles et restaurants scolaires de capteurs mobiles. Cet équipement, à visée pédagogique, aide chaque enseignant et chaque groupe classe, à identifier la fréquence et la durée d'aération nécessaire pour renouveler l'air intérieur des classes.

A l'appui de leur **engagement dans le réseau des « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens »**, les communes mettent en œuvre des actions concrètes : suppression de la vaisselle en plastique dans les restaurants scolaires, utilisation de biberons en verre et suppression des jouets en plastique, quand cela est possible, dans les crèches, travail en cours pour un approvisionnement des structures en couches écologiques.

L'objectif d'une suppression totale des barquettes en plastique est travaillé activement par la cuisine centrale qui est en lien avec les réseaux professionnels et les autres communes volontaristes sur ce sujet. La Ville est en alerte permanente sur les recherches menées et les évolutions technologiques. Une très grande partie étant déjà remplacée par des barquettes en cellulose. Il est à noter que la Ville n'utilise déjà plus de barquettes en plastique pour les crèches.

2.2 Agir pour l'accès et l'éducation à une alimentation saine.

En s'appuyant sur une cuisine centrale commune gérée en régie, les trois Villes s'attachent depuis de nombreuses années à proposer aux enfants une restauration scolaire de qualité avec pour objectif :

- la valorisation du plaisir de bien manger et de la convivialité d'un repas
- l'éducation au goût, à l'équilibre alimentaire et à la saisonnalité
- la mise en valeur de produits alimentaires de qualité et du terroir
- la dimension « durable » de l'alimentation.

Des menus 100% végétariens sont servis deux fois par semaine depuis 2018, soit 50 % des repas en semaine scolaire. Lille a d'ailleurs été la première ville en France à se voir décerner l'écharpe « Cantine Verte » par Greenpeace en septembre 2019.

Les produits locaux et bio occupent déjà une place importante dans les menus.

Ainsi en 2021, les approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique représentaient 38,50% du volume de nos achats de denrées alimentaires pour les scolaires (écoles et ALSH) et 61,77 % pour les crèches. Les approvisionnements de provenance locale quant à eux représentaient, en volume, 30,94% de la restauration scolaire (écoles et ALSH) et

64,51% pour les crèches¹². L'équipe municipale s'est fixé l'objectif ambitieux **d'atteindre 100% de produits bio et locaux dans les écoles et les crèches d'ici 2026**. Les nouveaux marchés publics de denrées alimentaires contribuent à cet objectif en diversifiant les références possibles.

Depuis le début du mandat, deux initiatives importantes ont été développées pour promouvoir la santé par l'assiette :

- l'opération « Un fruit à la récré » à Lille ;
- les petits déjeuners gratuits. Les communes de Lille, Lomme et Hellemmes ont toujours proposé des petits déjeuners gratuits pendant l'accueil périscolaire du matin. Depuis cette année, des actions autour du petit déjeuner sont renforcées sur le temps scolaire avec l'intervention de diététiciens partenaires et la mise en place d'ateliers à l'appui d'un petit déjeuner. Ces actions de pédagogie associent les parents.

Les équipes de restauration et d'animation proposent également aux enfants des actions pédagogiques autour du « bien manger », à travers des ateliers cuisine, et des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire avec notamment le dispositif « Petite faim/ grande faim ». Les communes de Lille, Lomme et Hellemmes font de la lutte contre le gaspillage alimentaire une priorité.

Cette dynamique sera évidemment poursuivie et confortée, d'autant qu'elle participe à l'engagement fort des politiques éducatives dans les objectifs de la transition écologique. Par exemple, le choix de deux repas végétariens par semaine permet d'éviter la production de 650 tonnes de CO² par an¹³.

Tout au long de l'année, le service de restauration scolaire propose des événements culinaires en lien avec l'actualité : menus élaborés par des chefs lors du festival Mange Lille, recettes du monde lors du Festival des Solidarités Internationales, repas festif à l'occasion des fêtes de fin d'année...

Au-delà de l'assiette, la pause méridienne à Lille, Lomme et Hellemmes est conçue comme un véritable temps pédagogique pendant lequel les enfants participent à des clubs qui leur permettent, tout en jouant, de s'éveiller et de s'épanouir. La mise en œuvre d'un temps calme avant le retour en classe permet aux enfants d'aborder sereinement les enseignements de l'après-midi.

La Charte de la Pause Méridienne permet d'impliquer l'ensemble des acteurs pour le bien-être des enfants pendant ce temps très important de la journée.

2.3 Développer le « sport santé » et l'activité physique des enfants et des ados.

L'activité physique et sportive participe d'une bonne santé globale.

A travers le plan sport animé et porté par les éducateurs et animateurs sportifs municipaux, les Villes développent ainsi un parcours sportif de l'enfant sur les temps scolaires et périscolaires.

¹² Lille, Bas Carbone Rapport Développement Durable 2021 – page 35

¹³ *Idem*

La promotion de la pratique sportive passe également par :

- la création de supports pédagogiques en direction de la communauté éducative ;
- des dispositifs spécifiques comme l'École du Sport à Lomme ou le Baby vélo à Hellemmes ;
- des challenges sportifs qui réunissent les enfants de plusieurs écoles par exemple le Challenge rugby ou le challenge basket, très appréciés des enfants ;
- la rencontre avec des athlètes de haut niveau lors de la **Semaine Olympique et Paralympique** ;
- des évènementiels à partager en famille comme la **Journée de l'Olympisme** ;
- le **développement des pratiques libres** :
 - o la marche ou la course avec un Chemin de la forme spécifiquement conçu pour les enfants ;
 - o les sports de glisse grâce à la rénovation des modules de la Halle de glisse et la création prochaine d'une pumptrack ;
 - o les sports collectifs entre amis avec la rénovation des terrains extérieurs ;
 - o des terrains de jeux en accès libre sur l'espace public ;
- l'encouragement à **maitriser le savoir-nager** grâce à des stages gratuits pendant l'été, en complément de la natation scolaire qui est assurée pour 4 des 5 niveaux de toutes les écoles élémentaires ;
- **l'apprentissage du « savoir rouler »**, la mise à disposition de vélos aux écoles et accueils de loisirs. Les cycles d'apprentissage du « savoir rouler » ont été, depuis deux ans, renforcés par la mise en place de classes transplantées vélo dès le CP, pendant lesquelles les enfants utilisent le vélo de manière intensive pendant une semaine pour améliorer leur pratique, développer leur mobilité et mieux connaître leur ville.

La pratique sportive est aussi l'occasion d'actions de prévention : les Parcours du cœur, les tests santé à Lomme ou encore l'opération Diagnoform menée à Fives et qui sera développée.

2.4 Agir en prévention dès le plus jeune âge.

Les équipes du Dispositif de Réussite Éducative continueront à **accompagner les enfants dans leurs parcours de soins et de dépistage.**

La Ville, au-delà de l'accompagnement de démarches de recherches, comme le programme ELIPSE¹⁴, spécialement conçu pour la prévention du surpoids et sur le bien-être des enfants, associe les thématiques de l'activité physique, de l'alimentation et du bien-être pour aider les enfants à grandir en bonne santé. Les communes soutiennent ainsi la promotion de la santé à travers :

- des actions d'éducation : hygiène bucco-dentaire dès la maternelle, cycles du sommeil, pour les collégiens sexualité en lien avec le Planning familial... ;

¹⁴ ELIPSE : Etude Lilloise de la prévention santé des enfants

- des actions de prévention, par exemple pour limiter la place des écrans, prévenir les effets d'une surexposition sur le développement de l'enfant et renforcer la sensibilisation sur les jeux dangereux ;
- les formations aux premiers secours ;
- le développement des espaces d'écoute portés notamment par la Cité Éducative.

Enfin, après deux années marquées par la pandémie et les confinements successifs, les sujets de santé mentale font l'objet d'une attention plus soutenue dans les politiques éducatives, en lien avec le plan Lillois de santé mentale piloté par le service santé de la Ville et les actions de prévention des addictions portées par le Conseil Local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Les Villes s'engagent également à poursuivre leur engagement dans la lutte contre les inégalités environnementales. En effet, il apparaît qu'à Lille comme partout en France, les populations les plus fragiles socialement sont aussi celles qui sont le plus exposées aux nuisances environnementales avec des effets potentiellement négatifs sur la santé et la qualité de vie. Continuer à travailler sur la qualité environnementale, comme c'est le cas avec le projet de quartier à santé positive à Faubourg de Béthune, contribue à une meilleure prévention des risques et une plus grande égalité des chances.

III/ Construire une ville bienveillante, solidaire et attentive à chacune et chacun.

3.1 Prévenir les situations de violences.

Grâce au groupe de réflexion « Violence et enfants », piloté par le Professeur Pierre Delion, pédopsychiatre, et également à travers le comité de pilotage des collégiens exclus, les Villes mobilisent depuis de nombreuses années les acteurs du territoire contre la violence faite aux enfants et entre les enfants.

Cette solide dynamique sera amplifiée.

Le partenariat avec les associations sera renforcé autour des objectifs suivants :

- la détection des situations de violence et la remontée d'information ;
- la formation des professionnels ;
- la sensibilisation des familles et des jeunes.

Les violences peuvent aussi concerner les familles entre elles. Pour combattre ce phénomène d'agressivité inter-parents, des médiations sont régulièrement organisées aux abords des écoles.

3.2 Lutter contre le harcèlement de manière coordonnée.

Lors de la concertation, les enfants et les parents ont désigné **la lutte contre le harcèlement scolaire comme une priorité**. Cette préoccupation rejoint celle des trois communes qui souhaitent renforcer les actions déjà mises en place. Il s'agit notamment :

- de **soutenir l'engagement et les actions du conseil Municipal des Enfants** contre le harcèlement, en complément du travail mené dès 2023 avec toutes les instances de la Participation Citoyenne et les lillois ;
- de **former les enfants sur le sujet du harcèlement sous ses différentes formes (scolaire, sur les réseaux sociaux...)** pour **prévenir les situations, les aider à les identifier et à les signaler** en tant que victimes comme en tant que témoins ;
- **de former les professionnels** qui interviennent sur tous les temps de l'enfant à la prévention, à l'accueil de la parole de l'enfant et au traitement des situations. Cette formation s'articulera avec celle à la citoyenneté et à la laïcité pour une approche globale ;
- d'organiser, avec l'Éducation nationale, la formation d'un **Référent unique dans chaque école**, en lien avec le programme pHARe¹⁵ et la formation commune des adultes sur chaque site scolaire.
- de l'inscrire dans les **priorités identifiées par la Politique de la Ville** et les deux **Cités éducatives**.

3.3 Développer les compétences psycho-sociales des enfants pour mieux gérer les conflits et développer la coopération.

La médiation entre pairs ou encore la mise en place de pratiques restauratives comme les cercles de paroles ou « les messages clairs » ont montré leur efficacité. Les enfants sont encouragés à s'exprimer sur la gestion de conflits et à trouver ensemble une solution.

De même, les ateliers philo, les échanges argumentés lors des ateliers les aident à partager la parole, à verbaliser leurs émotions, à écouter autrui, à la prise de recul et à la résolution des conflits.

Ces expérimentations seront poursuivies et développées pour impliquer un plus grand nombre d'enfants et d'équipes éducatives. Le lien avec l'Éducation nationale sera renforcé autour de ces initiatives pour un climat scolaire apaisé.

L'objectif partagé de ces différentes démarches est **que la coopération devienne le mode de relation habituel des enfants**, plutôt que l'esprit de compétition ou l'individualisme.

¹⁵ pHARe : Plan de Prévention du Harcèlement à destination des écoles

IV/ Promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, et lutter contre les discriminations.

Le Projet Éducatif Global promeut de façon transversale **l'égalité et la lutte contre toutes les formes de discriminations pour une société plus juste.**

4.1 Affirmer l'égalité filles-garçons.

Cet objectif transversal à l'ensemble des politiques municipales s'inscrit très concrètement, par exemple dans le réaménagement des cours d'écoles ou dans l'appropriation des espaces publics par les enfants et les ados. Dès le plus jeune âge, cela se traduit par la proposition de jeux promouvant la mixité et l'égalité de toutes et tous.

Il s'agira également :

- de valoriser, par des exemples de réussite, l'égale place des femmes dans l'ensemble des filières d'orientation et des professions (notamment scientifiques) ;
- de soutenir les associations qui portent des projets sur les temps scolaires, péri et extrascolaires, sur l'égalité filles – garçons ;
- d'intégrer la lutte contre les stéréotypes, de la petite-enfance au collège, notamment dans l'acquisition des jeux et jouets ou des livres de jeunesse ;
- d'encourager la pratique sportive des filles en valorisant les sections féminines dans les clubs sportifs et les pratiques sportives mixtes dans les temps éducatifs et de loisirs.

4.2 Faire de la lutte contre les discriminations, partie intégrante de toutes les actions du PEG.

La lutte contre les discriminations doit être une préoccupation intégrée à chaque acte éducatif.

Les formations inter-métiers qui permettent une prise de recul sur les pratiques professionnelles des actions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, contre l'homophobie, la transphobie, seront poursuivies ; de même que la mise à disposition et le partage de ressources et outils pédagogiques.

Il s'agit également de sensibiliser les enfants et les ados au droit à la différence et à l'égalité de tous les individus en portant des actions pédagogiques sur le temps scolaire et durant les activités périscolaires, en travaillant avec les centres sociaux et en soutenant les interventions des associations.

La Ville s'est d'ailleurs dotée d'un Plan de prévention et de lutte contre les LGBTphobies, autour de 3 axes : la prévention, l'accompagnement et l'exemplarité. Les actions du PEG s'inscrivent naturellement dans ce cadre commun.

Ambition 3 : Développer le pouvoir d’agir des enfants dans une « Ville à hauteur d’enfant ».

Lille, Lomme et Hellemmes sont engagées depuis longtemps dans leur transition vers des « Villes à hauteur d’enfant ». Le titre « Ville amie des enfants », octroyé par l’UNICEF depuis 2003 reconnaît cet engagement global et transversal.

Cette ambition d’une « Ville à hauteur d’enfant » part du constat d’une disparition progressive des enfants seuls dans l’espace public depuis le début des années 80, principalement dans les pays occidentaux. Cela s’explique notamment par le développement de la place de la voiture mais aussi par une évolution des injonctions sociétales, qualifiant de « mauvais parents » ceux qui laissent leurs enfants jouer seuls dehors, faisant de la rue un espace menaçant et insécurisant pour les enfants. La place des enfants dans les villes est aujourd’hui tout à la fois marquée par un repli sur le domicile (et sur les écrans), accentué ces deux dernières années par la pandémie, une société plus anxiogène et une spécialisation des espaces, réservant souvent le jeu des enfants aux seules aires de jeux.

Faire d’une ville « une Ville à hauteur d’enfant » consiste à prendre l’enfant de moins de 10 ans comme référence, dans la mise en œuvre d’une politique publique à l’échelle d’un territoire donné. Une ville qui accorde toute leur place aux enfants est aussi une ville plus apaisée, plus inclusive pour toutes et tous, y compris les plus fragiles.

Cette réflexion est ancienne à Lille, puisqu’en décembre 2017 la Ville a organisé un colloque national, « La Ville à hauteur d’enfant », avec le RFVE - Réseau Français des Villes Éducatrices, en présence de Thierry Pacot, auteur de « La ville récréative » et de Clément Rivière, sociologue, maître de conférence à l’Université de Lille.

I/ Renforcer le pouvoir d’agir des enfants pour en faire des acteurs de la Cité :

Devenir une « Ville à hauteur d’enfant », c’est **donner la parole aux enfants** sur l’ensemble des politiques municipales, et pas seulement celles qui les concernent. C’est leur permettre d’être acteurs des réalisations.

1.1 Promouvoir les droits des enfants et les garantir au quotidien.

Dans leur partenariat avec l’UNICEF depuis 2003, les Villes s’engagent à porter les valeurs de bien-être des enfants, de protection, de non-discrimination, d’éducation et de participation, qui constituent le socle des villes amies des enfants. **Chaque enfant doit pouvoir évoluer dans son espace de vie et dans son parcours personnel de façon respectueuse et adaptée à ses besoins.**

Ainsi, les Villes continueront à s’engager pour mieux faire connaître aux enfants et aux ados leurs droits et leurs devoirs dans le cadre d’un véritable **parcours citoyen sur temps scolaire et périscolaire**, qui s’appuie sur :

- des temps forts comme l’anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l’Enfant en novembre, la Semaine du vivre ensemble en décembre, ou la célébration

de la journée de l'engagement et de la solidarité des jeunes de l'UNICEF (Uniday) au mois de mai ;

- les actions portées par les enfants du CME¹⁶ et du CLJ¹⁷
- le réseau des associations d'éducation populaire ;
- les actions du **plan « Vivre ensemble, laïcité »** du PEG et notamment les actions autour de la semaine « Vivre ensemble, Valeurs de la République » qui a lieu début décembre. A cette occasion de nombreuses actions sont proposées comme des ateliers philo, l'éducation aux médias pour développer l'esprit critique et la maîtrise des réseaux sociaux...

1.2 S'appuyer sur la participation des enfants dans la définition des politiques municipales dans chacune des communes.

Lille, Lomme et Hellemmes disposent de conseils d'enfants et de conseils de jeunes installés depuis plus de 20 ans. Ces instances continueront de participer activement aux processus de production et de mise en œuvre des politiques communales.

La 3^e édition du budget participatif est une bonne illustration **d'une prise en compte accrue de la parole des enfants et des jeunes.**

Depuis son lancement, le budget participatif permet aux jeunes à partir de 9 ans de voter mais aussi surtout de déposer eux-mêmes des projets pour améliorer leur cadre de vie. Le Conseil municipal des enfants lillois a ainsi vu ses projets de frigos solidaires et de fontaines à eau retenus dans le cadre des deux premières éditions. Pour cette 3^{ème} édition, une enveloppe budgétaire d'au moins 500 000 € a été réservée aux projets portés par les enfants et adolescents de moins de 18 ans et labellisés par un jury d'enfants. Ces derniers ont été largement incités, à travers l'installation d'urnes dans les écoles et établissements scolaires, à voter pour désigner les projets qu'ils/elles souhaitent voir mis en œuvre.

En lien avec l'Éducation nationale, **la participation des enfants et adolescents sera favorisée par la mise en place dans toutes les écoles de conseils d'enfants et conseils d'élèves.**

Les ados peuvent exercer leur droit à la pétition locale qui est effectif depuis février 2021 et ouvert aux habitants de plus de 16 ans. Pour mieux prendre en compte la parole et les idées des adolescents, les Villes s'engagent à intensifier leurs liens avec les Conseils de la Vie Collégienne (CVC).

Ce renforcement de la participation des enfants et des ados s'accompagne de **la formation des professionnels à l'organisation de démarches participatives et de recueil de la parole des enfants.**

¹⁶ CME : Conseil Municipal des Enfants

¹⁷ CLJ : Conseil Local de la Jeunesse

1.3 Associer les enfants à la définition des projets et au fonctionnement des lieux qui les accueillent.

Les enfants et les adolescents contribuent à la réalisation des projets d'espaces publics et des équipements dans les quartiers.

La participation des enfants à la gestion quotidienne des lieux qu'ils/elles fréquentent et à la définition des activités sera renforcée, comme cela est déjà fait sur la pause méridienne à travers par exemple « les Petits Gourmets » (les enfants proposent un menu) ou avec le festival « Pour les jeunes et par les jeunes » à Hellemmes.

De plus, les ados de plus de 16 ans peuvent recevoir un financement municipal pour leurs projets à vocation solidaire, citoyenne ou écoresponsables. En effet, Lille a élargi les critères d'accès à ses bourses d'aide, précédemment réservées aux projets des associations étudiantes, pour soutenir plus largement les jeunes à partir de 16 ans pour des projets collectifs ou individuels.

1.4 Accompagner la solidarité des enfants et en faveur des enfants.

Les enfants, notamment ceux engagés dans le Conseil Municipal des Enfants (CME), portent depuis longtemps des projets de solidarité envers les plus démunis ou les enfants en situation de fragilité, comme l'organisation de collectes, les boîtes de Noël ou le partenariat avec Ludopital.

Des projets solidaires, comme l'installation de boîtes à dons, de frigos solidaires, ou des propositions, ont émergé grâce aux enfants à l'occasion des budgets participatifs successifs.

Beaucoup de ces actions de solidarité contiennent aussi une dimension de lutte contre le gaspillage ou de réemploi qui participe aux objectifs de la transition écologique.

La solidarité des enfants se manifeste en direction des autres générations, à travers notamment des projets intergénérationnels portés par les structures de loisirs. L'expérimentation de repas partagés lors des accueils de loisirs (ALSH) du mercredi illustre cette envie des enfants et des aînés de se retrouver, de partager et de mieux se connaître. Les Villes favoriseront les rencontres intergénérationnelles.

II/ Une ville plus apaisée, plus adaptée aux enfants.

La « Ville à hauteur d'enfant » entend repenser les espaces publics, les places, les rues et leurs usages pour qu'ils soient plus propices pour les jeux et les déplacements des enfants.

2.1 Repenser la ville comme un espace de jeu, de liberté et d'émancipation pour les enfants et les adolescents.

La Ville à hauteur d'enfant est un des axes de la métamorphose urbaine à l'œuvre. Avec un urbanisme inclusif, la ville durable est une ville plus adaptée aux enfants, en favorisant les mobilités actives, en étant plus apaisée, végétalisée et renaturée. Pour accélérer la prise en compte de cette dimension, la Ville a recruté une cheffe de projet via une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE). Différents axes contribuent à cet objectif :

- **rééquilibrer l'espace public entre les différents usagers et parts modales.** A cette fin la métropole vient de voter son nouveau Plan De Mobilité (qui se substitue au Plan de Déplacement Urbain), ce document fixe les objectifs en matière de mobilités à l'horizon 2035, ce plan complète les orientations et ambitions fixées dans le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport et le schéma cyclable ;
- **donner de l'espace aux piétons** par des trottoirs élargis, par des cheminements sûrs et confortables, par des dispositifs de piétonisation définitifs ou temporaires comme par exemple les Rues scolaires que Lille, Lomme et Hellemmes ont développé largement depuis le début du mandat, des parvis d'écoles sécurisés et végétalisés, des bancs publics et des aménagements adaptés, la piétonisation du cœur de ville le samedi, les dimanches de la Liberté, ... ;
- **accroître la présence de la nature et du végétal avec la création ou le réaménagement de 90 hectares de parcs, jardins et squares et le plan 20000 arbres** afin de développer des îlots de fraîcheur, tout en augmentant la biodiversité, à l'image de la création du futur jardin angle rue du docteur Yersin / rue Kuhlmann à Lille, à proximité de deux écoles. Certains de ces espaces pourront devenir de nouveaux espaces de balades et de jeux ;
- réduire la vitesse, la pollution, le bruit et diminuer la place de la voiture **pour une ville apaisée** (la ville à 30 km/h, plan de circulation) ;
- **donner plus de place au jeu dans l'espace public** en décloisonnant les usages et les âges. Les aires de jeux sont ainsi repensées pour donner plus de place au jeu libre, à la végétalisation, en s'adressant aux filles comme aux garçons. Il s'agira d'ailleurs d'interroger les enfants eux-mêmes sur leurs besoins et leurs visions des espaces de jeux à développer. Les rues se transforment temporairement en « Rues aux enfants » piétonnes et ludiques ;
- **favoriser les mobilités actives des enfants et de leur famille**, en développant l'installation de racks à vélos et trottinettes dans les écoles et aux abords des équipements publics fréquentés par les enfants et les adolescents.
Au-delà des aménagements urbains, Lille, Lomme et Hellemmes développent un « **plan vélo** » complet qui repose à la fois sur l'achat d'équipements à prêter aux écoles ou partenaires, l'apprentissage de la pratique et les classes transplantées vélos déjà mentionnées. Ce plan vélo devra permettre une meilleure prise en compte du besoin des enfants en partant de leur expérience quotidienne, leurs difficultés éventuelles, afin de penser les aménagements de façon adaptée et pallier les manques pour une vraie continuité de pratique.

Pour encourager la pratique du vélo des enfants en ville, le Maire de Lille a soutenu, auprès du Président de la Métropole de Lille (MEL), le souhait des enfants du CME qu'une station V'Lille enfant soit prochainement expérimentée.

La Ville soutient également les associations qui œuvrent pour le développement de la pratique du vélo et le prêt de matériel ;

- **encourager l'usage des transports en commun pour faciliter la mobilité et soutenir les enfants et les adolescents dans leur apprentissage de l'autonomie.** La gratuité des transports en commun pour les moins de 18 ans, demandée par Martine Aubry et mise en œuvre par la MEL depuis janvier 2022, a permis de franchir un cap important.

Cependant, les Villes veilleront à ce qu'il n'y ait pas de rupture entre les enfants qui, disposant d'une carte et connaissant le réseau l'utilisent facilement, et les autres.

Des temps de médiation dans les structures éducatives seront organisés régulièrement pour les familles pour les aider à faire leur demande de carte de transport en commun pour leurs enfants.

Les déplacements pendant les sorties pédagogiques seront également l'occasion de temps d'apprentissage de la mobilité active dans la ville (usage des transports en commun, orientations dans la ville à pied...).

Les actions pédagogiques portées par les associations autour de l'éco-mobilité sont encouragées par les Villes. Ainsi l'association fivoise « École et son quartier » a été financée pour la création d'un jeu de société qui permet aux enfants de simuler des trajets à pieds et à vélo au sein de leur quartier pour aller d'un point à un autre.

Pour s'approprier cet espace public plus apaisé, et oser s'y aventurer, les enfants bénéficient d'interventions de la police municipale et des éducateurs sportifs municipaux pour développer les pratiques de sécurité routière à pieds, en trottinette ou à vélo.

2.2 Faciliter l'accès aux équipements municipaux et permettre leur utilisation en autonomie.

Depuis juillet 2022, l'âge d'entrée dans les équipements municipaux, culturels, sportifs ou de nature, est harmonisé à 11 ans (sauf équipements spécifiques comme les piscines ou la halle de glisse) afin de favoriser les activités en autonomie.

Les médiathèques qui sont de véritables lieux ressources dans les quartiers pour les enfants qui s'y retrouvent facilement après l'école, sont accessibles sans âge limite.

La **carte Lille & moi** permet aux enfants et ados de profiter pleinement des possibilités offertes par les équipements municipaux. Des actions de médiation seront mises en place à compter de la prochaine rentrée scolaire pour encourager les familles, les enfants d'écoles primaires et les ados, à obtenir leur carte (médiation sur des événements, expérimentations avec des groupes classes...). Les familles peuvent déjà profiter **d'un lien facilité à partir de leur Dossier Familial Unique pour demander leur carte et celle de leurs enfants.**

2.3 Mettre en place un Laboratoire Ville à hauteur d'enfant.

Pour accompagner Lille, Lomme et Hellemmes dans cette ambition, **un Laboratoire « Ville à hauteur d'enfant » sera créé à la rentrée scolaire 2022**. Il sera chargé d'accompagner Lille, Lomme et Hellemmes dans leur transition vers une Ville à hauteur d'enfant.

Ce laboratoire constituera une instance de réflexion partagée qui, d'une part, synthétisera la littérature scientifique relative à la question de l'enfance en ville, afin de la rendre accessible aux différents services de la commune, et d'autre part, organisera le croisement des regards d'experts, d'usagers, d'enfants et d'élus incluant ainsi l'ensemble des partie-prenantes dans la mise en œuvre de la Ville à hauteur d'enfant. Les municipalités pourront saisir ce laboratoire afin qu'il leur délivre des avis et recommandations.

Composé d'une équipe de chercheurs mais aussi d'associations du territoire ainsi que des élus thématiques concernés, de l'UNICEF, de l'Éducation nationale et de représentants de parents, il sera rattaché à la direction du PEG et animé par un directeur scientifique. Dans le cadre de la convention entre la Ville et l'Université, un partenariat renforcé avec l'enseignement supérieur permettra d'associer plusieurs laboratoires et cycles de formation et d'accueillir des stagiaires et des étudiants chercheurs.

Le laboratoire sera en interaction avec les enfants à travers notamment les instances de participation citoyenne que sont le CME, le CLJ et les CVC.

2.4 Elaborer une Charte Ville à hauteur d'enfant.

Une Charte de la Ville à hauteur d'enfants sera élaborée avec l'ensemble des partenaires et les enfants eux-mêmes. Cette Charte **engagera les acteurs dans la démarche de transformation, en identifiant des bonnes pratiques.**

L'objectif est que les lieux publics, mais aussi les lieux privés comme les commerces, adaptent leur aménagement aux enfants et leur proposent certaines ressources (des malles de jeu libre...), services et activités. Le travail du Palais des Beaux-Arts pour que la collection du Moyen-Age et ses dernières expositions soient à hauteur d'enfants témoigne de cette dynamique.

Sur la base de cette Charte, des lieux « Ville à hauteur d'enfant » pourront être labélisés et localisés **sur une carte interactive évolutive**, dans une logique d'accessibilité des enfants et de leur famille et de mise en réseau.

Un Projet Éducatif Global partagé et vivant.

Trois communes associées, un seul projet éducatif.

Les communes de Lille, Lomme et Hellemmes poursuivent la mutualisation de leur politique éducative afin de renforcer la cohérence territoriale.

Ensemble, elles appuieront la mise en œuvre du Projet Éducatif Global à travers un comité de pilotage qui se réunira deux fois par an, dont une fois avec les acteurs de la Convention Territoriale Globale.

Des comités techniques permettront de suivre l'avancement des grands projets selon les engagements de programme municipal : écoles durables, apaisement aux abords des écoles, cours d'école, travaux dans les écoles...

Chaque commune déclinera, à son échelle, un plan annuel d'actions.

La place des parents confortée.

Des séminaires de parents communs aux trois communes – sur le modèle de ceux initiés au cours de la concertation – seront organisés chaque année pour suivre la mise en œuvre du Projet Éducatif Global et proposer des ajustements à l'évolution des besoins.

En complément, chaque commune organisera une plénière annuelle des parents d'élèves élus des écoles et une plénière des parents d'enfants en crèche.

Les Villes associeront systématiquement les parents aux temps forts du PEG.

Des temps d'échange et de partage au plus près du terrain.

Des réunions d'échanges, de partage, des formations communes entre les acteurs seront développées autour des enjeux éducatifs.

Ces temps réuniront l'ensemble des acteurs éducatifs, de la petite enfance à la jeunesse (professionnels, parents, associations, services municipaux, etc.) sous différents formats : ateliers thématiques, conférences...

Les enfants seront associés à l'élaboration des projets à travers des temps dédiés.

Chaque commune déclinera ce travail partenarial en réunions territoriales : Rencontres de l'Éducation à Lille, Comité éducatif local à Lomme, Séminaire des acteurs éducatifs à Hellemmes.

Un temps fort annuel mobilisant et réunissant l'ensemble des acteurs éducatifs sera organisé sur chaque territoire communal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/71 à N° 2022/97

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMIALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

**2022/73 - OBTENTION DU TITRE VILLE AMIE DES ENFANTS 2020/2026.
SIGNATURE DE LA CONVENTION, ADOPTION DU PLAN
D'ACTION ET ADHESION A L'UNICEF FRANCE.**

Les villes de Lille Lomme et Hellemmes souhaitent poursuivre le partenariat avec UNICEF France engagé depuis 2003 et obtenir le titre « Ville amie des enfants » pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Après avoir affirmé son intention de devenir candidate au partenariat avec UNICEF France lors du conseil municipal du 11 Décembre 2020, la candidature de la Ville a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre du 13 Septembre 2022, faisant ainsi de notre ville, une ville amie des enfants, partenaire d'UNICEF France.

Les villes de Lille Lomme et Hellemmes s'engagent dans ce cadre à porter les valeurs de bien-être des enfants, de protection, de non-discrimination, d'éducation et de participation, qui constituent le socle des « villes amies des enfants ». Chaque enfant doit pouvoir évoluer dans son espace de vie et dans son parcours personnel de façon respectueuse et adaptée à ses besoins.

Ce titre « ville amie des enfants » permet de reconnaître la qualité des actions et des initiatives menées par les Villes en direction des enfants et des jeunes. Cet engagement est ancré dans le nouveau Projet Educatif Global autour des trois ambitions qui visent l'égalité réelle et l'accompagnement aux transitions du monde actuel, en accompagnant les réussites et l'épanouissement de tous les enfants, en agissant sur le bien-être des enfants, dans une ville durable et plus solidaire et en développant le pouvoir d'agir des enfants dans une « Ville à hauteur d'enfant ». La ville entend ainsi réaffirmer son engagement dès le plus jeune âge pour lutter contre les inégalités sociales.

Les villes s'engagent, avec l'obtention de ce titre, à poursuivre le respect des cinq engagements de l'UNICEF, traduction des droits ancrés dans la Convention Internationale des droits de l'enfant. Ils sont indissociables et obligatoires pour toute ville amie des enfants :

- Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagner son épanouissement, son respect et son individualité,
- Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité,
- Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire,

- Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune,
- Nouer un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

Le dossier de candidature 2020/2026 présenté par la Ville, ayant obtenu un avis favorable de l'UNICEF, il est proposé d'autoriser la signature de la convention avec UNICEF France et d'adopter le plan d'action municipal 2020/2026.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention avec UNICEF France, ci annexée, dans le cadre du titre « Ville Amie des Enfants » ;
- ◆ **ADOPTER** le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée, ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** l'adhésion de la Ville à UNICEF France pour un coût annuel de 200 euros pour l'exercice 2022 ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, fonction 338, article 6281- opération 2354.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

PUBLIE LE : **06 OCT. 2022**



[Handwritten signature]

CONVENTION

Ville amie des enfants

entre UNICEF France et une collectivité territoriale

Entre

La Ville de

représentée par son Maire,

Monsieur/Madame

ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Le Comité français pour l'UNICEF, association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 2 décembre 1970, dont le siège est situé à PARIS 06, 3 rue Duguay-Trouin, représentée territorialement par Monsieur/Madame _____, Président-e du Comité UNICEF _____, dûment habilité-e à l'effet des présentes par délégation consentie par Monsieur Jean-Marie DRU, Président et représentant légal de l'UNICEF France, ci-après dénommé « l'UNICEF France »

D'autre part.

Ci-après collectivement désignées par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

I. Introduction

1. La présente convention précise les modalités de la participation de la ville de _____ à l'initiative de l'UNICEF « Ville amie des enfants » (l'initiative VAE).
2. Depuis 1996, l'initiative VAE d'UNICEF aide les villes de toutes les régions du monde à respecter les droits des enfants et des jeunes, sur la base de la Convention internationale des droits de l'enfant. Partout dans le monde, le réseau des villes amies des enfants rassemble les parties prenantes qui s'engagent à faire de leurs villes et de leurs communautés des espaces accueillants pour les enfants. Il permet à ces parties prenantes de concevoir des villes et des communautés plus sûres, plus propres, plus résilientes.

Cette initiative a été lancée en 2002 par UNICEF France en partenariat avec l'Association des maires et présidents d'intercommunalités de France (AMF).

3. Une Ville amie des enfants développe des actions en lien avec les cinq engagements communs à toutes les villes membres du réseau et les recommandations proposées aux villes partenaires pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

Dans une Ville amie des enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leurs voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

Dans cet esprit, une Ville amie des enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

4. La ville de _____ souhaite être partenaire du réseau Ville amie des enfants d'UNICEF France.
5. Par conséquent, la Ville et UNICEF France, dans un esprit de coopération, concluent la présente convention pour définir les modalités de la participation de la ville de _____ à l'initiative VAE d'UNICEF et de l'appui qu'UNICEF apportera à la ville de _____ pour l'aider à agir en tant que Ville amie des enfants.



II. Activités de collaboration

1. La ville de _____ s'engage à :

- Collaborer avec UNICEF France afin de dresser le bilan des droits de l'enfant sur son territoire.
- Concevoir et approuver un plan d'action pour être Ville amie des enfants. Ce plan d'action comprendra des objectifs clairs, des indicateurs d'impact, des indices de référence, un budget prévisionnel, un calendrier précis.
- Mettre en œuvre le plan d'action pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs et des indicateurs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Informer a minima une fois par an UNICEF France et ses partenaires éventuels au sujet des progrès, des opportunités et des défis de la mise en œuvre du plan d'action.
- Participer de manière active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat municipal 2020/2026.
- Diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Promouvoir l'appartenance à l'initiative « Ville amie des enfants » auprès des élus, des agents de la collectivité et l'ensemble des habitants du territoire en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Commander à UNICEF France la formation spécifique qui sera dispensée aux élus et agents de la collectivité afin de renforcer leur connaissance des droits de l'enfant et leur application sur le territoire de la commune et dans le monde en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales des résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDay et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire. Cet accompagnement peut notamment se matérialiser par la mise à disposition gracieuse et en continue de locaux adaptés. Cette mise à disposition se fera à la demande expresse de la représentation locale d'UNICEF.
- Afficher et communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire, en particulier dans la publication de la collectivité, sur son site internet et ses comptes réseaux sociaux.
- Relayer sur l'ensemble de ses réseaux sociaux et son site internet les campagnes d'appels aux dons lancés par UNICEF lors de situations d'urgence.



2. UNICEF France s'engage à :

- Assurer l'accompagnement de la Ville dans son processus de reconnaissance comme « Ville amie des enfants » puis pendant toute la durée du mandat municipal, notamment grâce à l'implication de ses comités et délégations bénévoles locales, avec la nécessaire vigilance que les personnes référentes de chacune des parties soient clairement identifiées et en contact réguliers.
 - Apporter le concours de son expertise et expérience internationale notamment au sein du réseau Child Friendly Cities Initiative (CFCI) mais aussi en lien avec ses programmes terrain et études de recherche de portée mondiale.
 - Créer et animer des groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat électoral municipal 2020/2026. Ces groupes de travail pourront réunir des représentants des Villes amies des enfants, des représentants du siège d'UNICEF France et de ses délégations et comités bénévoles locaux ainsi que des partenaires et experts techniques.
 - Partager tous les éléments utiles (études, orientations, outils) concernant l'initiative VAE qui sont susceptibles d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre de son plan d'action.
 - Contribuer à la mise en place d'un processus efficace de suivi des recommandations.
 - Contribuer à l'évaluation des progrès accomplis et de l'impact de l'initiative VAE.
 - Proposer des rencontres, formations et conseils aux parties prenantes de l'initiative VAE.
 - Mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de l'exercice des droits de l'enfant sur son territoire grâce à la Consultation nationale des 6/18 ans et à ses extractions locales de résultats ;
 - Promouvoir la collaboration avec la ville sur le site web d'UNICEF consacré à l'initiative : www.villeamiedesenfants.fr et plus globalement grâce aux sites, newsletters et autres médias sociaux associés à UNICEF France et à cette initiative.
 - Proposer tout au long de l'année des événements, projets et outils d'engagement et de sensibilisation aux droits de l'enfant destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. L'ensemble de ces éléments est en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr. Il peut notamment s'agir de la célébration de la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre, du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDay et de tout autre projet non existant à ce jour.
3. Outre les actions énumérées ci-dessus, chacune des parties peut accepter des responsabilités supplémentaires dans le cadre de la présente collaboration. Dans ce cas, ces responsabilités supplémentaires seront confirmées par écrit.
nom, prénom, fonction, téléphone et mail

4. _____ sera le référent municipal de la ville de _____. La délégation ou le comité local bénévole UNICEF présent sur le territoire est le principal interlocuteur de ce référent municipal. À défaut, et pour certaines opérations, le siège, et en particulier son service Plaidoyer et Sensibilisation, peut également être amené à contacter ce référent municipal ainsi que les personnes mentionnées en contact possible. Si l'une des parties change de coordinateur, elle en informera l'autre, par écrit, dans les meilleurs délais.

III. Plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

1. Dans le cadre de sa candidature, la ville de _____ a élaboré, en collaboration avec UNICEF France, un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur la base des propositions d'engagements et de recommandations présentées dans le Guide Ville amie des enfants.
2. Ce plan d'action a été examiné et approuvé par la commission d'attribution du titre VAE d'UNICEF France. Il a ensuite été adopté en Conseil municipal.
3. Le plan d'action municipal 2020/2026 est joint à la présente convention accompagnée de la délibération qui a permis son adoption.



IV. Supports de communication, utilisation des noms et des logos

1. Tous les documents de communication et de sensibilisation créés et édités dans le cadre de la présente collaboration doivent respecter les obligations propres à l'usage de la marque UNICEF France et celles de la Ville. Sous réserve du respect des procédures d'approbation internes des parties, il sera apposé sur ces documents les noms, logos, emblèmes et marques déposés respectifs.
2. Il est expressément convenu que la collectivité ne sera pas autorisée à utiliser le logo UNICEF seul mais uniquement le logo Ville amie des enfants en respectant la charte graphique jointe au logo.
3. Une fois intégrée dans le réseau des Villes amies des enfants, la collectivité devra également :
 - i. installer des panneaux d'entrée de ville « Ville amie des enfants partenaire de l'UNICEF ». UNICEF France fournira les fichiers pour leur réalisation, accompagnés de la charte graphique. Ces panneaux sont réalisés et financés par la Ville. Elle devra s'assurer des autorisations nécessaires à cette installation avec les services municipaux ou départementaux concernés.
 - ii. créer une page ou un espace Ville amie des enfants sur son site Internet et y insérer un lien avec le site www.villeamiedesenfants.fr. Cette page sera mise à jour régulièrement.
 - iii. renseigner une fiche de présentation (en annexe) de la ville destinée à alimenter le site www.villeamiedesenfants.fr
4. Dans le cadre de la présente collaboration, chaque partie pourra demander à l'autre l'utilisation du nom, du logo de l'emblème ou de la marque de l'autre partie. Dans ce cas, nous convenons que nous demanderons l'autorisation de l'autre partie, par l'intermédiaire de nos coordinateurs respectifs, avant d'utiliser le nom, le logo, l'emblème ou la marque de l'autre partie ; cette demande précisera l'utilisation qui en sera faite. Aucune des parties ne se verra dans l'obligation de donner l'autorisation demandée. Toute utilisation se fera dans le respect le plus strict des conditions fixées dans l'autorisation et sera conforme aux règlements ou aux recommandations concernant la marque en question (documents que chaque partie communiquera à l'autre).
5. La ville de _____ reconnaît que le nom, le logo et l'emblème d'UNICEF, le nom et le logo de l'initiative « Ville amie des enfants » d'UNICEF et toute autre marque ou élément de propriété intellectuelle d'UNICEF (les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF) restent la propriété exclusive d'UNICEF et sont protégés par le droit international et les législations applicables. De la même manière, la ville de _____ reconnaît que le nom, le logo, l'emblème et les autres droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France restent la propriété exclusive d'UNICEF France et sont protégés par le droit international et les législations applicables. UNICEF France confirme qu'il a reçu les autorisations requises pour accorder une sous-licence concernant les noms, logos et emblèmes d'UNICEF et de l'initiative Ville amie des enfants, dans le cadre de la présente convention.
6. La ville de _____ s'abstiendra de tout abus, infraction ou violation des droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France. La ville de _____ confirme qu'elle connaît les idéaux, les objectifs ainsi que les valeurs morales et éthiques d'UNICEF et reconnaît que les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF et d'UNICEF France ne peuvent être associés à une quelconque cause politique ou sectaire ni utilisés d'une façon qui serait incompatible avec le statut, la réputation et la neutralité d'UNICEF. Les parties conviennent que le non-respect de cet article IV constituerait une violation d'une disposition essentielle du présent protocole d'accord. Le présent article IV restera d'application à l'expiration ou en cas de résiliation du présent protocole d'accord.



V. Partage des informations non confidentielles

1. Pendant la présente collaboration, chacune des parties est autorisée à partager avec l'autre les données, études ou autres informations protégées non publiques. Dans un tel cas, la partie qui divulgue ces informations peut fixer des conditions supplémentaires raisonnables concernant leur utilisation, notamment pour ce qui concerne toute diffusion supplémentaire. La partie qui reçoit lesdites informations doit respecter toutes les conditions qui lui auront été communiquées.
2. Sauf disposition contraire énoncée au paragraphe précédent et sans préjudice de tout autre accord écrit, aucun des documents ou informations (quel qu'en soit le format) partagés entre les parties, aucune information ou support de communication résultant de la présente collaboration ne seront considérés comme « confidentiels ».

VI. Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant la présente convention ainsi que tout document, information, donnée, image, dessin ou graphique, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Elles pourront cependant communiquer toutes informations utiles à l'exécution des présentes aux membres de leur personnel ou à leurs conseils extérieurs, qui sont par ailleurs tenus par une obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les informations ne seront pas tombées dans le domaine public

Chacune des parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle (en particulier, aux droits de marques ou de logos ou aux noms de domaine) de l'autre partie.

VII. Données personnelles et respect du Règlement européen sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de cette Convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, « le règlement européen sur la protection des données – RGPD ».

À ce titre, si une des parties est amenée à collecter des données dans le cadre de cette convention, elle s'engage à recueillir le consentement préalable des personnes concernées et les avoir informés, conformément aux dispositions du RGPD et de la loi « Informatique et libertés » 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée :

- de la finalité du traitement mis en œuvre par l'Association, responsable du traitement ;
- des destinataires ou catégories de destinataires des données ;
- des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition pour motifs légitimes à la collecte et à l'enregistrement des données à caractère personnel des donateurs et plus généralement de tout droit dont ils disposent aux termes desdits textes ;
- des modalités d'exercice du droit d'accès aux données.

Les parties s'engagent à coopérer et à remplir les exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel, afin notamment de respecter les droits des personnes concernées en vertu du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés ou en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle de la part des autorités compétentes.



Pour toute demande relative à l'exercice de ces droits, il convient de s'adresser au sein de la Ville à
et à UNICEF France à
dpo@unicef.fr ou par courrier postal au 3, rue Duguay-Trouin, 75006 Paris.

Chaque Partie s'engage à maintenir en place pendant toute la durée de cette Convention, toute mesure technique et d'organisation appropriée pour éviter tout accès accidentel, non autorisé ou traitement illicite, destruction, perte, dommage ou divulgation des données personnelles et des programmes et procédures de sécurité adéquats afin de s'assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse accéder à un quelconque équipement utilisé pour le traitement ou la conservation des données personnelles.

VIII. Coûts et responsabilités dans le cadre de la présente collaboration

1. La collectivité s'engage à adhérer à UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200€ (deux cents euros) à partir de l'année de signature de la présente convention et pendant la totalité de sa durée.
2. En dehors des frais annuels d'adhésion, chacune des parties prendra en charge les coûts qu'elle encourra au titre de la présente collaboration, sauf disposition contraire dans un cas particulier devant faire l'objet d'un accord écrit distinct. Chacune des parties sera entièrement responsable de ses actes dans le cadre de la présente collaboration ; cette responsabilité s'étend aux actes des collaborateurs, des contractants, des fournisseurs et des consultants des parties.

IX. Engagement déontologique

1. Les parties reconnaissent qu'il est essentiel de prendre toutes les précautions requises pour éviter la fraude, la corruption (dans le secteur public ou non) et les conflits d'intérêts. À cette fin, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente collaboration, les parties soumettront leurs collaborateurs, contractants, consultants et fournisseurs respectifs aux critères de conduite les plus stricts tels que définis dans les règles et réglementations, politiques ou procédures correspondantes.
2. Chaque partie informe l'autre dès que l'une d'elles est avisée d'un incident ou d'un rapport incompatible avec les engagements et les confirmations visées aux paragraphes précédents. Les parties coopèrent en conséquence afin d'adopter les mesures requises.

X. Résolution des différends

Pour tout litige relatif à l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. À défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

XI. Durée de la collaboration ; fin de la collaboration

1. La présente collaboration est établie pour une durée équivalente à celle du temps restant pour terminer le mandat municipal actuel soit 6 (six) ans au total maximum jusqu'en mars 2026, selon la réglementation en vigueur. Avant la fin de la présente collaboration, les parties se réuniront pour faire le bilan.
2. Chacune des deux parties peut, si elle le souhaite, mettre fin à la présente collaboration avant son terme, moyennant notification écrite préalable par lettre recommandée avec AR avec un préavis de trente (30) jours.
3. Dès réception d'une telle notification, les parties collaboreront pour terminer de façon ordonnée toutes les activités communes engagées dans le cadre de la présente collaboration. La présente collaboration prendra fin à l'expiration de ce délai de trente jours. À l'expiration de la présente collaboration ou après sa résiliation, tous les droits et autorisations conférés par l'une des parties à l'autre s'éteindront, notamment les droits et autorisations conférés en matière de propriété intellectuelle.



4. Si la ville de _____ informe UNICEF France de tout incident ou rapport incompatible avec les engagements déontologiques décrits ci-dessus, ou si l'une des parties considère de bonne foi que la poursuite de la présente collaboration a compromis ou risque de sérieusement compromettre ses missions ou valeurs ou de porter atteinte à la réputation ou à la considération associées à ses nom, logo, emblème ou droits de propriété intellectuelle (selon le cas), les deux parties examineront ensemble les mesures susceptibles d'être adoptées pour remédier à cette situation.
5. Dans les cas extrêmes, UNICEF France peut, s'il l'estime nécessaire, mettre fin à la présente collaboration sans préavis, notamment dans le cas où la collectivité ferait volontairement preuve sur son territoire de manquements graves à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, en particulier en lien avec l'accès à l'éducation, la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services proposés aux enfants et aux jeunes par la collectivité.

Dans un tel cas, la ville de _____ n'aura plus le droit d'utiliser les éléments de propriété intellectuelle d'UNICEF France et mettra un terme à toutes les activités de promotion et de relations publiques au titre de la présente collaboration.

XII. Dispositions générales

1. Les parties ne créent pas une co-entreprise ou une entreprise commune et la présente collaboration ne saurait être interprétée dans ce sens. Les parties conservent une totale indépendance et collaborent dans la limite des présentes dispositions afin de contribuer à créer des environnements urbains propices à la défense des droits de l'enfant.
2. Si l'une des parties souhaite modifier les termes de la présente collaboration, les parties se concerteront et, en cas d'accord mutuel sur ladite modification, celle-ci sera consignée par écrit dans un document signé par les deux parties, et entrera en vigueur à la date de la signature.

Pour la Ville de

Nom / Prénom

Fonction

Signature

Pour UNICEF France

Nom / Prénom

Fonction

Signature



PLAN D'ACTION MUNICIPAL

2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

Ville de

Préambule : La Ville doit énoncer ici les valeurs qu'elle porte ou souhaite porter tout au long du mandat 2020/2026 pour que « chaque enfant et chaque jeune profite de son enfance et de sa jeunesse, et développe son plein potentiel grâce à la réalisation égale de ses droits dans sa ville¹. »

(Texte de 3000 signes espaces compris présentant l'intention politique de la Ville au cours du mandat à venir)

Au sein des cinq engagements des Villes amies des enfants 2020/2026, le Ville de fait le choix de suivre les recommandations suivantes et d'y attribuer les moyens qui seront à la hauteur des enjeux locaux.

1 Vision Ville amie des enfants - UNICEF Child Friendly Cities and Communities Handbook- 2018



ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Choisir d'investir dans la petite enfance et l'accompagnement des parents						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Lutter contre la pollution de l'air et aux abords des lieux éducatifs et sportifs fréquentés par les enfants et les jeunes						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Assurer un accès aux services publics pour tous les enfants y compris les plus défavorisés						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Œuvrer pour que les filles aient le même accès aux loisirs que les garçons						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux jeunes						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Tenir compte des difficultés d'accès à l'école des enfants en grande pauvreté						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Décloisonner l'éducation pour garantir un parcours éducatif cohérent aux enfants et aux jeunes du territoire						<input type="checkbox"/> RH <input type="checkbox"/> Budget <input type="checkbox"/> Lieu <input type="checkbox"/> Évènement <input type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Autre



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Accompagner les parents et les jeunes face aux défis de l'adolescence						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #4. DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et jeunes pour les associer aux projets de ville						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #4. DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Participer à la Consultation nationale des 6/18 ans						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #4. DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Solidarité et pair à pair						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #5. NOUVEAU PARTENARIAT AVEC UNICEF FRANCE POUR CONTRIBUER À SA MISSION DE VEILLE, DE SENSIBILISATION ET DE RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT EN FRANCE ET DANS LE MONDE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville						<input type="checkbox"/> RH <input type="checkbox"/> Budget <input type="checkbox"/> Lieu <input type="checkbox"/> Évènement <input type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Autre



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/71 à N° 2022/97

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/74 - **ACCUEIL D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISEE AU SEIN DES ECOLES FERRY DEMORY ET CURIE PASTEUR – CONVENTION ENTRE L'ETAT, L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF LINO VENTURA ET LA VILLE.**

La Ville de Lille et sa commune associée de Lomme portent de longue date un projet éducatif visant à la réussite éducative et scolaire de tous les enfants. Cette politique s'appuyant sur le Projet Educatif Global de Lille Lomme et Hellemmes et sa déclinaison Lommoise « Lomme Educ' » se traduit notamment par la volonté constante de faciliter l'accès aux activités scolaires, péri et extrascolaires à tous les enfants, notamment ceux en situation de handicap.

Ainsi la ville développe de longue date le principe de l'école inclusive, conformément à la loi sur la refondation de l'école du 8 juillet 2013, qui prévoit le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental.

C'est dans cet esprit que la Ville et l'Institut Medico Educatif (IME) Lino Ventura ont travaillé conjointement à l'accueil d'une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) au sein de l'école Ferry Demory depuis 2019. Cette externalisation a ainsi favorisé l'inclusion des enfants via le partage naturel d'un espace de vie et de socialisation qu'est l'école.

Fort de cette expérience et en lien avec les services de l'Education Nationale ce dispositif sera étendu sur l'école Curie Pasteur pour l'année scolaire 2022/2023, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. Les élèves de l'IME en âge d'être scolarisés en école maternelle seront accueillis à l'école Ferry Demory le mardi et jeudi de 8h30 à 11h45 et les élèves en âge d'être scolarisés en école élémentaire seront accueillis à l'école Curie Pasteur le lundi et jeudi de 13h à 15h45.

Pour ce faire les élèves de l'IME seront encadrés par un enseignant spécialisé de la structure pour répondre à une volonté d'inscrire la scolarité comme un axe essentiel du projet de l'enfant et répondre à l'obligation scolaire.

La Ville de Lille et sa Commune associée de Lomme, en partenariat avec l'Education Nationale, mettra donc à disposition de l'IME une salle de classe dans chacune des écoles, ainsi que leurs installations communes.

Les modalités de cette UEE sont reprises dans la convention ci-annexée.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la mise à disposition à titre gratuit des locaux scolaires des écoles Ferry Demory et Curie Pasteur à l'association La Sauvegarde du Nord pour l'accueil des Unités d'Enseignement Externalisées de son Institut Médico Educatif Lino Ventura ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention partenariat ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



PUBLIE LE : 06 OCT. 2022

CONVENTION

*relative aux modalités de fonctionnement des
classes externalisées de l'IME Lino Ventura 3 rue Théodore Monod 59160 Lomme
à l'école Maternelle Ferry Demory 13 rue Albert Deberdt 59160 Lomme 0596366Z
et à l'école Élémentaire Curie Pasteur 34 avenue de la Délivrance 59160 Lomme 0595934E*

- Vu le Code de l'éducation et ses articles L.351-1 et suivants et D.352-17 et suivants ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles et ses articles D.312-10-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 2 avril 2009 (JO du 08/04/2009 – BO n°17 du 23/04/2009) relatif à la création et à l'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris en application des articles D.351-17 à D.351-20 du Code de l'Education ;

1) La Ville de Lille, commune associée de Lomme, représentée par Monsieur CAREMELLE le Maire délégué,

2) L'établissement IME Lino Ventura de Lomme géré par l'association La Sauvegarde du Nord représenté par M. LEURS Le Président de l'Association Gestionnaire et M. BRZOZOWSKI Directeur de l'établissement par intérim.

3) l'Education Nationale représentée par :

- Mme SAAD Inspecteur de l'Education Nationale, circonscription de Lille 2 Lomme
- M.DUFOUR, Inspecteur de l'Education Nationale, circonscription Dunkerque Lille 2 ASH,
- Mme BOULET, Directrice de l'école maternelle Ferry Demory à Lomme
- Mme MASSIEN, Directrice de l'école élémentaire Curie Pasteur à Lomme

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET : La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles des enfants de l'établissement IME Lino Ventura bénéficient au titre de la scolarité externalisée et partagée d'une inscription à l'établissement et l'école maternelle Ferry Demory de Lomme pour les enfants en âge maternel et à l'école élémentaire Curie Pasteur de Lomme pour les enfants en âge élémentaire.

ARTICLE 2 - ASSURANCE : les enfants demeurent inscrits à l'IME/IEM Lino Ventura et restent sous la responsabilité de l'établissement.

Préalablement, au démarrage du projet, la Direction de l'établissement spécialisé reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de la présence des enfants de la classe externalisée ou du personnel de l'établissement dans l'école.

Cette police porte le n° 4186180 R souscrite auprès de la MAIF.

Les enfants doivent respecter les règlements intérieurs de l'école maternelle Ferry Demory et de l'école élémentaire Curie Pasteur de la circonscription de Lille et sont placés sous l'autorité du Directeur pendant le temps de scolarisation dans l'école.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX : La municipalité met gracieusement à la disposition de l'établissement une salle de classe, le matériel nécessaire à l'accueil de ces élèves (tables, chaises, bureau, armoire, tableau, TBI, aménagement des

sanitaires). Le mobilier présent dans ce local fait l'objet, chaque début d'année, d'un inventaire distinguant :

- d'une part le matériel de l'école propriété communale, celui relevant éventuellement de la coopérative scolaire ou de l'Education Nationale,
- d'autre part le matériel amené par le personnel de l'établissement, propriété de l'établissement spécialisé

Un contrôle est effectué au terme de l'année scolaire et l'établissement est amené à remplacer le matériel ne lui appartenant pas en propre, qui aurait subi une dégradation anormale.

Les frais de fonctionnement matériel (matériels spécifiques, photocopies, livres, etc... ainsi que le matériel des élèves) sont à la charge de l'établissement.

Le local faisant partie intégrante de l'école, son entretien ordinaire et sa maintenance, le chauffage, demeurent sous la responsabilité communale.

ARTICLE 4 - LES GROUPES DES CLASSES EXTERNEES : Un groupe de 10 enfants maximum peut être accueilli. Il est toujours accompagné d'un enseignant mis à la disposition de l'établissement et d'un ou plusieurs personnels de l'IME en fonction des besoins.

Ces enfants doivent être capables :

- d'une part, d'assumer les contraintes et exigences minimales de comportement qu'implique la vie à l'école ;
- d'autre part, d'avoir acquis ou d'être en voie d'acquérir une capacité de communication compatible avec les enseignements scolaires, les situations de vie et d'éducation collectives.

La composition du groupe, son emploi du temps à l'école sont communiqués au directeur de l'école.

ARTICLE 5 - HORAIRES / FONCTIONNEMENT / RESTAURATION :

Les horaires de présence des enfants de l'établissement dans l'école seront projetés à chaque rentrée scolaire et communiqués au directeur de l'école.

Pour l'année 2022/2023, les horaires suivants sont envisagés :

Pour l'UEE M (école maternelle Ferry Demory) : Mardi, jeudi : De 8h30 à 11h45

Pour l'UEE E (école élémentaire Curie Pasteur) : Lundi jeudi de 13H00 à 15H45

L'accueil de ces enfants est assuré par l'enseignant de l'IME. En cas d'absence non remplacée de l'enseignant, les enfants sont accueillis à l'IME.

L'enseignante assurant l'encadrement du groupe d'élèves d'établissement participe au service de surveillance des récréations selon le planning en usage dans l'école. Elle ne peut être seule pour assurer ce service qui concerne les autres élèves de l'école.

1. Le référent de la classe externée à l'école est le Directeur de l'école. A ce titre, l'enseignant de la classe externée tient à disposition du Directeur les documents administratifs : emploi du temps, bilan, projet...
2. La classe externée est soumise aux exercices de sécurité (incendie, PPMS...).
3. L'IME transmet en début d'année la liste nominative de tous les personnels de l'IME susceptibles d'intervenir dans la classe externée. Dès lors qu'un nouveau personnel doit intervenir dans l'école, il doit se présenter préalablement au Directeur de l'école.
4. Les relations avec les familles de ces élèves relèvent de la compétence de l' I.M.E.
5. La gestion et le suivi des absences sont de la responsabilité de l' I.M.E.

6. Les élèves de l'IME sont scolarisés dans le cadre d'un PIA (projet individuel d'accompagnement) dont un volet est le PPS (projet personnalisé de scolarisation) comprenant des aménagements spécifiques. Tout élève de l'IME doit être accompagné par un personnel éducatif de l'IME lors des inclusions demandant un déplacement à l'extérieur de l'école (EPS, sorties scolaires...). Concernant les inclusions ayant lieu au sein de l'école, la présence d'un accompagnement par un personnel de l'IME sera définie conjointement entre l'enseignant de la classe externée et l'enseignant accueillant après une co-évaluation.
7. L'enseignant et un personnel éducatif de l'IME s'assurent la garde de tous les élèves de la classe externée à la fin de chaque demi-journée jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par l'IME ou leurs parents.
8. Restauration scolaire : Les élèves de l'IME prennent leur repas à l'IME, toutefois, en fonction de l'évolution du projet d'inclusion, ils pourront être accueillis au restaurant scolaire de l'école. Les frais de repas seront facturés à l'IME selon la tarification en vigueur. L'encadrement et l'aide apportés aux élèves sur la pause méridienne seront assurés par un personnel de l'IME. Dans ce cas de figure, les partenaires se réuniront pour établir une convention spécifique concernant les temps périscolaires.

ARTICLE 6 - TRANSPORT : Le transport des enfants est assuré et organisé par l'établissement.

ARTICLE 7 – ACCIDENT : En cas d'accident d'un élève accueilli, les personnels éducatifs de l'IME et l'enseignant de la classe externée préviennent immédiatement le Directeur de l'école et prennent les mesures nécessaires (une copie IME des autorisations signées des parents sera fournie au directeur) et informera immédiatement l'IME. Le Directeur de l'école prendra les mesures nécessaires (une copie IME des autorisations signées des parents lui sera fournie) et informera immédiatement l'établissement.

ARTICLE 8 - INCLUSION : Toutes les actions visant à favoriser une meilleure inclusion des enfants de l'établissement dans l'école seront favorisées (décloisonnement, activités ou sorties scolaires communes, fêtes...). Toute offre d'activité pédagogique proposée par l'école et incluant un intervenant extérieur, est soumise à l'accord de l'IME. Dans le cas où l'IME propose une activité impliquant l'intervention d'un personnel de l'IME auprès des élèves de l'école, cette intervention est soumise à la réglementation en vigueur sur les interventions extérieures dans les écoles.

ARTICLE 9 - CONCERTATION : L'enseignant assurant l'encadrement du groupe d'établissement participera autant que faire se peut aux conseils des maîtres, conseils d'école en accord avec la direction de l'établissement et le Directeur de l'école. L'enseignante, en tant que personne ressource, peut être sollicitée pour des temps d'échanges de pratique et de mutualisation de compétences. Ces temps pourront avoir lieu entre professionnels de l'école et de l'IME au bénéfice de tous les élèves et adultes.

Le directeur de l'IME ou son représentant peuvent être invité au conseil d'école par le directeur de l'école.

ARTICLE 10 - EVALUATION : Des rencontres d'évaluation du fonctionnement de ce dispositif auront lieu régulièrement (au moins deux fois par an sur convocation du directeur de l'école concernée). Elles associeront les différentes parties signataires de la présente convention.

ARTICLE 11 - DUREE DE VALIDITE : Etablie pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 la présente convention est renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation qui devra être stipulée avec un préavis de 3 mois par l'une ou l'autre des parties. Elle pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 12 :

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, F-59014 LILLE Cedex.

E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 59 54 23 42. Fax 03 59 54 24. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Lomme
Le

M. CAREMELLE
Maire délégué de LOMME

M. LEURS
Président de l'Association
SAUVEGARDE DU NORD

M. DUFOUR
Inspecteur ASH de l'Education Nationale
Circonscription Lille 2 Dunkerque

Mme SAAD
Inspecteur de l'Education Nationale
Circonscription Lille 2 Lomme

M. BRZOZOWSKI
Directeur de l'établissement par intérim
IME LINO VENTURA Lomme

Mme BOULET
Directrice de l'école maternelle
FERRY DEMORY Lomme

Mme MASSIEN
Directrice de l'école élémentaire
CURIE PASTEUR Lomme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/71 à N° 2022/97

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/75 - REUSSITE SCOLAIRE : DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE – ACTIONS LOMME EDUC 2022-2023 / CLUBS « COUP DE POUCE LECTURE ECRITURE » (CLE) et « COUP DE POUCE LANGAGE ».

Dans le cadre de son Projet Educatif Global (Lomme Educ'), l'un des axes prioritaires que s'est fixé la Commune est « la réussite scolaire de chaque enfant par la mobilisation de la communauté éducative et l'accompagnement individualisé ».

Les clubs « Coup de Pouce Lecture Ecriture », soutenus par le dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité », (CLAS) de la CAF et « Coup de Pouce Langage » ont pour objectifs la réussite scolaire pour tous et le renfort du rôle éducatif des parents.

Ce sont des clubs gratuits et proposés aux enfants repérés par leur enseignant car en risque d'échec pour l'accès ultérieur au langage et/ou le passage à l'écrit.

Ils permettent d'accompagner :

- l'activité scolaire des élèves autour du « lire – écrire » ou du langage en petits groupes,
- les parents dans le suivi scolaire de leur enfant en grande section (GS) ou en cours préparatoire (CP),
- l'action pédagogique des enseignants.

C'est un véritable outil de prévention de l'illettrisme et de lutte contre l'échec scolaire.

Ces clubs reposent sur 3 idées fortes :

- Apporter à ces élèves, défavorisés ou fragiles, le soutien dont ils ont besoin et leur redonner confiance,
- Agir autant en direction des parents qu'auprès des enfants repérés,
- Intervenir en complémentarité de l'école, et en particulier, aux côtés des enseignants des élèves concernés.

Description des Coups de Pouce Lecture Ecriture pour les élèves de Cours Préparatoire

Le travail d'ingénierie est réalisé sous la responsabilité, de l'**Association Coup de Pouce - partenaire de la réussite à l'école**. L'association est chargée de mettre en place le dispositif, de veiller à son bon fonctionnement et procéder aux vérifications et contrôles d'efficacité.

Une réunion de bilan a eu lieu en fin d'année scolaire 2021-2022 entre l'association, les animateurs et enseignants qui ont participé à ces ateliers. Il en est ressorti un besoin

grandissant et partagé de façon unanime, de mettre à disposition des enfants des outils pédagogiques (malles pédagogiques, livres, fournitures, cahiers de vacances) qui permettront une meilleure participation et appropriation des contenus lors des séances. Il est donc proposé de compléter le matériel des séances avec un investissement complémentaire de 500 € pour chacun des clubs.

Compte tenu du dispositif des « classes de CP à effectifs réduits » mis en application dans les 3 écoles situées en Réseau d'Education Prioritaire, les clubs Coup de Pouce seront répartis au cœur des 4 autres écoles élémentaires lommoises en fonction des besoins repérés par les équipes éducatives.

Ils se dérouleront du lundi 07 novembre 2022 au vendredi 30 juin 2023 dans les écoles concernées, 3 soirs par semaine de 16h10 à 17h40 ;

La Ville conduit et finance ce dispositif pour l'ensemble des clubs :

- Achat de fournitures pédagogiques (malles pédagogiques, livres, fournitures, cahier de vacances) de 2 000 € (500 € par club),
- Prestation de l'association Coup de Pouce de 2 000 € (500 € par club),
- Charges de personnel et de coordination des clubs évaluées à 28.000 €.

Pour ce faire, la Commune a mobilisé le dispositif parental de la CAF du Nord « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (ou CLAS)

Il permet de subventionner des groupes de 10 enfants à hauteur de 32,5 % des dépenses engagées et dans la limite du plafond de 7.885 €, soit un maximum de 2.563 € par groupe.

Une subvention totale de 5.125 € est donc sollicitée auprès de la CAF du Nord pour les 2 C.L.A.S regroupant les 4 clubs lommois pour l'année scolaire 2022-2023.

Description des Coups de Pouce Langage pour les élèves de Grande Section Maternelle

Le travail d'ingénierie est réalisé sous la responsabilité, de l'**Association de Formation et de Recherche sur le Langage (ASFOREL) - partenaire de la prévention de l'échec scolaire et de la lutte contre l'illettrisme**, avec des temps de présentation, d'animation, de régulation et d'évaluation à destination des « facilitateurs » de langage.

Ce dispositif a fait l'objet d'une expérimentation sur l'année scolaire 2021-2022 à la suite de laquelle des bilans ont été réalisés avec les enseignants, facilitateurs et les familles. Les retours sont très positifs, il y eu un impact significatif sur l'évolution des enfants et une réelle prise de confiance en eux ce qui a permis de constater une progression sur les apprentissages scolaires. De plus, en collaboration étroite avec l'Education Nationale et l'association Asforel, ce dispositif permet également de former des animateurs/facilitateurs sur la construction du langage et les fondamentaux. Il s'appuiera sur des ateliers « jouer pour parler, parler pour jouer..., le langage en jeu ».

Il est proposé de mettre en place 4 clubs de 5 enfants maximum pour un coût total de 6.715 € L'association est chargée de mettre en place le dispositif, de veiller à son bon fonctionnement et procéder aux vérifications et contrôles d'efficacité.

Les clubs Coup de Pouce Langage seront répartis dans les écoles maternelles en fonction des attentes exprimées par l'Education Nationale.

Ils se dérouleront du lundi 7 novembre 2022 au vendredi 30 juin 2023 dans les locaux scolaires des écoles maternelles, 2 soirs par semaine (hors jours de Parcours Educatifs de l'école) de 16h00 à 17h30 ;

La Ville conduit et finance ce dispositif pour l'ensemble des clubs :

- Achat de jeux de société et livres de 900 €
- Prestation de l'association ASFOREL de 6.715 €
- Charges de personnel et de coordination des clubs évaluées à 21.000 €

Ces projets s'inscrivent dans les orientations de Lomme Educ' et feront l'objet, à ce titre, d'une évaluation qui permettra, notamment d'accompagner et de dynamiser le partenariat avec l'Education Nationale.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** la déclinaison des clubs « Coups de Pouce Lecture Ecriture » (CLE) et « Coups de Pouce Langage » comme indiqué ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 213 – Opération 979 « Coup de pouce » - Code service : NEA et qu'au chapitre 011, article 6228, fonction 201 - Opération 2816 « ARRS » - service NEA ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette correspondant à la subvention CLAS de la CAF au chapitre 74, article 7478, fonction 213 – Code service NEA pour cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus
Pour expédition conforme,

PUBLIE LE : **06 OCT. 2022**

Le Maire de Lomme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/71 à N° 2022/97

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/76 - SEMAINE DE LA LAÏCITE.

Dans le cadre de la Semaine de la Laïcité, la Ville de Lomme soutient depuis de nombreuses années les projets pédagogiques proposés sur ce thème par les écoles et les collèges du territoire.

Ces projets, adaptés à l'âge des enfants auxquels ils s'adressent, visent à engager une réflexion avec les enfants afin de leur donner des clés de compréhension de la laïcité au travers des thématiques suivantes :

- La coopération au-delà des différences et au profit de l'unité : travailler ensemble, construire ensemble et respecter l'autre
- La Laïcité : des enfants à l'unisson : climat scolaire, égalité filles-garçons, éco-citoyenneté...
- Acquérir des compétences psycho-sociales permettant d'appréhender notre monde et la notion d'intérêt général au travers de la Laïcité
- La Laïcité comme vecteur de réflexion, d'échanges et d'écoute, et de développement de l'argumentation et de l'esprit critique
- La laïcité, qui permet de concilier la liberté de chacun et l'égalité et la fraternité de tous.

Cette année, la Semaine de la Laïcité se déroulera du 5 au 9 décembre.

Les projets pédagogiques proposés par les écoles s'appuient sur des pratiques artistiques (musique, arts visuels, écriture), des pratiques coopératives (jeux, notamment en maternelle) et des ateliers de philosophie.

ECOLE LEON BLUM

Au titre de l'année 2022, il est proposé au Conseil Communal de participer au financement de l'action :

- « Ensemble, Solidaires, engagés et unis pour savoir résister » : Eveiller les consciences, inciter à la tolérance, explorer les ressorts de la création artistique musicale et les questions de société : laïcité, fraternité, lutte contre le racisme, coopération et union face à l'oppression : mise en musique et/ ou en vidéo d'un album d'Amnesty International après sensibilisation par des ateliers philo.

En attribuant une subvention exceptionnelle de 2.520 €

ECOLE SAND BRACKE DESROUSSEAUX

Au titre de l'année 2022, il est proposé au Conseil Communal de participer au financement de 2 actions :

- « Aborder le concept d'Egalité à travers un spectacle et faire de la semaine de la Laïcité une semaine de la Coopération » : prendre conscience des différences de l'Autre, les respecter, travail sur l'égalité, et développer la coopération ; travail sur des albums pour s'interroger sur la différence et l'égalité ; organisation de jeux sur la coopération et la Laïcité.

En attribuant une subvention exceptionnelle de 1.230 €

- « Création d'une chanson avec l'artiste BISKOTOS » : recherche de l'idée de la chanson, mots mis en phrases puis en rimes ; recherche de la structure de la chanson et de sa mélodie ; la chanson aboutie sera travaillée avec le musicien arrangeur, répétitions et enregistrement, puis spectacle.

En attribuant une subvention exceptionnelle de 3.143 €

ECOLE LA FONTAINE

Au titre de l'année 2022, il est proposé au Conseil Communal de participer au financement de l'action :

- « Création d'un clip vidéo en stop-motion » : « Dans ma petite école, je suis bien avec tout le monde, je suis bien dans le monde » 4 classes (80 enfants) travailleront sur le vivre ensemble, la citoyenneté et l'éco-citoyenneté ; la notion d'intérêt général au travers de la préservation de la planète par des gestes d'éco-citoyenneté.

En attribuant une subvention exceptionnelle de 900 €

ECOLE JEAN MINET

Au titre de l'année 2022, il est proposé au Conseil Communal de participer au financement de l'action :

- « Création de la Fresque de la Laïcité » : La culture urbaine au service du vivre ensemble, par la création par 36 élèves d'une fresque sur la Laïcité et le vivre ensemble en collaboration avec des artistes graffeurs : déclinaison de mots sur les lettres de JEAN MINET illustrant une image positive de l'école dans laquelle on échange, on partage, on construit, conception du graphisme, et réalisation de la fresque 3mx3m.

En attribuant une subvention exceptionnelle de 1.500 €

COLLEGE JEAN JAURES

Au titre de l'année 2022, il est proposé au Conseil Communal de participer au financement de l'action :

- « Ateliers philosophiques sur le thème Faire Partager La Laïcité » : Ateliers de découverte des méthodes et outils de l'argumentation. Travail comparatif laïcité à la française et d'autres modèles. Focus sur la semaine de la laïcité, interventions des élèves de 3^{ème} auprès des élèves de 6^{ème}. Une restitution finale sous la forme de débat, d'ateliers d'éloquence ou d'un procès aura lieu lors de la semaine de la laïcité.

En attribuant une subvention exceptionnelle de 2.400 €

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :
 - 9.293 € à l'OCCE (N° SIRET : 390 459 246 00042) ;
 - 2.400 € au Collège Jean Jaurès (N° SIRET : 195 901 319 00010) ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes :
 - 9.293 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 201 - Opération n° 2554 : soutien aux foyers et OCCE - code service : NEN ;
 - 2.400 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 657382, fonction 201 - Opération n° 1070 : soutien aux associations scolaires - code service : NEN.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstention : M. MOULIN.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



[Handwritten signature]

PUBLIE LE : 06 OCT. 2022

Budget Prévisionnel ECOLE BLUM :SEMAINE DE LA LAICITE 2022

Année :

2022

Attention : le total des dépenses doit être égal au total des recettes.

Merci d'indiquer le nom de l'association et l'année, ci-dessus, ainsi que le solde des comptes bancaires de l'association en bas de page.

Dépenses			Recettes		
60	Achats	2 520,00 €	70	Ventes et prestations de services	0,00 €
601	Achats de matières premières		701	Vente de produits finis	
604	Achats de prestations de service	2 000,00 €	706	Prestations de services	0,00 €
605	Achats de matériel	520,00 €	70611	Recettes billetterie	
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00 €	70612	Recettes abonnements, adhésions	
6061	Eau - Gaz - Electricité		707	Ventes de marchandises (buvette, etc.)	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement		708	Frais de participation (inscriptions, etc.)	
6064	Fournitures administratives		74	Subventions d'exploitation	2 520,00 €
6068	Autres fournitures (achats alimentaires et liquides, etc.)		74	Fonds européens	
61	Services extérieurs	0,00 €	741	Etat	
611	Sous traitance générale		7418	Etat - Emplois aidés	
613	Locations	0,00 €	742	Région	
6132	Location immobilière		743	Département	
6135	Location mobilière		744	Ville de Lille	
614	Charges locatives		744	Ville de Lille (autres thématiques/délégations)	
615	Entretiens et réparations		744	Autres villes LOMME	2 520,00 €
616	Primes d'assurances		744	Métropole Européenne de Lille	
62	Autres services extérieurs	0,00 €	745	Etablissements publics ou parapublics	
622	Honoraires (comptables ou autres)		746	Entreprises et organismes privés	
623	Publicités, publications et relations publiques		748	Autres	
624	Transports		75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
625	Déplacements, missions, réceptions	0,00 €	75500	Quote part opération en commun	
62510	Voyages et déplacements		7560	Cotisations	
62570	Réceptions		75800	Produits divers de gestion courante (dons, collectes, etc.)	
626	Frais postaux et de télécommunications	0,00 €	76	Produits financiers	
626100	Frais postaux		77	Produits exceptionnels	
626200	Téléphone		78	Reprises sur amortissement et provisions	
627	Services bancaires et assimilés		79	Transferts de charges	
628	Divers				
63	Impôts et taxes				
64	Charges de personnel	0,00 €			
641	Salaires personnel administratif				
642	Salaires personnel technique				
643	Salaires autres personnels				
645	Charges sociales (patronales)				
648	Autres charges de personnel				
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €			
651	Redevance pour droits et valeurs similaires (SACEM, etc.)				
655	Quote part des opérations en commun				
658	Charges diverses de gestion courante				
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	0,00 €			
67120	Pénalités amendes				
6788	Charges exceptionnelles diverses				
68	Dotations aux amortissements et provisions				
69	IS et Assimilés				
	Total Dépenses	2 520,00 €		Total Recettes	2 520,00 €



ECOLE ELEMENTAIRE & PUBLIQUE
LEON BLUM
43 rue Marx DORMOY
59160 LOMME
Tél. 03 20 92 36 70
Mail : ce.0593614h@ac-lille.fr

Solde des comptes bancaires de l'association au 31 décembre N-1 :

Sophie LAVALLARD Directrice Ecole Blum
le 20 mai 2022

Budget Prévisionnel Association : ecole Sand Bracke Desrousseaux

Année :

2022 Semaine de la laïcité

Attention : le total des dépenses doit être égal au total des recettes.

Merci d'indiquer le nom de l'association et l'année, ci-dessus, ainsi que le solde des comptes bancaires de l'association en bas de page.

Dépenses			Recettes		
60	Achats	4 373,00 €	70	Ventes et prestations de services	0,00 €
601	Achats de matières premières		701	Vente de produits finis	
604	Achats de prestations de service	4 373,00 €	706	Prestations de services	0,00 €
605	Achats de matériel		70611	Recettes billetterie	
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00 €	70612	Recettes abonnements, adhésions	
6061	Eau - Gaz - Electricité		707	Ventes de marchandises (buvette, etc.)	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement		708	Frais de participation (inscriptions, etc.)	
6064	Fournitures administratives		74	Subventions d'exploitation	4 373,00 €
6068	Autres fournitures (achats alimentaires et liquides, etc.)		74	Fonds européens	
61	Services extérieurs	0,00 €	741	Etat	
611	Sous traitance générale		7418	Etat - Emplois aidés	
613	Locations	0,00 €	742	Région	
6132	Location immobilière		743	Département	
6135	Location mobilière		744	Ville de Lille	
614	Charges locatives		744	Ville de Lille (autres thématiques/délégations)	
615	Entretiens et réparations		744	Autres villes LOMME	4 373,00 €
616	Primes d'assurances		744	Métropole Européenne de Lille	
62	Autres services extérieurs	0,00 €	745	Etablissements publics ou parapublics	
622	Honoraires (comptables ou autres)		746	Entreprises et organismes privés	
623	Publicités, publications et relations publiques		748	Autres	
624	Transports		75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
625	Déplacements, missions, réceptions	0,00 €	75500	Quote part opération en commun	
62510	Voyages et déplacements		7560	Cotisations	
62570	Réceptions		75800	Produits divers de gestion courante (dons, collectes, etc.)	
626	Frais postaux et de télécommunications	0,00 €	76	Produits financiers	
626100	Frais postaux		77	Produits exceptionnels	
626200	Téléphone		78	Reprises sur amortissement et provisions	
627	Services bancaires et assimilés		79	Transferts de charges	
628	Divers				
63	Impôts et taxes				
64	Charges de personnel	0,00 €			
641	Salaires personnel administratif				
642	Salaires personnel technique				
643	Salaires autres personnels				
645	Charges sociales (patronales)				
648	Autres charges de personnel				
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €			
651	Redevance pour droits et valeurs similaires (SACEM, etc.)				
655	Quote part des opérations en commun				
658	Charges diverses de gestion courante				
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	0,00 €			
67120	Pénalités amendes				
6788	Charges exceptionnelles diverses				
68	Dotations aux amortissements et provisions				
69	IS et Assimilés				
	Total Dépenses	4 373,00 €		Total Recettes	4 373,00 €



Soldes des comptes bancaires de l'association au 31 décembre N-1 :	
Compte courant	
Livret	
Caisse	

Madame Marie Morel
Directrice
le 10 mai 2022

Projet semaine de la laïcité Ecole Maternelle La Fontaine

Année :

2022

Attention : le total des dépenses doit être égal au total des recettes.

Merci d'indiquer le nom de l'association et l'année, ci-dessus, ainsi que le solde des comptes bancaires de l'association en bas de page.

Dépenses			Recettes		
60	Achats	900,00 €	70	Ventes et prestations de services	0,00 €
601	Achats de matières premières		701	Vente de produits finis	
604	Achats de prestations de service	900,00 €	706	Prestations de services	0,00 €
605	Achats de matériel		70611	Recettes billetterie	
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00 €	70612	Recettes abonnements, adhésions	
6061	Eau - Gaz - Electricité		707	Ventes de marchandises (buvette, etc.)	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement		708	Frais de participation (inscriptions, etc.)	
6064	Fournitures administratives		74	Subventions d'exploitation	900,00 €
6068	Autres fournitures (achats alimentaires et liquides, etc.)		74	Fonds européens	
61	Services extérieurs	0,00 €	741	Etat	
611	Sous traitance générale		7418	Etat - Emplois aidés	
613	Locations	0,00 €	742	Région	
6132	Location immobilière		743	Département	
6135	Location mobilière		744	Ville de Lille	
614	Charges locatives		744	Ville de Lille (autres thématiques/délégations)	
615	Entretiens et réparations		744	Autres villes Lomme	900,00 €
616	Primes d'assurances		744	Métropole Européenne de Lille	
62	Autres services extérieurs	0,00 €	745	Etablissements publics ou parapublics	
622	Honoraires (comptables ou autres)		746	Entreprises et organismes privés	
623	Publicités, publications et relations publiques		748	Autres	
624	Transports		75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
625	Déplacements, missions, réceptions	0,00 €	75500	Quote part opération en commun	
62510	Voyages et déplacements		7560	Cotisations	
62570	Réceptions		75800	Produits divers de gestion courante (dons, collectes, etc.)	
626	Frais postaux et de télécommunications	0,00 €	76	Produits financiers	
626100	Frais postaux		77	Produits exceptionnels	
626200	Téléphone		78	Reprises sur amortissement et provisions	
627	Services bancaires et assimilés		79	Transferts de charges	
628	Divers				
63	Impôts et taxes				
64	Charges de personnel	0,00 €			
641	Salaires personnel administratif				
642	Salaires personnel technique				
643	Salaires autres personnels				
645	Charges sociales (patronales)				
648	Autres charges de personnel				
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €			
651	Redevance pour droits et valeurs similaires (SACEM, etc.)				
655	Quote part des opérations en commun				
658	Charges diverses de gestion courante				
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	0,00 €			
67120	Pénalités amendes				
6788	Charges exceptionnelles diverses				
68	Dotations aux amortissements et provisions				
69	IS et Assimilés				
	Total Dépenses	900,00 €		Total Recettes	900,00 €



Soldes des comptes bancaires de l'association au 31 décembre N-1 :	
Compte courant	1 051,00
Livret	
Caisse	

A Lomme, le 07/06/2022

C. Dupuis

Budget Prévisionnel Ecole Jean Minet -Projet Fresque laicité

Attention : la colonne Budget Prévisionnel concerne les dépenses et recettes prévues pour l'évènement, l'année de la demande, le total des dépenses doit être égal au total des recettes. La colonne Compte-Rendu financier concerne les dépenses et recettes de l'évènement de l'année précédente.

Dépenses		Budget Prévisionnel (pour l'année de la demande)	Compte-Rendu financier (le cas échéant, pour l'année précédente)	Recettes		Budget Prévisionnel (pour l'année de la demande)	Compte-Rendu financier (le cas échéant, pour l'année précédente)
Année				Année			
60	Achats	2 200,00 €	0,00 €	70	Autofinancement : ventes et prestations de services	0,00 €	0,00 €
604	Achats d'études et prestations de service	1 700,00 €		706	Prestations de services	0,00 €	0,00 €
606	Achats non stockés de matières premières	500,00 €	0,00 €	70611	Recettes billetterie		
60631	Petit équipement			70612	Recettes abonnements, adhésions		
60682	Achats alimentaires et liquides			707	Ventes de marchandises (buvette, etc.)		
61	Services extérieurs	0,00 €	0,00 €	708	Frais de participation (inscriptions, etc.)		
611	Sous traitance générale			74	Subventions d'exploitation	1 500,00 €	0,00 €
613	Locations	0,00 €	0,00 €	74	Fonds européens		
613230	Location immobilière			741	Etat, préciser :		
6135	Location matériel			7418	Etat - Emplois aidés		
615	Entretiens et réparations			742	Région		
616	Primes d'assurances			743	Département		
62	Autres services extérieurs	0,00 €	0,00 €	744	Ville de Lille, préciser la délégation/direction :	1 500,00 €	
622	Honoraires (comptables ou autres)			744	Ville de Lille, préciser la délégation/direction :		
623	Publicités, publications et relations publiques			744	Autres villes, préciser :		
625	Déplacements, missions, réceptions	0,00 €	0,00 €	744	Métropole Européenne de Lille		
62510	Voyages et déplacements			745	Etablissements publics ou parapublics		
62570	Réceptions			746	Entreprises et organismes privés		
626	Frais postaux et de télécommunications	0,00 €	0,00 €	748	Autres, préciser :		
626100	Frais postaux			75	Autres produits de gestion courante	700,00 €	0,00 €
626200	Téléphone			7560	Cotisations	700,00 €	
627	Services bancaires et assimilés			75800	Dons, collectes, etc.		
628	Divers			75800	Autres produits divers de gestion courante		
63	Impôts et taxes			76	Produits financiers		
64	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	77	Produits exceptionnels		
641	Salaires personnel administratif			78	Reprises sur amortissement et provisions		
642	Salaires personnel technique			79	Transferts de charges		
643	Salaires autres personnels						
645	Charges sociales (patronales)						
648	Autres charges de personnel						
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €				
651	Redevance pour droits et valeurs similaires						
655	Quote part des opérations en commun						
658	Charges diverses de gestion courante						
66	Charges financières						
67	Charges exceptionnelles						
68	Dotations aux amortissements et provisions						
69	IS et Assimilés						
Total Dépenses		2 200,00 €	0,00 €	Total Recettes		2 200,00 €	0,00 €
				Perte ou Excédent			0,00 €

Madame DEMOL, directrice de l'école Jean Minet

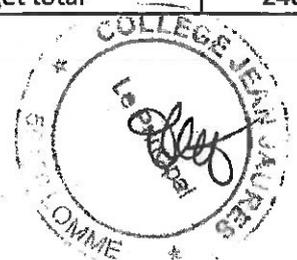
Le 07/06/2022

(Signature)

Laïcité

BUDGET PREVISIONNEL 2022 DE L'ACTION

FONCTIONNEMENT					
DISPENSES				RECETTES	
	Au titre des moyens existants	Au titre de l'enveloppe du PEG	Total	Contributions financières (Etat, CAF...)	
6022 - Fournitures non stockées				Etat	
6023 - Alimentation				CAF	
6062 - Fournitures non stockées				Autres (préciser)	
6065 - Livres, disques, cassettes.. (bibliothèques et médiathèque)				PAA	2400
611 - Contrat de prestations de services avec des entreprises, assos			2400	Fonds propres Ville de Lomme	
6135 - Locations mobilières					
6182 - Documentation générale et technique					
6188 - Autres frais divers					
623 - Publicité, publications, relations publiques					
6247 - Transports collectifs					
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droits privé (Si portage par une association inscription obligatoire au chapitre 65)					
Autres (préciser)					
mise à disposition de locaux					
Budget total			2400	Budget total	2400





DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2022

INTITULE DE LA DEMANDE : SUBVENTION PROJET LAICITE.....
CODE DU DOSSIER DE LA DEMANDE : EX009752
TYPE D'AIDE : Evénement ponctuel
NATURE DE LA DEMANDE : Première demande.....
DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE: 17 mai 2022
MONTANT DEMANDÉ : 2 520,00 €
OBJET DE LA DEMANDE : Projet laïcité : ensemble, unis pour résister !
Adaptation d'un album de littérature de jeunesse :
L'agneau qui ne voulait pas être un mouton.....
AFFAIRE SUIVIE PAR : Lionel DELECROIX
ETAT DU DOSSIER : En cours d'instruction

IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION : OCCE NORD
SIGLE :
Adresse du siège social : 543 rue D'ARRAS
Non
Code postal : 59503 Commune : DOUAI CEDEX
Tél. : 0327080120..... Fax. :
Courriel : ad59@occe.coop
Site internet :
N° SIRET : 39045924600042
Objet social :

Adresse de correspondance :

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Présentation du bureau de votre association

Titre	Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
Président	LE PRESIDENT	Occe-nord	0327080120	
Directrice	AMANT	Cécile	0320535641	ce.0594697k@ac-lille.fr
Directrice	Decherf	Agaelle	0320575175	ce.0591568j@ac-lille.fr
Directrice	RASTAVAN	Christine		
Directrice	LEFEVRE	Lydie		
Directeur	VERITE	Pierre		
Directrice	Cavajani	Vanessa	0320540603	ce.0594575c@ac-lille.fr
Directrice	DRODZINSKI	Valérie		
Directeur	DEMOL	Laurent		
Directrice	RICHIR	Sarah		
Sans titre / Titre à préciser	SEDIK	Tassadit		
Sans titre / Titre à préciser	NGORAN	Anna-Caroline		
Directeur	MARTIN	Philippe	0320924209	ce.0596209d@ac-lille.fr
Sans titre / Titre à préciser	FLANDRIN	Nathalie		ce.0591668t@ac-lille.fr
Sans titre / Titre à préciser	MASSIEN	Aurélié		ce.0591667s@ac-lille.fr
Directrice	LAVALLARD	Sophie		
Directeur	HUGEUX	Jean-Michel		
Directrice	CRAMPETTE	V	0320923016	ce.0591662l@ac-lille.fr
Directrice	GUERIN	Patricia		

Directrice	MAILLIEZ	Odile		
Directrice	VANDERSCHOOTEN	E.		
Directrice	DIERENDONCK	Isabelle		
Directrice	DEMOL	Michèle		
Directrice	MONTAGNE	Sylvie		
Directrice	LIPOVAC	Marie		
Directeur	DUJARDIN	Christophe		
Directrice	MONTBOBIER	Anne		
Directrice	MATUSZAK	Isabelle		
Référent(e)	LAVIGNE	Marion		
Directeur	BOUCHARD	Laurent	0320923670	ce.0593614h@ac-lille.fr
Directrice	DEHEEGER	Amélie	0320541541	
Directrice	DORCHIES	Pascale		ce.0595035c@ac-lille.fr
Référent(e)	AHOUZI	Aurélie	0327080120	ahouziaurelie@gmail.com
Directrice	LAINÉ	Nathalie		
Directeur	VERHELST	Vincent		
Sans titre / Titre à préciser	MARIE	Hild		
Sans titre / Titre à préciser	VERHELST	Vincent		
Directeur	CAILLOUX	Damien		
Directrice	LAPLACE	Anne		
Directrice	ARDHUIN	Perrine	03 20 92 47 85	ce.0596366z@ac-lille.fr
Directrice	LECUYER	Caroline		
Directeur	DUMONT	Xavier		
Directrice	BERNARD	Amélie	0320524391	ce.0593542e@ac-lille.fr
Directrice	FARINE	Amélie		
Directrice	Meersman	Frédérique	0320529175	ce.0595511v@ac-lille.fr

Directrice	PIETERS	Florence		ce.0595368p@ac-lille.fr
Référent(e)	SOODTS	Blandine		blandine598@hotmail.com
Directrice	MONTIFRET CARLIER	ISABELLE	03.20.29.80.19	ce.0591609d@ac-lille.fr
Directrice	DESTREBECQ	Nathalie		
Directeur	DELVILLE	Patrick	0320534095	ce.0595238y@ac-lille.fr
Directeur	LECUYER	Mickaël		
Directeur	ROUSSEAU	Nicolas		
Directeur	LEFEBVRE	Nicolas		
Directeur	BREUZE	Pierre-Yves		
Directeur	BAERT	Raphael	03 20 92 46 57	ce.0595934e@ac-lille.fr
Directrice	Dereuder	laurence	0320924395	ce.0594698L@ac-lille.fr
Directeur	Ecole	DESBORDES VALMORE		
Directrice	EL HADI	Samira	0320393016	ce.0591662l@ac-lille.fr
Sans titre / Titre à préciser	Ecole Victor Hugo	Pénom		jeremie.janequin@ac-lille.fr
Directrice	VANDROMME	Christine		
Directrice	HOUDIN	Sylvie		ce.0591639l@ac-lille.fr
Directrice	BONET	Valérie		ce.0591594m@ac-lille.fr
Directrice	MOREL	Marie		

Agréments administratifs de votre association

Type d'agrément	Attribué par	En date du

Moyens humains de votre association

Type de membre	Nombre de membres	Montant total des cotisations (en €)
----------------	-------------------	--------------------------------------

Adhérents	140,00	0,00
Adhérents lillois	0,00	0,00
Adhérents lommois	83,00	1,60

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE

Informations générales de la demande

Personne responsable du dossier : Madame Sophie LAVALLARD

Si renouvellement, préciser l'année de la 1^{ère} édition et le montant de la subvention accordée :

Objectifs poursuivis : Sensibiliser les élèves et les parents à la différence, aux différences.

Donner à voir l'altérité, provoquer un éveil des consciences, inciter à la tolérance et à la résistance à l'oppression

Moyens mis en œuvre : Interventions d'un musicien psychomotricien, participation à un spectacle musical; achat de tee shirts pour donner à voir un ensemble harmonieux

Informations spécifiques de la demande

Thématique : Droits de l'homme/Lutte contre les discriminations/Droits des femmes

Zone géographique : Lomme

Coût total de l'action : 2 520,00 €

Indicateurs d'évaluation : Nombre d'élèves participant effectivement au projet ; nombre de parents et d'élus présents lors de la restitution

Autres partenariats de l'association : Néant

0

Liste des pièces du dossier

Pièces administratives		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Attestation de souscription au Contrat d'engagement républicain du décret 2021-1947	Reçue	17/05/2022
Le Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale	Reçue	04/02/2019
Le Budget Prévisionnel de l'organisme de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée	Reçue	04/02/2019
L' (les) attestation (s) d'assurance	Reçue	17/05/2022
Dernière Déclaration Sociale Nominative (ex DADS) et dernier organigramme, ou déclaration sur l'honneur que l'organisme n'emploie pas de salarié	Reçue	04/02/2019
Les statuts en un seul exemplaire (pour toute première demande, ou en cas de changements)	Reçue	04/02/2019
La liste actualisée des personnes composant le Conseil d'Administration et le bureau	Reçue	04/02/2019
Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET	Reçue	04/02/2019
Les documents comptables de l'exercice N-1 : bilan, compte de résultat, annexes détaillés et rapport du	Reçue	04/02/2019

commissaire aux comptes le cas échéant		
La Charte d'engagements des associations subventionnées, signée par le Représentant légal	Reçue	17/05/2022
Le plus récent rapport d'activité approuvé	Reçue	04/02/2019

Pièces de fond du dossier		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Le Budget Prévisionnel de l'action/du projet	Reçue	17/05/2022
En cas de renouvellement de la subvention, le compte rendu financier de l'action subventionnée	Non prévue	
Délégation de signature/Pouvoir donné par le représentant légal de l'organisme	Non prévue	
Appel à projets – Délégation PH	Non prévue	
Devis de l'animation commerciale	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'événement subventionné	Non prévue	



DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2022

INTITULE DE LA DEMANDE : SEMAINE DE LA LAICITE 2022.....
CODE DU DOSSIER DE LA DEMANDE : EX009749
TYPE D'AIDE : Fonctionnement.....
NATURE DE LA DEMANDE : Renouvellement d'une demande.....
DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE: 16 mai 2022
MONTANT DEMANDÉ : 3 373,00 €
OBJET DE LA DEMANDE : Organisation de 2 projets dans le cadre de la semaine de la
Laïcité : création d'une chanson pour 4 classes et accueil d'un
spectacle pour aborder le concept d'égalité
AFFAIRE SUIVIE PAR : Lionel DELECROIX
ETAT DU DOSSIER : En cours d'instruction

IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION : OCCE NORD
SIGLE :
Adresse du siège social : 543 rue D'ARRAS
Non
Code postal : 59503 Commune : DOUAI CEDEX
Tél. : 0327080120..... Fax. :
Courriel : ad59@occe.coop
Site internet :
N° SIRET : 39045924600042
Objet social :

Adresse de correspondance :

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Présentation du bureau de votre association

Titre	Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
Président	LE PRESIDENT	Occe-nord	0327080120	
Directrice	AMANT	Cécile	0320535641	ce.0594697k@ac-lille.fr
Directrice	Decherf	Agaelle	0320575175	ce.0591568j@ac-lille.fr
Directrice	RASTAVAN	Christine		
Directrice	LEFEVRE	Lydie		
Directeur	VERITE	Pierre		
Directrice	Cavajani	Vanessa	0320540603	ce.0594575c@ac-lille.fr
Directrice	DRODZINSKI	Valérie		
Directeur	DEMOL	Laurent		
Directrice	RICHIR	Sarah		
Sans titre / Titre à préciser	SEDIK	Tassadit		
Sans titre / Titre à préciser	NGORAN	Anna-Caroline		
Directeur	MARTIN	Philippe	0320924209	ce.0596209d@ac-lille.fr
Sans titre / Titre à préciser	FLANDRIN	Nathalie		ce.0591668t@ac-lille.fr
Sans titre / Titre à préciser	MASSIEN	Aurélie		ce.0591667s@ac-lille.fr
Directrice	LAVALLARD	Sophie		
Directeur	HUGEUX	Jean-Michel		
Directrice	CRAMPETTE	V	0320923016	ce.0591662l@ac-lille.fr
Directrice	GUERIN	Patricia		

Directrice	MAILLIEZ	Odile		
Directrice	VANDERSCHOOTEN	E.		
Directrice	DIERENDONCK	Isabelle		
Directrice	DEMOL	Michèle		
Directrice	MONTAGNE	Sylvie		
Directrice	LIPOVAC	Marie		
Directeur	DUJARDIN	Christophe		
Directrice	MONTBOBIER	Anne		
Directrice	MATUSZAK	Isabelle		
Référent(e)	LAVIGNE	Marion		
Directeur	BOUCHARD	Laurent	0320923670	ce.0593614h@ac-lille.fr
Directrice	DEHEEGER	Amélie	0320541541	
Directrice	DORCHIES	Pascale		ce.0595035c@ac-lille.fr
Référent(e)	AHOUZI	Aurélie	0327080120	ahouziaurelie@gmail.com
Directrice	LAINÉ	Nathalie		
Directeur	VERHELST	Vincent		
Sans titre / Titre à préciser	MARIE	Hild		
Sans titre / Titre à préciser	VERHELST	Vincent		
Directeur	CAILLOUX	Damien		
Directrice	LAPLACE	Anne		
Directrice	ARDHUIN	Perrine	03 20 92 47 85	ce.0596366z@ac-lille.fr
Directrice	LECUYER	Caroline		
Directeur	DUMONT	Xavier		
Directrice	BERNARD	Amélie	0320524391	ce.0593542e@ac-lille.fr
Directrice	FARINE	Amélie		
Directrice	Meersman	Frédérique	0320529175	ce.0595511v@ac-lille.fr

Directrice	PIETERS	Florence		ce.0595368p@ac-lille.fr
Référent(e)	SOODTS	Blandine		blandine598@hotmail.com
Directrice	MONTIFRET CARLIER	ISABELLE	03.20.29.80.19	ce.0591609d@ac-lille.fr
Directrice	DESTREBECQ	Nathalie		
Directeur	DELVILLE	Patrick	0320534095	ce.0595238y@ac-lille.fr
Directeur	LECUYER	Mickaël		
Directeur	ROUSSEAU	Nicolas		
Directeur	LEFEBVRE	Nicolas		
Directeur	BREUZE	Pierre-Yves		
Directeur	BAERT	Raphael	03 20 92 46 57	ce.0595934e@ac-lille.fr
Directrice	Dereuder	laurence	0320924395	ce.0594698L@ac-lille.fr
Directeur	Ecole	DESBORDES VALMORE		
Directrice	EL HADI	Samira	0320393016	ce.0591662l@ac-lille.fr
Sans titre / Titre à préciser	Ecole Victor Hugo	Pénom		jeremie.janequin@ac-lille.fr
Directrice	VANDROMME	Christine		
Directrice	HOUDIN	Sylvie		ce.0591639l@ac-lille.fr
Directrice	BONET	Valérie		ce.0591594m@ac-lille.fr
Directrice	MOREL	Marie		

Agréments administratifs de votre association

Type d'agrément	Attribué par	En date du

Moyens humains de votre association

Type de membre	Nombre de membres	Montant total des cotisations (en €)
----------------	-------------------	--------------------------------------

Adhérents	140,00	0,00
Adhérents lillois	0,00	0,00
Adhérents lommois	83,00	1,60

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE

Informations générales de la demande

Personne responsable du dossier : Madame Sophie LAVALLARD

Description du projet : projet 1 : création d'une chanson avec les Biskotos"

Projet 2 : aborder le concept d'égalité par un spectacle et faire de la semaine de la laïcité une semaine de la coopération

Objectifs poursuivis : permettre aux enfants de réfléchir aux grands thèmes de la laïcité

Public bénéficiaire du projet : les enfants de l'école Sand Bracke Desrousseaux

Moyens mis en œuvre : intervenants extérieurs, service enfance éducation de la ville.

Autres observations :

Informations spécifiques de la demande

Thématique : Lomme - Petite enfance/Education

Zone géographique : Quartier Mont-à-Camp

Indicateurs d'évaluation : réussite des projets, participation des élèves

Autres partenariats de l'association :

Liste des pièces du dossier

Pièces administratives		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Attestation de souscription au Contrat d'engagement républicain du décret 2021-1947	Reçue	17/05/2022
Le Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale	Reçue	04/02/2019
Le Budget Prévisionnel de l'organisme de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée	Reçue	04/02/2019
L' (les) attestation (s) d'assurance	Reçue	17/05/2022
Dernière Déclaration Sociale Nominative (ex DADS) et dernier organigramme, ou déclaration sur l'honneur que l'organisme n'emploie pas de salarié	Reçue	04/02/2019
Les statuts en un seul exemplaire (pour toute première demande, ou en cas de changements)	Reçue	04/02/2019
La liste actualisée des personnes composant le Conseil d'Administration et le bureau	Reçue	04/02/2019
Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET	Reçue	04/02/2019
Les documents comptables de l'exercice N-1 : bilan, compte de résultat, annexes détaillés et rapport du commissaire aux comptes le cas échéant	Reçue	04/02/2019
La Charte d'engagements des associations subventionnées, signée par le Représentant légal	Reçue	17/05/2022

Le plus récent rapport d'activité approuvé	Reçue	04/02/2019
--	-------	------------

Pièces de fond du dossier		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Fiche Projet Famille-Parentalité	Non prévue	
Récapitulatif des contributions en nature et des subventions demandées à la Ville (thématique Habitat/Logement)	Non prévue	
Fiche projets qualitatifs Education	Non prévue	
Centres sociaux et associations agréées - Axes prioritaires jeunesse	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 1	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 2	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 3	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 4	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 1	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 2	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 3	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 4	Non prévue	
Critères de subventionnement des associations sportives lommoises (thématique Lomme-Sports)	Non prévue	



DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2022

INTITULE DE LA DEMANDE : SEMAINE DE LA LAÏCITE

CODE DU DOSSIER DE LA DEMANDE : EX009802

TYPE D'AIDE : Evénement ponctuel

NATURE DE LA DEMANDE : Première demande

DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE: 7 juin 2022.....

MONTANT DEMANDÉ : 900,00 €

OBJET DE LA DEMANDE : Enregistrement d'une chanson par tous les enfants de l'école
Création d'un clip en stop motion par les élèves de Grande section
1er trimestre de l'année scolaire 2022

AFFAIRE SUIVIE PAR : Lionel DELECROIX

ETAT DU DOSSIER : En cours d'instruction

IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION : OCCE NORD

SIGLE :

Adresse du siège social : 543 rue D'ARRAS
Non

Code postal : 59500 Commune : DOUAI

Tél. : 0327080120..... Fax. :

Courriel : ad59@occe.coop

Site internet :

N° SIRET : 39045924600042

Objet social :

Adresse de correspondance :

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Présentation du bureau de votre association

Titre	Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
Président	LE PRESIDENT	Occe-nord	0327080120	
Directrice	AMANT	Cécile	0320535641	ce.0594697k@ac-lille.fr
Directrice	Decherf	Agaelle	0320575175	ce.0591568j@ac-lille.fr
Directrice	RASTAVAN	Christine		
Directrice	LEFEVRE	Lydie		
Directeur	VERITE	Pierre		
Directrice	Cavajani	Vanessa	0320540603	ce.0594575c@ac-lille.fr
Directrice	DRODZINSKI	Valérie		
Directeur	DEMOL	Laurent	03 20 57 32 34	ce.0594477w@ac-lille.fr
Directrice	RICHIR	Sarah		
Sans titre / Titre à préciser	SEDIK	Tassadit		
Sans titre / Titre à préciser	NGORAN	Anna-Caroline		
Directeur	MARTIN	Philippe	0320924209	ce.0596209d@ac-lille.fr
Sans titre / Titre à préciser	FLANDRIN	Nathalie		ce.0591668t@ac-lille.fr
Sans titre / Titre à préciser	MASSIEN	Aurélié		ce.0591667s@ac-lille.fr
Directrice	LAVALLARD	Sophie		
Directeur	HUGEUX	Jean-Michel		
Directrice	CRAMPETTE	V	0320923016	ce.0591662l@ac-lille.fr

Directrice	GUERIN	Patricia		
Directrice	MAILLIEZ	Odile		
Directrice	VANDERSCHOOTEN	E.		
Directrice	DIERENDONCK	Isabelle		
Directrice	DEMOL	Michèle		
Directrice	MONTAGNE	Sylvie		
Directrice	LIPOVAC	Marie		
Directeur	DUJARDIN	Christophe		
Directrice	MONTBOBIER	Anne		
Directrice	MATUSZAK	Isabelle		
Référent(e)	LAVIGNE	Marion		
Directeur	BOUCHARD	Laurent	0320923670	ce.0593614h@ac-lille.fr
Directrice	DEHEEGER	Amélie	0320541541	
Directrice	DORCHIES	Pascale		ce.0595035c@ac-lille.fr
Référent(e)	AHOUZI	Aurélie	0327080120	ahouziaurelie@gmail.com
Directrice	LAINÉ	Nathalie		
Directeur	VERHELST	Vincent		
Sans titre / Titre à préciser	MARIE	Hild		
Sans titre / Titre à préciser	VERHELST	Vincent		
Directeur	CAILLOUX	Damien		
Directrice	LAPLACE	Anne		
Directrice	ARDHUIN	Perrine	03 20 92 47 85	ce.0596366z@ac-lille.fr
Directrice	LECUYER	Caroline		
Directeur	DUMONT	Xavier		
Directrice	BERNARD	Amélie	0320524391	ce.0593542e@ac-lille.fr
Directrice	FARINE	Amélie		
Directrice	Meersman	Frédérique	0320529175	ce.0595511v@ac-lille.fr

Directrice	PIETERS	Florence		ce.0595368p@ac-lille.fr
Référent(e)	SOODTS	Blandine		blandine598@hotmail.com
Directrice	MONTIFRET CARLIER	ISABELLE	03.20.29.80.19	ce.0591609d@ac-lille.fr
Directrice	DESTREBECQ	Nathalie		
Directeur	DELVILLE	Patrick	0320534095	ce.0595238y@ac-lille.fr
Directeur	LECUYER	Mickaël		
Directeur	ROUSSEAU	Nicolas		
Directeur	LEFEBVRE	Nicolas		
Directeur	BREUZE	Pierre-Yves		
Directeur	BAERT	Raphael	03 20 92 46 57	ce.0595934e@ac-lille.fr
Directrice	Dereuder	laurence	0320924395	ce.0594698L@ac-lille.fr
Directeur	Ecole	DESBORDES VALMORE		
Directrice	EL HADI	Samira	0320393016	ce.0591662l@ac-lille.fr
Sans titre / Titre à préciser	Ecole Victor Hugo	Pénom		jeremie.janequin@ac-lille.fr
Directrice	VANDROMME	Christine		
Directrice	HOUDIN	Sylvie		ce.0591639l@ac-lille.fr
Directrice	BONET	Valérie		ce.0591594m@ac-lille.fr
Directrice	MOREL	Marie		

Agréments administratifs de votre association

Type d'agrément	Attribué par	En date du

Moyens humains de votre association

Type de membre	Nombre de	Montant total des
----------------	-----------	-------------------

	membres	cotisations (en €)
Adhérents	140,00	0,00
Adhérents lillois	0,00	0,00
Adhérents lommois	83,00	1,60

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE

Informations générales de la demande

Personne responsable du dossier : Marie LIPOVAC

Si renouvellement, préciser l'année de la 1^{ère} édition et le montant de la subvention accordée :

Objectifs poursuivis : sensibiliser nos élèves au vivre ensemble, à la citoyenneté et à l'éco-citoyenneté.

Moyens mis en œuvre : Un intervenant sera présent pour la partie chant et stop motion

Informations spécifiques de la demande

Thématique : Lomme - Petite enfance/Education

Zone géographique : Lomme

Coût total de l'action : 900,00 €

Indicateurs d'évaluation : Nombre d'enfants ayant participé au projet

Nombre de parents ayant été voir le projet fini (clip en stop motion diffusé via l'ENT)

Autres partenariats de l'association : 0

Liste des pièces du dossier

Pièces administratives		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Attestation de souscription au Contrat d'engagement républicain du décret 2021-1947	Reçue	17/05/2022
Le Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale	Reçue	04/02/2019
Le Budget Prévisionnel de l'organisme de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée	Reçue	04/02/2019
L' (les) attestation (s) d'assurance	Reçue	17/05/2022
Dernière Déclaration Sociale Nominative (ex DADS) et dernier organigramme, ou déclaration sur l'honneur que l'organisme n'emploie pas de salarié	Reçue	04/02/2019
Les statuts en un seul exemplaire (pour toute première demande, ou en cas de changements)	Reçue	04/02/2019
La liste actualisée des personnes composant le Conseil d'Administration et le bureau	Reçue	04/02/2019
Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET	Reçue	04/02/2019
Les documents comptables de l'exercice N-1 : bilan, compte de résultat, annexes détaillés et rapport du commissaire aux comptes le cas échéant	Reçue	04/02/2019
La Charte d'engagements des associations subventionnées, signée par le Représentant légal	Reçue	17/05/2022

Le plus récent rapport d'activité approuvé	Reçue	04/02/2019
--	-------	------------

Pièces de fond du dossier		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Le Budget Prévisionnel de l'action/du projet	Reçue	07/06/2022
En cas de renouvellement de la subvention, le compte rendu financier de l'action subventionnée	Non prévue	
Délégation de signature/Pouvoir donné par le représentant légal de l'organisme	Non prévue	
Appel à projets – Délégation PH	Reçue	07/06/2022
Devis de l'animation commerciale	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'événement subventionné	Non prévue	



DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2022

INTITULE DE LA DEMANDE : FRESQUE DE LA LAICITE

CODE DU DOSSIER DE LA DEMANDE : EX009779

TYPE D'AIDE : Evénement ponctuel

NATURE DE LA DEMANDE : Première demande

DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE: 31 mai 2022

MONTANT DEMANDÉ : 1 500,00 €

OBJET DE LA DEMANDE : Des élèves de l'école Jean Minet vont réaliser une fresque sur un mur de l'école. Cette fresque sera achevée pour la Semaine de la Laïcité (du 5 au 9 décembre). Le thème est celui du vivre ensemble.....

AFFAIRE SUIVIE PAR : Lionel DELECROIX

ETAT DU DOSSIER : En cours d'instruction

IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION : OCCE NORD

SIGLE :

Adresse du siège social : 543 rue D'ARRAS
Non

Code postal : 59500 Commune : DOUAI

Tél. : 0327080120 Fax. :

Courriel : ad59@occe.coop

Site internet :

N° SIRET : 39045924600042

Objet social :

Adresse de correspondance :

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Présentation du bureau de votre association

Titre	Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
Président	LE PRESIDENT	Occe-nord	0327080120	
Directrice	AMANT	Cécile	0320535641	ce.0594697k@ac-lille.fr
Directrice	Decherf	Agaelle	0320575175	ce.0591568j@ac-lille.fr
Directrice	RASTAVAN	Christine		
Directrice	LEFEVRE	Lydie		
Directeur	VERITE	Pierre		
Directrice	Cavajani	Vanessa	0320540603	ce.0594575c@ac-lille.fr
Directrice	DRODZINSKI	Valérie		
Directeur	DEMOL	Laurent	03 20 57 32 34	ce.0594477w@ac-lille.fr
Directrice	RICHIR	Sarah		
Sans titre / Titre à préciser	SEDIK	Tassadit		
Sans titre / Titre à préciser	NGORAN	Anna-Caroline		
Directeur	MARTIN	Philippe	0320924209	ce.0596209d@ac-lille.fr
Sans titre / Titre à préciser	FLANDRIN	Nathalie		ce.0591668t@ac-lille.fr
Sans titre / Titre à préciser	MASSIEN	Aurélié		ce.0591667s@ac-lille.fr
Directrice	LAVALLARD	Sophie		
Directeur	HUGEUX	Jean-Michel		
Directrice	CRAMPETTE	V	0320923016	ce.0591662l@ac-lille.fr

Directrice	GUERIN	Patricia		
Directrice	MAILLIEZ	Odile		
Directrice	VANDERSCHOOTEN	E.		
Directrice	DIERENDONCK	Isabelle		
Directrice	DEMOL	Michèle		
Directrice	MONTAGNE	Sylvie		
Directrice	LIPOVAC	Marie		
Directeur	DUJARDIN	Christophe		
Directrice	MONTBOBIER	Anne		
Directrice	MATUSZAK	Isabelle		
Référent(e)	LAVIGNE	Marion		
Directeur	BOUCHARD	Laurent	0320923670	ce.0593614h@ac-lille.fr
Directrice	DEHEEGER	Amélie	0320541541	
Directrice	DORCHIES	Pascale		ce.0595035c@ac-lille.fr
Référent(e)	AHOUZI	Aurélie	0327080120	ahouziaurelie@gmail.com
Directrice	LAINÉ	Nathalie		
Directeur	VERHELST	Vincent		
Sans titre / Titre à préciser	MARIE	Hild		
Sans titre / Titre à préciser	VERHELST	Vincent		
Directeur	CAILLOUX	Damien		
Directrice	LAPLACE	Anne		
Directrice	ARDHUIN	Perrine	03 20 92 47 85	ce.0596366z@ac-lille.fr
Directrice	LECUYER	Caroline		
Directeur	DUMONT	Xavier		
Directrice	BERNARD	Amélie	0320524391	ce.0593542e@ac-lille.fr
Directrice	FARINE	Amélie		
Directrice	Meersman	Frédérique	0320529175	ce.0595511v@ac-lille.fr

Directrice	PIETERS	Florence		ce.0595368p@ac-lille.fr
Référent(e)	SOODTS	Blandine		blandine598@hotmail.com
Directrice	MONTIFRET CARLIER	ISABELLE	03.20.29.80.19	ce.0591609d@ac-lille.fr
Directrice	DESTREBECQ	Nathalie		
Directeur	DELVILLE	Patrick	0320534095	ce.0595238y@ac-lille.fr
Directeur	LECUYER	Mickaël		
Directeur	ROUSSEAU	Nicolas		
Directeur	LEFEBVRE	Nicolas		
Directeur	BREUZE	Pierre-Yves		
Directeur	BAERT	Raphael	03 20 92 46 57	ce.0595934e@ac-lille.fr
Directrice	Dereuder	laurence	0320924395	ce.0594698L@ac-lille.fr
Directeur	Ecole	DESBORDES VALMORE		
Directrice	EL HADI	Samira	0320393016	ce.0591662l@ac-lille.fr
Sans titre / Titre à préciser	Ecole Victor Hugo	Pénom		jeremie.janequin@ac-lille.fr
Directrice	VANDROMME	Christine		
Directrice	HOUDIN	Sylvie		ce.0591639l@ac-lille.fr
Directrice	BONET	Valérie		ce.0591594m@ac-lille.fr
Directrice	MOREL	Marie		

Agréments administratifs de votre association

Type d'agrément	Attribué par	En date du

Moyens humains de votre association

Type de membre	Nombre de	Montant total des
----------------	-----------	-------------------

	membres	cotisations (en €)
Adhérents	140,00	0,00
Adhérents lillois	0,00	0,00
Adhérents lommois	83,00	1,60

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE

Informations générales de la demande

Personne responsable du dossier : Michèle DEMOL

Si renouvellement, préciser l'année de la 1^{ère} édition et le montant de la subvention accordée :

Objectifs poursuivis : L'objectif de la réalisation de cette fresque est de sensibiliser les élèves aux valeurs de la laïcité, du vivre ensemble: la tolérance, la solidarité, le respect de la différence, favoriser ainsi la construction du futur citoyen, et de montrer que l'école peut être cet espace de liberté où chacun apprend à grandir avec ses particularités mais aussi le respect des autres. Les lettres constituant le nom de l'école seront celles de mots illustrant le thème retenu.

Cette réalisation artistique sera le moteur d'échanges, de réflexions, de lectures entre ces élèves de CP et CE1 autour du thème du respect de l'autre, de la richesse de la différence, de la coopération. Les références pourront être littéraires, musicales, plastiques

Cette fresque sera réalisée en partenariat avec des élèves du collège Jean Zay dans le cadre du réseau d'éducation prioritaire. Le but est donc de réaliser un projet transversal avec les élèves d'âges différents.

Le partenaire choisi, le Collectif Renart initiera les élèves au langage artistique du graff. L'idée est de développer la sensibilité artistique des enfants, de consolider leur conscience du monde et d'appréhender la culture urbaine en la pratiquant.

Moyens mis en œuvre : Financement (devis établi par le collectif Renart)

Achat de peinture pour la réalisation de l'oeuvre 500€

2 après-midis de rencontres avec les enseignantes et les élèves 150€

Conception et création murale en lien avec le projet sur un mur de 6m carré 200€

Frais de structure et de coordination 350€

Total : 2200€

Informations spécifiques de la demande

Thématique : Lomme - Petite enfance/Education

Zone géographique : Ecole Jean Minet

Coût total de l'action : 2 200,00 €

Indicateurs d'évaluation : Inauguration de la fresque lors de la semaine de la Laïcité, vidéo de cette inauguration. Les parents d'élèves de l'école seront invités ainsi que des représentants de la municipalité et des membres de l'Education Nationale (Mme l'inspectrice de Lille Lomme...). Un retour presse pourra être envisagé. Cette manifestation mettra en valeur le travail des élèves et marquera l'aboutissement de la démarche suivie mais aussi peut-être le démarrage de nouvelles actions.

Autres partenariats de l'association : Coopérative scolaire**Liste des pièces du dossier**

Pièces administratives		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Attestation de souscription au Contrat d'engagement républicain du décret 2021-1947	Reçue	17/05/2022
Le Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale	Reçue	04/02/2019
Le Budget Prévisionnel de l'organisme de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée	Reçue	04/02/2019
L' (les) attestation (s) d'assurance	Reçue	17/05/2022
Dernière Déclaration Sociale Nominative (ex DADS) et dernier organigramme, ou déclaration sur l'honneur que l'organisme n'emploie pas de salarié	Reçue	04/02/2019
Les statuts en un seul exemplaire (pour toute première demande, ou en cas de changements)	Reçue	04/02/2019
La liste actualisée des personnes composant le Conseil d'Administration et le bureau	Reçue	04/02/2019
Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET	Reçue	04/02/2019
Les documents comptables de l'exercice N-1 : bilan, compte de résultat, annexes détaillés et rapport du commissaire aux comptes le cas échéant	Reçue	04/02/2019
La Charte d'engagements des associations subventionnées, signée par le Représentant légal	Reçue	17/05/2022
Le plus récent rapport d'activité approuvé	Reçue	04/02/2019

Pièces de fond du dossier		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Le Budget Prévisionnel de l'action/du projet	Reçue	31/05/2022
En cas de renouvellement de la subvention, le compte rendu financier de l'action subventionnée	Non prévue	
Délégation de signature/Pouvoir donné par le représentant légal de l'organisme	Non prévue	
Appel à projets – Délégation PH	Non prévue	
Devis de l'animation commerciale	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'événement subventionné	Non prévue	



DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2022

INTITULE DE LA DEMANDE : FAIRE PARTAGER LA LAICITE

CODE DU DOSSIER DE LA DEMANDE : EX009753

TYPE D'AIDE : Fonctionnement

NATURE DE LA DEMANDE : Première demande

DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE: 17 mai 2022

MONTANT DEMANDÉ : 2 400,00 €

OBJET DE LA DEMANDE : La laïcité en question: découvrir, argumenter, comparer, faire partager... ..

AFFAIRE SUIVIE PAR : Lionel DELECROIX

ETAT DU DOSSIER : En cours d'instruction

IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION : COLLEGE JEAN JAURES

SIGLE :

Adresse du siège social : 1 RUE DE LA PAIX DU 8 MAI 1945

Non

Code postal : 59160 Commune : LOMME

Tél. : 03.20.17.07.57 Fax. : 03.20.08.36.13

Courriel : CE.059131@AC-LILLE.FR

Site internet :

N° SIRET : 19590131900010

Objet social :

Adresse de correspondance :

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Présentation du bureau de votre association

Titre	Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
Directrice	MANES	Armelle	0320170757	armelle.manes@ac-lille.fr

Agréments administratifs de votre association

Type d'agrément	Attribué par	En date du

Moyens humains de votre association

Type de membre	Nombre de membres	Montant total des cotisations (en €)
Salariés CDI	6,00	0,00

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE

Informations générales de la demande

Personne responsable du dossier : Madame Armelle MANES

Description du projet : Ateliers de découverte des méthodes et outils de l'argumentation, travail comparatif avec autres modèles, semaine de la laïcité

Objectifs poursuivis : Faire de la question de la laïcité un support de l'éducation à l'argumentation

Développer un axe fort du parcours citoyen des élèves de collège

Développer le sens critique et la déconstruction des préjugés

Public bénéficiaire du projet : Elèves de 3ème (5 classes)

Moyens mis en œuvre : Interdisciplinarité français/histoire

Ateliers philosophiques de pratique de l'argumentation

Autres observations :

Informations spécifiques de la demande

Thématique : Démocratie participative

Zone géographique : Lomme

Indicateurs d'évaluation : Qualité d'analyse des concepts

Qualité des débats argumentatifs

Qualité de la communication/sensibilisation des élèves de 3èmes vers les 6èmes

Autres partenariats de l'association :

Liste des pièces du dossier

Pièces administratives		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Attestation de souscription au Contrat d'engagement républicain du décret 2021-1947	Reçue	02/05/2022
Le Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale	Non prévue	
Le Budget Prévisionnel de l'organisme de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée	Reçue	14/03/2018
L' (les) attestation (s) d'assurance	Non prévue	
Dernière Déclaration Sociale Nominative (ex DADS) et dernier organigramme, ou déclaration sur l'honneur que l'organisme n'emploie pas de salarié	Non prévue	
Les statuts en un seul exemplaire (pour toute première demande, ou en cas de changements)	Non prévue	
La liste actualisée des personnes composant le Conseil d'Administration et le bureau	Non prévue	
Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET	Reçue	14/03/2018
Les documents comptables de l'exercice N-1 : bilan, compte de résultat, annexes détaillés et rapport du commissaire aux comptes le cas échéant	Non prévue	
La Charte d'engagements des associations subventionnées, signée par le Représentant légal	Non prévue	
Le plus récent rapport d'activité approuvé	Reçue	14/03/2018

Pièces de fond du dossier		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Fiche Projet Famille-Parentalité	Non prévue	
Récapitulatif des contributions en nature et des subventions demandées à la Ville (thématique Habitat/Logement)	Non prévue	
Fiche projets qualitatifs Education	Non prévue	
Centres sociaux et associations agréées - Axes prioritaires jeunesse	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 1	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 2	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 3	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 4	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 1	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 2	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 3	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 4	Non prévue	

Critères de subventionnement des associations sportives lommoises (thématique Lomme-Sports)	Non prévue	
---	------------	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/71 à N° 2022/97

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/77 - ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS – ACCESSIBILITE AUX SPECTACLES DE LA MAISON FOLIE BEAULIEU.

La Ville de Lomme a mis en place une politique culturelle résolument engagée. Inaugurée en octobre 2009, la Maison Folie Beaulieu est un lieu de culture et de partage entre habitants et artistes, amateurs et professionnels.

C'est un lieu de vie, de convivialité où est programmée une grande diversité de spectacles, rencontres, expositions et ateliers de pratiques artistiques autour de thématiques qui invitent constamment au voyage.

La Maison Folie Beaulieu veut être l'acteur de partenariats avec les différentes structures et associations culturelles locales ou les autres services de la Ville dans un esprit d'échanges permanents. Elle se donne également comme mission de soutenir les initiatives locales, les pratiques amateurs et de donner l'accès à la culture pour tous en maintenant une politique tarifaire volontariste.

De la même façon, la Maison Folie Beaulieu s'efforce d'attirer sans cesse plus de spectateurs et de pérenniser leur venue, tout en pariant sur de nouveaux publics. Ainsi il apparaît opportun de favoriser la découverte de cette structure par les nouveaux Lommois.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la remise d'une contremarque à chaque nouvel habitant Lommois permettant l'émission d'un billet gratuit pour le spectacle de son choix.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus

Pour expédition conforme,

PUBLIE LE : 06 OCT. 2022

Le Maire de Lomme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/71 à N° 2022/97

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/78 - STRATEGIE METROPOLITAINE DE BOISEMENT - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE.

Le développement, la préservation et la protection des espaces de nature en ville est un enjeu majeur dans la conduite des Transitions dans laquelle la Ville s'est engagée depuis 2015.

Pour accélérer la métamorphose paysagère et augmenter la biodiversité urbaine, la Ville de Lomme s'est engagée, d'ici 2030, à conduire et porter une centaine d'engagements qui accordent à la nature toute sa place, lui permettant ainsi de s'installer durablement dans un espace urbanisé. Parmi ceux-ci, 2000 arbres seront plantés de juin 2020 à juin 2025.

A l'échelle de la Ville de Lomme, la mise en place de la Trame Verte depuis RHD jusqu'au parc urbain s'inscrit dans un contexte environnemental et social par la réintroduction de la nature en ville au bénéfice de la biodiversité et des habitants du fait de son aménagement paysager et de son association à des voies réservées aux déplacements en mode doux. Ce projet vise aussi à définir le développement des espaces verts et de la nature en ville pour les 15 prochaines années.

Dès 2013, la Métropole Européenne de Lille met en œuvre une Stratégie Métropolitaine de Boisement, (délibération n°13 C 0563 du 18 octobre 2013) redessinée depuis. Cette stratégie vise à augmenter la surface boisée de son territoire, en créant et en renforçant des boisements, dans le but de développer et d'étoffer les trames écologiques métropolitaines et locales. Il s'agit d'améliorer la qualité des boisements existants et futurs au travers d'une recherche de cohérence en termes de fonctionnalité et de continuité écologique, d'une diversification des boisements et d'une gestion durable. L'accent est notamment mis sur la qualité des plants, une origine sauvage et locale étant privilégiée. L'enjeu de cette stratégie est de répondre qualitativement à un double objectif d'amélioration écologique, d'une part, en favorisant la restauration des écosystèmes et en améliorant la fonctionnalité écologique des corridors, et d'amélioration du cadre de vie, d'autre part. Elle cible les espaces publics du territoire métropolitain (95 communes), et se base sur une cartographie de secteurs potentiels à boiser avec une hiérarchisation des niveaux d'enjeux.

La Ville de Lomme et la MEL conçoivent en concertation le projet de plantation avec leurs équipes techniques. Les plantations (haies, alignements, arbres isolés, bandes boisées, vergers et boisements) seront réalisées en pleine terre, sur des espaces présentant un potentiel pour s'insérer dans les trames vertes ou en développer la fonctionnalité écologique.

Le terrain mis à disposition par la commune à la MEL répond pleinement aux objectifs de la convention puisqu'il se situe sur le tracé de la trame verte lommoise sur la dernière jonction menant au parc urbain conformément au plan parcellaire ci-annexé le long du sentier Crespel.

La MEL apporte son expertise écologique pour cet aménagement. Les travaux sont programmés et suivis par la MEL dans le cadre de son marché public dédié à la mise en œuvre de la Stratégie Métropolitaine de Boisement.

Description du projet :

Le périmètre d'intervention concerné par ce partenariat porte sur le territoire de la commune de Lomme, sur les parcelles : 2253,5482, 5490 conformément au plan ci-annexé.

- Parc urbain : plantation d'une haie d'essences diversifiées et locales d'une longueur de 190 m le long de la pâture dans le parc urbain sur 190 m avec quelques trouées permettant des accès visuels pour conserver la qualité paysagère du site. Il s'agit d'un linéaire simple avec 10 espèces d'arbustes différentes.

Chemin Crespel : sur 2 parcelles, boisement de 1250 m² comprenant plus de 1200 végétaux principalement arbustifs.

Le projet est composé de 13 essences arbustives et 3 essences forestières locales conformément à la liste ci-annexée.

La réalisation des travaux et leur financement sont entièrement pris en charge par la MEL : leur montant s'élève à 13 193,04 euros TTC (tarif 2021).

La Commune de Lomme assurera la totalité de l'entretien des plantations réalisées après les deux années de prise en charge par le prestataire retenu dans le cadre du marché public lancé par la MEL.

La commune de Lomme s'engage à respecter les plantations réalisées, à ne pas modifier le profil de l'espace nouvellement créé, et ne pas mener d'action qui aille à l'encontre des travaux engagés par la MEL. Elle s'engage ainsi à préserver les qualités écologiques du site, après réalisation des plantations.

En cas de dégradation des plantations, la commune s'engage à remettre en état le site tel qu'il est présenté dans le projet de plantations en annexe de la convention.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de coopération entre la Ville et la Métropole Européenne de Lille relative à la stratégie métropolitaine de boisement de la MEL, ci-annexée.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus

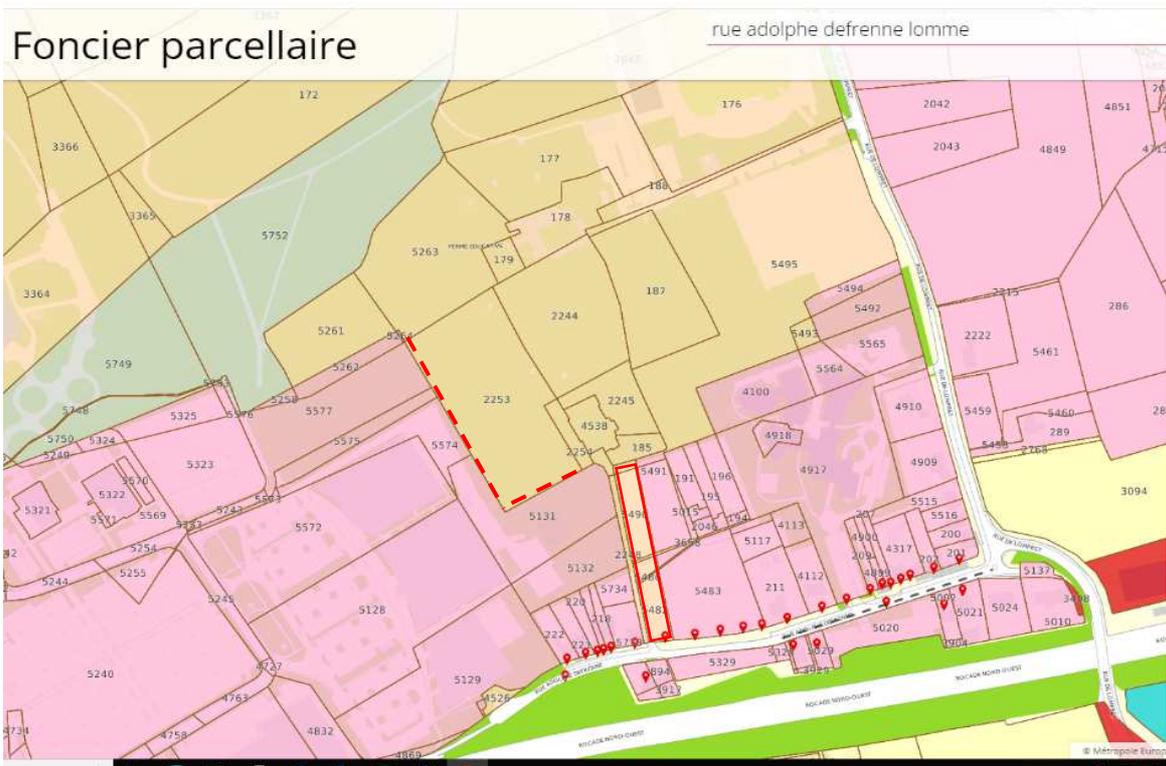
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



PUBLIE LE : **06 OCT. 2022**

Annexe – Plan de boisement – Foncier parcellaire



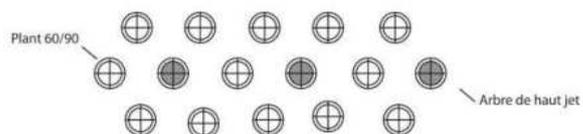
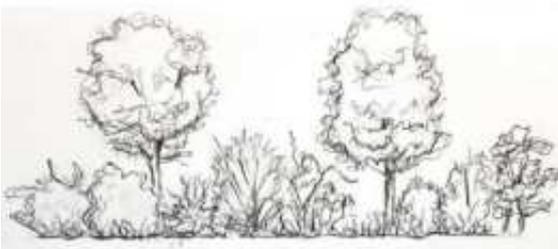
Annexe MEL PLAN BOISEMENT

VILLE DE LOMME

Liste des arbres

ACER CAMPESTRE 12/14
ACER CAMPESTRE, taille 12/14, en motte
PRUNUS AVIUM 12/14
PRUNUS AVIUM, taille 12/14, en motte
TILIA CORDATA 12/14
TILIA CORDATA, taille 12/14, en motte
CORNUS SANGUINEA 60/90
CORNUS SANGUINEA, taille 60/90
CORYLUS AVELLANA 60/90
CORYLUS AVELLANA, taille 60/90
CRATAEGUS MONOGYNA 60/90
CRATAEGUS MONOGYNA, taille 60/90
EUONYMUS EUROPAEUS 60/90
EUONYMUS EUROPAEUS, taille 60/90
FRAGULA ALNUS 60/90
CORYLUS AVELLANA, taille 60/90
LIGUSTRUM VULGARE 60/90
LIGUSTRUM VULGARE, taille 60/90
PRUNUS SPINOSA 60/90
PRUNUS SPINOSA, taille 60/90
SAMBUCUS NIGRA 60/90
SAMBUCUS NIGRA, taille 60/90
VIBURNUM LANTANA 60/90
VIBURNUM LANTANA, taille 60/90
VIBURNUM OPULUS 60/90
VIBURNUM OPULUS, taille 60/90

Type de boisement planté chemin Crespel



Haie diversifiée au parc urbain



CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POUVOIRS ADJUDICATEURS
RELATIVE À LA RÉALISATION DE PLANTATIONS DANS LE CADRE DU VOLET
BOISEMENT DE LA STRATEGIE DE RENFORCEMENT DES TRAMES ECOLOGIQUES
DU TERRITOIRE METROPOLITAIN

ENTRE :

La Métropole Européenne de Lille, dont le siège est situé 2 boulevard des Cités Unies, à LILLE (59), représenté par son président, Damien CASTELAIN, dûment habilité par la délibération du Conseil de la Métropole n°20 C 0001 en date du 09 juillet 2020.

Ci-après désigné « la MEL »

D'UNE PART

Contact : Vincent JOURDAIN – vjourdain@lillemetropole.fr – 0682732403

Et

Ville de Lille – Commune associée de LOMME, dont le siège est situé 72, avenue de la République à Lomme (59461), représentée par le Maire délégué de la Commune associée de Lomme, Olivier Caremelle, agissant en application de la délibération n° _____ du 30 septembre 2022.

D'AUTRE PART

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-2,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°13 C 0563 votée le 18 octobre 2013, relative à la mise en place d'une Stratégie Métropolitaine de Boisement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°16 C 1068 votée le 02 décembre 2016, relative à la Stratégie Espaces Naturels Métropolitains 2016 – 2026,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°21 C 0044 votée le 19 février 2021, approuvant le Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération cadre formalisant l'évolution de la Stratégie Métropolitaine de Boisement vers une Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain du Conseil de la Métropole n°21-C-0513 votée le 15 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° _____ votée le 30 septembre 2022,

Vu la délibération présentant la convention de coopération avec les communes dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire du Bureau de la Métropole n° 21-B-0517 votée le 26 novembre 2021.

Il est convenu ce qui suit :

La Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Ville de Lille - Commune associée de Lomme, au titre de leurs compétences respectives, ont le souhait d'établir une coopération entre eux dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de la trame verte métropolitaine et locale, et de la préservation de la biodiversité de leur territoire.

Ce présent accord de coopération entre la MEL et la Ville de Lille – Commune associée de Lomme formalise les objectifs communs pour réaliser cette ambition, précise les interactions et mutualisations entre les deux signataires.

Préambule

Champs de compétences de la MEL :

Au sein d'une agglomération disposant historiquement de peu d'espaces verts (notamment d'espaces boisés), dans une région densément peuplée et dont les habitants sont très demandeurs de nature et de loisirs, la Métropole Européenne de Lille s'est dotée, depuis la prise de compétence "Valorisation du patrimoine naturel et paysager, Espace naturel métropolitain" en novembre 2000 (délibération 3 C du 20 novembre 2000), de nouveaux espaces aménagés, d'intérêt métropolitain.

Au titre de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, la MEL est ainsi compétente en matière **d'aménagement de l'espace métropolitain**, notamment en ce qui concerne la valorisation du patrimoine naturel et paysager. Elle est ainsi gestionnaire de 1 119 hectares d'espaces naturels, verts et paysagers, dont elle assure l'entretien, la préservation, la restauration, et la valorisation à multiples égards, notamment en termes d'accueil qualitatif du public. Elle propose, tout au long de la saison, de nombreuses activités et animations de découverte de la nature et des cultures.

Ces actions sont inscrites dans sa **Stratégie « Espaces Naturels Métropolitains »** (délibération 16 C 1068), définie pour la période 2016 – 2026, en particulier dans l'objectif « AMENAGER : Développer l'offre de nature de proximité et les espaces à forte valeur écologique ». Cette stratégie prévoit de développer l'offre et le maillage d'espaces naturels récréatifs en accélérant la reconquête écologique, et en favorisant et en développant la nature en ville, notamment.

La préservation et le développement de la biodiversité constituent un axe fort de l'action de la MEL. Elle dispose en effet d'un savoir-faire technique et scientifique en termes d'expertise faunistique et botanique, ou encore d'opérations de génie écologique. Ces compétences sont mises à disposition des communes au travers de son offre de services en ingénierie écologique.

La MEL assure par ailleurs le développement et l'aménagement de nouveaux espaces de nature au travers de la **mise en œuvre de la trame verte et bleue métropolitaine**.

En complément, la MEL met en œuvre une **Stratégie Métropolitaine de Boisement**, amorcée dès 2013 (délibération n°13 C 0563) et redessinée depuis. Cette stratégie vise à **augmenter la surface boisée de son territoire, en créant et en renforçant des boisements, dans le but de développer et d'étoffer les trames écologiques métropolitaines et locales**. Il s'agit d'améliorer la qualité des boisements existants et futurs au travers d'une recherche de cohérence en termes de fonctionnalité et de continuité écologique, d'une diversification des boisements et d'une gestion durable. L'accent est notamment mis sur la qualité des plants, une origine sauvage et locale étant privilégiée. L'enjeu de cette stratégie est qu'elle puisse répondre qualitativement à un double objectif d'amélioration écologique, d'une part, en favorisant la restauration des écosystèmes et en améliorant la fonctionnalité écologique des corridors, et d'amélioration du cadre de vie, d'autre part. Elle cible les espaces publics du territoire métropolitain (95 communes), et se base sur une cartographie de secteurs potentiels à boiser avec une hiérarchisation des niveaux d'enjeux (établie à partir de données géographiques du PLU 2, du SCOT et du SRCE) [annexe 1]. Cette stratégie de boisement intègre une stratégie plus globale de renforcement des trames écologiques du territoire. Cette démarche s'articule également en partie avec les attentes liées au développement de la nature en ville.

La MEL collabore dans ce cadre avec la Région Hauts-de-France, pilotant le dispositif « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » ; l'idée est que la MEL constitue l'interlocuteur unique sur son territoire en matière de boisement, et redirige, au besoin, vers la structure la plus adéquate au regard de la pertinence stratégique des projets envisagés.

La **protection et la mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie** intègrent également les compétences exercées par la MEL. La MEL s'est en effet dotée d'un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**, approuvé par la délibération n° 21 C 0044 le 19 février 2021. Le PCAET définit la politique métropolitaine de lutte contre le changement climatique et vise à agir sur trois enjeux : l'atténuation du changement climatique par la réduction de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation aux effets et conséquences du changement climatique. Le PCAET pose comme objectif principal l'atteinte de la neutralité carbone du territoire métropolitain d'ici 2050. Parmi les objectifs affichés figure l'accroissement de la capacité de séquestration carbone au travers du développement de boisements et d'espaces naturels. Le développement de boisements est également visé par l'objectif d'atténuation des effets des épisodes caniculaires et des îlots de chaleur urbains, en réintroduisant la nature et l'eau dans les milieux urbanisés. Le PCAET comporte une stratégie Nature en ville.

La MEL mène ainsi plusieurs politiques environnementales métropolitaines en interactions, qui s'alimentent et se complètent, pour augmenter ses efforts de valorisation, de préservation et de développement d'espaces de nature et de la biodiversité sur l'ensemble de son territoire.

Champs de compétences de la Ville de Lille – Commune associée de Lomme :

Le développement, la préservation et la protection de ces espaces de nature en ville est un enjeu majeur dans la conduite des Transitions dans laquelle la commune s'est engagée depuis 2015.

A l'échelle de la Commune de Lomme, la mise en place de la Trame Verte s'inscrit dans un contexte environnemental et social par la réintroduction de la nature en ville au bénéfice de la biodiversité et des habitants du fait de son aménagement paysager et de son association

à des voies réservées aux déplacements en mode doux. Ce projet vise aussi à définir le projet de développement des espaces verts et de la nature en ville pour les 15 prochaines années.

Elle permet notamment de constituer une liaison verte entre l'espace Arc Nord et la Trame Verte et Bleue métropolitaine le long de la Deûle depuis le parc urbain qui est inclus dans le périmètre Arc Nord, jusqu'aux Rives de la Haute Deûle et la gare d'eau offrant une ouverture vers la Citadelle de Lille et le Parc Mosaïque. La Trame Verte lommoise permet également connecter des espaces naturels présents autour de Lomme, comme des espaces boisés et des friches ferroviaires.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectifs de préciser les termes de la coopération entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille – Commune associée de Lomme concourant à l'objectif commun, d'intérêt général, suivant :

- *Contribuer au renforcement et au développement des trames écologiques du territoire métropolitain, et à la restauration de milieux naturels, au travers de la mise en œuvre de projets de reboisement du territoire.*

Pour réaliser cet objectif, plusieurs programmes d'actions sont mis en œuvre. Parmi eux, la MEL déploie une stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain, dont l'une des composantes vise à créer des boisements ou à renforcer des boisements existants sur les espaces publics du territoire métropolitain.

Cette coopération s'inscrit ainsi dans le cadre des différentes politiques portées par la MEL et la commune de Lomme, notamment : la Stratégie « Espaces Naturels 2016 – 2026 » de la MEL, le Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain.

Cette convention liste les axes de mutualisation des actions des deux organismes concourant à l'aboutissement de cet objectif commun.

En plus de contribuer à l'atteinte d'un objectif de restauration de milieux naturels sur le territoire de la MEL, ces nouveaux espaces boisés encouragent conjointement la MEL et la commune de Lomme à s'inscrire dans une démarche encore plus globale en faveur de la biodiversité, et notamment du développement de la nature en ville.

Article 2 : Définition du périmètre de la coopération

La mise en œuvre des plans de plantations, considérés dans le cadre de la présente convention, intègre la Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire la MEL, et constitue un projet partagé entre la MEL et la commune de Lomme.

Cette stratégie cible les espaces publics, notamment communaux. Elle ne se substitue pas à la mise en œuvre des compétences communales, mais vient bien soutenir et conforter la reconquête des trames écologiques métropolitaines et communales.

Les plantations (haies, alignements, arbres isolés, bandes boisées, vergers et boisements) seront réalisées en pleine terre, sur des espaces présentant un potentiel pour s'insérer dans les trames vertes ou en développer la fonctionnalité écologique.

La commune de Lomme met à disposition de la MEL une parcelle dont elle est propriétaire, en accord avec la MEL sur la pertinence de cet espace à intégrer les trames vertes métropolitaine et locale.

La commune de Lomme et la MEL conçoivent en concertation le projet de plantation avec leurs équipes techniques.

La MEL apporte son expertise écologique pour cet aménagement. Les travaux sont programmés et suivis par la MEL dans le cadre d'un de ses marchés publics, dédié à la mise en œuvre de la Stratégie Métropolitaine de Boisement.

A l'issue des travaux de plantations et des deux années d'entretien réalisées par l'entreprise, la commune assure pleinement la gestion des nouvelles plantations.

Le périmètre d'intervention concerné par ce partenariat porte sur le territoire de la commune de Lomme.

Le site concerné par la présente convention est le suivant :

- Sentier Crespel

Les périmètres précis d'intervention figurent en *[annexe 2]*.

Article 3 : Obligations respectives de la MEL et de la commune de Lomme

La MEL s'engage à :

- mettre à disposition son expertise en ingénierie écologique de façon à concevoir le projet de plantations en concertation avec la commune de Lomme;
- assurer la conduite des procédures d'autorisation ou déclaration nécessaires aux travaux si besoin ;
- prendre en charge le financement des travaux à 100% des actions ;
- effectuer une cartographie des plantations et intégrer les données géographiques dans une base dédiée ;
- confier les travaux au prestataire retenu dans le cadre de la procédure de marchés publics ; en concertation avec la commune, certaines opérations de plantation pourraient être mises en place de manière participative avec des habitants et/ou des écoles : ces chantiers-nature seraient encadrés par des agents de la MEL ;
- ce que ses équipes techniques coopèrent avec celles de la commune, de façon à aboutir à un projet d'intervention concerté ;
- convenir avec la commune de Lomme de la date prévue pour la réalisation des travaux ;
- suivre les travaux jusqu'à leur réception ;
- à veiller à ce que le prestataire en charge des travaux assure l'entretien des plantations sur une période de deux années après leur réception, et que la garantie de reprise de trois ans soit appliquée.

La commune de Lomme s'engage à :

- ce que ses équipes techniques coopèrent avec celles de la MEL, de façon à aboutir à un projet d'intervention concerté ;
- autoriser la MEL à occuper son domaine et à y effectuer des travaux de plantations conformément à la présente coopération ;
- autoriser la MEL à accéder au site nouvellement aménagé pour la réalisation de relevés cartographiques et naturalistes ;
- autoriser la MEL à déposer toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation des interventions ;
- autoriser la MEL et tout autre prestataire mandaté par la MEL à accéder au site pendant la durée de la convention ;
- communiquer à la MEL tout élément relatif aux réseaux souterrains locaux (électricité, évacuation, assainissement...) situé sur sa propriété et qui n'apparaîtraient pas dans les portails public « réseaux et canalisation », la MEL déclinant toute responsabilité en cas d'accident lié à sa mauvaise information ;
- ne pas utiliser de produits chimiques et phytosanitaires sur l'ensemble du site ;
- avertir la MEL de tout changement de situation de la parcelle ou d'éventuelles dégradations ;
- assurer, à l'issue des deux années d'entretien réalisées par le prestataire, l'entretien des plantations réalisées dans le cadre de cette coopération.

Article 4 : Modalités de la coopération

Dans le cadre de ses Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain et « Espaces Naturels Métropolitains 2016 – 2026 », pour restaurer et développer la fonctionnalité écologique des trames vertes, la MEL effectue des plantations, sur le territoire métropolitain, avec la coopération et l'accord des communes propriétaires des terrains.

La MEL met à disposition de la commune son expertise technique dans le cadre de la conception du projet de plantation, à travers la mobilisation de l'un de ses techniciens, en charge de la mise en œuvre opérationnelle du Plan de Boisement. Ce dernier sera chargé du suivi des travaux, jusqu'à la réception de chantier. La MEL intégrera les données géographiques du projet à une base de données dédiée au suivi des projets de plantations.

La commune de Lomme met quant à elle à disposition, pour la réalisation de ce projet commun, son foncier. Elle participe activement à la conception du projet de plantation, accompagnée par la MEL. Elle assurera pleinement, deux ans après la réalisation des plantations, l'entretien et les coûts générés par les arbres ainsi plantés, de façon à assurer la pérennité de ce nouvel espace, pour qu'il puisse dispenser qualitativement les services écosystémiques qu'il procure.

La MEL et la commune de Lomme participent à des réunions de suivi régulières du projet, notamment en amont des travaux, lors de la réalisation des travaux et en réception de chantier. Au cours de ces réunions, il sera procédé à la vérification de la bonne mise en œuvre de ce projet de plantation commun. Elles communiqueront de manière concertée sur les actions menées.

Article 5 : Propriété des plantations

Les plantations réalisées sont la propriété de la commune dès leur incorporation au sol. La MEL ne saurait revendiquer un droit de propriété.

Article 6 : Obligations d'entretien des plantations

La MEL prend en charge les travaux de plantations pour mener à bien le projet concerté avec la commune de Lomme.

L'entretien et la gestion des plantations réalisées est assurée par la commune de Lomme à l'issue des deux années d'entretien réalisées par le prestataire retenu par la MEL dans le cadre de son marché.

La commune de Lomme peut, à tout moment, solliciter la MEL pour des conseils de gestion afin d'assurer la pérennité des aménagements du site.

Article 7 : Autorisation des travaux

Dans le cadre de cette coopération, la Ville de Lille - Commune associée de Lomme autorise la MEL (ou son prestataire) à intervenir sur les parcelles concernées (reprises en annexe) pendant toute la durée nécessaire à la réalisation des travaux de plantation, ainsi qu'à l'occasion des travaux d'entretien, conformément à ce qui a été prévu entre les parties à l'article 3, sous réserve du dépôt de demandes d'autorisation préalables, en vertu de la compétence du Maire en matière d'urbanisme.

Dans le cadre de cette coopération, la Commune associée de Lomme mettra à disposition de la MEL les terrains identifiés en annexe 2 pour la réalisation du projet.

Article 8 : Engagement moral de la commune

La commune de Lomme s'engage à respecter les plantations réalisées, ne pas modifier le profil de l'espace nouvellement créé, et ne pas mener d'action qui aille à l'encontre des travaux engagés par la MEL.

Elle s'engage ainsi à préserver les qualités écologiques du site, après réalisation des plantations, notamment au travers de l'inscription de cet engagement dans la délibération du conseil communal.

En cas de dégradation des plantations, la commune s'engage à remettre en état le site tel qu'il est présenté dans le projet de plantations en *[annexe 3]*.

Article 9 : Suivi de la coopération

Des réunions régulières seront organisées entre la MEL et la commune de Lomme tout au long de la mise en place du projet, de façon à constater l'état d'avancement des actions prévues dans le cadre des projets définis :

- concertation et échanges pour la conception du projet d'aménagement,
- suivi de chantier,
- réception des travaux.

Article 10 – Communication, partage des résultats et valorisation de la coopération

La collaboration issue de la présente convention pourra faire l'objet de valorisations communes, notamment au travers d'édition de documents, de création d'outils pédagogiques ou techniques, de comptes rendus ou de productions numériques. Les productions permettront de valoriser les résultats des actions mises en place.

La commune de Lomme s'engage à faire mention de la coopération avec la MEL en faisant figurer de manière lisible le logo de la Métropole Européenne de Lille, dans le respect de la charte graphique. Avant toute diffusion de document, la commune de Bouvines prendra l'attache de la direction dédiée de la MEL (Direction Nature Agriculture et Environnement).

La Métropole Européenne de Lille s'engage à faire apparaître la mention de la coopération avec la commune de Lomme en faisant figurer de manière lisible le logo de la commune de Bouvines, dans le respect de la charte graphique. Le service dédié de la MEL prendra l'attache du service Communication de la commune de Lomme.

Les plantations réalisées dans le cadre de la Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain seront intégrées aux bases de données géographiques de la MEL à des fins de cartographie. Des cartes de localisation des projets de plantations étant susceptibles d'être rendues publiques, la commune s'engage par la présente convention à accepter la diffusion de cette donnée.

Le propriétaire autorise donc, sauf avis contraire de sa part mentionné par écrit, la MEL à diffuser le résultat de ses relevés.

Article 11 : Répartition de la prise en charge financière

Les prises en charge financière se répartissent de la manière suivante :

- Le financement des travaux est entièrement pris en charge par la MEL : son montant s'élève à 13 193, 04 euros TTC (tarif 2021).
- La MEL et la commune de Lomme dédient à la conception et au suivi du projet du temps de travail, notamment par leur participation à des réunions de concertation.
- La commune de Lomme assurera la totalité de l'entretien des plantations réalisées après les deux années de prise en charge par le prestataire retenu dans le cadre du marché public lancé par la MEL. Notice d'entretien des plantations en [annexe 4].

Aucun flux financier direct n'est prévu entre les partenaires dans le cadre de cette convention.

Les parties peuvent solliciter des participations financières d'autres structures, en s'informant mutuellement de telles démarches.

Article 12 : Facturation - délai de paiement

Sans objet.

Article 13 : Sous-traitance

Chaque partie peut, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché cadre sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement par la MEL.

Chaque partenaire s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants, le respect des conditions du marché et reste responsable de la réalisation de sa part du projet qu'elle sous-traite à un tiers. Le contrat de sous-traitance doit être établi dans des termes compatibles avec ceux du marché.

Article 14 : Responsabilité des parties

Chaque partie est seule responsable de la bonne exécution des obligations lui incombant en vertu des stipulations de la présente convention. La MEL et la commune de Lomme s'engagent conjointement à la bonne poursuite du projet, dont les objectifs sont d'intérêt public commun.

Pendant toute la durée de la convention, la MEL et la commune sont chacune responsables des missions qui leur sont confiées par la présente convention. Elles feront leur affaire de tous les risques pouvant provenir de leurs activités respectives, et sont responsables, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de leurs missions.

Article 15 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties et sera valable jusqu'à la reprise en gestion des plantations par la commune, soit deux ans après la réception des travaux de plantations.

Toute prorogation pour une nouvelle durée devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention avant l'achèvement de cette dernière.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties en cas de non-respect par l'une ou l'autre des engagements issus de la convention ou en cas d'abandon du projet, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'abandon du projet et de la présente coopération, la commune s'engage à rembourser à la MEL les frais qu'elle aurait déjà engagés.

Article 16 : Modifications

Toute modification aux stipulations de la présente convention, notamment pour tenir compte de l'évolution des missions visées aux articles 2 et 3 fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 17 : Annexes

Les documents annexés à la présente convention sont les suivants :

- Annexe 1 : Cartographie priorisant les secteurs d'intervention par niveaux d'enjeux
- Annexe 2 : Périmètres d'intervention
- Annexe 3 : Plan de plantation

- Annexe 4 : Notice d'entretien des plantations

Article 18 : Règlement des litiges

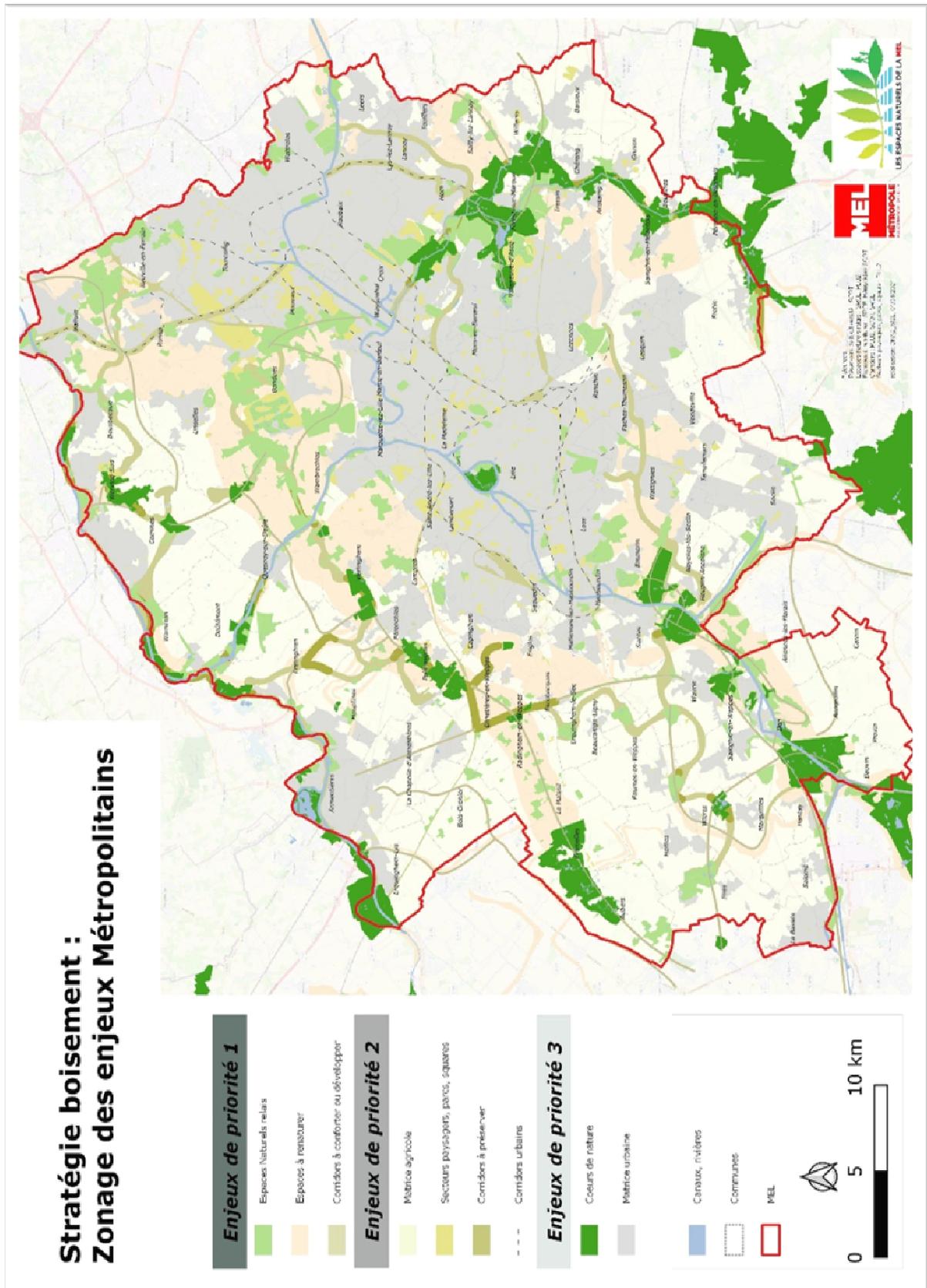
Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention. Elles disposeront d'un délai de trois mois à compter de la réception du premier courrier de l'une des parties faisant part de son désaccord à l'autre partie, pour aboutir à une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, les litiges sont de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux à Lille le,

La Métropole Européenne de Lille
Pour le Président de la MEL,
Par délégation
Jean-François LEGRAND
Vice-Président
Agriculture et Espaces Naturel

La Ville de Lille –
Commune associée de Lomme
Le Maire délégué de la
Commune associée de Lomme
Olivier CAREMELLE



- Annexe 2 et 3 : Périmètres d'intervention et plan de plantation



- Annexe 4 : Notice d'entretien des plantations

LA HAIE LIBRE, CHAMPÊTRE

Intérêt et rôle de la haie

- Valeur patrimoniale

Au même titre que les églises ou certains bâtiments traditionnels, les haies font partie de notre patrimoine. Elles s'inscrivent et structurent nos paysages.

Les identifier et les protéger devient une évidence pour maintenir et valoriser notre cadre de vie.

A ce titre, une attention particulière doit être portée sur les haies d'essences indigènes plantées depuis plus de trente ans ou abritant des spécimens particulièrement développés.

- Valeur paysagère et esthétique

En consommant peu de surface, la haie propose des ruptures paysagères et esthétiques au cœur de l'environnement minéral des villes.

Elles permettent ainsi d'améliorer l'environnement urbain en cloisonnant les espaces verts pour mieux les révéler.

Sa fleuraison étalée, sa taille, sa forme, ses feuilles ainsi que tout le panel des tons, des couleurs et des odeurs composent un tableau vivant perpétuel évoluant au fil des saisons en un spectacle permanent.

- Valeur sociale et pédagogique

La haie contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Elle structure et anime notre environnement au fil des saisons.

De plus, en attirant de nombreux insectes et oiseaux elle rend nos espaces plus vivants.

Il est donc important de prendre conscience que les haies sont un maillon essentiel dans la présence de la nature en ville et constituent de fait un support de sensibilisation à l'environnement en milieu urbain.

- Valeur écologique

La haie est un écosystème à part entière dont le fonctionnement se rapproche de celui des lisières forestières.

Sa richesse biologique est directement liée à la diversité des strates qui la composent. De fait, elle restructure la chaîne écologique dans un environnement souvent appauvri en biodiversité. Elle constitue un espace refuge attractif ainsi qu'une source d'alimentation et un abri pour la faune sauvage. Elle héberge bon nombre d'oiseaux qui viennent y dormir, nicher, socialiser, se nourrir, s'y protéger mais également de petits mammifères et une multitude d'insectes.

La haie est ainsi un petit monde vivant qui s'organise et rend l'environnement naturel plus sain, plus résilient.

- **Valeur environnementale**

- Protection des sols et des ressources en eau
 - La haie diminue l'érosion des sols tout en améliorant leur structure.
 - Elle accroît également leur perméabilité et facilite ainsi l'infiltration au profit d'une gestion pluviale plus naturelle.
 - D'autre part, au-delà de participer à la recharge des nappes phréatiques, elle joue aussi un véritable rôle dans la filtration et la dégradation des polluants.
- Effet microclimatique
 - La haie agit comme un régulateur thermique et lutte contre les îlots de chaleur urbaine : elle génère dans son environnement immédiat un micro climat sous l'effet « brise-vent » et de l'ombrage porté qui lui permettent de réduire l'assèchement et la température dans son environnement immédiat.
- Corridor écologique, maillon de la trame verte
 - Les haies sont des éléments importants du paysage végétal en ville. En bordure des chemins et des bâtiments, les haies forment autant d'espaces naturels de proximité qui peuvent jouer le rôle de corridors écologiques, à l'instar des ripisylves, des lisières forestières, et des bandes enherbées.
 - Elles constituent des voies de déplacements, de communication et d'échanges pour de nombreuses espèces. Ce sont des éléments majeurs de la trame verte qui participent à la connectivité entre les grands réservoirs de biodiversité et aident à lutter contre les effets négatifs de la fragmentation des habitats naturels.

Objectifs :

Les principales actions à mettre en œuvre pour entretenir et protéger les haies libres :

- Préserver l'intégrité des réseaux de haies.
- Conduire les haies en connaissance et dans le respect de leur fonctionnement.

Recommandations techniques

- **Accompagnement des plantations les 3 premières années**

La mise en place de paillis biodégradable (chanvre, jute ou BRF...) peut aider à limiter la concurrence des jeunes plants et peut être accompagné au besoin d'une fauche de dégagement.

Parallèlement, la taille de formation des plants doit quant à elle permettre aux sujets de s'épanouir et de s'étoffer dès leur base en stimulant la croissance et la ramification.

Cette taille s'entreprend au printemps, après les dernières gelées et consiste en une coupe drastique :

- lors de la première taille, rabattez les arbustes à 20 cm du sol,
- les 2 années suivantes, supprimez 30 % de la pousse de l'année.

- **Taille d'entretien**

- La haie libre, haie taillis ou multi-strates

Cette haie, composée d'un ourlet herbacée, d'une strate arbustive et parfois de quelques hauts jets en mélanges, offre une structure optimale pour l'installation d'une biodiversité riche et variée.

Afin de conserver ce potentiel, il est recommandé de limiter les interventions au strict nécessaire :

- L'ourlet herbeux peut être fauché en fin de saison 1 année sur 2 pour limiter la dynamique d'enfrichement de la lisière tout en préservant cet habitat.
- La strate arbustive ne nécessite pas de taille en hauteur (recépage) pendant au moins 10/15 ans mais peut être rabattu en largeur (taille gabarit) selon son développement et l'éventuelle gêne occasionnée (sentiers, équipements, etc.).
- L'utilisation de lamiers à scie ou à couteau ainsi que les sécateurs hydrauliques est à favoriser face à la taille à l'épareuse.

- La haie basse, taille 3 faces, dite « formelle »

Ce mode de conduite n'est pas recommandé car il ne permet pas l'expression du potentiel attendu d'une haie vivante. Ce type de haie est assimilé au béton végétal, participant ainsi au verdissement des villes sans y apporter la moindre plus-value écologique.

La taille se fait deux fois par an : d'abord vers fin mars, juste avant le redémarrage du processus végétatif, et puis ensuite, vers septembre, lorsque la pousse sera totalement achevée.

Calendrier d'intervention

Pour le maintien de la biodiversité, les interventions seront réalisées en dehors des périodes de reproduction de la plupart des espèces animales et végétales.

La période d'octobre à janvier est donc la période la moins préjudiciable pour la flore et la faune.

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Faune: nidification et couvés	Vert	Vert	Jaune	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Jaune	Jaune	Vert	Vert	Vert
Plantes et Insectes	Vert	Jaune	Jaune	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Jaune	Jaune	Vert	Vert	Vert

Périodes:

Possibles

Interdites

Conseillées

Pour plus d'informations sur la haie :

<http://www.enrx.fr/Cadre-de-vie/Des-conseils-pour-les-plantations/Pourquoi-planter-une-haie>

<http://www.enrx.fr/Cadre-de-vie/Des-conseils-pour-les-plantations/Comment-planter-une-haie>

<http://www.enrx.fr/Cadre-de-vie/Des-conseils-pour-les-plantations/La-haie-basse>

<http://www.enrx.fr/Cadre-de-vie/Des-conseils-pour-les-plantations/La-haie-haute>

<http://www.enrx.fr/Cadre-de-vie/Des-conseils-pour-les-plantations/La-haie-mixte>

<http://www.enrx.fr/Cadre-de-vie/Des-conseils-pour-les-plantations/Comment-tailler-une-haie-basse>

<http://www.enrx.fr/Cadre-de-vie/Des-conseils-pour-les-plantations/Comment-tailler-une-haie-brise-vent>

L'entretien d'une haie ancienne : https://issuu.com/enrx/docs/the_me_pld_2015_2016

LE BOISEMENT

Intérêt et rôle des boisements urbains

- Valeur patrimoniale

La forêt est un espace abritant une biodiversité d'une valeur naturaliste indéniable. A elle seule, cette richesse motive la mise en place d'actions en faveur de sa protection.

Mais l'intérêt patrimonial de ces lieux va bien au-delà. Il embrasse également des enjeux esthétiques, émotionnels et culturels autour de leurs usages et de leurs perceptions.

Baignée par un imaginaire fantastique hérité d'un passé lointain, la forêt incarne par sa naturalité « le sauvage » dans sa plus pure expression. Miroir de notre rapport à la nature, elle révèle entre craintes et attirances nos contradictions profondes de notre relation au sauvage.

Aujourd'hui, le regard porté sur ce lieu à la marge du monde cristallise l'idéal de notre société en attente d'un rapport plus apaisé et respectueux de l'homme moderne face au monde vivant.

C'est pourquoi il est capital de considérer la valeur patrimoniale de cet espace à la mesure de ce qu'il embrasse et de sa capacité à mobiliser l'inconscient collectif.

- Valeur paysagère & esthétique

La forêt abrite une part de barbarie, de bestialité et de mystère qui nourrissent l'imaginaire collectif autour d'un rapport romantique où se mêlent sacralisation, nostalgie et sensibilité écologique.

Elle garde en elle tous les éléments de la poésie de la rêverie à valeur d'épreuve ou de refuge, de lieu de relégation sociale et de rédemption spirituelle.

Ces milieux nous invitent à l'expérience fondamentale du sublime et du ressourcement.

- Valeur sociale et pédagogique

La forêt urbaine est un atout pour les villes : 80% des citoyens aspirent à plus de proximité avec la nature.

Sa présence permet d'améliorer le cadre de vie des habitants. Elle contribue au rayonnement de la ville à travers l'embellissement et l'attractivité des espaces urbains publics.

C'est un lieu apprécié de la promenade et des pratiques sportives et qui paradoxalement favorise la socialisation. Ainsi les bois périurbains contribuent au bien-être des populations tant sur le plan physique que psychique.

Enfin, au-delà ces bénéfices, elle constitue également un lieu propice de sensibilisation à l'environnement : par l'expérience limitée de la « NATURE », l'urbain n'a plus qu'un lien ténu avec le vivant. En favorisant la présence de la forêt à proximité des lieux de vie, c'est l'occasion de renouer très concrètement avec notre environnement naturel pour mieux le comprendre et se mobiliser en faveur de sa protection.

- Valeur écologique

La forêt est un haut lieu de biodiversité : elle constitue le lieu de vie d'un important cortège d'espèces animales et végétales qui lui sont inféodées. Même si la biodiversité des boisements

urbains n'est pas de la même ampleur que dans une grande forêt, cela n'empêche pas de retrouver sur ces petites surfaces toute la « mécanique d'un écosystème forestier ».

A l'échelle de l'écologie du paysage, les espaces forestiers sont des réservoirs de biodiversité et à ce titre ont une fonction prépondérante comme noyaux de dissémination et de refuge au sein de la trame verte.

- **Services écosystémiques**

- Qualité de l'air : le boisement a un rôle important pour assainir l'air des poussières et micros particules. Il joue également un rôle dans la dégradation des Composés Organiques Volatiles et participe significativement à l'amélioration générale de la qualité de l'air dans les villes.
- Réchauffement climatique : Il est un puit de carbone qui participe à la lutte contre les émissions de CO2 et réduit les effets des îlots de chaleur urbaine notamment dans le cadre de la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).
- Lutte contre la sécheresse atmosphérique : les boisements augmentent le taux d'humidité de l'air et contribuent à le rafraîchir et le rendant plus respirable lors des épisodes caniculaires.
- Préservation de la ressource en eau : Ils protègent et améliorent la qualité des sols et participent à la recharge des nappes phréatiques en jouant un véritable rôle dans la filtration et la dégradation des polluants.

Objectifs :

Les principales actions à mettre en œuvre pour entretenir et protéger les boisements urbains :

- Accueil du public : assurer la sécurité du public et minimiser les effets de la fréquentation sur les boisements.
- Entretien des lisières.
- Gestion sylvicole durable des boisements.

Recommandations techniques

- La gestion du public et des accès

Du point de vue de la perception (et acceptation) du public vis-à-vis des travaux forestiers inhérents à ces milieux (coupe, abattage), il s'agit principalement de le sensibiliser sur le bien-fondé des actions d'entretien de ces milieux. Cela peut passer par la mise en place de panneaux d'informations sur les objectifs de gestion, à vocation pédagogique.

Parallèlement, la gestion des flux et la canalisation des promeneurs sont primordiales pour préserver du piétinement les sols, la flore et la régénération forestière : il faut éviter que le public ne sorte des sentiers aménagés. L'aménagement de sentiers bordés de barrières végétales ou rondins marquant la limite du chemin conditionne inconsciemment les usagers à rester sur ces sentiers. L'entretien d'ourlets de ronces en bordure des sentiers ou la présence d'un sous étage arbustif dense sont également souvent aussi très dissuasifs pour ne pas s'aventurer au-delà des sentiers battus.

Enfin, dans le cadre de la sécurité des usagers, il est indispensable de programmer régulièrement un suivi des franges forestières le long des cheminements afin de traiter les arbres ayant un caractère menaçant ou dangereux.

- Les accès techniques

Il est recommandé, pour faciliter la mise en œuvre des travaux d'entretien sur les boisements de grandes surfaces, de réserver des accès techniques (cloisonnements) par la mise en place de layons de 4 m de large équidistants de 20m. Ces layons, rapidement colonisés par la végétation seront rouverts le temps venu par le passage d'un gyrobroyeur.

Il faut également être particulièrement vigilant en milieu boisé à ce que les engins de travaux utilisés ne viennent compacter les sols forestiers : le choix d'un matériel équipé de chenilles ou pneus basses pression couplé à une programmation des travaux menés sur des sols ressuyés sont primordiaux pour préserver les potentialités des boisements.

- Les lisières

Si la lisière se définit comme la frange située en bordure d'une zone boisée, elle est malheureusement rarement transitoire : le plus souvent elle se limite à une rupture brutale entre la forêt et le milieu qui la jouxte.

Pour être favorables, les lisières doivent avoir une structure irrégulière sur une épaisseur significative (5 à 10m) et composée de différentes zones où peuvent se développer différentes strates végétales en 3 zones :

- arborescente formant un manteau arboré contre le boisement,
- un cordon de buissons,
- un ourlet herbeux.

Ainsi elles offrent les conditions optimales à l'installation d'une biodiversité riche et variée.

Afin de conserver ce potentiel, il est recommandé de limiter les interventions au strict nécessaire :

- L'ourlet herbeux peut être fauché en fin de saison 1 année sur 2 pour limiter la dynamique d'enfrichement de la lisière tout en préservant cet habitat.
- La strate arbustive ne nécessite pas de taille en hauteur (recépage) pendant au moins 10/15 ans mais peut être rabattu en largeur (taille gabarit) selon son développement et l'éventuelle gêne occasionnée (sentiers, équipements, etc.).
- L'utilisation de lamiers à scie ou à couteau ainsi que les sécateurs hydrauliques est à favoriser face à la taille à l'épaveuse.

- La forêt jardinée

Dans le cas des boisements périurbains la conduite en futaie irrégulière est un choix qui permet de diversifier la structure des boisements, de ses niches écologique et de la biodiversité.

Un des objectifs de base de la sylviculture irrégulière (dite « continue et proche de la nature ») est de maintenir un couvert arboré permanent. Elle est donc particulièrement adaptée pour éviter la coupe rase traumatisante pour les paysages et les écosystèmes.

Le principe est de pratiquer des coupes pour favoriser les arbres d'avenir et redynamiser le sous-bois, en passant fréquemment, tous les 4 à 12 ans selon les essences, les stations.

A chaque intervention, peu d'arbres sont prélevés : généralement autour de 20 % du volume sur pied afin de favoriser une diversification des essences et de leur classe d'âge (ou hauteur).

Afin de se rapprocher au plus près du fonctionnement naturel des forêts, le bois mort et les arbres sénescents seront conservés sur pied ou au sol.

Les rémanents de coupes seront également laissés sur place : ils favorisent la régénération naturelle en dissuadant les promeneurs de s'aventurer dans ces éclaircies pour permettre à une végétation herbacée puis aux semis de régénérer ces lieux en quelques années.

Afin de mener à bien cette conduite très pointue, il est conseillé dans le cadre de la mise en place d'un plan simple de gestion de déléguer ces travaux à des techniciens forestiers spécialisés.

Calendrier d'intervention

Pour le maintien de la biodiversité, les interventions seront réalisées en dehors des périodes de reproduction de la plupart des espèces animales et végétales.

La période d'octobre à janvier est donc la période la moins préjudiciable pour la flore et la faune.

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Faune: nidification et couvés	Conseillées	Conseillées	Possibles	Interdites	Interdites	Interdites	Interdites	Possibles	Possibles	Conseillées	Conseillées	Conseillées
Plantes et Insectes	Conseillées	Possibles	Possibles	Interdites	Interdites	Interdites	Interdites	Possibles	Possibles	Conseillées	Conseillées	Conseillées

Périodes:

Possibles

Interdites

Conseillées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/71 à N° 2022/97

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/79 - AMENAGEMENT D'ESPACES DE BIODIVERSITE - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE.

Dans le cadre de sa politique de transitions, la Ville s'est engagée dans des actions d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, en lien direct avec le Plan Climat Air Energie Territorial. En ce sens, réintroduire la Nature et la biodiversité en ville sont des priorités prépondérantes.

Pour accélérer la métamorphose paysagère et augmenter la biodiversité urbaine, la Ville de Lomme s'est engagée, d'ici 2030, à conduire et porter une centaine d'engagements qui accordent à la nature toute sa place, lui permettant ainsi de s'installer durablement dans un espace urbanisé. La végétalisation des cours des 15 écoles municipales en fait partie. De nombreuses études ont montré l'importance de la végétalisation des cours d'école. En effet, l'introduction du végétal dans des environnements globalement artificiels et minéraux permet notamment d'améliorer le bien-être, de diminuer le stress, de rafraîchir l'espace lors de fortes chaleurs, de favoriser la biodiversité, etc.

Le programme de végétalisation des cours d'école s'inscrit également dans le programme de Lomme Educ afin d'apporter aux enfants et enseignants des espaces de nature en ville et ainsi contribuer à l'éveil des élèves au développement durable. Depuis de nombreuses années déjà, la commune apporte des aménagements au sein des cours d'école qui favorisent des actions pédagogiques autour de la biodiversité et de la nature (carré potager, composteur, poubelles de tri, récupérateurs d'eau de pluie...). Elle souhaite aujourd'hui développer son action en lançant un programme de renaturation des cours d'école répondant à 3 fonctions : ludique, éducative et durable.

La cour de l'école Roger Salengro, avenue Arthur Notebart, est divisée en deux parties complètement minéralisées. Aucun arbre ne borde ces deux espaces récréatifs ce qui, au vu des changements climatiques ces dernières années, en fait des îlots de chaleur lors des épisodes caniculaires.

Afin de répondre au mieux à ses objectifs de restauration de milieux naturels et de développement de la trame verte et bleue métropolitaine, la MEL met en place l'opération « espaces de biodiversité », visant à aménager des terrains communaux (plantations de haies, de vergers, création de mares, aménagements pour la faune, semis de prairies fleuries...). Il s'agit de réinvestir des espaces de nature dite « ordinaire » et de les valoriser pour aboutir à une plus-value écologique.

Outre leur fonction purement « écologique », ces espaces serviront de supports d'éducation à l'environnement et s'inscrivent dans la démarche globale en faveur de la biodiversité et du développement de la nature en ville poursuivie par la MEL et la Ville.

Il s'agit enfin de donner aux enseignants tous les outils pédagogiques nécessaires à la préservation de ces espaces de façon pérenne.

La Ville et la MEL conçoivent en concertation le projet d'aménagement de l'espace de biodiversité avec leurs équipes techniques et pédagogiques.

La MEL apporte son expertise écologique pour cet aménagement. La MEL prend en charge le financement des travaux dans le cadre de ses marchés publics dédiés.

En concertation avec la Ville, des opérations plantation seront mises en place de manière participative avec les écoles : ces chantiers-nature seront encadrés par les animateurs nature de la MEL.

A l'issue des travaux d'aménagement de l'espace de biodiversité, la Ville assure la gestion du site selon une notice transmise par la MEL.

Le périmètre d'intervention concerné par ce partenariat concerne la cour de l'école Salengro.

Description du projet :

La Ville va procéder aux travaux de végétalisation des 2 cours de l'école Roger Salengro de Lomme. Toutefois, la convention concerne principalement la végétalisation de la cour des filles, côté rue de Girard, dont les travaux seront pris en charge intégralement par la MEL.

Les plans d'aménagement des 2 cours, cour des filles et cour des garçons, le DQE et calendrier d'intervention sont présentés en annexes.

Organisation du chantier :

- Désimperméabilisation de la cour des filles (aux vacances de la Toussaint)
- Fourniture de l'ensemble des fournitures végétaux (pour les 2 cours)
- Reprise bordure et désimperméabilisation en continuité de la bande coté « garçons »
- Plantation arbres isolés
 - Cour des filles
 - 2 fosses 2X2X2 avec lisse béton (16 ml)
 - 2 Tilleuls 10/12 en motte + tuteur
 - Cour des garçons
 - Plantation des 5 sujets dans lesq fosses plantations préétablies par ST Lomme
- Mise en place de la pelouse extensive sur la cour des filles et des prairies sur les bandes des 2 cours
- Paillage

Coût : 27 381,12 € TTC

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention relative au projet d'aménagement d'espaces de biodiversité dans le cadre de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain entre la Ville et la Métropole Européenne de Lille.

ADOpte A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus
Pour expédition conforme,

PUBLIE LE : **06 OCT. 2022**



Le Maire de Lomme

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. J. J.", is written over the seal and extends to the right.

**CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POUVOIRS ADJUDICATEURS
RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES DE BIODIVERSITE DANS LE
CADRE DE LA STRATEGIE DE RENFORCEMENT DES TRAMES ECOLOGIQUES DU
TERRITOIRE METROPOLITAIN**

ENTRE :

La Métropole Européenne de Lille, dont le siège est situé 2, Bd des cités Unies à LILLE, représenté par son président, Damien CASTELAIN, dûment habilité par la délibération du Conseil de la Métropole n°20 C 0001 en date du 9 juillet 2020.
Ci-après désignée «la MEL »

D'UNE PART

Et

La Ville de Lille – Commune associée de LOMME, dont le siège est situé 72, avenue de la République à Lomme (59461), représentée par le Maire délégué de la Commune associée de Lomme, Olivier Caremelle, agissant en application de la délibération n° _____ du 30 septembre 2022.

D'AUTRE PART

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-2,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°13 C 0563 votée le 18 octobre 2013, relative à la mise en place d'une Stratégie Métropolitaine de Boisement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°16 C 1068 votée le 02 décembre 2016, relative à la Stratégie Espaces Naturels Métropolitains 2016 – 2026,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°21 C 0044 votée le 19 février 2021, approuvant le Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération cadre du Conseil de la Métropole n°21-C-0513 votée le 15 octobre 2021,

Vu la délibération n° 21-B-0517 du Bureau de la Métropole votée le 26 novembre 2021,

Vu la délibération de la Ville n°xxxxxxx votée en date du 30 septembre 2022.

Il est convenu ce qui suit :

La Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Ville de Lille – Commune associée de Lomme, au titre de leurs compétences respectives, ont le souhait d'établir une coopération entre pouvoirs adjudicateurs dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de la trame verte et bleue métropolitaine et locale, et de la préservation de la biodiversité de leur territoire.

Ce présent accord entre la MEL et la Ville de Lille – Commune associée de Lomme, tous deux organismes publics, formalise les objectifs communs pour réaliser cette ambition, précise les interactions et mutualisations entre les deux signataires.

Préambule

Champs de compétences de la MEL :

Au sein d'une agglomération disposant historiquement de peu d'espaces verts, dans une région densément peuplée et dont les habitants sont très demandeurs de nature et de loisirs, la Métropole Européenne de Lille s'est dotée, depuis la prise de compétence « Valorisation du patrimoine naturel et paysager » de novembre 2000 (délibération 3C), de nouveaux espaces aménagés, d'intérêt métropolitain.

La MEL est ainsi compétente en matière **d'aménagement de l'espace métropolitain**, notamment en ce qui concerne la valorisation du patrimoine naturel et paysager. Elle est ainsi gestionnaire de plus de 1 119 hectares d'espaces naturels, verts et paysagers, dont elle assure l'entretien, la préservation, la restauration, et la valorisation à multiples égards, notamment en termes d'accueil qualitatif du public. Elle propose, tout au long de la saison, de nombreuses activités et animations de découverte de la nature et des cultures.

Ces actions sont inscrites dans sa **Stratégie « Espaces Naturels Métropolitains »** (délibération 16 C 1068), définie pour la période 2016 – 2026, en particulier dans l'objectif « AMENAGER : Développer l'offre de nature de proximité et les espaces à forte valeur écologique ». Cette stratégie prévoit de développer l'offre et le maillage d'espaces naturels récréatifs en accélérant la reconquête écologique, et en favorisant et en développant la nature en ville, notamment.

La préservation et le développement de la biodiversité constituent un axe fort de l'action de la MEL. Elle dispose en effet d'un savoir-faire technique et scientifique en termes d'expertise faunistique et botanique, ou encore d'opérations de génie écologique. Ces compétences sont mises à disposition des communes au travers de son offre de services en ingénierie écologique.

La MEL assure par ailleurs le développement et l'aménagement de nouveaux espaces de nature au travers de la **mise en œuvre de la trame verte et bleue métropolitaine**.

En complément, la MEL met en œuvre une **Stratégie Métropolitaine de Boisement**, amorcée dès 2013 (délibération n°13 C 0563) et redessinée depuis. Cette stratégie vise à **augmenter la surface boisée de son territoire, en créant et en renforçant des boisements, dans le but de développer et d'étoffer les trames écologiques métropolitaines et locales**. Il s'agit d'améliorer la qualité des boisements existants et futurs au travers d'une recherche de cohérence en termes de fonctionnalité et de continuité écologique, d'une diversification des boisements et d'une gestion durable. L'accent est notamment mis sur la qualité des plants, une origine sauvage et locale étant privilégiée. L'enjeu de cette stratégie est qu'elle puisse répondre qualitativement à un double objectif d'amélioration écologique, d'une part, en favorisant la restauration des écosystèmes et en améliorant la fonctionnalité écologique des corridors, et d'amélioration du cadre de vie, d'autre part. Elle cible les espaces publics du territoire métropolitain (95 communes), et se base sur une cartographie de secteurs potentiels à boiser avec une hiérarchisation des niveaux d'enjeux (établie à partir de données géographiques du PLU 2, du SCOT et du SRCE). Cette stratégie de boisement intègre une stratégie plus globale de renforcement des trames écologiques du territoire, comprenant un deuxième volet d'aménagement d'Espaces de biodiversité. Cette démarche s'articule également en partie avec les attentes liées au développement de la nature en ville.

La protection et la **mise en valeur de l'environnement et la politique du cadre de vie** intègrent également les compétences exercées par la MEL. La MEL s'est en effet dotée d'un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**, approuvé par la délibération n° 21 C 0044 le 19 février 2021. Le PCAET définit la politique métropolitaine de lutte contre le changement climatique et vise à agir sur trois enjeux : l'atténuation du changement climatique par la réduction de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation aux effets et conséquences du changement climatique. Le PCAET pose comme objectif principal l'atteinte de la neutralité carbone du territoire métropolitain d'ici 2050.

Parmi les objectifs affichés figure l'accroissement de la capacité de séquestration carbone au travers du développement de boisements et d'espaces naturels. Le développement de boisements est également visé par l'objectif d'atténuation des effets des épisodes caniculaires et des îlots de chaleur urbains, en réintroduisant la nature et l'eau dans les milieux urbanisés. Le PCAET comporte une stratégie Nature en ville.

La MEL mène ainsi plusieurs politiques environnementales métropolitaines en interactions, qui s'alimentent et se complètent, pour augmenter ses efforts de valorisation, de préservation et de développement d'espaces de nature et de la biodiversité sur l'ensemble de son territoire.

Champs de compétences de la Commune associée de Lomme:

La démarche de Ville en Transitions dans laquelle la ville s'est engagée depuis 2015, passe par des **actions d'atténuation et d'adaptation** aux effets du changement climatique, en lien direct avec le Plan Climat Air Energie Territorial. En ce sens, réintroduire la nature et la biodiversité en Ville sont des priorités prépondérantes.

Le développement, la préservation et la protection de ces espaces de nature en ville est donc un enjeu majeur dans la conduite des Transitions dans laquelle s'engage la Commune.

Pour accélérer la métamorphose paysagère et augmenter la biodiversité urbaine, Commune associée de Lomme s'est engagée, d'ici 2030, à conduire et porter une centaine d'engagements qui accorde à la nature toute sa place, lui permettant ainsi de s'installer durablement dans un espace urbanisé. La végétalisation des cours d'écoles des 15 écoles municipales en fait partie

Le programme de végétalisation des cours d'écoles s'inscrit également dans le programme de Lomme Educ afin d'apporter aux enfants et enseignants des espaces de nature en ville et ainsi contribuer à l'éveil des élèves au développement durable. Depuis de nombreuses années déjà, la commune apporte des aménagements au sein des cours d'école qui favorisent des actions pédagogiques autour de la biodiversité et de la nature (carré potager, composteur, poubelles de tri, récupérateurs d'eau de pluie...). Elle souhaite aujourd'hui pousser plus loin ces projets en lançant un programme de renaturation des cours d'école répondant à 3 fonctions : ludique, éducative et durable.

La cour de l'école Roger Salengro, avenue Arthur Notebart, est divisée en deux parties complètement minéralisées. Aucun arbre ne borde ces deux espaces récréatifs ce qui, au vu des changements climatiques ces dernières années, en fait des îlots de chaleur lors des épisodes caniculaires.

Outre leur fonction purement « écologique », ces espaces serviront de support d'éducation à l'environnement et s'inscrivent dans la démarche globale en faveur de la biodiversité et du développement de la nature en ville poursuivie par la MEL et la Ville.

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objectifs de préciser les termes de la coopération entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille – Commune associée de Lomme concourant à l'objectif commun, d'intérêt général, suivant :

- Contribuer au renforcement et au développement de la trame verte et bleue métropolitaine et locale, et à la restauration de milieux naturels, au travers de la mise en œuvre de projets d'aménagement d'espaces de biodiversité.

Pour réaliser cet objectif, plusieurs programmes d'actions sont mis en œuvre. Parmi eux, la MEL met en place l'opération « espace de biodiversité », visant à aménager des terrains communaux (plantations de haies, de vergers, création de mare, aménagements pour la faune, semis

de prairies fleuries...) : il s'agit de réinvestir des espaces de nature dite « ordinaire » et de les valoriser pour aboutir à une plus-value écologique.

En plus de remplir un objectif de restauration de milieux naturels sur le territoire de la MEL, les espaces de biodiversité constitueront des supports de pédagogie, de sensibilisation et d'accompagnement des communes, de manière à les encourager à s'inscrire dans une démarche plus globale en faveur de la biodiversité.

Cette coopération s'inscrit ainsi dans le cadre des différentes politiques portées par la MEL et la Commune associée de Lomme, notamment : la stratégie « Espaces Naturels 2016-2026 » de la MEL, le Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain et les politiques de la commune.

Cette convention liste les axes de mutualisation des actions des deux organismes concourant à l'aboutissement de cet objectif commun.

Article 2: Définition du périmètre de la coopération

La mise en œuvre des espaces de biodiversité, considérée dans le cadre de la présente convention, intègre la Stratégie « Espaces Naturels Métropolitains », et constitue un projet partagé entre la MEL et la Ville.

La Stratégie cible les espaces publics, notamment communaux. Elle ne se substitue pas à la mise en œuvre des compétences communales, mais vient bien soutenir et conforter la reconquête des trames écologiques métropolitaines et communales.

Les aménagements (plantations, creusements de mares, semis de prairies fleuries...) seront réalisés sur des espaces présentant un potentiel pour s'insérer dans les trames verte et bleue ou en développer la fonctionnalité écologique.

La Ville de Lille – Commune associée de Lomme met à disposition de la MEL une parcelle dont elle est propriétaire, en accord avec la MEL sur la pertinence de cet espace à intégrer les trames verte et bleue métropolitaine et locale.

La Commune de Lomme et la MEL conçoivent en concertation le projet d'aménagement de l'espace de biodiversité avec leurs équipes techniques et pédagogiques.

La MEL apporte son expertise écologique pour cet aménagement. Elle peut proposer et organiser la mise en place d'interventions pédagogiques en lien avec les écoles de la Commune de Lomme Les travaux sont programmés et suivis par la MEL dans le cadre de ses marchés publics dédiés.

A l'issue des travaux d'aménagement de l'espace de biodiversité, la Ville assure la gestion du site : une notice présentant la gestion de chaque espace (interventions à mener, périodicité...) est transmise en annexe.

Le périmètre d'intervention concerné par ce partenariat porte sur le territoire de la Commune associée de Lomme.

Le site concerné par la présente convention est le suivant : école Roger Salengro à Lomme

Les périmètres précis d'intervention figurent en annexe 1.

Article 3: Obligations respectives de la MEL et de la Commune associée de Lomme

La MEL s'engage à :

- mettre à disposition son expertise en ingénierie écologique de façon à concevoir le projet d'aménagement en concertation avec la Commune associée de Lomme ;
- assurer la conduite des procédures d'autorisation ou déclaration nécessaires aux travaux si besoin ;
- prendre en charge le financement des travaux à 100% des actions ;
- effectuer une cartographie des aménagements ;
- confier les travaux aux prestataires retenus dans le cadre de la procédure de marchés publics ; en concertation avec la commune, certaines opérations de plantation pourraient être mises en place de manière participative avec des habitants et/ou des écoles : ces chantiers-nature seraient encadrés par les animateurs nature de la MEL,
- concerter la Commune associée de Lomme pour la mise en place du projet d'intervention sur le site ;
- convenir avec la Commune associée de Lomme de la date prévue pour la réalisation des travaux ;
- suivre les travaux jusqu'à leur réception (à la fin des travaux, la gestion du coin nature revient à la commune) ;
- réaliser le suivi et l'évaluation des travaux réalisés au regard de la protection de la biodiversité et à communiquer les résultats de ces suivis.

La Commune associée de Lomme s'engage à :

- à participer activement à la réflexion de la conception du projet d'aménagement ;
- autoriser la MEL à occuper son domaine et à y effectuer des travaux d'aménagement conformément à la présente coopération,
- autoriser la MEL à accéder au site nouvellement aménagé pour la mise en place d'animations à destination des scolaires et/ou du grand public et pour la réalisation de relevés cartographiques et naturalistes,
- autoriser la MEL à déposer toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation des interventions ;
- autoriser la MEL et tout autre prestataire mandaté par la MEL à accéder au site pendant la durée des travaux ;
- communiquer à la MEL tout élément relatif aux réseaux souterrains locaux (électricité, évacuation, assainissement...) situé sur sa propriété et qui n'apparaîtraient pas dans les portails public « réseaux et canalisation ». La MEL décline toute responsabilité en cas d'accident lié à sa mauvaise information ;
- préserver les qualités écologiques du site ;
- respecter les aménagements réalisés et ne pas mener d'action qui aille à l'encontre des travaux engagés par la MEL ;

- en cas de dégradation des travaux, à remettre en état le site conformément à la cartographie des aménagements réalisés ;
- ne pas utiliser de produits chimiques et phytosanitaires sur l'ensemble du site ;
- avertir la MEL de tout changement de situation de la parcelle ou d'éventuelles dégradations ;
- apporter un soutien logistique, lorsqu'il le peut, dans le cadre de travaux de gros œuvre liés à l'aménagement du site (stockage de matériel, transport, exportation de produits de fauche ou de terre) ;
- assurer l'entretien et la gestion du site après la fin des travaux, en respectant les préconisations de la MEL.

Article 4: Modalités de la coopération

Dans le cadre de sa Stratégie « Espaces Naturels Métropolitains », pour développer la fonctionnalité des trames verte et bleue, la MEL réalise des aménagements, sur le territoire métropolitain, avec la coopération et l'accord des communes propriétaires des terrains.

La MEL met à disposition de la Commune associée de Lomme son expertise technique dans le cadre du projet d'aménagement, à travers la mobilisation de ses techniciens et animateurs nature, en charge de la mise en œuvre opérationnelle du projet « Espace de biodiversité ». Ils seront chargés du suivi des travaux, jusqu'à la réception du chantier. La MEL intégrera les données géographiques du projet à une base de données.

La Commune associée de Lomme met, quant à elle, à disposition, pour la réalisation de ce projet commune, son foncier. Elle participe activement à la conception du projet d'aménagement, accompagnée par la MEL. Elle assurera pleinement, une fois les travaux terminés, les coûts générés par l'entretien et la gestion des aménagements réalisés, de façon à assurer la pérennité de ce nouvel espace.

La MEL et la Commune associée de Lomme participent à des réunions de suivi régulières du projet, notamment en amont des travaux, lors de la réalisation des travaux et en réception de chantier. Au cours de ces réunions, il sera procédé à la vérification de la bonne mise en œuvre de ce projet d'aménagement. Elles communiqueront de manière concertée sur les actions menées.

Article 5 : Propriété des aménagements

Les aménagements et plantations réalisés sont la propriété de la Ville dès leur incorporation au sol. La MEL ne saurait revendiquer un droit de propriété.

Article 6 : Obligations d'entretien des aménagements

La MEL prend en charge les travaux d'aménagements pour mener à bien le projet concerté avec la Commune associée de Lomme.

L'entretien et la gestion des aménagements réalisés est assurée par la Commune associée de Lomme à l'issue des travaux. Une notice d'entretien (actions à mener, périodicité...) est fournie par la MEL en annexe.

La Commune associée de Lomme peut, à tout moment, solliciter la MEL pour des conseils de gestion afin d'assurer la pérennité des aménagements du site.

Article 7 : Autorisation des travaux

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme autorise la MEL (ou son prestataire) à intervenir sur la parcelle concernée (reprise en annexe) pendant toute la durée nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement, sous réserve du dépôt de demandes d'autorisation préalables, en vertu de la compétence du Maire en matière d'urbanisme.

Dans le cadre de cette coopération, la Commune associée de Lomme mettra à disposition de la MEL les terrains identifiés en annexe 1 pour la réalisation du projet d'aménagement.

Article 8 : Engagement moral de la commune

La Commune associée de Lomme s'engage à respecter les aménagements réalisés, ne pas modifier le profil de l'espace naturel nouvellement créé, et de ne pas mener d'action qui aille à l'encontre des travaux engagés par la MEL.

Elle s'engage également à préserver les qualités écologiques du site après réalisation des aménagements.

En cas de dégradation des aménagements, la commune de Lomme s'engage à remettre en état le site tel qu'il est présenté en annexe 1.

Article 9 : Suivi de la coopération

Des réunions régulières seront organisées entre la MEL et la commune de Lomme tout au long de la mise en place du projet :

- concertation et échanges pour la conception du projet d'aménagement,
- suivi de chantier,
- réception des travaux.

Article 10 : Communication, partage des résultats et valorisation de la coopération

La Commune associée de Lomme s'engage à faire mention de la coopération avec la MEL en faisant figurer de manière lisible le logo de la Métropole Européenne de Lille, dans le respect de la charte graphique. Avant toute diffusion de document, la Commune associée de Lomme prendra l'attache de la direction dédiée de la MEL (Direction Nature Agriculture et Environnement).

La Métropole Européenne de Lille s'engage à faire apparaître la mention de la coopération avec la Commune associée de Lomme en faisant figurer de manière lisible le logo de la Commune associée de Lomme, dans le respect de la charte graphique. Le service dédié de la MEL prendra l'attache du service Communication de la Commune associée de Lomme.

L'Espace de biodiversité créé sera intégré à la base de données géographique de la MEL à des fins de cartographie. Des cartes de localisation des espaces de biodiversité étant susceptibles d'être rendues publiques, le propriétaire s'engage par la présente convention à accepter la diffusion de cette donnée.

Le propriétaire autorise donc, sauf avis contraire de sa part mentionné par écrit, la MEL à diffuser le résultat de ses relevés naturalistes.

La collaboration issue de la présente convention pourra faire l'objet de valorisations communes, notamment au travers d'édition de documents, de création d'outils pédagogiques ou techniques, de

comptes rendus ou de productions numériques. Les productions permettront de valoriser les résultats des actions mises en place.

Article 11: Répartition de la prise en charge financière

Les prises en charge financière se répartissent de la manière suivante :

- Le financement des travaux est entièrement pris en charge par la MEL : son montant s'élève à 27 381,12 € TTC,
- La MEL et la Commune associée de Lomme dédient à la conception et au suivi du projet du temps de travail, notamment par leur participation à des réunions de concertation et de suivi,
- La Commune associée de Lomme assurera la totalité de l'entretien des aménagements après la fin des travaux.

Aucun flux financier direct n'est prévu entre les partenaires dans le cadre de cette convention.

Article 12: Facturation

Sans objet

Article 13 : Sous-traitance

Chaque partie peut, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché cadre sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement par la MEL.

Chaque partenaire s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants, le respect des conditions du marché et reste responsable de la réalisation de sa part du projet qu'elle sous-traite à un tiers. Le contrat de sous-traitance doit être établi dans des termes compatibles avec ceux du marché.

Article 14: Responsabilité des parties

Chaque partie est seule responsable de la bonne exécution des obligations lui incombant en vertu des stipulations de la présente convention. La MEL et la Commune associée de Lomme s'engagent conjointement à la bonne poursuite du projet, dont les objectifs sont d'intérêt public commun.

Pendant toute la durée de la convention, la MEL et la commune sont chacune responsables des missions qui leur sont confiées par la présente convention. Elles feront leur affaire de tous les risques pouvant provenir de leurs activités respectives et sont responsables, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de leurs missions.

Article 15: Durée de la convention et résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties et sera valable jusqu'à la reprise en gestion des aménagements par la Commune associée de Lomme.

Toute prorogation pour une nouvelle durée ou pour une extension du périmètre devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties en cas de non-respect par l'une ou l'autre des engagements issus de la convention ou en cas d'abandon du projet, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'abandon du projet et de la présente coopération, la commune s'engage à rembourser à la MEL les frais qu'elle aurait déjà engagés.

Article 16: Modifications

Toute modification aux stipulations de la présente convention, notamment pour tenir compte de l'évolution des missions visées aux articles 2 et 3 fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 17: Annexes

Les documents annexés à la présente convention sont les suivants:

- Annexe 1 : Plan cadastral situant la parcelle concernée par les aménagements du coin nature et plan des aménagements qui seront réalisés (croquis et dessin technique) ;
- Annexe 2 : calendrier prévisionnel d'intervention des travaux
- Annexe 3 : Notice pour l'entretien et la gestion du site.
- Annexe 4 : Délibérations

Article 18: Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différent relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention. Elles disposeront d'un délai de trois mois à compter de la réception du premier courrier de l'une des parties faisant part de son désaccord à l'autre partie, pour aboutir à une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, les litiges sont de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait le :

La Métropole Européenne de Lille
Pour le Président de la MEL,
Par délégation
Mme THIRION
DGAS

La Ville de Lille –
Commune associée de Lomme
Le Maire délégué de la
Commune associée de Lomme
M. Olivier CAREMELLE

VILLE DE LOMME

Plan de Géolocalisation des réseaux d'assainissement



Système de coordonnées: "CC50"

N° d'affaire : 2022-99

Indice	Désignation de la modification	Date
A	Création du plan	16/05/2022

Dessiné par : T.BOURY	Modifié par : T.BOURY	Vérifié par : N.DESCHAMPS	Indice : A	Date d'impression: 16/05/2022
Echelle: 1/200e	Taille: A0+	Classe: A	Précision 10cm	
Levé topo par: J.ROYET	Date(s) du levé: 15/04/2022	Matériel utilisé: GPS LEICA GG04 Pro - n° de série 208670		

Entreprise de levé:	Donneur d'Ordre:
84, Route Nationale Hameau d'Ennelières CS 20043 59710 AVELIN Tél : 03.59.89.73.76	18 rue Colonel Polet, 59650 Villeneuve d'Ascq

LEGENDE:

Réseaux

Assainissement

Identification des classes de précision

Réseau surligné vert = Classe B
 Réseau surligné magenta = Classe C

Objets

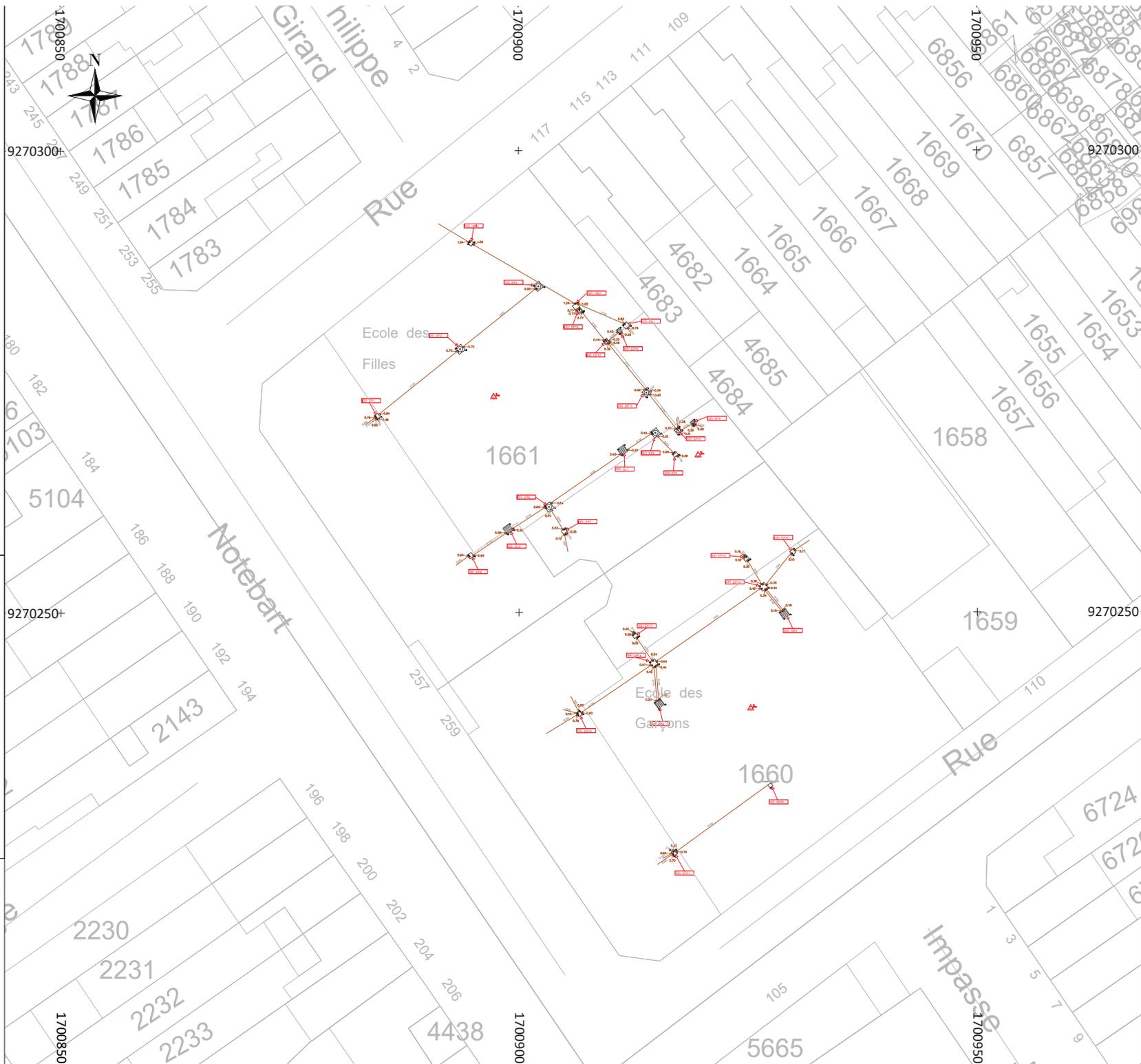
Regard de visite
 Regard de visite

Topographie

0.80 Profondeur réseau Point réseau (point de détection)

1187 30.382 Matricule Zsol (Altimétrie Terrain Nature) Point Topo

NOTA: L'efficacité des géomètres varie en fonction des champs détectables des câbles, des matériaux, des diamètres, des profondeurs, des sols et de leur teneur en eau et de l'accessibilité sur le terrain. Les méthodes de géomètres ne permettent pas de donner ni la nature des réseaux ni leur diamètre. Ces informations sont données sur la base des DT et dans la mesure où les accès physiques (regard, terrassement) permettent visuellement d'obtenir ces renseignements. Ce plan doit être rattaché à son rapport de géolocalisation. Pour les limites de méthode et les degrés de certitude merci de se rattacher à l'annexe du rapport. La précision de la localisation des réseaux souterrains est en CLASSE de précision A (50cm pour les réseaux souples, 40cm pour les réseaux rigides).



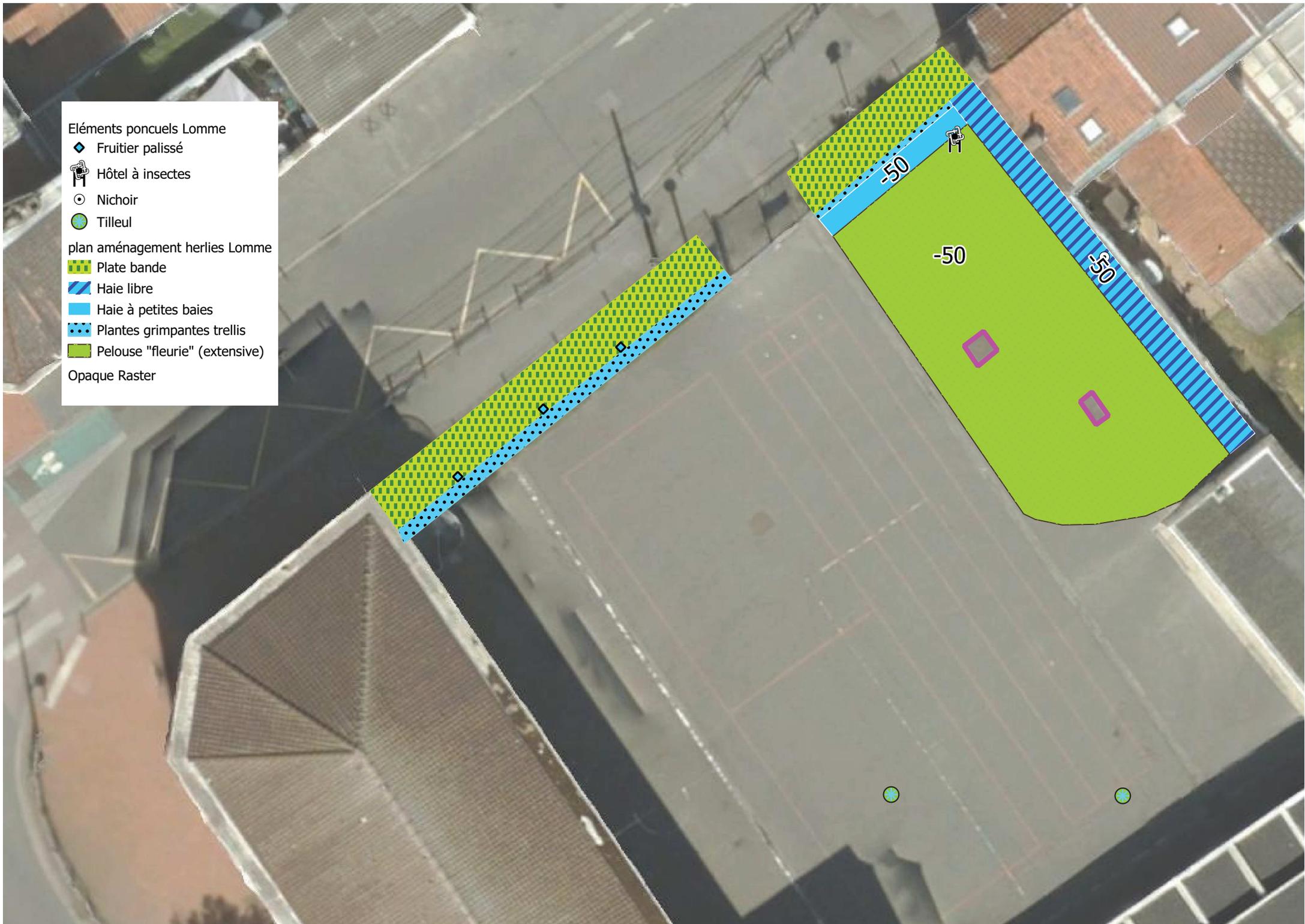
Éléments poncuels Lomme

- ◆ Fruitier palissé
- 🐝 Hôtel à insectes
- ⊙ Nichoir
- 🌳 Tilleul

plan aménagement herlies Lomme

- ▨ Plate bande
- ▨ Haie libre
- ▨ Haie à petites baies
- ▨ Plantes grimpantes trellis
- ▨ Pelouse "fleurie" (extensive)

Opaque Raster



Coin nature "cour des garçons"

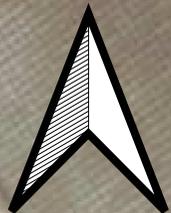
Légende

Éléments ponctuels

-  Lilas
-  Noisetier
-  Cerisier
-  Néflier
-  Fruitier palissé
-  Pommier
-  Hôtel à insectes
-  Nichoir
-  Sculpture land art

Milieus

-  Carré potager
-  Chemin PMR
-  Zone composteur
-  Plate bande
-  Pelouse intensive, rase
-  Haie à petites baies
-  Plantes grimpantes trellis
-  Pelouse "fleurie" (extensive)
-  Plantes grimpantes mur



0 2,5 5 m



Espace Biodiversité

Ecole Roger Salengro - Lomme

DQE

- Desimperméabilisation cour des filles
 - Sciage et pose lisse béton (23 ml)
 - Grattage -50 cm, évacuation (145 m² soit 72 m³)
 - Mise en place terre végétale à niveau selon profil cour existant (72 m³)
 - Maintien des 2 regards d'égout
 - Semis « pelouse extensive » prairie installation par hydropulsage (70 m² à 5g/m² soit 500 g mélange écossem)
- Bande extérieure cour des garçons
 - Dépose muret sous bassement & remplacement par lisse béton 10cm (18 ml)
 - Entrée : Sciage + évacuation + terre végétale (-50cm x 10 m²= 5m³)
 - Entré Mise en place lisse béton 6 m
 - Reprise profil sol (37 m²)
 - Fourniture mélange « prairie écossem » 30 gr / 70 fl
 - Mise en place des semis par hydropulsage
- Bande extérieur « cour des filles »
 - Préparation superficielle du sol (fauche rase, griffage) 43 m²
 - Fourniture mélange « prairie écossem » 30 gr / 70 fl
 - Mise en place des semis par hydropulsage
- Plantation arbres isolés
 - Cour des filles
 - 2 fosses 2X2X2 avec lisse béton (16 ml)
 - 2 Tilleuls 10/12 en motte + tuteur
 - Cour des garçons
 - Plantation des 5 sujets dans fosses plantations préétablies par ST Lomme
- Fournitures végétaux
 - Semis (Bandes extérieures aux cours) 500g Mélange Ecossem prairie fleurie 30gr/70 fl
 - Semis pelouses « extensives » : 2 Kg Mélange Ecossem « pelouse fleurie » au total pour les 2 cours (cour filles : IDverde, cour garçons : Services techniques)
 - Semis pour « animations » 300 g 50/50 coquelicot/bleuet
 - Herbacées hautes, Ligneux & Bulbes en racine nue (60/90), godet ou pot selon conditionnement le plus adapté :

Espèce	type	cour des filles		cour des garçons	total
		coté "coin nature"	coté "bande école"	coté "coin nature"	
Grimpantes sur grillage					
Humulus lupulus	godet ou pot	2		3	5
Clematis vitalba	godet ou pot	2			2
Lonicera periclimenum	godet ou pot		3	3	6
Passiflora caerulea	godet ou pot		3	3	6
trachelospermum jasminoides	godet ou pot		3		3
Grimpantes sur mur					
Parthnocissus tricuspidata	godet ou pot			4	4
Arbustes					
Ribes uva crisa	godet ou pot	1		2	3
Ribes rubrum	godet ou pot	1		2	3
Ribes nigrum	godet ou pot	1		1	2
Rubus caesius sans épines	godet ou pot	1		2	3
Rubus fruticosus sans épine	godet ou pot	1		2	3
Amelanchier lamarckii	RN 60/90	3			3
Cornus sanguinea	RN 60/91	2			2
Crataegus monogyna	RN 60/92	4			4
Acer campestre	RN 60/93	4			4
Ulmus minor	RN 60/94	3			3
Laurus nobilis	pot	1		1	2
Ceanothus coeruleus	pot	1			1
Coryllus avellana	RN 60/94			1	1
Syringa vulgaris	pot			1	1
Plantes à bulbes					
Crocus vernus	bulbe	150		300	450
Crocus sativus	bulbe	150		300	450

- Les fruitiers haute tige motte 6/8
 - 3 fruitiers & tuteurs :
 - 1 cerisier
 - 1 pommier
 - 1 poirier
- Fourniture paillage BRF : 4 m3

Calendrier

Acteur	Etape	Début	Période	Fin	temps tra
Suivi MEL	Aménagement	1-sept.	195	15-mars	
Idverde	Fourniture semis "pelouse extensive" au ST Lomme (1,5 Kg)	1-sept.	19	20-sept.	
ST Lomme	Pelouses "cour des garçons" mise en place semis	1-sept.	29	30-sept.	1
Idverde	Desimperméabilisation & prépa sol "cour des filles"	22-oct	16	07-nov	16
Idverde	Pelouse extensive "cour des filles" hydropulsage (500g)	22-oct	16	07-nov	1
Idverde	Hauts jets "cour des filles" : 2 fosses et plantations Tilleuls	22-oct	16	07-nov	3
Idverde	Hauts jets "cour des garçons" : 5 plantations dans fosse ST (cf plan)	22-oct	16	07-nov	3
Idverde	Bande trottoir "cour garçons" desimperméabilisation & préparation sols	22-oct	16	07-nov	16
Idverde	Bande trottoir "cour des filles" prépa sol	22-oct	16	07-nov	1
Idverde	Bandes trottoirs: installation semis par hydropulsage	22-oct	16	07-nov	1
Idverde	Fourniture végétaux & graines animations pour les 2 cours	22-oct	16	07-nov	4
Idverde	Fourniture paillage BRF	22-oct	16	07-nov	
Animateurs/ école / ST	semis "complément animation" des bandes trottoirs	08-nov	22	30-nov	0,5
Animateurs/ école / ST	Bulbes plantation	08-nov	22	30-nov	1
Animateurs/ école / ST	Plantation ligneux et grimpantes	30-nov	105	15-mars	1
Animateurs/ école / ST	Pose paillage	30-nov	105	15-mars	1
Animateurs/ école / ST	Pose nichoirs & Hotels à insectes	01-déc	89	28-févr.	1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/71 à N° 2022/97

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

**2022/80 - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « OBJECTIF CENTRALITE »
DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - CANDIDATURE DE
LA VILLE DE LILLE - COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME.**

Les effets de la crise sanitaire ayant un impact sur les centralités commerciales et notamment sur celles déjà fragilisées, la Métropole Européenne de Lille (MEL), en collaboration avec la CCI Grand Lille et la CMA des Hauts de France, propose, par la mise en place d'un nouveau cadre partenarial, de renforcer son intervention auprès des communes pour participer à la consolidation et à la revitalisation des centres-villes mais également des centralités commerciales secondaires pour les communes de plus de 40 000 habitants.

Ce cadre partenarial vise notamment à conjuguer les ressources et savoir-faire des acteurs et partenaires locaux (chambres consulaires, associations de commerçants, agence d'urbanisme, bailleurs sociaux, ...) autour de l'initiative communale, l'objectif étant d'installer durablement des offres de services adaptées aux besoins des habitants et de leur apporter qualité de vie et animation.

Cette intervention métropolitaine, qui s'appuie sur un Appel à Manifestation d'Intérêt et une Charte « Objectif Centralité », porte sur 4 axes favorisant le commerce de proximité et le « consommer local » ainsi que la mise en œuvre de stratégies digitales et environnementales :

- **Axe 1 :** Favoriser un développement économique et commercial équilibré par l'accompagnement des entreprises situées dans le périmètre et la protection de la centralité ;
- **Axe 2 :** Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions et les échanges de flux au bénéfice du fonctionnement de la centralité ;
- **Axe 3 :** Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public en optimisant ses qualités marchandes ;
- **Axe 4 :** Renforcer l'attractivité et promouvoir une diversité et une densité d'usages et de services y compris dans une acceptation élargie qui intègre le commerce non-sédentaire et l'économie de proximité (équipements, services publics, offre culturelle, de loisirs, services de santé, ...).

La création ou l'extension de cellules commerciales en dehors des centralités doit, dans ce cadre, être limitée afin de ne pas fragiliser l'offre existante sur la commune et sur les territoires voisins.

La candidature de la Ville de Lille - Commune associée de Lomme à l'AMI « Objectif Centralité »

Afin de renforcer le maillage commercial de proximité, les dossiers de candidature à l'AMI « Objectif Centralité » doivent porter sur des périmètres géographiques resserrés appelés « centralités ». Les deux premiers dossiers de candidature déposés par la Ville de Lille pour le territoire de la Commune associée de Lomme porteront sur l'avenue de Dunkerque et le quartier du Marais.

L'Avenue de Dunkerque constitue la plus grande artère commerçante de Lomme. C'est un axe structurant de la Ville qui doit être dynamisé en cohérence et de manière globale. Sur la mobilité, l'accompagnement de l'union commerciale et sur son développement économique.

La Ville souhaite une réflexion et un accompagnement pour implanter des commerces de proximité dans le quartier du Marais, et y créer de l'attractivité économique.

La validation de la candidature

Une fois réceptionné, le dossier de candidature est proposé pour validation au Comité Partenarial « Objectif Centralité » composé d'élus de la MEL et d'élus des chambres consulaires partenaires du programme (Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille et Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts de France). La candidature validée fait l'objet d'une convention cadre engageant l'ensemble des parties sur une durée pouvant aller jusqu'à fin 2025.

La gouvernance

La gouvernance du programme se fait aux niveaux métropolitain et communal. La Commune associée de Lomme installera, après validation par le COPAR (COMité PARTenarial) « Objectif Centralité » de ses dossiers de candidature pour l'avenue de Dunkerque et le quartier du Marais, deux Comités de projet présidés par l'Adjointe au Maire délégué de la Commune associée de Lomme en charge du Commerce et de l'Artisanat.

Un comité partenarial métropolitain des partenaires contributeurs présidé par le Vice-président au développement économique de la MEL et regroupant les principaux partenaires du programme assure le pilotage métropolitain.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **PRESENTER** la candidature de la Ville de Lille - Commune associée de Lomme à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) métropolitain « Objectif centralité » ;
- ◆ **APPROUVER** la charte métropolitaine « Objectif centralité », ci-annexée ;
- ◆ **DESIGNER** l'avenue de Dunkerque et le quartier du Marais comme objets des premiers dossiers de candidature déposés à l'AMI par la Ville de Lille pour le territoire de la Commune associée de Lomme ;

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de l'AMI « Objectif centralité », notamment le dossier de candidature et la charte métropolitaine « Objectif centralité » ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire ou l'élue déléguée à mettre en place les comités de projet dès notification par la Métropole Européenne de Lille de l'entrée dans le cadre partenarial de l'AMI « Objectif centralité ».

ADOpte A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus
Pour expédition conforme,

PUBLIE LE : 06 OCT. 2022



Le Maire de Lomme

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

OBJECTIF CENTRALITÉ

POUR UNE DYNAMISATION
DES CENTRES VILLES ET CENTRES
BOURGS DE LA MÉTROPOLÉ LILLOISE



MÉTROPOLÉ
EUROPÉENNE DE LILLE

RÈGLEMENT

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur des centralités commerciales déjà fragilisées, la MEL souhaite renforcer son intervention auprès des communes pour participer à la consolidation des centres villes et centres bourgs, par la mise en place d'un nouveau cadre partenarial.

Ce cadre partenarial vise notamment à concentrer les interventions et conjuguer les ressources et savoir-faire des acteurs et partenaires locaux autour de l'initiative communale, afin d'apporter une réponse la plus complète possible aux enjeux de revitalisation et de consolidation des centralités commerciales.

À partir d'une stratégie partagée, il s'agit de soutenir des projets en capacité d'installer durablement une offre de services adaptée aux besoins des habitants, en contribuant ainsi à la qualité de vie et à l'animation dans les centres villes et les centres bourgs.

En répondant à cet appel à manifestation d'intérêt, la commune s'engage à respecter les

principes de la charte « Objectifs Centralités » et notamment la prise en compte des 4 axes thématiques rappelés ci-dessous :

- **Axe 1** : Favoriser un développement économique et commercial équilibré par l'accompagnement des entreprises située dans le périmètre et la protection de la centralité ;
- **Axe 2** : Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions et les échanges de flux au bénéfice du fonctionnement de la centralité ;
- **Axe 3** : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public en optimisant ses qualités marchandes ;
- **Axe 4** : Renforcer l'attractivité et promouvoir une diversité et une densité d'usages et de services y compris d'une acceptation élargie qui intègre le commerce non-sédentaire et l'économie de proximité (équipements, services publics, offre culturelle, de loisirs, services de santé, ...).

Ces 4 axes thématiques pourront intégrer une approche transversale en matière d'innovation (sociale, environnementale, économique et commerciale, etc.), de transition énergétique et environnementale.

Ils contribueront à servir l'aspiration croissante au « consommer local et durable » en soutenant les circuits courts et locaux, ainsi qu'à la mise en œuvre de stratégies digitales, de logistique urbaine du dernier kilomètre, d'utilisation des modes doux...

L'ambition métropolitaine de renforcer les centralités s'inscrit dans une volonté de limiter la création et l'extension de cellules commerciales en dehors des centralités mais également d'équilibre territorial. Ainsi, chaque projet devra veiller à ne pas fragiliser l'offre existante sur la commune et sur les territoires voisins.

L'objectif étant de concentrer les moyens d'actions, les communes candidates devront proposer un périmètre d'intervention prioritaire sur la centralité principale de la commune.

À titre dérogatoire, ce périmètre pourra concerner des centralités secondaires dans les cas suivants : communes de plus de 40 000 habitants, quartiers de la politique de la ville ou secteurs bénéficiant d'un projet d'aménagement dont le principe est validé par les instances métropolitaines.

Le dossier de candidature dûment complété devra être déposé auprès de la MEL (Mission stratégique de développement économique des territoires et de l'emploi), de CCI Grand Lille et de la CMA Hauts-de-France.

Les candidatures seront présentées au Comité partenarial « Objectif centralité » (COPAR), composé a minima d'élue(s) de la MEL, de la CCI et de la CMA qui se prononcera sur sa recevabilité. Suite à la phase d'initialisation destinée à réaliser ou affiner le diagnostic et la stratégie

puis à proposer un plan d'actions opérationnel, le COPAR statue également sur le projet de convention cadre engageant l'ensemble des parties. A noter que certains projets ou actions dites « matures » pourront être intégrées dans l'AMI et en cas de validation, elles pourront être engagées sans attendre la signature de la convention.

D'une durée d'engagement pouvant aller jusqu'à fin 2025, la convention comportera principalement les éléments suivants :

- le diagnostic et les enjeux de la commune s'agissant de sa centralité en prenant en compte l'environnement concurrentiel ;
- la stratégie de consolidation et de dynamisation du centre-ville/bourg (ou du cœur de quartier), déclinée sous la forme d'un projet à mettre en œuvre et d'un plan d'actions, avec la présentation synthétique des actions à mener ;
- le périmètre d'intervention ;
- les étapes du calendrier de mise en œuvre ;
- le plan de financement prévisionnel ;
- les moyens de pilotage, de suivi, d'évaluation et d'association du public.

La convention comprendra en annexe le détail des actions sous forme de fiches (objectifs, composantes de l'action, calendrier, coûts, sources de financement envisagées, partenaires, suivi et évaluation). Si nécessaire et après validation de l'ensemble des partenaires, des fiches actions pourront être annexées à la convention au cours de la phase de mise en œuvre du projet.

Les communes d'un même territoire, d'un même bassin de vie, seront incitées et pourront être accompagnées, dès que cela est possible, à développer des partenariats et à mutualiser certains dispositifs.

MODE D'EMPLOI DU PROGRAMME

DEUX ÉCHELLES DE GOUVERNANCE

En accord avec les principes généraux d'organisation, en particulier la volonté d'un déploiement simple et rapide, la gouvernance du programme est structurée autour de deux niveaux : local et métropolitain.

À L'ÉCHELLE LOCALE

Le pilotage est assuré par l'exécutif de la commune qui s'appuie sur un responsable de projet « Objectif Centralité » chargé du pilotage opérationnel du projet.

Instances

Il est demandé à la commune de mettre en place l'instance suivante :

« Un Comité de projet (ou comité de pilotage local) : il définit la stratégie d'action, valide les documents, permet aux acteurs de se coordonner et pilote l'avancement du projet.

Sous la présidence des élus communaux, il réunit périodiquement des représentants de la commune et les partenaires associés.

Il peut s'appuyer sur une équipe de projet supervisée par le responsable de projet et rassemblant des compétences au sein des services communaux et intercommunaux, mais aussi sur les partenaires associés dans le cadre de l'AMI (CCI et CMA) et, selon les configurations locales, d'autres opérateurs (associations de commerçants, organismes HLM, EPL, agence d'urbanisme...) qui pourront se réunir autant que de besoin.

À L'ÉCHELLE MÉTROPOLITAINE

Le pilotage métropolitain est assuré au sein d'un Comité partenarial métropolitain des partenaires contributeurs (COPAR) présidé par le Vice-président au développement économique de la MEL et regroupant les principaux partenaires du programme.

Il se réunit une à deux fois par an et a vocation à :

- arbitrer les dossiers de candidatures reçus au titre de l'AMI « Objectif Centralité » ;
- faciliter la coordination entre partenaires pour la mise en œuvre des actions, identifier et lever les éventuels points de blocage ;

- valider la convention-cadre établie à la fin de la phase d'initialisation pour chaque territoire ;
- superviser l'évaluation du programme à l'échelle métropolitaine.

Un Comité technique regroupant l'ensemble des acteurs intervenants dans les territoires du programme, se réunira, autant que de besoin, sous forme d'instance technique de dialogue, d'information et de coordination. Il préparera les instances de pilotage et pourra assurer des missions déléguées par le COPAR.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU PROJET

PHASE DE PRÉPARATION : RÉPONSE À L'AMI OBJECTIF CENTRALITÉ

Cette 1^{re} phase consiste pour la commune en la constitution et au dépôt du dossier de candidature à l'AMI constitué des documents suivants :

- le dossier de candidature complété et signé par le Maire ;
- la délibération de la commune validant la candidature à l'AMI et la signature de la charte « objectif centralité » ;
- la charte métropolitaine partenariale « Objectif Centralité » signée par le Maire ;
- les conventions ou chartes préexistantes avec les partenaires du programme ;
- les éléments de diagnostic du territoire déjà disponibles.

Une fois constitué, le dossier sera transmis par la commune à la MEL et aux partenaires consulaires (CCI et CMA).

Les dossiers de candidature jugés complets seront proposés pour validation au COPAR « Objectif Centralité ».

Le COPAR analysera :

- l'ambition de la commune et sa capacité à décrire les évolutions souhaitées pour la centralité prenant en compte les 4 axes pour une approche globale intégrée ;
- l'adéquation entre l'ambition communale et les moyens à disposition (budgets, actions inscrites au PPI/contrat de projet, ressources humaines nécessaires...) ;
- la pertinence des périmètres géographiques d'intervention proposés ;

- la qualification du besoin d'intervention au regard des premiers éléments de diagnostic disponibles et des actions déjà réalisées au bénéfice de la centralité ;
- l'adéquation du dossier avec les grands principes de la charte métropolitaine « Objectif Centralité » ;
- le pilotage et la gouvernance mise en place et les ressources mobilisées par la commune.

La notification de l'accord du COPAR vaut engagement de la phase d'initialisation. Toutefois, cette notification ne signifie pas un accord d'engagement sur les éventuelles sollicitations financières inscrites dans le projet.

PHASE D'INITIALISATION

Cette phase débute avec l'installation du Comité de projet et l'ouverture d'un travail itératif entre la commune (pilote) et le comité de projet, à partir du dossier de candidature à l'AMI, pour la rédaction des éléments constitutifs du projet qui seront repris in fine dans la convention.

Cette phase peut, selon le stade de maturation du projet communal, durer de 1 à 18 mois maximum.

Diagnostic

En fonction des éléments déjà fournis par la commune, la réalisation d'un diagnostic complémentaire pourra s'avérer nécessaire via la mobilisation de prestataires extérieurs, et / ou de ressources émanant des partenaires associés.

Ce diagnostic partagé est essentiel pour élaborer une stratégie et un plan d'actions adaptés à la situation et au contexte de la centralité étudiée.

Le diagnostic devra notamment intégrer un état des lieux de l'offre et de la demande sur le territoire et identifier les atouts et facteurs bloquants (notamment sur les 4 axes thématiques), et pourra mettre en exergue des leviers mobilisables pour développer les fonctions / facteurs de centralité.

Définition du projet

Le projet de développement de la centralité est de la responsabilité des communes.

Dans le cadre du Comité de Projet, l'élaboration technique du projet sera animée et organisée par le responsable de projet, avec l'appui des représentants de la MEL et des partenaires.

Le projet devra détailler :

- la stratégie de développement d'ensemble du centre-ville / bourg ou cœur de quartier, le lien avec les autres composantes du territoire et ses grandes orientations ;
- les actions à réaliser seront exposées sous forme de fiches opérationnelles en présentant leur périmètre opérationnel, leur pertinence au regard du diagnostic et leur faisabilité ;
- la traduction spatialisée du projet ;
- l'impact attendu à la fois dans le périmètre de centralité et au-delà ;
- une estimation des engagements financiers nécessaires, montrant les participations attendues de la commune, de l'intercommunalité, et des autres partenaires ;
- des actions contribuant à la mise en œuvre du projet réalisées par des acteurs privés ;
- le calendrier des différentes phases du projet.

Une consultation des habitants et entreprises directement concernées, sous toute forme, est souhaitable pour assurer l'adhésion et la mobilisation collectives.

Mise en œuvre des actions matures

Les actions dites matures inscrites dans le dossier de candidature peuvent être engagées dès la phase d'initialisation en parallèle de la préparation du projet et du plan d'actions. Ces actions doivent faire l'objet d'un accord du Comité de projet et des éventuels cofinanceurs concernés.

Validation des éléments constitutifs du projet

La validation des éléments constitutifs du projet se déroule comme suit :

1. Passage en Comité de projet pour valider :
 - les documents élaborés sous la supervision technique du responsable de projet (diagnostic, stratégie, plan d'actions, périmètre, calendrier, plans de financement, ...) ;
 - le projet de convention et ses annexes.
2. Passage en COPAR sur la base de la présence et de la conformité des documents produits avec les attendus métropolitains du programme.
3. Passage en assemblées délibérantes municipales / intercommunales et instances internes d'engagement des financeurs.
4. Signature de la convention actant du passage de la phase d'initialisation à la phase de déploiement par la commune, la MEL, et l'ensemble des partenaires contributeurs.

Certaines actions nécessiteront des actes délibératifs et des conventions en propre, notamment pour des questions réglementaires et de mobilisation budgétaire.

PHASE DE DÉPLOIEMENT

La phase de déploiement s'ouvre avec la signature de la convention cadre qui actera l'accord des signataires sur le diagnostic posé et le plan d'action élaborés en phase d'initialisation.

Elle se caractérise par la mise en œuvre et le suivi des actions constituant le projet jusqu'au terme de la convention.

Suivi et mise en œuvre du plan d'actions

Les actions sont mises en œuvre par les communes et les partenaires, maîtres d'ouvrage concernés ou acteurs privés, conformément aux dispositions qui ont été validées dans chaque fiche.

Le suivi des actions engagées est réalisé :

- Semestriellement : état d'avancement déclaratif simple préparé par le responsable de projet et soumis au comité de projet, et pour information si nécessaire au COPAR.
- Annuellement : le Comité de projet dressera en fin d'exercice budgétaire le bilan des engagements des actions et une restitution sera réalisée en COPAR.

À la fin de la convention, un rapport de réalisation sera produit et validé par le Comité de projet.

Évaluation des résultats

L'évaluation des résultats et du processus devra être réalisée durant toute la durée de la convention. Elle se basera notamment sur les indicateurs identifiés lors de la définition du projet.

L'évaluation des projets locaux servira de base à l'évaluation du programme conduite à l'échelle métropolitaine.

DÉPÔT DES CANDIDATURES ET CONTACTS

ORGANISME	RÉFÉRENTS	ADRESSE MAIL
Métropole Européenne de Lille Mission Stratégique Développement Economique des Territoires et Emploi	Bérangère Bavdek Fanny Hucy Henri Vygen Amandine Robaey	economieproximité@lillemetropole.fr
Chambre de commerce et d'Industrie Grand Lille	Xavier Tilmont	x.tilmont@grand-lille.cci.fr
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts de France	Patrice Devassinne	p.devassine@cma-hautsdefrance.fr

ANNEXES

CHARTRE MÉTROPOLITAINE « OBJECTIF CENTRALITÉ »

CONTEXTE MÉTROPOLITAIN

UNE FORTE IDENTITÉ COMMERCIALE MOINS PRÉSENTE À L'ÉCHELLE DE LA PROXIMITÉ

Polycentrique et transfrontalière, la métropole lilloise se distingue par la diversité de ses territoires. 95 communes composent ainsi le périmètre de la Métropole Européenne de Lille qui regroupe 1,2 millions d'habitants. Plus de la moitié des communes compte moins de 5 000 habitants.

Berceau de la grande distribution, de la vente à distance et plus récemment du e-commerce, la métropole lilloise véhicule une image commerçante dynamique en constant renouvellement.

La force commerciale de la métropole puise également dans ses commerces de proximité qui représentent un réel potentiel de création d'emplois, de lien social mais aussi d'animation urbaine.

La métropole lilloise dispose d'un maillage des commerces du quotidien relativement satisfaisant. Cependant, le nombre d'activités de commerces rapporté à la population apparaît plus faible que dans les métropoles d'une taille comparable et cette caractéristique est associée à une forte densité en mètres carrés des grandes et moyennes surfaces.

Dans un contexte commercial en perpétuelle évolution, cette spécificité accentue les différences entre les territoires et la fragilité de certains d'entre eux, avec, selon les cas, un enjeu de reconstitution d'une offre, notamment dans certains territoires ruraux.

Face à ces constats, la Métropole Européenne de Lille porte dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) une ambition forte de renforcement des centralités commerciales, à travers les orientations suivantes :

- la priorité est donnée à l'implantation des activités commerciales et de services dans les espaces à vocation mixte de la tache urbaine, qu'ils soient existants ou futurs. Le commerce et les services commerciaux doivent ainsi contribuer pleinement à la constitution (ou au renforcement) d'un tissu urbain mixte, composé des différentes fonctions urbaines (logement, activités, transports, équipements) ;
- au sein du tissu urbain mixte, les centralités commerciales urbaines sont les lieux privilégiés d'implantation des activités commerciales (dont l'artisanat commercial) ;

- la priorité est donnée au renforcement du maillage commercial de proximité.

Le PLU2 décline ces orientations dans une ambition de rééquilibrage territorial qui entend développer les centralités des villes et des bourgs tout en répondant à la nécessité de renouvellement des équipements « monofonctionnels » situés en périphérie.

DES RÉPONSES À LA CRISE QUI ONT RENFORCÉ LA MOBILISATION DES ACTEURS

Le commerce ne se décrète pas, dit l'adage et il semble en effet que les stratégies de redynamisation des centralités doivent s'appuyer sur l'ensemble des facteurs de commercialité.

Cette vision d'ensemble concerne également les acteurs.

Si le développement du commerce mobilise une grande diversité des compétences, aucun acteur ne dispose seul des réponses à l'enjeu de renouvellement de nos centralités.

A cet égard, les mesures de fermeture prises pour lutter contre la pandémie du covid ont accéléré une prise de conscience et le désir de travailler ensemble autour d'une vision élargie et coordonnée de la centralité.

Cette volonté commune a associé la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille (CCIGL), la Chambre de Métiers et d'Artisanat (CMA) et la Métropole Européenne de Lille (MEL), qui ont travaillé ensemble à l'élaboration du programme « objectif centralité ».

L'ensemble de ces acteurs, entrant dans ce nouveau cadre partenarial, partage la même volonté d'accompagner les projets communaux de soutien à l'économie de proximité.

Par une coordination renforcée et une mise en commun de leurs moyens à l'intérieur d'un projet pluridisciplinaire et pluriannuel, ils souhaitent optimiser le bénéfice de leurs investissements respectifs au service de cette ambition.

Par cet effort de coordination, les partenaires entendent maintenir et développer une offre de biens et services diversifiée dans les centralités de notre métropole.

La charte métropolitaine « objectif centralité » pose un certain nombre de grands principes et d'objectifs que les partenaires et les communes signataires s'engagent à respecter.

PRINCIPES

CONSIDÉRANT LES DÉFIS À RELEVER,

- Les partenaires associés souhaitent porter avec les communes volontaires une dynamique de transformation et de développement des centralités commerciales en privilégiant l'action collective et coordonnée ;
- l'appel à manifestation d'intérêt « Objectif centralité » (AMI) constitue le cadre de travail de cette ambition ;
- chacun des partenaires associés, apporte ses moyens, dispositifs et compétences au service d'un projet communal qui doit, conformément au règlement de l'AMI, remplir un certain nombre d'exigences tant dans ses modalités d'élaboration et de gestion, que dans son contenu ;
- le programme est ouvert, au-delà des partenaires fondateurs, aux acteurs locaux et nationaux souhaitant à s'y investir.

OBJECTIFS

Les partenaires associés accompagnent les communes dans la mise en œuvre de stratégies de dynamisation de centralités via des plans d'actions pluriannuels et pluridisciplinaires.

Cet objectif principal se décline dans plusieurs axes d'intervention, repris ci-dessous, qui structurent la démarche.

- **Axe 1** : Favoriser un développement économique et commercial équilibré par l'accompagnement des entreprises situées dans le périmètre de protection de la centralité.
- **Axe 2** : Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions et les échanges générateurs de flux au bénéfice de la centralité.
- **Axe 3** : Mettre en valeur les formes urbaines et l'espace public en optimisant ses qualités marchandes.
- **Axe 4** : Renforcer l'attractivité et promouvoir une diversité des usages dans une acceptation élargie qui intègre le commerce non-sédentaire et les différents points d'ancrage d'une économie de proximité (équipements, services publics, offre culturelle, de loisirs, services de santé...).

En se mobilisant aux côtés des communes, les partenaires associés souhaitent améliorer l'accès à une offre de services adaptée aux besoins des habitants et répondant aux enjeux d'animation des centralités.

Dans tous les compartiments de leurs actions, les partenaires s'efforceront systématiquement de faire avancer les enjeux transversaux en matière d'innovation (sociale, environnementale, commerciale, etc.), de transition énergétique et environnementale, et de promotion de la ville durable et « intelligente ».

Ils contribueront à servir l'aspiration croissante au « consommer local » et « durable » en soutenant les circuits courts et locaux, mais aussi la mise en œuvre de stratégies digitales, de logistique urbaine du dernier kilomètre, d'utilisation des modes doux, etc.

ENGAGEMENTS

Les partenaires associés s'engagent à s'investir dans la mise en œuvre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Objectif Centralité », en restant fidèles aux principes de la présente charte.

S'agissant de l'accompagnement des projets communaux et plus largement de la gestion de l'AMI « Objectif Centralité », les partenaires s'engagent à :

- respecter les principes de la charte ainsi que le cadre et la méthode de l'AMI ;
- agir dans le respect des orientations reprises dans les documents de planification métropolitains (cf. ci-dessus) en limitant notamment la création et l'extension de cellules commerciales en dehors des centralités ;
- s'informer et se mobiliser collectivement pour renforcer les centralités principales (centre-ville, centre-bourg, quartier) avec une concentration des moyens sur un périmètre prioritaire ;
- se mobiliser au sein des instances de gouvernance de l'AMI : à l'échelle locale, le comité de projet, organisé sur l'initiative de la commune ; à l'échelle métropolitaine, le comité partenarial.



2, boulevard des Cités Unies - CS 70043
59040 Lille Cedex
Tél: +33(0)3 20 21 22 23
lillemetropole.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/71 à N° 2022/97

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/81 - CONVENTIONS ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS.

Les Circulaires du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'Etat avec les associations dans les départements, du 1^{er} décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat et les associations, du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations, du 16 janvier 2007 n° 5193/SG relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs et du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations sont abrogées.

La circulaire du 29 septembre 2015, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, propose un modèle unique de convention d'objectifs, annuelle ou pluriannuelle dont l'une des finalités est de clarifier et de sécuriser le cadre juridique des relations financières entre les pouvoirs publics et les associations.

Conformément aux dispositions de la Circulaire et du modèle de convention, une convention pluriannuelle d'objectifs et une convention annexe de mise à disposition de locaux et/ou de personnel ont été élaborées pour les associations mentionnées dans le tableau annexé à la présente. Ces conventions sont également annexées à la présente.

En cohérence avec le plan lillois pour le climat et les mesures complémentaires de sobriété prises au regard du contexte actuel, une attention particulière est portée par la Ville sur les usages et consommations énergétiques de ses partenaires, particulièrement ceux occupant des bâtiments municipaux. Un « contrat de sobriété » est ainsi intégré aux engagements respectifs.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention avec l'association concernée, conformément aux documents ci-annexés.

ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



PUBLIE LE : 06 OCT. 2022

ASSOCIATION	NUMERO DE SIRET	N° de déclaration W	Siège Social	Prénom / NOM du Président	TYPE DE CONVENTION	OBJECTIFS	subvention
LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL	39 091 233 500 101	W595006214	Salle du Parc, rue de la Mitterrie à Lomme	Thomas DUTHILLEUL	convention pluriannuelle d'objectifs + de 23 000 €	<p>1. Participation de différentes équipes Féminines et Masculines aux championnats et compétitions divers</p> <p>2. Fonctionnement d'une école de sport, le mercredi après-midi, ouverte aux jeunes, permettant un éveil à la pratique des activités physiques et sportives au travers de jeux pré sportifs et du mini hand</p> <p>3. Formation de ses cadres sportifs (brevet fédéral, brevet d'Etat...)</p> <p>4. Développement de l'activité mini hand, pour les enfants de 6 à 12 ans fréquentant les écoles primaires de la Commune</p> <p>5. Mise en place d'actions de sensibilisation au Hand Ball, dans le cadre du « Projet Educatif Global ». Une concertation aura lieu chaque année entre la Commune et l'Association pour définir les moyens à mettre en œuvre pour réaliser ces objectifs</p> <p>6. Participation de l'Association aux manifestations associatives organisées par la Commune ainsi qu'à la vie associative en général (Forum des associations, Téléthon, Arènes du sport ...) et développement des partenariats avec les acteurs sociaux, culturels et éducatifs municipaux et associatifs lommeois</p>	53 500 €
					convention de mise à disposition de locaux et de matériels	<p>1. la salle du Parc, rue de la mitterrie à Lomme</p> <p>le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 17h30 à 21h30</p> <p>le mercredi de 13h30 à 23h00</p> <p>le samedi de 9h00 à 10h30 dans le cadre du sam'bouge, de 10h30 à 12h00 et dès 12h00 jusuqe 23h00 selon le calendrier de rencontres</p> <p>le dimanche de 9h30 à 23h00 selon le calendrier de rencontres</p> <p>2. Le Palais des sports, rue Léo Lagrange à Lomme</p> <p>le lundi de 17h30 à 22h30</p> <p>3. la salle Jean Jaurès, avenue de Mont à Camp à Lomme</p> <p>le mercredi de 14h45 à 17h30</p> <p>le vendredi de 17h30 à 20h30</p> <p>4. la salle Domsin</p> <p>le samedi de 9h30 à 12h00</p>	
					convention de mise à disposition de personnels	<p>Laurent WORM (grade d'Adjoint animation principal de 2ème classe)</p> <p>1. Apprentissage au handball</p> <p>2. Encadrement</p> <p>35 heures hebdomadaires</p>	

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION
LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL**

* Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10.

Entre

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire délégué de la commune associée de Lomme agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 28 septembre 2022 et du Conseil Municipal de Lille en date du 30 septembre 2022, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z,

D'une part

Et

L'association « Lomme Lille Métropole Handball » (n° de déclaration en préfecture : W595006214 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : MACIF 5592391, n° SIRET: 390 912 335 00101) ayant son siège social Salle du Parc, rue de la Mitterie à Lomme, représentée par Thomas DUTHILLEUL, Président(e), agissant en cette qualité, désignée ci-après "l'Association",
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que le projet mis en œuvre par l'Association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le projet proposé par l'association est en cohérence avec la politique sportive communale ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, comme, suit :

1. Participation de différentes équipes Féminines et Masculines aux championnats et compétitions diverses ;
2. Fonctionnement d'une école du sport, le mercredi après-midi, ouverte aux jeunes, permettant un éveil à la pratique des activités physiques et sportives au travers de jeux pré-sportifs et du mini-hand ;
3. Formation de ses cadres sportifs (brevet fédéral, brevet d'Etat...)
4. Développement de l'activité mini-hand, pour les enfants de 6 à 12 ans fréquentant les écoles primaires de la Commune ;
5. Mise en place d'actions de sensibilisation au Handball, dans le cadre du « Projet Educatif Global ». Une concertation aura lieu chaque année entre la Commune et l'Association pour définir les moyens à mettre en œuvre pour réaliser ces objectifs

6. Participation de l'Association aux manifestations associatives organisées par la Commune ainsi qu'à la vie associative en général (Forum des associations, Téléthon, Arènes du sport ...) et développement des partenariats avec les acteurs sociaux, culturels et éducatifs municipaux et associatifs lommeois

La Commune contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission Européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à sa date de signature pour une année.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'Article 1 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement. La subvention 2022 s'élève à 53 500,00 €. Sous réserve du vote du Budget Primitif, les montants des subventions 2022 et 2023 seront délibérés par le Conseil Municipal. Leur montant prévisionnel s'élève à 53 500,00 €.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits du budget de la Commune, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 10 et des décisions de l'administration prises en application des articles 11 et 12 sans préjudice de l'application de l'article 13 et sous réserve de demande d'attribution d'une subvention par l'association.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe I.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 – article 65748 – fonction 321 – opération n°1067 : Soutien aux associations sportives.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'association

L'ordonnateur de la dépense est la Commune.

Le comptable assignataire est le Trésor Public.

ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 1 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition des locaux et du personnel municipal titulaire.

Ces mises à disposition et leur durée font l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux spécifique jointe (annexe 2) et d'une convention de mise à disposition de personnel (annexe 3).

En cohérence avec le plan lillois pour le climat et les mesures complémentaires de sobriété prises au regard du contexte actuel, une attention particulière est portée par la Ville sur les usages et consommations énergétiques de ses partenaires, particulièrement ceux occupant des bâtiments municipaux. Un « contrat de sobriété » est ainsi intégré aux engagements respectifs.

L'Association informe sans délai la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lomme»,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, newsletter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 7- ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivant la demande de la Commune et fournira spontanément une nouvelle attestation à chaque fin de validité de cette dernière.

ARTICLE 8- JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité ;
- Le procès-verbal de l'assemblée délibérante ;

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraînent la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938. La Commune informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10- EVALUATION.

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées dans l'article 1 de la présente convention.

La Commune procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association : de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 - CONTROLES DE LA COMMUNE.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Commune contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Commune peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12- RENOUVELLEMENT

Le renouvellement éventuel d'une convention est subordonné à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et 9 et aux contrôles prévus à l'article 10 des présentes, ainsi qu'au bilan des objectifs mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes citées ci-dessous font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Budget Prévisionnel de l'association
- Annexe 2 : Convention de mise à disposition de locaux.
- Annexe 3 : Convention de mise à disposition de personnel titulaire

ARTICLE 15 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, F-59014 LILLE Cedex.
E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 59 54 23 42. Fax 03 59 54 24. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Lomme, le

Thomas DUTHILLEUL

Olivier CAREMELLE

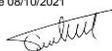
Président de l'association
« Lomme Lille Métropole Handball »

Maire de Lomme
Conseiller Départemental du Nord

**PREVISIONNEL 2021/2022 LOMME LILLE METROPOLE
HANDBALL**

		PRODUITS	
Rubriques	réel	Rubriques	réel fonctionnement
60 - Achats	35 200,00 €	70 - Prestations de services	46 000,00 €
équipements équipes	9 500,00 €	Vente de produits	3 000,00 €
Marchandises, buvette, restauration...	17 000,00 €	tournois	5 000,00 €
Fournitures administratives	1 000,00 €	Mécénat	12 000,00 €
Achats non stockés (ex : carburant véhic)	2 700,00 €	Sponsors	20 000,00 €
Achats non stockable (ex : eau, électricité, gaz)		Entrées	0,00 €
Achats services	5 000,00 €	Buvettes	0,00 €
Autres (à préciser) *		Autres (à préciser)	
61 - Services extérieurs	13 750,00 €	Venus Cup	6 000,00 €
Documentation, communication...	5 500,00 €		
Assurances	750,00 €	74 - Subventions d'exploitation	263 626,44 €
Locations, siège, voitures...	7 500,00 €		
Entretien, réparations...		Ville de Lomme	
Locations immobilières		- Aide au fonctionnement	53 500,00 €
Crédit bail		- subventions exceptionnelles	2 500,00 €
Autres (à préciser) *		- NAP	1 000,00 €
62 - Autres services extérieurs	147 350,00 €	Intercommunalité (à préciser)	
Déplacements équipes nationales	105 000,00 €	- Aide au fonctionnement	60 000,00 €
Déplacements administratifs	2 500,00 €		
Déplacements entraîneurs	10 000,00 €	Ville de Lomme	4 000,00 €
Déplacements équipes	2 000,00 €		
Restauration, hébergement	5 000,00 €		
Réceptions, animations	1 500,00 €	Département (à préciser)	
Rémunérations intermédiaires		- Aide au fonctionnement	1 200,00 €
Gestion administrative	900,00 €		
Services bancaires	250,00 €		
Frais postaux et autres (internet + portab)	1 500,00 €	Région Hauts-de-France	
Honoraires cabinet comptable + CAC	6 000,00 €	- Aide au fonctionnement	54 000,00 €
Formation (générale ou professionnelle)	1 500,00 €		
Venus cup + HNF	11 200,00 €		
63 - Impôts et taxes	0,00 €	Etat	
Taxes sur salaires		CNDS	13 500,00 €
Taxes sur salaires cadres techniques			
Taxes sur salaires autres (à préciser)		Autres (Fonds européens, ASP...)	
Impôts directs (dont TVA)			
Autres (à préciser) *		Fonds propres	73 926,44 €
64 - Charges de personnel	92 664,00 €		
Salaires de personnel	53 640,00 €	75 - Autres produits de gestion	14 200,00 €
Charges de personnel	39 024,00 €	Licences et adhésions	8 000,00 €
Rémunération des cadres techniques		Recettes d'animations	5 000,00 €
Charges sur salaires cadres techniques		Droits télévisés	
Rémunérations autres (à préciser)		Taxe d'apprentissage	
Charges sur salaires autres (à préciser)		Fédération	
Salaires/charges des emplois aidés par la Région *		Ligue / Comité régional	1 200,00 €
Autres (à préciser) *		Comité départemental	
65 - Charges de gestion courante	23 500,00 €	Autres (à préciser)	
Licences	8 000,00 €		
Affiliations/mutations /engagements	3 000,00 €		
Arbitrages	12 000,00 €		
FFHB	500,00 €		
Autres (à préciser) *		76 - Produits financiers	137,56 €
66 - Charges financières	0,00 €	Intérêts bancaires	137,56 €
Remboursement d'emprunts *		Autres (à préciser)	
Intérêts des dettes *			
Autres (à préciser) *		77 - Produits exceptionnels	23 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	35 000,00 €	Produits exceptionnels	
Pénalités, amendes fiscales et pénales		Autres (à préciser)	
Créances irrécouvrables dans l'exercice		Partille cup (07)	1 500,00 €
Partille cup (07)	13 000,00 €	Partille cup (06)	22 000,00 €
Partille cup (06)	22 000,00 €		
Autres (à préciser) *		78 - Reprise sur amortissement	0,00 €
68 - Dotations aux amortissements *	0,00 €	Reprise sur amortissement	
Immobilisations corporelles et incorporelles *		Autres (à préciser)	
Valeurs mobilières de placement *			
Dotations aux amortissements *			
Autres (à préciser) *			
total des charges de fonctionnement :	347 464,00 €	des produits de fonctionnement :	347 464,00 €
INVESTISSEMENTS			
Dépenses d'investissements : *	0,00 €	Recettes d'investissements	0,00 €
Matériels non consommables *		Région (aide à l'investissement)	
Autres (à préciser) *		Autres (à préciser)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires	110 000,00 €	87 - Contributions volontaires	110 000,00 €
Personnel bénévole *	55 000,00 €	Personnel bénévole	55 000,00 €
Prestations gratuites *		Prestations gratuites	
Mise à disposition *	55 000,00 €	Mise à disposition	55 000,00 €
Dons en nature *		Dons en nature	
TOTAL GENERAL :	457 464,00 €	TOTAL GENERAL :	457 464,00 €

le 08/10/2021



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX
Annexe 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs
LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL**

Entre

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier Caremelle, Maire délégué de la commune associée de Lomme agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal du 28 septembre 2022 et du Conseil Municipal de Lille du 30 septembre 2022, désignée ci-après "la Commune", n° SIRET : 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z,

D'une part,

Et

L'association « Lomme Lille Métropole Handball » (n° de déclaration en préfecture : W595006214 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : MACIF 5592391, n° SIRET: 390 912 335 00101) ayant son siège social Salle du Parc, rue de la Mitterie à Lomme, représentée par Thomas DUTHILLEUL, Président(e), agissant en cette qualité, désignée ci-après "l'Association",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION.

Du fait de sa mission d'utilité publique, la Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition du local défini à l'article 2, à titre gratuit.
La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION.

La Commune met à la disposition de l'Association, qui l'accepte, le local suivant, en son état actuel.

L'Association déclare connaître parfaitement l'état du local et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

Installations sportives mises à disposition de l'association :

1. la salle du Parc, rue de la mitterie à Lomme, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 17h30 à 21h30, le mercredi de 13h30 à 23h00, le samedi de 9h00 à 10h30 dans le cadre du sam'bouge, de 10h30 à 12h00 et dès 12h00 jusuqe 23h00 selon le calendrier de rencontres, le dimanche de 9h30 à 23h00 selon le calendrier de rencontres
2. Le Palais des sports, rue Léo Lagrange à Lomme, le lundi de 17h30 à 22h30

3. la salle Jean Jaurès, avenue de Mont à Camp à Lomme, le mercredi de 14h45 à 17h30, le vendredi de 17h30 à 20h30
4. la salle Dompsin, le samedi de 9h30 à 12h00

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 dispose qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, le local ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles précisées dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueils de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

En cohérence avec le plan lillois pour le climat et les mesures complémentaires de sobriété prises au regard du contexte actuel, une attention particulière est portée par la Ville sur les usages et consommations énergétiques de ses partenaires, particulièrement ceux occupant des bâtiments municipaux. Un « contrat de sobriété » est ainsi intégré aux engagements respectifs.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien technique des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité.

L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone, d'internet et d'affranchissement. Les frais d'installation sont également à la charge de l'Association.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale, auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours suivant la date de signature de la présente convention, et fournira spontanément une nouvelle attestation à chaque fin de validité de cette dernière.

L'Association devra, dès constatation, informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, F-59014 LILLE Cedex.

E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 59 54 23 42. Fax 03 59 54 24. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Lomme, le

Thomas DUTHILLEUL

Olivier CAREMELLE

Président(e) de l'association
« Lomme Lille Métropole Handball »

Maire de Lomme
Conseiller Départemental du Nord

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
PERSONNEL TITULAIRE
Annexe 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs
LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL**

Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- le décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Entre

La Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire délégué de la commune associée de Lomme agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 28 septembre 2022 et du Conseil Municipal de Lille en date du 30 septembre 2022, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z,

D'une part

Et

L'association « Lomme Lille Métropole Handball » (n° de déclaration de la préfecture : W595006214 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : MACIF 5592391, N° SIRET : 390 912 335 00101, Code APE : 9312Z) ayant son siège social Salle du Parc, rue de la Mitterrie à Lomme, représentée par Thomas DUTHILLEUL, Président, agissant en cette qualité, désignée ci-après par "l'Association",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association souhaite faire appel aux services de Monsieur Laurent WORM (grade d'Adjoint animation principal de 2ème classe), afin d'exercer des fonctions d'encadrements et d'apprentissage au handball.

Article 1 – CONDITIONS D'EMPLOI ET NATURE DES ACTIVITES EXERCEES

La Commune accepte de mettre à disposition auprès de l'Association Monsieur Laurent WORM, agent titulaire à temps complet sur le grade d'Adjoint animation principal de 2ème classe, dans les conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, afin d'exercer les missions de service public citées en préambules.

Le travail de l'agent municipal est organisé par l'association dans les conditions suivantes :

35 heures par semaine, correspondant aux spécificités des activités de l'association

Article 2 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Laurent WORM est mise à disposition de l'Association à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de 3 ans. La présente convention de mise à disposition est ainsi conclue pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 aout 2025.

Elle pourra être renouvelée de façon expresse.

Article 3 – CONDITIONS GENERALES DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Laurent WORM relève de la Commune pour tout ce qui concerne le déroulement de sa carrière, de l'accompagnement au développement professionnel et de la constitution de leur dossier de retraite. Elle continue de bénéficier, selon les conditions habituelles, de l'accès aux prestations sociales gérées par la Commune

Relèvent de la compétence de l'Association, les décisions relatives à :

- la prise de congés annuels, selon modalités prévues à l'article 5 de la présente convention ;
- La protection sociale des agents (congés maladie, accidents survenus à l'occasion de l'accomplissement de ses fonctions, imputables ou non au service, allocation temporaire d'invalidité, congés pour maternité, pour adoption, de paternité...).
- La formation dans le cadre des plans individuels de formation. Les frais de déplacement liés à ces formations sont pris en charge par l'Associaton. A l'inverse, la Commune supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent.

Les décisions concernant les domaines suivants sont prises par la Commune après avis de l'Association :

- Les congés 3° à 11° de l'article 57 de la loi du 26/01/1984, du congé de présence parentale, du DIF, de l'aménagement de la durée de travail ;
- L'évaluation annuelle : l'association doit établir un rapport sur sa manière de servir par le ou la responsable de l'association sous l'autorité directe duquel le fonctionnaire mis à disposition est placé, après entretien individuel. Ce rapport est transmis au fonctionnaire pour observations puis à La Commune. L'entretien professionnel annuel est réalisé par le supérieur hiérarchique direct, transmis au fonctionnaire pour observations, puis transmis à Commune ;
- Le régime disciplinaire : l'Association saisit la Commune de toute décision d'engagement d'une action disciplinaire à l'appui d'un rapport circonstancié.

Article 4 – CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur Laurent WORM relève de l'Association pour tout ce qui concerne l'organisation du travail et les tâches confiées pendant la période de travail correspondant à cette mise à disposition.

Article 5 – ABSENCES ET ARRETS MALADIE

Toute absence autre que les repos hebdomadaires sera portée à la connaissance des services de la Commune.

En cas d'arrêt de maladie, un volet du certificat médical devra être transmis.

Article 6 – CONDITIONS FINANCIERES

La Commune assure la rémunération de l'agent. La mise à disposition est consentie dans les conditions définies par la législation en vigueur (actuellement la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et le décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux).

La mise à disposition donne lieu à remboursement. La Commune adresse à l'association un état récapitulatif actualisé des coûts, et émettra le titre de recettes correspondant.

Ainsi, l'Association rembourse à la Commune la rémunération de l'agent mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, par règlement à l'ordre du trésorier Municipal.

La Commune garde à sa charge

- le paiement des congés prévus à l'alinéa 2, 2°, article 57 (CMO suite à maladie professionnelle et accident de service) et de l'ATI versée suite à accident de service ou maladie professionnelle (article 6, III, alinéa 3)
- le remboursement des frais d'abonnement de transport en commun souscrit par l'agent pour ses déplacements domicile travail, dans les conditions prévues par les délibérations correspondantes.

L'Association indemnise le fonctionnaire des frais auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions (déplacement, hébergement...).

Article 7 – CESSATION DE LA MISE A DISPOSITION

7.1 A la demande de l'agent

L'agent pourra demander qu'il soit mis fin à cette mise à disposition avant le terme prévu. La date de sa réintégration sera alors fixée d'un commun accord.

7.2 Par la Commune et l'Association

- Sur demande d'une des deux parties

La mise à disposition peut prendre fin sur demande de l'une des deux parties à la convention en respectant un préavis d'un mois.

L'Association peut demander, par rapport motivé, qu'il soit mis fin à la mise à disposition de l'agent. La décision doit intervenir dans le délai d'un mois.

- Pour motif disciplinaire

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune et l'Association.

- En cas de modification ou suppression du projet de service public

La mise à disposition cessera si la condition de nécessité de service n'est plus remplie. Dans cette hypothèse, Monsieur Laurent WORM sera réintégré dans sa collectivité d'origine.

ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, F-59014 LILLE Cedex.

E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 59 54 23 42. Fax 03 59 54 24. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Lomme, le

Thomas DUTHILLEUL

Olivier CAREMELLE

Président de l'association
« Lomme Lille Métropole Handball »

Maire de Lomme
Conseiller Départemental du Nord

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION
LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL**

* Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10.

Entre

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire délégué de la commune associée de Lomme agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 28 septembre 2022 et du Conseil Municipal de Lille en date du 30 septembre 2022, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z,

D'une part

Et

L'association « Lomme Lille Métropole Handball » (n° de déclaration en préfecture : W595006214 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : MACIF 5592391, n° SIRET: 390 912 335 00101) ayant son siège social Salle du Parc, rue de la Mitterie à Lomme, représentée par Thomas DUTHILLEUL, Président(e), agissant en cette qualité, désignée ci-après "l'Association",
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que le projet mis en œuvre par l'Association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le projet proposé par l'association est en cohérence avec la politique sportive communale ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, comme, suit :

1. Participation de différentes équipes Féminines et Masculines aux championnats et compétitions diverses ;
2. Fonctionnement d'une école du sport, le mercredi après-midi, ouverte aux jeunes, permettant un éveil à la pratique des activités physiques et sportives au travers de jeux pré-sportifs et du mini-hand ;
3. Formation de ses cadres sportifs (brevet fédéral, brevet d'Etat...)
4. Développement de l'activité mini-hand, pour les enfants de 6 à 12 ans fréquentant les écoles primaires de la Commune ;
5. Mise en place d'actions de sensibilisation au Handball, dans le cadre du « Projet Educatif Global ». Une concertation aura lieu chaque année entre la Commune et l'Association pour définir les moyens à mettre en œuvre pour réaliser ces objectifs

6. Participation de l'Association aux manifestations associatives organisées par la Commune ainsi qu'à la vie associative en général (Forum des associations, Téléthon, Arènes du sport ...) et développement des partenariats avec les acteurs sociaux, culturels et éducatifs municipaux et associatifs lommeois

La Commune contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission Européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à sa date de signature pour une année.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'Article 1 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement. La subvention 2022 s'élève à 53 500,00 €. Sous réserve du vote du Budget Primitif, les montants des subventions 2022 et 2023 seront délibérés par le Conseil Municipal. Leur montant prévisionnel s'élève à 53 500,00 €.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits du budget de la Commune, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 10 et des décisions de l'administration prises en application des articles 11 et 12 sans préjudice de l'application de l'article 13 et sous réserve de demande d'attribution d'une subvention par l'association.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe I.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 – article 65748 – fonction 321 – opération n°1067 : Soutien aux associations sportives.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'association

L'ordonnateur de la dépense est la Commune.

Le comptable assignataire est le Trésor Public.

ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 1 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition des locaux et du personnel municipal titulaire.

Ces mises à disposition et leur durée font l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux spécifique jointe (annexe 2) et d'une convention de mise à disposition de personnel (annexe 3).

En cohérence avec le plan lillois pour le climat et les mesures complémentaires de sobriété prises au regard du contexte actuel, une attention particulière est portée par la Ville sur les usages et consommations énergétiques de ses partenaires, particulièrement ceux occupant des bâtiments municipaux. Un « contrat de sobriété » est ainsi intégré aux engagements respectifs.

L'Association informe sans délai la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lomme»,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, newsletter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 7- ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivant la demande de la Commune et fournira spontanément une nouvelle attestation à chaque fin de validité de cette dernière.

ARTICLE 8- JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité ;
- Le procès-verbal de l'assemblée délibérante ;

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraînent la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938. La Commune informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10- EVALUATION.

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées dans l'article 1 de la présente convention.

La Commune procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association : de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 - CONTROLES DE LA COMMUNE.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Commune contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Commune peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12- RENOUVELLEMENT

Le renouvellement éventuel d'une convention est subordonné à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et 9 et aux contrôles prévus à l'article 10 des présentes, ainsi qu'au bilan des objectifs mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes citées ci-dessous font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Budget Prévisionnel de l'association
- Annexe 2 : Convention de mise à disposition de locaux.
- Annexe 3 : Convention de mise à disposition de personnel titulaire

ARTICLE 15 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, F-59014 LILLE Cedex.
E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 59 54 23 42. Fax 03 59 54 24. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Lomme, le

Thomas DUTHILLEUL

Olivier CAREMELLE

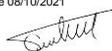
Président de l'association
« Lomme Lille Métropole Handball »

Maire de Lomme
Conseiller Départemental du Nord

**PREVISIONNEL 2021/2022 LOMME LILLE METROPOLE
HANDBALL**

		PRODUITS	
Rubriques	réel	Rubriques	réel fonctionnement
60 - Achats	35 200,00 €	70 - Prestations de services	46 000,00 €
équipements équipes	9 500,00 €	Vente de produits	3 000,00 €
Marchandises, buvette, restauration...	17 000,00 €	tournois	5 000,00 €
Fournitures administratives	1 000,00 €	Mécénat	12 000,00 €
Achats non stockés (ex : carburant véhic)	2 700,00 €	Sponsors	20 000,00 €
Achats non stockable (ex : eau, électricité, gaz)		Entrées	0,00 €
Achats services	5 000,00 €	Buvettes	0,00 €
Autres (à préciser) *		Autres (à préciser)	
61 - Services extérieurs	13 750,00 €	Venus Cup	6 000,00 €
Documentation, communication...	5 500,00 €		
Assurances	750,00 €	74 - Subventions d'exploitation	263 626,44 €
Locations, siège, voitures...	7 500,00 €		
Entretien, réparations...		Ville de Lomme	
Locations immobilières		- Aide au fonctionnement	53 500,00 €
Crédit bail		- subventions exceptionnelles	2 500,00 €
Autres (à préciser) *		- NAP	1 000,00 €
62 - Autres services extérieurs	147 350,00 €	Intercommunalité (à préciser)	
Déplacements équipes nationales	105 000,00 €	- Aide au fonctionnement	60 000,00 €
Déplacements administratifs	2 500,00 €		
Déplacements entraîneurs	10 000,00 €	Ville de Lomme	4 000,00 €
Déplacements équipes	2 000,00 €		
Restauration, hébergement	5 000,00 €		
Réceptions, animations	1 500,00 €	Département (à préciser)	
Rémunérations intermédiaires		- Aide au fonctionnement	1 200,00 €
Gestion administrative	900,00 €		
Services bancaires	250,00 €		
Frais postaux et autres (internet + portab)	1 500,00 €	Région Hauts-de-France	
Honoraires cabinet comptable + CAC	6 000,00 €	- Aide au fonctionnement	54 000,00 €
Formation (générale ou professionnelle)	1 500,00 €		
Venus cup + HNF	11 200,00 €		
63 - Impôts et taxes	0,00 €	Etat	
Taxes sur salaires		CNDS	13 500,00 €
Taxes sur salaires cadres techniques			
Taxes sur salaires autres (à préciser)		Autres (Fonds européens, ASP...)	
Impôts directs (dont TVA)			
Autres (à préciser) *		Fonds propres	73 926,44 €
64 - Charges de personnel	92 664,00 €		
Salaires de personnel	53 640,00 €	75 - Autres produits de gestion	14 200,00 €
Charges de personnel	39 024,00 €	Licences et adhésions	8 000,00 €
Rémunération des cadres techniques		Recettes d'animations	5 000,00 €
Charges sur salaires cadres techniques		Droits télévisés	
Rémunérations autres (à préciser)		Taxe d'apprentissage	
Charges sur salaires autres (à préciser)		Fédération	
Salaires/charges des emplois aidés par la Région *		Ligue / Comité régional	1 200,00 €
Autres (à préciser) *		Comité départemental	
65 - Charges de gestion courante	23 500,00 €	Autres (à préciser)	
Licences	8 000,00 €		
Affiliations/mutations /engagements	3 000,00 €		
Arbitrages	12 000,00 €		
FFHB	500,00 €		
Autres (à préciser) *		76 - Produits financiers	137,56 €
66 - Charges financières	0,00 €	Intérêts bancaires	137,56 €
Remboursement d'emprunts *		Autres (à préciser)	
Intérêts des dettes *			
Autres (à préciser) *		77 - Produits exceptionnels	23 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	35 000,00 €	Produits exceptionnels	
Pénalités, amendes fiscales et pénales		Autres (à préciser)	
Créances irrécouvrables dans l'exercice		Partille cup (07)	1 500,00 €
Partille cup (07)	13 000,00 €	Partille cup (06)	22 000,00 €
Partille cup (06)	22 000,00 €		
Autres (à préciser) *		78 - Reprise sur amortissement	0,00 €
68 - Dotations aux amortissements *	0,00 €	Reprise sur amortissement	
Immobilisations corporelles et incorporelles *		Autres (à préciser)	
Valeurs mobilières de placement *			
Dotations aux amortissements *			
Autres (à préciser) *			
total des charges de fonctionnement :	347 464,00 €	des produits de fonctionnement :	347 464,00 €
INVESTISSEMENTS			
Dépenses d'investissements : *	0,00 €	Recettes d'investissements	0,00 €
Matériels non consommables *		Région (aide à l'investissement)	
Autres (à préciser) *		Autres (à préciser)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires	110 000,00 €	87 - Contributions volontaires	110 000,00 €
Personnel bénévole *	55 000,00 €	Personnel bénévole	55 000,00 €
Prestations gratuites *		Prestations gratuites	
Mise à disposition *	55 000,00 €	Mise à disposition	55 000,00 €
Dons en nature *		Dons en nature	
TOTAL GENERAL :	457 464,00 €	TOTAL GENERAL :	457 464,00 €

le 08/10/2021



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX
Annexe 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs
LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL**

Entre

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier Caremelle, Maire délégué de la commune associée de Lomme agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal du 28 septembre 2022 et du Conseil Municipal de Lille du 30 septembre 2022, désignée ci-après "la Commune", n° SIRET : 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z,

D'une part,

Et

L'association « Lomme Lille Métropole Handball » (n° de déclaration en préfecture : W595006214 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : MACIF 5592391, n° SIRET: 390 912 335 00101) ayant son siège social Salle du Parc, rue de la Mitterie à Lomme, représentée par Thomas DUTHILLEUL, Président(e), agissant en cette qualité, désignée ci-après "l'Association",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION.

Du fait de sa mission d'utilité publique, la Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition du local défini à l'article 2, à titre gratuit.
La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION.

La Commune met à la disposition de l'Association, qui l'accepte, le local suivant, en son état actuel.

L'Association déclare connaître parfaitement l'état du local et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

Installations sportives mises à disposition de l'association :

1. la salle du Parc, rue de la mitterie à Lomme, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 17h30 à 21h30, le mercredi de 13h30 à 23h00, le samedi de 9h00 à 10h30 dans le cadre du sam'bouge, de 10h30 à 12h00 et dès 12h00 jusuqe 23h00 selon le calendrier de rencontres, le dimanche de 9h30 à 23h00 selon le calendrier de rencontres
2. Le Palais des sports, rue Léo Lagrange à Lomme, le lundi de 17h30 à 22h30

3. la salle Jean Jaurès, avenue de Mont à Camp à Lomme, le mercredi de 14h45 à 17h30, le vendredi de 17h30 à 20h30
4. la salle Dompsin, le samedi de 9h30 à 12h00

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 dispose qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, le local ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles précisées dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueils de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

En cohérence avec le plan lillois pour le climat et les mesures complémentaires de sobriété prises au regard du contexte actuel, une attention particulière est portée par la Ville sur les usages et consommations énergétiques de ses partenaires, particulièrement ceux occupant des bâtiments municipaux. Un « contrat de sobriété » est ainsi intégré aux engagements respectifs.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien technique des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité.

L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone, d'internet et d'affranchissement. Les frais d'installation sont également à la charge de l'Association.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale, auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours suivant la date de signature de la présente convention, et fournira spontanément une nouvelle attestation à chaque fin de validité de cette dernière.

L'Association devra, dès constatation, informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, F-59014 LILLE Cedex.

E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 59 54 23 42. Fax 03 59 54 24. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Lomme, le

Thomas DUTHILLEUL

Olivier CAREMELLE

Président(e) de l'association
« Lomme Lille Métropole Handball »

Maire de Lomme
Conseiller Départemental du Nord

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
PERSONNEL TITULAIRE
Annexe 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs
LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL**

Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- le décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Entre

La Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire délégué de la commune associée de Lomme agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 28 septembre 2022 et du Conseil Municipal de Lille en date du 30 septembre 2022, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z,

D'une part

Et

L'association « Lomme Lille Métropole Handball » (n° de déclaration de la préfecture : W595006214 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : MACIF 5592391, N° SIRET : 390 912 335 00101, Code APE : 9312Z) ayant son siège social Salle du Parc, rue de la Mitterrie à Lomme, représentée par Thomas DUTHILLEUL, Président, agissant en cette qualité, désignée ci-après par "l'Association",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association souhaite faire appel aux services de Monsieur Laurent WORM (grade d'Adjoint animation principal de 2ème classe), afin d'exercer des fonctions d'encadrements et d'apprentissage au handball.

Article 1 – CONDITIONS D'EMPLOI ET NATURE DES ACTIVITES EXERCEES

La Commune accepte de mettre à disposition auprès de l'Association Monsieur Laurent WORM, agent titulaire à temps complet sur le grade d'Adjoint animation principal de 2ème classe, dans les conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, afin d'exercer les missions de service public citées en préambules.

Le travail de l'agent municipal est organisé par l'association dans les conditions suivantes :

35 heures par semaine, correspondant aux spécificités des activités de l'association

Article 2 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Laurent WORM est mise à disposition de l'Association à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de 3 ans. La présente convention de mise à disposition est ainsi conclue pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 aout 2025.

Elle pourra être renouvelée de façon expresse.

Article 3 – CONDITIONS GENERALES DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Laurent WORM relève de la Commune pour tout ce qui concerne le déroulement de sa carrière, de l'accompagnement au développement professionnel et de la constitution de leur dossier de retraite. Elle continue de bénéficier, selon les conditions habituelles, de l'accès aux prestations sociales gérées par la Commune

Relèvent de la compétence de l'Association, les décisions relatives à :

- la prise de congés annuels, selon modalités prévues à l'article 5 de la présente convention ;
- La protection sociale des agents (congés maladie, accidents survenus à l'occasion de l'accomplissement de ses fonctions, imputables ou non au service, allocation temporaire d'invalidité, congés pour maternité, pour adoption, de paternité...).
- La formation dans le cadre des plans individuels de formation. Les frais de déplacement liés à ces formations sont pris en charge par l'Associaton. A l'inverse, la Commune supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent.

Les décisions concernant les domaines suivants sont prises par la Commune après avis de l'Association :

- Les congés 3° à 11° de l'article 57 de la loi du 26/01/1984, du congé de présence parentale, du DIF, de l'aménagement de la durée de travail ;
- L'évaluation annuelle : l'association doit établir un rapport sur sa manière de servir par le ou la responsable de l'association sous l'autorité directe duquel le fonctionnaire mis à disposition est placé, après entretien individuel. Ce rapport est transmis au fonctionnaire pour observations puis à La Commune. L'entretien professionnel annuel est réalisé par le supérieur hiérarchique direct, transmis au fonctionnaire pour observations, puis transmis à Commune ;
- Le régime disciplinaire : l'Association saisit la Commune de toute décision d'engagement d'une action disciplinaire à l'appui d'un rapport circonstancié.

Article 4 – CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur Laurent WORM relève de l'Association pour tout ce qui concerne l'organisation du travail et les tâches confiées pendant la période de travail correspondant à cette mise à disposition.

Article 5 – ABSENCES ET ARRETS MALADIE

Toute absence autre que les repos hebdomadaires sera portée à la connaissance des services de la Commune.

En cas d'arrêt de maladie, un volet du certificat médical devra être transmis.

Article 6 – CONDITIONS FINANCIERES

La Commune assure la rémunération de l'agent. La mise à disposition est consentie dans les conditions définies par la législation en vigueur (actuellement la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et le décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux).

La mise à disposition donne lieu à remboursement. La Commune adresse à l'association un état récapitulatif actualisé des coûts, et émettra le titre de recettes correspondant.

Ainsi, l'Association rembourse à la Commune la rémunération de l'agent mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, par règlement à l'ordre du trésorier Municipal.

La Commune garde à sa charge

- le paiement des congés prévus à l'alinéa 2, 2°, article 57 (CMO suite à maladie professionnelle et accident de service) et de l'ATI versée suite à accident de service ou maladie professionnelle (article 6, III, alinéa 3)
- le remboursement des frais d'abonnement de transport en commun souscrit par l'agent pour ses déplacements domicile travail, dans les conditions prévues par les délibérations correspondantes.

L'Association indemnise le fonctionnaire des frais auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions (déplacement, hébergement...).

Article 7 – CESSATION DE LA MISE A DISPOSITION

7.1 A la demande de l'agent

L'agent pourra demander qu'il soit mis fin à cette mise à disposition avant le terme prévu. La date de sa réintégration sera alors fixée d'un commun accord.

7.2 Par la Commune et l'Association

- Sur demande d'une des deux parties

La mise à disposition peut prendre fin sur demande de l'une des deux parties à la convention en respectant un préavis d'un mois.

L'Association peut demander, par rapport motivé, qu'il soit mis fin à la mise à disposition de l'agent. La décision doit intervenir dans le délai d'un mois.

- Pour motif disciplinaire

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune et l'Association.

- En cas de modification ou suppression du projet de service public

La mise à disposition cessera si la condition de nécessité de service n'est plus remplie. Dans cette hypothèse, Monsieur Laurent WORM sera réintégré dans sa collectivité d'origine.

ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, F-59014 LILLE Cedex.

E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 59 54 23 42. Fax 03 59 54 24. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Lomme, le

Thomas DUTHILLEUL

Olivier CAREMELLE

Président de l'association
« Lomme Lille Métropole Handball »

Maire de Lomme
Conseiller Départemental du Nord

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/71 à N° 2022/97

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoint au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMIALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/82 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES SUR DES PROJETS OU ACTIONS.

A.P.E. GROUPE MONT A CAMP – Participation à la projection débat du film « Ceux qui nous lient »

Cette projection-débat a pour but de créer du lien entre parents, membres de l'équipe éducative et enfants du groupe scolaire, en les invitant à échanger autour du sujet de l'éducation à l'école.

Le budget total de cet événement est de 950 €. Il est proposé au Conseil de participer au financement de l'action en attribuant une subvention exceptionnelle de 320 €.

CHTITES ROSES – Participation à la course d'orientation « Rose Trip – Maroc »

L'association « Chtites Roses » prévoit de participer à cette course fin octobre 2022 dans le cadre de l'opération nationale « Octobre Rose » et du soutien à l'association « Enfants du désert » à qui les retombées financières seront versées.

Le budget total de cet événement est de 81.000 €. Il est proposé au Conseil de participer au financement de l'action en attribuant une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :
 - 320 € à l'A.P.E.Groupe Mont-à-Camp (SIRET : 511 172 850 00014)
 - 500 € à l'association Chtites Roses (SIRET : 912 058 815 00016)

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes :
 - 320 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 201 - Opération 1070 : Soutien aux associations scolaires - code service : NEN ;
 - 500 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 311 - Opération 1079 : Soutien aux associations culturelles - code service : NEN.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus

Pour expédition conforme,

PUBLIE LE : 06 OCT. 2022



Le Maire de Lomme

APE MONT A CAMP

Budget Prévisionnel et Compte-Rendu financier - EVENEMENT

Attention : la colonne Budget Prévisionnel concerne les dépenses et recettes prévues pour l'évènement, l'année de la demande, le total des dépenses doit être égal au total des recettes. La colonne Compte-Rendu financier concerne les dépenses et recettes de l'évènement de l'année précédente.

Dépenses		Budget Prévisionnel (pour l'année de la demande)	Compte-Rendu financier (le cas échéant, pour l'année précédente)	Recettes		Budget Prévisionnel (pour l'année de la demande)	Compte-Rendu financier (le cas échéant, pour l'année précédente)
Année				Année			
60	Achats	750,00 €	0,00 €	70	Autofinancement : ventes et prestations de services	560,00 €	0,00 €
604	Achats d'études et prestations de service	350,00 €		706	Prestations de services	0,00 €	0,00 €
606	Achats non stockés de matières premières	400,00 €	0,00 €	70611	Recettes billetterie		
60631	Petit équipement	30,00 €		70612	Recettes abonnements, adhésions		
60682	Achats alimentaires et liquides	370,00 €		707	Ventes de marchandises (buvette, etc.)	560,00 €	
61	Services extérieurs	200,00 €	0,00 €	708	Frais de participation (inscriptions, etc.)		
611	Sous traitance générale			74	Subventions d'exploitation	320,00 €	0,00 €
613	Locations	200,00 €	0,00 €	74	Fonds européens		
613230	Location immobilière			743	Etat, préciser :		
6135	Location matériel	200,00 €		7418	Etat - Emplois aidés		
615	Entretiens et réparations			742	Région		
616	Primes d'assurances			743	Département		
62	Autres services extérieurs	0,00 €	0,00 €	744	Ville de Lille, préciser la délégation/direction :		
622	Honoraires (comptables ou autres)			744	Ville de Lille, préciser la délégation/direction :		
623	Publicités, publications et relations publiques			744	Autres villes, préciser l'organisme :	320,00 €	
625	Déplacements, missions, réceptions	0,00 €	0,00 €	744	Métropole Européenne de Lille		
62510	Voyages et déplacements			745	Etablissements publics ou parapublics		
62570	Réceptions			746	Entreprises et organismes privés		
626	Frais postaux et de télécommunications	0,00 €	0,00 €	748	Autres, préciser :		
626100	Frais postaux			75	Autres produits de gestion courante	70,00 €	0,00 €
626200	Téléphone			7560	Cotisations		
627	Services bancaires et assimilés			75800	Dons, collectes, etc.	70,00 €	
628	Divers			75800	Autres produits divers de gestion courante		
63	Impôts et taxes			76	Produits financiers		
64	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	77	Produits exceptionnels		
641	Salaires personnel administratif			78	Reprises sur amortissement et provisions		
642	Salaires personnel technique			79	Transferts de charges		
643	Salaires autres personnels						
645	Charges sociales (patronales)						
648	Autres charges de personnel						
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €				
651	Redevance pour droits et valeurs similaires						
655	Quote part des opérations en commun						
658	Charges diverses de gestion courante						
66	Charges financières						
67	Charges exceptionnelles						
68	Dotations aux amortissements et provisions						
69	IS et Assimilés						
Total Dépenses		950,00 €	0,00 €	Total Recettes		950,00 €	0,00 €
				Perte ou Excédent			0,00 €



A Lomme, le 4 Mai 2022

Cindy AVCI

Présidente de l'APE Mont à Camp

Budget Prévisionnel Association : CHTITES ROSES PROJET 2022

Année :

Attention : le total des dépenses doit être égal au total des recettes.

Merci d'indiquer le nom de l'association et l'année, ci-dessus, ainsi que le solde des comptes bancaires de l'association en bas de page.

Dépenses		Recettes	
60 Achats	0,00 €	70 Ventes et prestations de services	0,00 €
601 Achats de matières premières		701 Vente de produits finis	
604 Achats de prestations de service		705 Prestations de services	0,00 €
605 Achats de matériel		70511 Recettes billetterie	
606 Achats non stockés de matières et fournitures	0,00 €	70612 Recettes abonnements, adhésions	
6061 Eau - Gaz - Electricité		707 Ventes de marchandises (bouvette, etc.)	
6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement		708 Frais de participation (Inscriptions, etc.)	
6064 Fournitures administratives		74 Subventions d'exploitation	54 000,00 €
6068 Autres fournitures (achats alimentaires et liquides, etc.)		74 Fonds européens	
61 Services extérieurs	0,00 €	741 Etat	
611 Sous traitance générale		7418 Etat - Emplois aidés	
613 Locations	0,00 €	742 Région	
6132 Location immobilière		743 Département	9 000,00 €
6135 Location mobilière		744 Ville de Lille	
614 Charges locatives		744 Ville de Lille (autres thématiques/délégations)	
615 Entretien et réparations		744 Autres villes LOMME	1 000,00 €
616 Primes d'assurances		744 Métropole Européenne de Lille	
62 Autres services extérieurs	57 330,00 €	745 Etablissements publics ou parapublics	
622 Honoraires (comptables ou autres)		745 Entreprises et organismes privés	27 000,00 €
623 Publicités, publications et relations publiques		748 Autres (Dons...)	17 000,00 €
624 Transports		75 Autres produits de gestion courante	27 000,00 €
625 Déplacements, missions, réceptions : inscription des équipages	42 930,00 €	75500 Quote part opération en commun	
62510 Voyages et déplacements		7560 Cotisations	
62570 Réceptions		75800 Produits divers de gestion courante (dons, collectes, etc.)	27 000,00 €
626 Frais postaux et de télécommunications		76 Produits financiers	
62610 Frais postaux		77 Produits exceptionnels	
62620 Téléphone		78 Reprises sur amortissement et provisions	
627 Services bancaires et assimilés	900,00 €	79 Transferts de charges	
628 Divers (pack sécurité, autres dépenses)	13 500,00 €	Date :	La Présidente, Madame
63 Impôts et taxes			
64 Charges de personnel	0,00 €		
641 Salaires personnel administratif			
642 Salaires personnel technique			
643 Salaires autres personnels			
645 Charges sociales (patronales)			
648 Autres charges de personnel			
65 Autres charges de gestion courante	0,00 €		
651 Redevance pour droits et valeurs similaires (SACEM, etc.)			
655 Quote part des opérations en commun			
658 Charges diverses de gestion courante			
66 Charges financières			
67 Charges exceptionnelles	23 670,00 €		
67120 Pénalités amendes			
6788 Charges exceptionnelles diverses (Don Association)	23 670,00 €		
68 Dotations ou amortissements et provisions			





DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2022

INTITULE DE LA DEMANDE : Projection-débat sur l'éducation - film "Ceux qui nous lient" de
Mélanie GILMANT

CODE DU DOSSIER DE LA DEMANDE : EX009728

TYPE D'AIDE : Evénement ponctuel

NATURE DE LA DEMANDE : Première demande

DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE: 4 mai 2022

MONTANT DEMANDÉ : 320,00 €

OBJET DE LA DEMANDE : Projection-débat le 12 mai 2022 au sein du groupe scolaire
SAND-DESROUSSEAUX de Lomme avec les habitants (riverains,
parents, enfants, membres des équipes éducatives).

AFFAIRE SUIVIE PAR : Lionel DELECROIX

ETAT DU DOSSIER : En cours d'instruction

IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION : APE GROUPE MONT A CAMP

SIGLE :

Adresse du siège social : ECOLE GEORGE SAND 37 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
NON

Code postal : 59160 Commune : LOMME

Tél. : 0618441252 Fax. : 0618441252

Courriel : aurelieach59@gmail.com

Site internet :

N° SIRET : 51117285000014

Objet social :

Adresse de correspondance :

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Présentation du bureau de votre association

Titre	Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
Vice-Présidente	INCI	Najat		jinci@hotmail.fr
Présidente	AVCI	Cindy		
Trésorière	MAUBERT	Annabelle		
Secrétaire	ACHOURI	Aurélie		aurelieach59@gmail.com
Secrétaire	DAME	Florie		
Trésorière	LIOTARD	Clémence		

Agréments administratifs de votre association

Type d'agrément	Attribué par	En date du

Moyens humains de votre association

Type de membre	Nombre de membres	Montant total des cotisations (en €)
Bénévoles	0,00	0,00

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE

Informations générales de la demande

Personne responsable du dossier : Madame Clémence LIOTARD

Si renouvellement, préciser l'année de la 1^{ère} édition et le montant de la subvention accordée :

Objectifs poursuivis : Objectifs:

- Créer du lien entre parents du groupe scolaire Sand-Desrousseaux (école maternelle et élémentaire comptant près de 360 enfants) mais aussi avec les membres de l'équipe éducative et les enfants en les invitant à échanger autour du sujet de l'éducation à l'école. Le débat qui suivra le film sera agrémenté d'une petite

restauration proposée par l'APE.

- Faire vivre l'école autrement qu'à travers le temps de scolarité;
- l'information a été transmise au service communication de la mairie de Lomme pour communication auprès de l'ensemble du public Lommois

200 personnes sont attendues (capacité de la salle, du matériel de projection et des chaises demandées)

Moyens mis en œuvre : Le coût du projet correspond au financement :

- des droits de diffusion (350 euros)
- de la location du matériel auprès de PICTANOVO (148,96 euros de frais de location + 50 euros d'adhésion à PICTANOVO);
- des achats de denrées alimentaires à revendre.

De nombreux acteurs contribuent à l'organisation du projet:

- La ville de Lomme pour la mise à disposition des locaux, des chaises et la communication autour de l'évènement dans la ville de Lomme;
- L'ensemble des adhérents de l'association des parents d'élèves est mobilisé afin d'organiser l'évènement (location de matériel, courses pour la petite restauration proposée par l'APE, contacts mairie, contact presse, animation, liens avec la réalisatrice),
- La fédération FCPE a également été mobilisée pour l'assurance de l'évènement,
- PICTANOVO (plaine Image) à Tourcoing à été sollicité pour la location du matériel.

Informations spécifiques de la demande

Thématique : Éducation

Zone géographique : Lomme

Coût total de l'action : 950,00 €

Indicateurs d'évaluation : La fréquentation de l'évènement sera l'indicateur principal de réussite (200 personnes attendues).

Autres partenariats de l'association : Eventuels dons (boîte à dons prévue sur place) et bénéfices des ventes de petite restauration

Liste des pièces du dossier

Pièces administratives		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Attestation de souscription au Contrat d'engagement républicain du décret 2021-1947	Reçue	01/05/2022
Le Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale	Reçue	13/10/2021
Le Budget Prévisionnel de l'organisme de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée	Reçue	21/10/2021
L' (les) attestation (s) d'assurance	Reçue	21/10/2021

Dernière Déclaration Sociale Nominative (ex DADS) et dernier organigramme, ou déclaration sur l'honneur que l'organisme n'emploie pas de salarié	Non prévue	
Les statuts en un seul exemplaire (pour toute première demande, ou en cas de changements)	Non prévue	15/11/2018
La liste actualisée des personnes composant le Conseil d'Administration et le bureau	Reçue	13/10/2021
Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET	Non prévue	13/12/2018
Les documents comptables de l'exercice N-1 : bilan, compte de résultat, annexes détaillés et rapport du commissaire aux comptes le cas échéant	Reçue	21/10/2021
La Charte d'engagements des associations subventionnées, signée par le Représentant légal	Non prévue	31/10/2018
Le plus récent rapport d'activité approuvé	Non prévue	31/10/2018

Pièces de fond du dossier		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Le Budget Prévisionnel de l'action/du projet	Reçue	04/05/2022
En cas de renouvellement de la subvention, le compte rendu financier de l'action subventionnée	Non prévue	
Délégation de signature/Pouvoir donné par le représentant légal de l'organisme	Non prévue	
Appel à projets – Délégation PH	Non prévue	
Devis de l'animation commerciale	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'événement subventionné	Non prévue	



DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2022

INTITULE DE LA DEMANDE : PARTICIPATION AU ROSE TRIP MAROC 2022

CODE DU DOSSIER DE LA DEMANDE : EX009838

TYPE D'AIDE : Evénement ponctuel

NATURE DE LA DEMANDE : Première demande

DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE: 29 juin 2022

MONTANT DEMANDÉ : 1 000,00 €

OBJET DE LA DEMANDE : Participation à cette course d'orientation au Maroc afin de
récupérer des fonds pour l'opération Octobre Rose et
l'association Enfants du Désert.....

AFFAIRE SUIVIE PAR : Lionel DELECROIX

ETAT DU DOSSIER : En cours d'instruction

IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION : CHTITES ROSES

SIGLE :

Adresse du siège social : 6 rue de Lambersart
Non

Code postal : 59350 Commune : SAINT ANDRE LEZ LILLE

Tél. : 0681540684..... Fax. :

Courriel : c.vanrysselberghe@nestenn.com

Site internet :

N° SIRET : 91205881500016

Objet social :

Adresse de correspondance :

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Présentation du bureau de votre association

Titre	Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
Présidente	VANRYSSE	Catherine		

Agréments administratifs de votre association

Type d'agrément	Attribué par	En date du

Moyens humains de votre association

Type de membre	Nombre de membres	Montant total des cotisations (en €)
Adhérents	30,00	0,00

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE

Informations générales de la demande

Personne responsable du dossier : Catherine VANRYSSE

Si renouvellement, préciser l'année de la 1^{ère} édition et le montant de la subvention accordée :

Objectifs poursuivis :

Moyens mis en œuvre : Subventions publiques et mécénat privé, dons

Informations spécifiques de la demande

Thématique : Lomme - Culture/Vie associative

Zone géographique : Lomme, Métropole

Coût total de l'action : 81 000,00 €

Indicateurs d'évaluation : Capacité à dégager des fonds pour Octobre Rose

Autres partenariats de l'association : Département du Nord, entreprises privées, dons

Liste des pièces du dossier

Pièces administratives		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Pièces justificatives des actions/événements subventionnés (copies de factures, etc., à joindre après l'action/l'évènement)	Non prévue	
Attestation de souscription au Contrat d'engagement républicain du décret 2021-1947	Reçue	29/06/2022
Le Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale	Reçue	29/06/2022
Le Budget Prévisionnel de l'organisme de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée	Reçue	29/06/2022
L' (les) attestation (s) d'assurance	Reçue	29/06/2022
Dernière Déclaration Sociale Nominative (ex DADS) et dernier organigramme, ou déclaration sur l'honneur que l'organisme n'emploie pas de salarié	Reçue	29/06/2022
Autoévaluation des pratiques écoresponsables	Non prévue	
Récépissé de déclaration en Préfecture	Reçue	29/06/2022
Les statuts en un seul exemplaire (pour toute première demande, ou en cas de changements)	Reçue	29/06/2022
La liste actualisée des personnes composant le Conseil d'Administration et le bureau	Reçue	29/06/2022
Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET	Reçue	29/06/2022
Les documents comptables de l'exercice N-1 : bilan, compte de résultat, annexes détaillés et rapport du commissaire aux comptes le cas échéant	Reçue	29/06/2022
La Charte d'engagements des associations subventionnées, signée par le Représentant légal	Reçue	29/06/2022
Le plus récent rapport d'activité approuvé	Reçue	29/06/2022

Pièces de fond du dossier		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Le Budget Prévisionnel de l'action/du projet	Reçue	29/06/2022
En cas de renouvellement de la subvention, le compte rendu financier de l'action subventionnée	Non prévue	
Délégation de signature/Pouvoir donné par le représentant légal de l'organisme	Non prévue	
Appel à projets – Délégation PH	Non prévue	
Devis de l'animation commerciale	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'évènement subventionné	Non prévue	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/71 à N° 2022/97

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMIALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/83 - SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022.

Il est proposé au Conseil d'accorder des subventions de fonctionnement aux associations, pour les actions mises en place, conformément à leurs statuts, après instruction des dossiers de demande de subvention des associations par le service Vie associative. Les budgets prévisionnels des associations, ci-annexés, ont été déposés par leurs soins dans PROGOS.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ATTRIBUER** les subventions au titre de l'année 2022 reprises dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 1.730 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes :
 - 930 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 201 - opération 2554 : Soutien aux foyers et OCCE - code service : NEN ;
 - 800 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 311 - opération 1079 : Soutien aux associations culturelles - code service : NEN.

ADOpte A LA MAJORITE,

Abstention : M. MOULIN.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

PUBLIE LE : 06 OCT. 2022



Chapitre 65, article 65748, fonction 201 - opération 2554 : Soutien aux foyers et OCCE - code service : NEN / Subvention de fonctionnement

	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX	AVANTAGE EN NATURE	SUBVENTION 2021	SUBVENTION 2022 CONSEILS FEVRIER, AVRIL ET JUIN	SUBVENTION 2022 CONSEIL SEPTEMBRE	N° DE SIRET
OCCE du Nord	NON	NON	15 868 €	12516 €	930 €	390 459 246 00042

Chapitre 65, article 65748, fonction 311 - opération 1079 : Soutien aux associations culturelles - code service : NEN / Subvention de fonctionnement / aide au démarrage

	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX	AVANTAGE EN NATURE	SUBVENTION 2021	SUBVENTION 2022	N° DE SIRET
Bicycl'Up	NON	NON	-	400 €	891 342 149 00012
OBJET STATUTAIRE de Bicycl'up :					
L'association poursuit plusieurs objectifs : Favoriser une utilisation quotidienne des cycles, travailler à l'émergence d'une culture vélo en ville. Les services proposés au public par l'association sont tous liés au cycle (vélos, cargos, tricycles, tandems), incluant mais ne se restreignant pas à : réparation, vente de pièces détachées, vente d'accessoires, vente de vélos rénovés, fabrication de vélos, ateliers de réparation, session hors les murs de sensibilisation et de réparation, conférences sur le voyage à vélo, atelier mobile chez les particuliers et les entreprises, location de vélos					
Buena Vista Video Club	NON	NON	-	400 €	833 311 020 00030
OBJET STATUTAIRE de Buena Vista Video Club :					
Association d'Education aux Médias et à l'Information (EMI) et un média citoyen et solidaire qui a pour but de développer une parole citoyenne et de sensibiliser à une consommation responsable de l'information. Les actions sont des moyens de sensibiliser aussi à l'écologie, à l'égalité et à une valorisation des territoires.					

ANNEXE 1 : Détail de la répartition de l'attribution OCCE du Nord

CONSEILS COMMUNAUX FEVRIER, AVRIL, JUIN 2022		CONSEIL COMMUNAL SEPTEMBRE 2022	
Ecole Paul Bert	824 €	Ecole Victor Hugo	930 €
Ecole Leon Blum	1.051 €		
Ecole Voltaire Sévigné	2.548 €		
Ecole Curie Pasteur	1.100 €		
Ecole Minet	779 €		
Ecole Salengro	1.262 €		
Ecole Sand Desrousseaux	2.061 €		
Ecole Ferry Demory	558 €		
Ecole Lamartine	715 €		
Ecole Defrenne	560 €		
Ecole La Fontaine	475 €		
Ecole Langevin	583 €		
	12.516 €		930 €

Budget Prévisionnel : Ecole Victor Hugo - fonctionnement 2021/2022

Année :

2022

Attention : le total des dépenses doit être égal au total des recettes.

Merci d'indiquer le nom de l'association et l'année, ci-dessus, ainsi que le solde des comptes bancaires de l'association en bas de page.

Dépenses			Recettes		
60	Achats	1 600,00 €	70	Ventes et prestations de services	470,00 €
601	Achats de matières premières		701	Vente de produits finis	470,00 €
604	Achats de prestations de service	600,00 €	706	Prestations de services	0,00 €
605	Achats de matériel	1 000,00 €	70611	Recettes billetterie	
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00 €	70612	Recettes abonnements, adhésions	
6061	Eau - Gaz - Electricité		707	Ventes de marchandises (buvette, etc.)	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement		708	Frais de participation (inscriptions, etc.)	
6064	Fournitures administratives		74	Subventions d'exploitation	930,00 €
6068	Autres fournitures (achats alimentaires et liquides, etc.)		74	Fonds européens	
61	Services extérieurs	0,00 €	741	Etat	
611	Sous traitance générale		7418	Etat - Emplois aidés	
613	Locations	0,00 €	742	Région	
6132	Location immobilière		743	Département	
6135	Location mobilière		744	Ville de Lille LOMME	930,00 €
614	Charges locatives		744	Ville de Lille (autres thématiques/délégations)	
615	Entretiens et réparations		744	Autres villes	
616	Primes d'assurances		744	Métropole Européenne de Lille	
62	Autres services extérieurs	0,00 €	745	Etablissements publics ou parapublics	
622	Honoraires (comptables ou autres)		746	Entreprises et organismes privés	
623	Publicités, publications et relations publiques		748	Autres	
624	Transports		75	Autres produits de gestion courante	400,00 €
625	Déplacements, missions, réceptions		75500	Quote part opération en commun	
62510	Voyages et déplacements	300,00 €	7560	Cotisations	400,00 €
62570	Réceptions		75800	Produits divers de gestion courante (dons, collectes, etc.)	
626	Frais postaux et de télécommunications	0,00 €	76	Produits financiers	
626100	Frais postaux		77	Produits exceptionnels	
626200	Téléphone		78	Reprises sur amortissement et provisions	
627	Services bancaires et assimilés		79	Transferts de charges	
628	Divers				
63	Impôts et taxes				
64	Charges de personnel	0,00 €			
641	Salaires personnel administratif				
642	Salaires personnel technique				
643	Salaires autres personnels				
645	Charges sociales (patronales)				
648	Autres charges de personnel				
65	Autres charges de gestion courante	200,00 €			
651	Redevance pour droits et valeurs similaires (SACEM, etc.)	200,00 €			
655	Quote part des opérations en commun				
658	Charges diverses de gestion courante				
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	0,00 €			
67120	Pénalités amendes				
6788	Charges exceptionnelles diverses				
68	Dotations aux amortissements et provisions				
69	IS et Assimilés				
	Total Dépenses	1 800,00 €		Total Recettes	1 800,00 €

SAFFRE Catherine

[Signature]



ÉCOLE MATERNELLE
VICTOR HUGO
36, rue de l'égalité
59160 LOMME - Tél. 03 20 92 41 09

Soldes des comptes bancaires de l'association au 31 décembre N-1 :

Compte courant	
Livret	
Caisse	

Budget prévisionnel Août 2022 à décembre 2023 (ouverture sur 12 mois)

Dépenses		Recettes	
Charges fixes		CA réparation (15X12X15 vélos en moyenne)	2700
Assurance (50X17)	850	CA ventes vélos réemplois (4X10X50)	2000
Loyer local (250X5 +450X12)	6650	CA autoréparation (1 atelier/moisX15 euros pièces par personne X 7 personnes par atelier)	1260
Internet+téléphone (2X17)	34	CA location	
Frais bancaires (20X17)	340	Adhésions (7 par atelierX12X10)	840
		Ateliers hors les murs (5 en 2022 + 8 en 2023 à 400 euros)	3770
		Ateliers de sensibilisation (3 en 2022-2023 à 400 euros)	1200
Charges fixes-Salaires		Accessoires	600
Sous traitance	3440	Production stockée	
Salaires		Subventions fonctionnement (aide au démarrage + subvention 2023)	8000
Charges sociales		Subventions d'investissement	3384
Total des charges fixes	11314		
Charges variables			
Achat pièces-consommables	2232		
Achat pièces vélos réemploi	1200		
Achat d'accessoires	420		
Variation de stock			
Achat matériel/outillage vélo	500		
Matériel informatique et logiciels	1000		
Déplacements et frais de mission	3050		
Alimentation/Frais courants de fonctionnement/Défraiement	1275		
Fournitures de bureau	600		
Outils et supports de communication	1100		
Autres charges variables			
Charges Sum up (2% du CA en magasin)	223		
Frais postaux	240		
Autres charges de gestion courante	600		
Total des charges variables	12440		
Budget total	23754	Budget total	23754

Renfort Moe pour Ateliers hors les murs :
 1 personne pendant 8 heures à 25 €/h pour chaque atelier
 - Prestat externe ext pour atelier de sensibilisation : 1 personne pendant 8 heures à 35 €/h

Antoine GARANDEAU (Président)



Achat pièces consommables pour la réparation: 50%
 Achat pièces consommables pour l'autoréparation: 70%
 Achat pièces consommables pour vélos de réemploi: 60%
 Achat d'accessoires: 70% des ventes d'accessoires
 Déplacements et frais de mission: 200 euros pour les ateliers hors les murs
 150 pour les ateliers de sensibilisation

Budget prévisionnel 2022

Buena Vista Video Club – année 2022

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
60 – Achat	2 851 €	70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	27 746 €
Prestations de services	2702,4	Vente de prestations	27696
Achats matières et fournitures	149	Ventes de marchandises	
Autres fournitures		Adhésions	50
61 - Services extérieurs	459 €	74- Subventions d'exploitation	19 014 €
Locations		État	4 965 €
Assurance		Région	4 800 €
Divers	459,17	Département	2 000 €
		Communes	3 248,60 €
		Fondations	4 000 €
62 - Autres services extérieurs	879 €		
Impressions/copies communication	204 €		
Impressions/copies administratif			
Déplacements	231		
Hébergement et restauration	204,02		
Frais postaux et de télécommunication	200		
Services bancaires, autres	40		
publication JO			
63 - Impôts et taxes	0 €		
64- Charges de personnel	42 410 €		
Rémunération des personnels	24 845,73		
Cotisations sociales et patronales	17564,69		
65- Autres charges de gestion courante	160 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €
Adhésions	160 €	Cotisations	
		Dons	
Total des charges	46 760,01 €	Total des produits	46 759,60 €
Bénéfice (résultat positif)	-0 €	Perte (résultat négatif)	0 €
Total des charges	46 759,60 €	Total des produits	46 760,01 €
86- Emploi des contributions volontaires	0 €	87- Emploi des contributions volontaires	0 €
Secours en nature		Secours en nature	0 €
Mise à disposition gratuite de biens/presta		Mise à disposition gratuite de biens/presta	0 €
Personnel Bénévole		Personnel Bénévole	0 €
Total des charges	46 760 €	Total des produits	46 760 €

Le 1 août 2022, à Lomme


 Juan Barbosa



DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2022

INTITULE DE LA DEMANDE : FONCTIONNEMENT.....
CODE DU DOSSIER DE LA DEMANDE : EX009824.....
TYPE D'AIDE : Fonctionnement.....
NATURE DE LA DEMANDE : Renouvellement d'une demande.....
DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE: 17 juin 2022.....
MONTANT DEMANDÉ : 930,00 €.....
OBJET DE LA DEMANDE : Demande de Fonctionnement pour l'année 2021/2022.....
AFFAIRE SUIVIE PAR : Lionel DELECROIX.....
ETAT DU DOSSIER : En cours d'instruction.....

IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION : OCCE NORD.....
SIGLE :
Adresse du siège social : 543 rue D'ARRAS
Non
Code postal : 59500..... Commune : DOUAI.....
Tél. : 0327080120..... Fax. :
Courriel : ad59@occe.coop.....
Site internet :
N° SIRET : 39045924600042.....
Objet social :

Adresse de correspondance :

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Présentation du bureau de votre association

Titre	Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
Président	LE PRESIDENT	Occe-nord	0327080120	
Directrice	AMANT	Cécile	0320535641	ce.0594697k@ac-lille.fr
Directrice	Decherf	Agaelle	0320575175	ce.0591568j@ac-lille.fr
Directrice	RASTAVAN	Christine		
Directrice	LEFEVRE	Lydie		
Directeur	VERITE	Pierre		
Directrice	Cavajani	Vanessa	0320540603	ce.0594575c@ac-lille.fr
Directrice	DRODZINSKI	Valérie		
Directeur	DEMOL	Laurent	03 20 57 32 34	ce.0594477w@ac-lille.fr
Directrice	RICHIR	Sarah		
Sans titre / Titre à préciser	SEDIK	Tassadit		
Sans titre / Titre à préciser	NGORAN	Anna-Caroline		
Directeur	MARTIN	Philippe	0320924209	ce.0596209d@ac-lille.fr
Sans titre / Titre à préciser	FLANDRIN	Nathalie		ce.0591668t@ac-lille.fr
Sans titre / Titre à préciser	MASSIEN	Aurélié		ce.0591667s@ac-lille.fr
Directrice	LAVALLARD	Sophie		
Directeur	HUGEUX	Jean-Michel		
Directrice	CRAMPETTE	V	0320923016	ce.0591662l@ac-lille.fr
Directrice	GUERIN	Patricia		
Directrice	MAILLIEZ	Odile		
Directrice	VANDERSCHOOTEN	E.		

Directrice	DIERENDONCK	Isabelle		
Directrice	DEMOL	Michèle		
Directrice	MONTAGNE	Sylvie		
Directrice	LIPOVAC	Marie		
Directeur	DUJARDIN	Christophe		
Directrice	MONTBOBIER	Anne		
Directrice	MATUSZAK	Isabelle		
Référent(e)	LAVIGNE	Marion		
Directeur	BOUCHARD	Laurent	0320923670	ce.0593614h@ac-lille.fr
Directrice	DEHEEGER	Amélie	0320541541	
Directrice	DORCHIES	Pascale		ce.0595035c@ac-lille.fr
Référent(e)	AHOUZI	Aurélie	0327080120	ahouziaurelie@gmail.com
Directrice	LAINÉ	Nathalie		
Directeur	VERHELST	Vincent		
Sans titre / Titre à préciser	MARIE	Hild		
Sans titre / Titre à préciser	VERHELST	Vincent		
Directeur	CAILLOUX	Damien		
Directrice	LAPLACE	Anne		
Directrice	ARDHUIN	Perrine	03 20 92 47 85	ce.0596366z@ac-lille.fr
Directrice	LECUYER	Caroline		
Directeur	DUMONT	Xavier		
Directrice	BERNARD	Amélie	0320524391	ce.0593542e@ac-lille.fr
Directrice	FARINE	Amélie		
Directrice	Meersman	Frédérique	0320529175	ce.0595511v@ac-lille.fr
Directrice	PIETERS	Florence		ce.0595368p@ac-lille.fr
Référent(e)	SOODTS	Blandine		blandine598@hotmail.com

Directrice	MONTIFRET CARLIER	ISABELLE	03.20.29.80.19	ce.0591609d@ac-lille.fr
Directrice	DESTREBECQ	Nathalie		
Directeur	DELVILLE	Patrick	0320534095	ce.0595238y@ac-lille.fr
Directeur	LECUYER	Mickaël		
Directeur	ROUSSEAU	Nicolas		
Directeur	LEFEBVRE	Nicolas		
Directeur	BREUZE	Pierre-Yves		
Directeur	BAERT	Raphael	03 20 92 46 57	ce.0595934e@ac-lille.fr
Directrice	Dereuder	laurence	0320924395	ce.0594698L@ac-lille.fr
Directeur	Ecole	DESBORDES VALMORE		
Directrice	EL HADI	Samira	0320393016	ce.0591662l@ac-lille.fr
Sans titre / Titre à préciser	Ecole Victor Hugo	Pénom		jeremie.janequin@ac-lille.fr
Directrice	VANDROMME	Christine		
Directrice	HOUDIN	Sylvie		ce.0591639l@ac-lille.fr
Directrice	BONET	Valérie		ce.0591594m@ac-lille.fr
Directrice	MOREL	Marie		

Agréments administratifs de votre association

Type d'agrément	Attribué par	En date du

Moyens humains de votre association

Type de membre	Nombre de membres	Montant total des cotisations (en €)
Adhérents	140,00	0,00
Adhérents lillois	0,00	0,00
Adhérents lommois	83,00	1,60

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE

Informations générales de la demande

Personne responsable du dossier : Pénom Ecole Victor Hugo

Description du projet : Permettre aux enfants d'assister à des spectacles, renouvellement du matériel de motricité

Objectifs poursuivis : Apport culturel en parallèle du projet pédagogique

Public bénéficiaire du projet : les enfants de l'école

Moyens mis en œuvre : achat divers, cachets artistiques, déplacements

Autres observations :

Informations spécifiques de la demande

Thématique : Lomme - Petite enfance/Education

Zone géographique : Quartier du Marais, Ecole en REP

Indicateurs d'évaluation : Ouverture culturelle d'enfants issus de milieux éloignés de la culture

Autres partenariats de l'association :

Liste des pièces du dossier

Pièces administratives		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Attestation de souscription au Contrat d'engagement républicain du décret 2021-1947	Reçue	17/05/2022
Le Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale	Reçue	04/02/2019
Le Budget Prévisionnel de l'organisme de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée	Reçue	04/02/2019
L' (les) attestation (s) d'assurance	Reçue	17/05/2022
Dernière Déclaration Sociale Nominative (ex DADS) et dernier organigramme, ou déclaration sur l'honneur que l'organisme n'emploie pas de salarié	Reçue	04/02/2019
Les statuts en un seul exemplaire (pour toute première demande, ou en cas de changements)	Reçue	04/02/2019
La liste actualisée des personnes composant le Conseil d'Administration et le bureau	Reçue	04/02/2019
Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET	Reçue	04/02/2019
Les documents comptables de l'exercice N-1 : bilan, compte de résultat, annexes détaillés et rapport du commissaire aux comptes le cas échéant	Reçue	04/02/2019
La Charte d'engagements des associations subventionnées, signée par le Représentant légal	Reçue	17/05/2022
Le plus récent rapport d'activité approuvé	Reçue	04/02/2019

Pièces de fond du dossier		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt

Fiche Projet Famille-Parentalité	Non prévue	
Récapitulatif des contributions en nature et des subventions demandées à la Ville (thématique Habitat/Logement)	Non prévue	
Fiche projets qualitatifs Education	Non prévue	
Centres sociaux et associations agréées - Axes prioritaires jeunesse	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 1	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 2	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 3	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 4	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 1	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 2	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 3	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 4	Non prévue	
Critères de subventionnement des associations sportives lommoises (thématique Lomme-Sports)	Non prévue	



DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2022

INTITULE DE LA DEMANDE : ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTALLATION A LOMME DE BICYCL'UP ATELIER DE VALORISATION DU VELO.....
CODE DU DOSSIER DE LA DEMANDE : EX009901
TYPE D'AIDE : Fonctionnement.....
NATURE DE LA DEMANDE : Première demande.....
DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE: 21 juillet 2022
MONTANT DEMANDÉ : 5 000,00 €
OBJET DE LA DEMANDE : Accompagnement de l'installation de Bicycl'Up atelier de valorisation du vélo, pérennisation de son activité au sein de la ville
AFFAIRE SUIVIE PAR : Lionel DELECROIX
ETAT DU DOSSIER : En cours d'instruction

IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION : BICYCL'UP.....
SIGLE : Valorisation du vélo
Adresse du siège social : CHEZ EMI 187 RUE ROGER SALENGRO
Non
Code postal : 59110 Commune : La Madeleine
Tél. : 07.69.35.72.59 Fax. :
Courriel : bicyclup59@gmail.com.....
Site internet :
N° SIRET : 89134214900012
Objet social :

Adresse de correspondance :

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Présentation du bureau de votre association

Titre	Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
Trésorière	BLONDEAU	Véronique		bicyclup59@gmail.com

Agréments administratifs de votre association

Type d'agrément	Attribué par	En date du

Moyens humains de votre association

Type de membre	Nombre de membres	Montant total des cotisations (en €)
Adhérents lommois	5,00	10,00

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE

Informations générales de la demande

Personne responsable du dossier : Madame Véronique BLONDEAU

Description du projet : Bicycl'Up atelier de valorisation du vélo, s'installe à Lomme, dans les locaux du Secours populaire

Vision : « Tout le monde à vélo .

Valeurs : solidarité, partage, sobriété, liberté.

Mission : Accélérer l'acculturation vélo / Être un repère vélo dans la ville (Maison du vélo)

Objectifs poursuivis : - faciliter l'autonomie et donc la pratique du vélo : réemploi, autoréparation, réparation

- valoriser l'usage du vélo dans tous les quotidiens et acculturer le plus grand nombre à la mobilité douce : autoréparation, ateliers hors les murs, sessions de sensibilisation

- développer la proximité en développant le maillage territorial à travers des partenaires institutionnels ou privés

Public bénéficiaire du projet : Habitants de la zone de chalandise de Lomme, Lambersart, Lille et

La Madeleine (mixité sociale porteuse à la croisée de quartiers classes moyennes et populaires).

Moyens mis en œuvre : Loyer (local loué au Secours populaire nécessaire pour le stockage et l'exercice de l'activité)
Aménagement du local
Achat de matériels pour les ateliers
Achat de vélos de réemploi

Autres observations : Volonté de s'insérer dans la politique Mobilités durables de la ville de Lomme:

- Manifestations organisées sur le site de Lomme (week-end mobilités douces)
- Ateliers hors les murs ou ateliers de sensibilisation dans différents sites de la commune
- Synergies avec les ateliers tous en selle et les ateliers de réparations proposés par le collectif "Lomme germe"

Informations spécifiques de la demande

Thématique : Aide au démarrage

Zone géographique : Lomme et ses environs

Indicateurs d'évaluation : Participants aux ateliers

Recrutement nouveaux adhérents

Demandes de réparation

Demandes de vélos de réemploi

Demandes d'ateliers hors les murs ou de sensibilisation

Autres partenariats de l'association : Sollicitation d'autres partenaires: Conseil Départemental, MEL...

Liste des pièces du dossier

Pièces administratives		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Pièces justificatives des actions/événements subventionnés (copies de factures, etc., à joindre après l'action/l'évènement)	Non prévue	
Attestation de souscription au Contrat d'engagement républicain du décret 2021-1947	Reçue	16/07/2022
Le Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale	Reçue	12/07/2022
Le Budget Prévisionnel de l'organisme de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée	Reçue	16/07/2022
L' (les) attestation (s) d'assurance	Reçue	12/07/2022
Dernière Déclaration Sociale Nominative (ex DADS) et dernier organigramme, ou déclaration sur l'honneur que l'organisme n'emploie pas de salarié	Reçue	16/07/2022
Autoévaluation des pratiques écoresponsables	Non prévue	
Récépissé de déclaration en Préfecture	Non prévue	
Les statuts en un seul exemplaire (pour toute première demande, ou en cas de changements)	Reçue	12/07/2022
La liste actualisée des personnes composant le Conseil	Reçue	16/07/2022

d'Administration et le bureau		
Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET	Reçue	12/07/2022
Les documents comptables de l'exercice N-1 : bilan, compte de résultat, annexes détaillés et rapport du commissaire aux comptes le cas échéant	Reçue	12/07/2022
La Charte d'engagements des associations subventionnées, signée par le Représentant légal	Reçue	16/07/2022
Le plus récent rapport d'activité approuvé	Reçue	12/07/2022

Pièces de fond du dossier		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Fiche Projet Famille-Parentalité	Non prévue	
Récapitulatif des contributions en nature et des subventions demandées à la Ville (thématique Habitat/Logement)	Non prévue	
Fiche projets qualitatifs Education	Non prévue	
Centres sociaux et associations agréées - Axes prioritaires jeunesse	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 1	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 2	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 3	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 4	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 1	Reçue	21/07/2022
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 2	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 3	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 4	Non prévue	
Critères de subventionnement des associations sportives lommoises (thématique Lomme-Sports)	Non prévue	



DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2022

INTITULE DE LA DEMANDE : FONCTIONNEMENT GLOBAL BUENA VISTA VIDEO CLUB

CODE DU DOSSIER DE LA DEMANDE : EX009902

TYPE D'AIDE : Fonctionnement

NATURE DE LA DEMANDE : Première demande

DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE: 21 juillet 2022

MONTANT DEMANDÉ : 3 000,00 €

OBJET DE LA DEMANDE : - nous soutenir sur notre projet associatif de média citoyen
- nous aider à pérenniser l'association et nous permettre de rester fidèle à nos
engagements de donner la parole aux citoyens

AFFAIRE SUIVIE PAR : Lionel DELECROIX

ETAT DU DOSSIER : En cours d'instruction

IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION : BUENA VISTA VIDEO CLUB.....

SIGLE :

Adresse du siège social : 8, avenue de Mont-à-Camp
Non

Code postal : 59160 Commune : LOMME

Tél. : 0652385402..... Fax. :

Courriel : buenavista.videoclub@gmail.com

Site internet : www.buenavistavideoclub.com

N° SIRET : 83331102000014

Objet social :

Adresse de correspondance :

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Présentation du bureau de votre association

Titre	Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
Directeur	CYS	Hélène	0652385402	buenavista.videoclub@gmail.com
Trésorière	DUWEZ	NATHALIE	0684472606	nathalie.duwez@franf.fr
Président	BARBOSA	JUAN CAMILO	0754001300	juancamilobarbosa@gmail.com

Agréments administratifs de votre association

Type d'agrément	Attribué par	En date du

Moyens humains de votre association

Type de membre	Nombre de membres	Montant total des cotisations (en €)
Adhérents	7,00	5,00
Salariés CDI	1,00	0,00

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE

Informations générales de la demande

Personne responsable du dossier : Madame Hélène CYS

Description du projet : Notre projet associatif, dans sa globalité et de manière concrète, a pour vocation de diffuser une parole citoyenne qui selon nous, manque terriblement dans les médias classiques. Pour cela, nous réalisons de l'éducation aux médias dans le but de sensibiliser les personnes à une consommation responsable de l'information, tout en créant leur propre information. Ainsi, nous réalisons, avec les publics, des documentaires / reportages participatifs, qui répondent à de véritables problématiques citoyennes. Nous mettons à disposition nos compétences journalistiques,

techniques et déontologiques pour créer une information par et pour les citoyens. Dans toutes nos réalisations, il nous semble important de valoriser les territoires et ce que les personnes y construisent (initiatives citoyennes, culture, entraide, solidarité...). Nous avons à coeur de proposer un journalisme constructif qui participe à inventer le monde de demain et oeuvrer pour une société plus juste et respectueuse.

En parallèle, nous réalisons aussi des portraits de territoire au travers d'interviews d'habitants. Ce sont les histoires de vie elles-mêmes qui racontent un quartier, une commune, une agglomération...

Afin de financer par ailleurs le projet associatif, nous proposons des prestations vidéos qui valorisent, une fois de plus, les initiatives citoyennes et associatives. Nous mettons en image des structures de l'ESS soucieuses de proposer des solutions aux problématiques actuelles, notamment environnementales. Nous proposons des prix attractifs pour ces structures associatives qui souvent, ont peu de moyen à accorder à la valorisation de leurs actions.

Le dernier projet qui a vu le jour cette année ne reçoit aucun financement : il s'agit d'une émission radio La voix est libre, diffusée chaque troisième dimanche du mois sur Radio Boomerang. Chaque numéro dresse le portrait d'un citoyen ou d'une citoyenne engagé.e, que ce soit par une activité associative ou culturelle.

Objectifs poursuivis : Les objectifs de notre association :

- sensibiliser à une consommation responsable de l'information
- valoriser les territoires et les citoyens (en leur donnant la parole)
- sensibiliser à l'environnement et l'égalité femmes-hommes
- valoriser les projets porteurs de sens

Public bénéficiaire du projet : Nous agissons principalement dans des structures qui accueillent du public (jeunes et adultes) : centres sociaux, écoles, bénéficiaires d'autres associations, maisons de quartier, centres culturels, milieu pénitentiaire (foyers ouverts pour mineurs notamment), personnes accompagnées par CCAS, missions locales, E2C...

Moyens mis en oeuvre : Moyens humains : une salariée (journaliste, vidéaste, intervenante) s'occupe de développer les projets. Nous faisons parfois appel à des prestataires extérieurs (cadreurs, intervenantes journalistes ou autre, selon la thématique des projets) pour accompagner le déroulement des ateliers

Moyen matériel : nous disposons d'une unité de tournage professionnelle (caméra, micro, trépied) + un banc de montage + 4 petites unités de tournage pour les publics (caméscopes + petits trépieds)

Moyen financier : nos principales ressources proviennent des subventions accordées pour l'éducation

aux médias + prestations (pour EMI aussi mais aussi les documentaires portraits de territoire et les vidéos de valorisation de projet)

Communication : notre site web www.buenavistavideoclub.com nous permet de réunir toutes les informations concernant notre association + les réseaux sociaux

Autres observations :

Informations spécifiques de la demande

Thématique : Lomme - Culture/Vie associative

Zone géographique : Depuis les débuts de l'asso, nous avons développé des projets à : Wazemmes, Moulins, Faubourg de Béthune, Caulier, Fives, St Maurice, Hellemmes + la MEL (Lambertart, Marcq, Armentières, Rbx, Tourcoing)

Indicateurs d'évaluation : critères quantitatifs :

- sensibiliser à une consommation responsable de l'information : afin de nous assurer de toucher un maximum de publics, nous mettons à jour, à l'issue de chaque projet, un document excel qui indique le nombre de personnes impliquées dans le projet. Il y a trois catégories : le public qui a participé à l'action / les personnes qui ont participé en étant interviewées / les personnes qui ont été spectatrices : par exemple, si nous faisons une projection des reportages, nous évaluons plus ou moins le nombre de personnes présentes à l'événement.

- valoriser les territoires et les citoyens : en fin d'année, nous faisons un bilan du nombre de projets réalisés en ce sens : combien de projets citoyens ? combien de citoyens interviewés ? combien de territoires mis en valeur (que ce soit dans les projets EMI ou dans les projets autres)

*toute action confondue

- sensibiliser à l'environnement et l'égalité femmes-hommes : il s'agit de comptabiliser en fin d'année combien de projets dans chaque thématique.

*toute action confondue

- valoriser les projets porteurs de sens : il s'agit de comptabiliser en fin d'année combien de partenariats nous avons mis en place avec d'autres associations et le nombre d'initiatives citoyennes mises en avant

*toute action confondue

critères qualitatifs :

- sensibiliser à une consommation responsable de l'information : afin de nous assurer que les messages de sensibilisation à l'information passent, nous proposons un test avant et après aux personnes qui participent aux ateliers sur les connaissances acquises, ce qui nous permet de comparer avec un avant / après nos interventions + nous réalisons des interviews des participants afin de comprendre ce qui a fonctionné ou non dans nos ateliers, tout en restant dans le thème de notre projet associatif (à savoir le journalisme)

- valoriser les territoires et les citoyens :

> par l'EMI : nous interrogeons les participants à nos ateliers avec un questionnaire par rapport au contenu des reportages réalisés

> par les portraits de territoire : réunion post projet avec la structure qui nous accompagne pour faire un bilan sur le documentaire et son impact sur le territoire

- sensibiliser à l'environnement et l'égalité femmes-hommes : cela se fait principalement autour d'échanges avec les publics. En général, nous notons une avancée, une prise de conscience, une remise en question entre le début et la fin du projet.

- valoriser les projets : nous établissons un bilan lors de notre AG annuelle. Il est important de garder la ligne voulue, de ne pas s'éloigner de nos objectifs et de rester concentrés sur des projets porteurs de sens pour l'avenir (éducation, culture, environnement, enjeux de société, non discrimination, inclusion...)

Autres partenariats de l'association : Subventions déjà accordées :

- 2021 : Politique de la Ville + Communes (RBX et Tourcoing)

- 2022 : Région (plan EMI + demande en cours INAS) + FDVA + État (Quartiers d'été) + demande en cours département (groupe EELV)

Liste des pièces du dossier

Pièces administratives		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Pièces justificatives des actions/événements subventionnés (copies de factures, etc., à joindre après l'action/l'évènement)	Non prévue	
Attestation de souscription au Contrat d'engagement républicain du décret 2021-1947	Reçue	20/07/2022
Le Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale	Reçue	20/07/2022
Le Budget Prévisionnel de l'organisme de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée	Reçue	20/07/2022
L' (les) attestation (s) d'assurance	Reçue	20/07/2022
Dernière Déclaration Sociale Nominative (ex DADS) et dernier organigramme, ou déclaration sur l'honneur que l'organisme n'emploie pas de salarié	Reçue	21/07/2022
Autoévaluation des pratiques écoresponsables	Reçue	21/07/2022
Les statuts en un seul exemplaire (pour toute première demande, ou en cas de changements)	Reçue	20/07/2022
La liste actualisée des personnes composant le Conseil d'Administration et le bureau	Reçue	20/07/2022
Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET	Reçue	20/07/2022
Les documents comptables de l'exercice N-1 : bilan, compte de résultat, annexes détaillés et rapport du commissaire aux comptes le cas échéant	Reçue	20/07/2022
La Charte d'engagements des associations subventionnées, signée par le Représentant légal	Reçue	20/07/2022
Le plus récent rapport d'activité approuvé	Reçue	20/07/2022

Pièces de fond du dossier

Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Fiche Projet Famille-Parentalité	Non prévue	
Récapitulatif des contributions en nature et des subventions demandées à la Ville (thématique Habitat/Logement)	Non prévue	
Fiche projets qualitatifs Education	Non prévue	
Centres sociaux et associations agréées - Axes prioritaires jeunesse	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 1	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 2	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 3	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 4	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 1	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 2	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 3	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 4	Non prévue	
Critères de subventionnement des associations sportives lommoises (thématique Lomme-Sports)	Non prévue	

AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier Caremelle, Maire délégué de la commune associée de Lomme agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 28 septembre 2022 et du Conseil Municipal de Lille en date 30 septembre 2022, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z,

D'une part

Et

L'association « Lomme Gymnastique Rythmique » (n° de déclaration en préfecture : W595005181 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : ALLIANZ 56166436, n° SIRET: 343 092 037 00013) ayant son siège social 932 avenue de Dunkerque à Lomme, représentée par Madame Catherine GRISON, Présidente, agissant en cette qualité, désignée ci-après "l'Association",

D'autre part

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties pour l'année 2022.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous s'ajoutent aux articles de la convention relatifs aux activités subventionnées, aux montants des subventions octroyés et le cas échéant aux modalités de versements. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

En complément des activités de l'Association reprises en convention, les activités prises en compte par la Ville au titre du présent avenant sont les suivantes :
Participation aux championnats de France Division Fédérale

ARTICLE 3 : SUBVENTION

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses du présent avenant, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention s'élevant à la somme de 4 000,00 €.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

Fait à Lille, le.....

P/L'Association,

P/La Ville

AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier Caremelle, Maire délégué de la commune associée de Lomme agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 28 septembre 2022 et du Conseil Municipal de Lille en date 30 septembre 2022, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z,

D'une part

Et

L'association « OSML Tir » (n° de déclaration de la préfecture : W595005158, N° SIRET : 829 781 475 00019) ayant son siège social 433 bis avenue de Dunkerque à Lomme, représentée par Monsieur Anthony Bouton, Président, agissant en cette qualité, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties pour l'année 2022.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous s'ajoutent aux articles de la convention relatifs aux activités subventionnées, aux montants des subventions octroyés et le cas échéant aux modalités de versements. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

En complément des activités de l'Association reprises en convention, les activités prises en compte par la Ville au titre du présent avenant sont les suivantes :
Participation aux championnats de France de tir 10 m

ARTICLE 3 : SUBVENTION

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses du présent avenant, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention s'élevant à la somme de 190,00 €.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

Fait à Lille, le.....

P/L'Association,

P/La Ville

AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier Caremelle, Maire délégué de la commune associée de Lomme agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 28 septembre 2022 et du Conseil Municipal de Lille en date 30 septembre 2022, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z,

D'une part

Et

L'association OSML ATHLETISME (n° de déclaration en préfecture : W595003740 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : MACIF 7452561, n° SIRET:448 181 503 00054) ayant son siège social Stade des ormes, rue de Lompret à Lomme, représentée par Monsieur Benoit Baert, Président, agissant en cette qualité, désignée ci-après "l'Association",

D'autre part,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties pour l'année 2022.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous s'ajoutent aux articles de la convention relatifs aux activités subventionnées, aux montants des subventions octroyés et le cas échéant aux modalités de versements. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

En complément des activités de l'Association reprises en convention, les activités prises en compte par la Ville au titre du présent avenant sont les suivantes :

Participation aux championnats de France des épreuves combinées à Amiens et aux championnats de France Junior à Mulhouse.

ARTICLE 3 : SUBVENTION

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses du présent avenant, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention s'élevant à la somme de 710,00 €.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

Fait à Lille, le.....

P/L'Association,

P/La Ville

AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier Caremelle, Maire délégué de la commune associée de Lomme agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 28 septembre 2022 et du Conseil Municipal de Lille en date 30 septembre 2022, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z,

D'une part

Et

L'association « Lomme Lille Metropole Handball » (n° de déclaration de la préfecture : W595006214, N° SIRET : 39091233500101) ayant son siège social Salle du Parc, rue de la Mitterrie à Lomme, représentée par Monsieur Thomas Duthilleul, Président, agissant en cette qualité, désignée ci-après par "l'Association",

D'autre part,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties pour l'année 2022.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous s'ajoutent aux articles de la convention relatifs aux activités subventionnés, aux montants des subventions octroyés et le cas échéant aux modalités de versements.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

En complément des activités de l'Association reprises en convention, les activités prises en compte par la Ville au titre du présent avenant sont les suivantes :

Participation à la montée du club en 2^{ème} division.

ARTICLE 3 : SUBVENTION

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses du présent avenant, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention s'élevant à la somme de 10 000,00 €.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

Fait à Lille, le.....

P/L' Association,

P/La Ville

Lomme Gymnastique Rythmique

BUDGET DE L'ÉVÉNEMENT

« PRÉVISIONNEL »

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
ENGAGEMENTS	200,00	PARTICIPATION	
TRANSPORT	4000,00	ADHÉRENTS	
LOGEMENT			
HOTEL + PETIT DÉJ	3700,00	20 x 80,-	1600,00
REPAS	2100,00		
		Subvention ville	4800,00
		Fond propre	3600,00
	10000,00		10000,00

8400,00

Joindre les justificatifs

[Signature]

BUDGET PREVISIONNEL OSML TIR
Championnat de France école de tir FFTIR
MONTLUCON MAI 2022

DEPENSES		RECETTES	
TRANSPORT	300 €	APPORT ASSOCIATION	470 €
avion		vente de marchandise	470 €
train			
bus			
taxi			
carburant	200 €		
péage	100 €		
VIE QUOTIDIENNE	600 €	SUBVENTIONS	470 €
alimentation	300 €	mairie Lomme	470 €
hébergement	300 €	conseil général	
CHAMPIONNAT	40 €		
inscription	40 €		
TOTAL DEPENSES	940 €	TOTAL RECETTES	940 €

Bautin



**Championnats de France
CADETS / JUNIORS
Mulhouse
15 a u 17 juillet 2022**

Club :
OSM LOMME ATHLETISME

Siège social (adresse et n° de téléphone)
Stade des Ormes 59160 LOMME Tél : 06.03.97.88.44

Fédération d'affiliation
Fédération Française d'Athlétisme

Date et lieu du déplacement
15 au 17 juillet 2022 à Mulhouse (68)

Nombre de participants : 1 athlète + 1 entraîneur

NOMS	Age	Catégorie	N° Licence	Épreuve
DEWAMES Enzo	19	Junior	1249087	Marche athlétique

Accompagnateurs	N° licence
Joffrey CHENU (entraîneur)	265516

BUDGET **PRÉVISIONNEL** DES DÉPENSES

LIBELLE	MONTANT
Péages (2 x 26,60 €)	53,20 €
Carburant (1 véhicule – 2 x 610kms – 0.32 €/km)	390,40€
Hôtel (2 chambres / 1 nuit)	124,20 €
Repas (2 personnes / 3 repas x 15€)	90 €
Total du budget prévisionnel des dépenses	657,80 €

MONTANT **PREVISIONNEL** DE LA DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

328,90 €

Signature du Président

À Lomme, le 13/07/2022

Benoit BAERT





Championnats de France Épreuves Combinées Amiens - 2 et 3 juillet 2022

Club :
OSM LOMME ATHLETISME

Siège social (adresse et n° de téléphone)
Stade des Ormes 59160 LOMME Tél : 06.87.69.40.30

Fédération d'affiliation
Fédération Française d'Athlétisme

Date et lieu du déplacement
2 et 3 juillet 2022 à Amiens (80)

Nombre de participants : 1 athlète + 1 entraîneur + 4 juges

NOMS	Age	Catégorie	N° Licence	Épreuve
CECHELLI Giuseppe	23	Senior	1080495	décathlon

Accompagnateurs	N° licence
Yann LAURENS (entraîneur)	1292993
Roméo CECHELLI (juge fédéral)	744798
Cécile STETSENKO (juge régionale)	898023
Claire VAILLANT (juge fédérale)	1021225
Richard WITCZAK (juge fédéral)	832117

Outre l'accompagnement de notre athlète, et la participation de nos juges au bon déroulement de la compétition, le but de ce déplacement à Amiens est aussi de vivre de l'intérieur l'organisation de championnats de France que l'OSML souhaite accueillir dans les années à venir.

BUDGET **PRÉVISIONNEL** DES DÉPENSES

LIBELLE	MONTANT
Péages (4 x 9,5 €)	30 €
Carburant (2 véhicules – 2 x 150kms – 0.32 €/km)	190 €
Hôtel (2 chambres / 2 nuits + 3 chambres /1 nuit)	650 €
Repas (2 personnes / 2 dîners + 4 personnes / 1 dîner x 15€)	120 €
Total du budget prévisionnel des dépenses	990 €

MONTANT **PREVISIONNEL** DE LA DEMANDE
DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

495 €

Signature du Président

Benoit BAERT



PREVISIONNEL 2022/2023
LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL

CHARGES		PRODUITS	
Rubriques		Rubriques	
60 - Achats	40 000	70 - Prestations de services	105 430
Équipements Pro	9 000	Boutique	2 000
Équipements amateurs	5 000		
Équipements bénévoles	1 000	Mécénat	34 430
Marchandises, buvette, restauration...	18 000	Sponsors	26 000
Fournitures administratives	1 000	Entrées	9 000
Achats non stockés (ex :		Buvettes	28 000
Achats non stockable (ex : eau, communication avec mila	6 000	vie de club	
Cartes de visite		Loto	6 000
Oriflammes		Autres (à préciser) *	
Médical pro		ACSL	
Médical équipes LLMH			
61 - Services extérieurs	12 255	74 - Subventions d'exploitation	296 867
affiches / flyers	1 500		
Assurances	755		
Locations amateurs	8 000	Ville (à préciser)	
Location pro	2 000	- Aide au fonctionnement	53 500
Entretien, réparations...		- subventions exceptionnelles	13 500
Locations immobilières			
Crédit bail			
Hebergement du site			
62 - Autres services extérieurs	46 437	Intercommunalité (à préciser)	
Déplacements sportifs	1 600	- Aide au fonctionnement	100 000
Déplacements administratifs	500	venus cup	4 000
Hébergement pro		match U 20 france holland	4 500
Sncf pro	20 000		
Restauration pro	5 797		
Restauration, hébergement	4 000	Département (à préciser)	
Réceptions matchs D2f	5 200	- Aide au fonctionnement	
Rémunérations intermédiaires		- Partille cup	3 000
Gestion administrative		- Venus cup	1 200
Services bancaires	240		
Frais postaux et autres (internet + portables)	1 600	Région Hauts-de-France	
Honoraires cabinet comptable + CAC	6 000	- Aide au fonctionnement	90 000
Formation (générale ou professionnelle)	1 500		
Autres (à préciser) *		venus cup	2 000
63 - Impôts et taxes	0	Etat	
Taxes sur salaires		CNDS	16 500
Taxes sur salaires cadres			
Taxes sur salaires autres (à Impôts directs (dont TVA)		Autres (Fonds européens,	8 667
Autres (à préciser) *		Fonds propres	
64 - Charges de personnel	291 908	75 - Autres produits de gestion	36 500
Salaires de personnel	61 188	Licences et adhésions	31 000

Lomme Lille Métropole Handball

Salle du Parc
120 rue de la Mitterlic, 59140 Lomme
06.25.03.23.23 / 5759004@ffhandball.net

 29/07/22

Charges de personnel	26 220		
Rémunération des cadres techniques	16 596		
Charges sur salaires cadres techniques	9 312		
Rémunération joueuses	64 908		
Charges salaires joueuses	27 324		
Défraiement joueuses	55 700		
Franchises de cotisations	20 280		
Rémunérations, médical et médecine travail	10 380	Droits télévisés	
Charges sur salaires autres (à préciser)		Taxe d'apprentissage	
Salaires/charges des emplois aidés par la Région *		Fédération	4 000
Autres (à préciser) *		Ligue / Comité régional	1 500
65 - Charges de gestion	50 500	Comité départemental	
Licences	20 500	Autres (à préciser)	
Affiliations/mutations	12 000		
Arbitrages	18 000		
Arbitrages jeunes			
FFHB			
Autres (à préciser) *			
66 - Charges financières	0	76 - Produits financiers	303
Remboursement d'emprunts *		Intérêts bancaires	303
Intérêts des dettes *		Autres (à préciser)	
Autres (à préciser) *			
67 - Charges exceptionnelles	5 000	77 - Produits exceptionnels	7 000
Pénalités, amendes fiscales et Créances irrécouvrables dans Venus cup		Produits exceptionnels	
obligations médicales (tests)	5 000	Autres (à préciser)	
		Venus cup	7 000
68 - Dotations aux Immobilisations corporelles et Valeurs mobilières de placement	0	78 - Reprise sur amortissement	0
Dotations aux amortissements *		Reprise sur amortissement	
Autres (à préciser) *		Autres (à préciser)	
Total des charges de	446 100	Total des produits de	446 100
INVESTISSEMENTS			
Dépenses d'investissements : *	42000	Recettes d'investissements	
Matériels non consommables *		Région (aide à	15000
Autres (à préciser) *		Autres (à préciser)	27000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions	73000	87 - Contributions volontaires	73000
Personnel bénévole *	45000	Personnel bénévole	45000
Prestations gratuites *		Prestations gratuites	
Mise à disposition *	28000	Mise à disposition	28000
Dons en nature *		Dons en nature	
TOTAL GENERAL :	561100	TOTAL GENERAL :	561100

le 29/07/2022

le 29/07/2022

Lomme Lille Métropole Handball

Salle du Parc

120 rue de la mitraille, 59160 Lomme
06.29.03.23.23 / 5759004@ffhandball.net



DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2022

INTITULE DE LA DEMANDE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

CODE DU DOSSIER DE LA DEMANDE : EX009890

TYPE D'AIDE : Evénement ponctuel

NATURE DE LA DEMANDE : Renouvellement d'une demande.....

DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE: 13 juillet 2022

MONTANT DEMANDÉ : 4 800,00 €

OBJET DE LA DEMANDE : Déplacement aux Championnat de France Division Fédérale du 9
au 12 juin à Chambéry.....

AFFAIRE SUIVIE PAR : Florence HOUZET

ETAT DU DOSSIER : En cours d'instruction

IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION : LOMME GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

SIGLE : LGR

Adresse du siège social : 932 avenue de dunkerque
non

Code postal : 59160 Commune : LOMME

Tél. : 0681998544..... Fax. :

Courriel : catherinegrison932@gmail.com.....

Site internet :

N° SIRET : 34309203700013

Objet social : Pratique la gymnastique rythmique en loisir ou en performance

Adresse de correspondance :

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Présentation du bureau de votre association

Titre	Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
Présidente	GRISON	CATHERINE	0320099046	catherinegrison@n umericable.fr
Trésorier	WITTEVRONGEL	JEAN CLAUDE	0320220256	jc.witte@hotmail.fr
Secrétaire	EID	CATHERINE		catherine.eid@gma il.com

Agréments administratifs de votre association

Type d'agrément	Attribué par	En date du

Moyens humains de votre association

Type de membre	Nombre de membres	Montant total des cotisations (en €)
Adhérents lommois	20,00	80,00

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE

Informations générales de la demande

Personne responsable du dossier : Madame CATHERINE GRISON

Si renouvellement, préciser l'année de la 1^{ère} édition et le montant de la subvention accordée :

Objectifs poursuivis :

Moyens mis en œuvre : Transports, Hébergement

Informations spécifiques de la demande

Thématique : Lomme - Sports

Zone géographique : Chambéry

Coût total de l'action : 10 000,00 €

Indicateurs d'évaluation : 20 compétitrices de 10 ans à 19 ans

Autres partenariats de l'association : participation des adhérents ; du club et de l'aide de la ville de Lomme

Liste des pièces du dossier

Pièces administratives		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Attestation de souscription au Contrat d'engagement républicain du décret 2021-1947	Reçue	13/07/2022
Le Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale	Reçue	27/10/2021
Le Budget Prévisionnel de l'organisme de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée	Reçue	06/07/2022
L' (les) attestation (s) d'assurance	Reçue	27/10/2021
Dernière Déclaration Sociale Nominative (ex DADS) et dernier organigramme, ou déclaration sur l'honneur que l'organisme n'emploie pas de salarié	Reçue	20/10/2019
Autoévaluation des pratiques écoresponsables	Reçue	13/07/2022
Les statuts en un seul exemplaire (pour toute première demande, ou en cas de changements)	Reçue	20/10/2019
La liste actualisée des personnes composant le Conseil d'Administration et le bureau	Reçue	27/10/2021
Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET	Reçue	27/10/2021
Les documents comptables de l'exercice N-1 : bilan, compte de résultat, annexes détaillés et rapport du commissaire aux comptes le cas échéant	Reçue	27/10/2021
La Charte d'engagements des associations subventionnées, signée par le Représentant légal	Reçue	20/10/2019
Le plus récent rapport d'activité approuvé	Reçue	20/10/2019

Pièces de fond du dossier		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Le Budget Prévisionnel de l'action/du projet	Reçue	13/07/2022
En cas de renouvellement de la subvention, le compte rendu financier de l'action subventionnée	Non prévue	
Délégation de signature/Pouvoir donné par le représentant légal de l'organisme	Non prévue	
Appel à projets – Délégation PH	Non prévue	
Devis de l'animation commerciale	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'événement subventionné	Non prévue	



DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2022

INTITULE DE LA DEMANDE : CHAMPIONNAT DE FRANCE FFTIR ECOLE DE TIR.....
CODE DU DOSSIER DE LA DEMANDE : EX009808.....
TYPE D'AIDE : Sports - Manifestations.....
NATURE DE LA DEMANDE : Première demande.....
DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE: 12 juin 2022.....
MONTANT DEMANDÉ : 190,00 €.....
OBJET DE LA DEMANDE : Championnat de france école de tir fftir.....
AFFAIRE SUIVIE PAR : Florence HOUZET.....
ETAT DU DOSSIER : En cours d'instruction.....

IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION : Omni Sports Municipal Lommois Section Tir.....
SIGLE : OSM LOMME TIR.....
Adresse du siège social : HOTEL DE VILLE
433 bis Avenue de Dunkerque (sous sol de la piscine 500m).....
Code postal : 59160..... Commune : LOMME.....
Tél. : 0621754703..... Fax. :
Courriel : osmlsectiontir@free.fr.....
Site internet : www.osmltir.fr.....
N° SIRET : 82978147500019.....
Objet social : pratique du tir sportif : carabine et pistolet
club sportif sans alcool
section handisport.....
Adresse de correspondance : BOUTON ANTHONY
343 rue du Moisnil59274 MARQUILLIES

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Présentation du bureau de votre association

Titre	Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
Président	BOUTON	ANTHONY		anthonybouton@free.fr
Secrétaire	DUTENDAS	DOMINIQUE		dominique.dutendas@free.fr
Trésorier	PLUNIAN	Sébastien		sebastien.plunian59@orange.fr

Agréments administratifs de votre association

Type d'agrément	Attribué par	En date du

Moyens humains de votre association

Type de membre	Nombre de membres	Montant total des cotisations (en €)
Autres adhérents (montant de cotisation différent)	24,00	55,00
Adhérents hellemmois	0,00	50,00
Adhérents lillois	10,00	50,00
Adhérents lommois	13,00	50,00

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE

Informations générales de la demande

Personne responsable du dossier : Monsieur ANTHONY BOUTON

Si renouvellement, préciser l'année de la 1^{ère} édition et le montant de la subvention accordée :

Date, durée, lieu de la manifestation : du 26 au 29 mai 2022

Autres observations : 28 mai 2022, tir d'Astrid VERHAEST

Informations spécifiques de la demande

Section sportive : Tir sportif carabine 10m

Détails sur la manifestation

Cochez si la manifestation est inscrite au calendrier fédéral :

Cochez si la manifestation est inscrite au calendrier international :

Si la manifestation est une étape/phase d'une compétition, laquelle ? : Dernière étape (Finale France)

Niveau de la compétition : National

Si la compétition est qualificative pour d'autres championnats, lesquels ? : non

Nombre de sportifs attendus : 1

Catégorie d'âge : Minimes

Nombre de spectateurs attendus : 500

Si l'entrée à la manifestation est payante, quels sont les tarifs ? gratuit

Lieux de provenance des participants (rayonnement géographique) : France

Si l'inscription des sportifs est payante, à quelle hauteur ? 50, prise en charge par le club

Nombre de bénévoles mobilisés pour la préparation et pendant la manifestation : 2

Autres informations que vous souhaiteriez porter à la connaissance de la ville :

Liste des pièces du dossier

Pièces administratives		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Attestation de souscription au Contrat d'engagement républicain du décret 2021-1947	Reçue	12/06/2022
Le Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale	Reçue	10/10/2021
Le Budget Prévisionnel de l'organisme de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée	Reçue	10/10/2021
L' (les) attestation (s) d'assurance	Reçue	10/10/2021
Dernière Déclaration Sociale Nominative (ex DADS) et dernier organigramme, ou déclaration sur l'honneur que l'organisme n'emploie pas de salarié	Non prévue	
Autoévaluation des pratiques écoresponsables	Attendue	
Les statuts en un seul exemplaire (pour toute première demande, ou en cas de changements)	Reçue	17/10/2017
La liste actualisée des personnes composant le Conseil d'Administration et le bureau	Reçue	18/10/2020
Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET	Reçue	10/10/2021
Les documents comptables de l'exercice N-1 : bilan, compte de résultat, annexes détaillés et rapport du commissaire aux comptes le cas échéant	Reçue	10/10/2021
La Charte d'engagements des associations subventionnées, signée par le Représentant légal	Reçue	18/10/2020
Le plus récent rapport d'activité approuvé	Reçue	10/10/2021

Pièces de fond du dossier		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Le Budget Prévisionnel de l'action/du projet	Reçue	12/06/2022
En cas de renouvellement de la subvention, le compte rendu financier de l'action subventionnée	Non prévue	
Délégation de signature/Pouvoir donné par le représentant légal de l'organisme	Non prévue	



DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2022

INTITULE DE LA DEMANDE : CHAMPIONNAT DE FRANCE CADET JUNIOR MULHOUSE 16 ET 17 JUIL 2022.....

CODE DU DOSSIER DE LA DEMANDE : EX009893

TYPE D'AIDE : Evénement ponctuel

NATURE DE LA DEMANDE : Première demande.....

DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE: 19 juillet 2022

MONTANT DEMANDÉ : 300,00 €

OBJET DE LA DEMANDE : Participation aux championnats de France FFA Cadet-Junior à mulhouse les 16 et 17 juillet sur 10.000m marche suite à qualification

AFFAIRE SUIVIE PAR : Florence HOUZET

ETAT DU DOSSIER : En cours d'instruction

IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION : Office Sportif Municipal Lommois - section Athlétisme

SIGLE : OSML Athlétisme

Adresse du siège social : STADE DES ORMES RUE DE LOMPRET
Non

Code postal : 59160 Commune : LOMME

Tél. : 0779897446..... Fax. :

Courriel : bureau@lommeathle.fr.....

Site internet : <http://www.lommeathle.fr/>

N° SIRET : 44818150300047

Objet social : Pratiquer et développer toutes les disciplines de l'athlétisme (courses, sauts, lancers)

Adresse de correspondance :

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Présentation du bureau de votre association

Titre	Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
Vice-Président	CECHELLI	ROMEO		bureau@lommeath le.fr
Trésorier	GHESTEM	François		
Vice-Présidente	VAILLANT	Claire		bureau@lommeath le.fr
Secrétaire	GLOAGUEN	Marine		bureau@lommeath le.fr
Président	BAERT	Benoît		baert_benoit59@or ange.fr
Secrétaire	VINCENT	Camille		camillevincent12@ gmail.com
Trésorier	DE RIEMAECKER	Frédéric		f.dr@free.fr

Agréments administratifs de votre association

Type d'agrément	Attribué par	En date du
Sports	Direction régionale de la Jeunesse et des Sports	04/12/2001

Moyens humains de votre association

Type de membre	Nombre de membres	Montant total des cotisations (en €)
Autres adhérents (montant de cotisation différent)	233,00	0,00
Adhérents	359,00	0,00
Adhérents lillois	14,00	0,00
Adhérents lommois	112,00	0,00
Bénévoles	43,00	0,00
Salariés CDI	1,00	0,00
Services civiques	1,00	0,00

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE

Informations générales de la demande

Personne responsable du dossier : Monsieur Frédéric DE RIEMAECKER

Si renouvellement, préciser l'année de la 1^{ère} édition et le montant de la subvention accordée :

Objectifs poursuivis : Visibilité du club et participation effective aux championnats nationaux

Moyens mis en œuvre : prise en charge des freais de déplacement par l'OSM Lomme athletisme

Informations spécifiques de la demande

Thématique : Lomme - Sports

Zone géographique : Mulhouse (lieu des championnats de france 2022)

Coût total de l'action : 657,80 €

Indicateurs d'évaluation : Participation effective à l'épreuve de 10.000m

Autres partenariats de l'association : OSM LOMME ATHLETISME

Liste des pièces du dossier

Pièces administratives		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Attestation de souscription au Contrat d'engagement républicain du décret 2021-1947	Reçue	12/07/2022
Le Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale	Reçue	12/07/2022
Le Budget Prévisionnel de l'organisme de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée	Reçue	29/10/2021
L' (les) attestation (s) d'assurance	Reçue	12/07/2022
Dernière Déclaration Sociale Nominative (ex DADS) et dernier organigramme, ou déclaration sur l'honneur que l'organisme n'emploie pas de salarié	Non prévue	
Autoévaluation des pratiques écoresponsables	Reçue	12/07/2022
Les statuts en un seul exemplaire (pour toute première demande, ou en cas de changements)	Reçue	05/10/2017
La liste actualisée des personnes composant le Conseil d'Administration et le bureau	Reçue	12/07/2022
Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET	Reçue	12/07/2022
Les documents comptables de l'exercice N-1 : bilan, compte de résultat, annexes détaillés et rapport du commissaire aux comptes le cas échéant	Reçue	12/07/2022
La Charte d'engagements des associations subventionnées, signée par le Représentant légal	Reçue	12/10/2017
Le plus récent rapport d'activité approuvé	Reçue	09/10/2021

Pièces de fond du dossier		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Le Budget Prévisionnel de l'action/du projet	Reçue	19/07/2022
En cas de renouvellement de la subvention, le compte	Non prévue	

rendu financier de l'action subventionnée		
Délégation de signature/Pouvoir donné par le représentant légal de l'organisme	Non prévue	
Appel à projets – Délégation PH	Non prévue	
Devis de l'animation commerciale	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'événement subventionné	Reçue	19/07/2022



DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2022

INTITULE DE LA DEMANDE : PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE
ATHLETISME EPREUVES COMBINEES

CODE DU DOSSIER DE LA DEMANDE : EX009889

TYPE D'AIDE : Evénement ponctuel

NATURE DE LA DEMANDE : Première demande

DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE: 13 juillet 2022

MONTANT DEMANDÉ : 550,00 €

OBJET DE LA DEMANDE : Participation d'un athlète aux championnats de France des
épreuves combinées les 2&3 juillet à Amiens + préparation de
notre candidature à l'accueil de ces championnats dans le futur.

AFFAIRE SUIVIE PAR : Florence HOUZET

ETAT DU DOSSIER : En cours d'instruction

IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION : Office Sportif Municipal Lommois - section Athlétisme

SIGLE : OSML Athlétisme

Adresse du siège social : STADE DES ORMES RUE DE LOMPRET
Non

Code postal : 59160 Commune : LOMME

Tél. : 0779897446 Fax. :

Courriel : bureau@lommeathle.fr.....

Site internet : <http://www.lommeathle.fr/>

N° SIRET : 44818150300047

Objet social : Pratiquer et développer toutes les disciplines de l'athlétisme (courses, sauts,
lancers)

Adresse de correspondance :

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Présentation du bureau de votre association

Titre	Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
Vice-Président	CECHELLI	ROMEO		bureau@lommeath le.fr
Trésorier	GHESTEM	François		
Vice-Présidente	VAILLANT	Claire		bureau@lommeath le.fr
Secrétaire	GLOAGUEN	Marine		bureau@lommeath le.fr
Président	BAERT	Benoît		baert_benoit59@or ange.fr
Secrétaire	VINCENT	Camille		camillevincent12@ gmail.com
Trésorier	DE RIEMAECKER	Frédéric		f.dr@free.fr

Agréments administratifs de votre association

Type d'agrément	Attribué par	En date du
Sports	Direction régionale de la Jeunesse et des Sports	04/12/2001

Moyens humains de votre association

Type de membre	Nombre de membres	Montant total des cotisations (en €)
Autres adhérents (montant de cotisation différent)	233,00	0,00
Adhérents	359,00	0,00
Adhérents lillois	14,00	0,00
Adhérents lommois	112,00	0,00
Bénévoles	43,00	0,00
Salariés CDI	1,00	0,00
Services civiques	1,00	0,00

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE

Informations générales de la demande

Personne responsable du dossier : Monsieur Frédéric DE RIEMAECKER

Si renouvellement, préciser l'année de la 1^{ère} édition et le montant de la subvention accordée :

Objectifs poursuivis : Participation de notre athlète au décathlon (catégorie sénior) des championnats de France des épreuves combinées. Il est accompagné par son entraîneur.

Participation de 4 de nos juges au bon déroulement de cette compétition. Cela permet de préparer notre candidature à l'accueil de ces championnats en 2023 ou 2024.

Moyens mis en œuvre : Utilisation de 2 véhicules personnels (permettant le transport des engins de lancer et des perches).

Autofinancement par le club des frais engagés pour ce déplacement (à hauteur de 1106 € hors frais d'essence)

Informations spécifiques de la demande

Thématique : Lomme - Sports

Zone géographique : Les championnats se sont déroulés à Amiens

Coût total de l'action : 1 106,00 €

Indicateurs d'évaluation : Participation de notre athlète jusqu'au terme du décathlon.

Récupération d'informations et d'éléments permettant de préparer notre candidature à l'accueil de ces championnats.

Autres partenariats de l'association : Autofinancement

Liste des pièces du dossier

Pièces administratives		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Attestation de souscription au Contrat d'engagement républicain du décret 2021-1947	Reçue	12/07/2022
Le Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale	Reçue	12/07/2022
Le Budget Prévisionnel de l'organisme de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée	Reçue	29/10/2021
L' (les) attestation (s) d'assurance	Reçue	12/07/2022
Dernière Déclaration Sociale Nominative (ex DADS) et dernier organigramme, ou déclaration sur l'honneur que l'organisme n'emploie pas de salarié	Non prévue	
Autoévaluation des pratiques écoresponsables	Reçue	12/07/2022
Les statuts en un seul exemplaire (pour toute première demande, ou en cas de changements)	Reçue	05/10/2017
La liste actualisée des personnes composant le Conseil d'Administration et le bureau	Reçue	12/07/2022
Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET	Reçue	12/07/2022
Les documents comptables de l'exercice N-1 : bilan,	Reçue	12/07/2022

compte de résultat, annexes détaillés et rapport du commissaire aux comptes le cas échéant		
La Charte d'engagements des associations subventionnées, signée par le Représentant légal	Reçue	12/10/2017
Le plus récent rapport d'activité approuvé	Reçue	09/10/2021

Pièces de fond du dossier		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Le Budget Prévisionnel de l'action/du projet	Reçue	13/07/2022
En cas de renouvellement de la subvention, le compte rendu financier de l'action subventionnée	Non prévue	
Délégation de signature/Pouvoir donné par le représentant légal de l'organisme	Non prévue	
Appel à projets – Délégation PH	Non prévue	
Devis de l'animation commerciale	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'événement subventionné	Reçue	13/07/2022



DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2022

INTITULE DE LA DEMANDE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MONTEE EN D2F HANDBALL .
CODE DU DOSSIER DE LA DEMANDE : EX009922
TYPE D'AIDE : Evénement ponctuel
NATURE DE LA DEMANDE : Première demande
DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE: 29 juillet 2022
MONTANT DEMANDÉ : 10 000,00 €
OBJET DE LA DEMANDE : suite à la montée en D2F, le LLMH va se déplacer au niveau de
toute la France et les dépenses vont également augmenter en
terme d'arbitrage, déplacements des équipes et les obligations
de la ligue pro.....
AFFAIRE SUIVIE PAR : Florence HOUZET
ETAT DU DOSSIER : En cours d'instruction

IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION : LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL
SIGLE : LLMH
Adresse du siège social : Salle du Parc 120 Rue de la Mitterie
120 rue de la Mitterie 59160 Lomme
Code postal : 59160 Commune : LOMME
Tél. : 06.25.03.23.23 Fax. : 0625032323
Courriel : 5759004@ffhandball.net
Site internet : www.llmh.fr
N° SIRET : 39091233500101
Objet social : Enseignement, apprentissage, pratique du handball dans sa dimension
sportive, sociale et culturelle.....

Adresse de correspondance : 208 rue sadi carnot
59320 Haubourdin

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Présentation du bureau de votre association

Titre	Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
Président	DUTHILLEUL	Thomas	0622727907	tduthilleul@yahoo.fr
Trésorier	VANDERMESSE	Daniel		
Vice-Président	LABROCHE	Denis		5759004@ffhandball.net
Secrétaire	OU - WORM	Sokha		
Référent(e) Parentalité	CREDEVILLE	Steeve		
Référent(e)	BERTIN	Jérémy		5759004@ffhandball.net

Agréments administratifs de votre association

Type d'agrément	Attribué par	En date du
label bronze école arbitrage	ligue Hauts de france de handball	01/07/2016
DDCS	par la direction de la jeunesse et du sport	01/07/2005

Moyens humains de votre association

Type de membre	Nombre de membres	Montant total des cotisations (en €)
Adhérents	286,00	0,00
Bénévoles	75,00	0,00
Salariés CDI	2,00	0,00
Salariés CDD	4,00	0,00

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE

Informations générales de la demande

Personne responsable du dossier : Monsieur Thomas DUTHILLEUL

Si renouvellement, préciser l'année de la 1^{ère} édition et le montant de la subvention accordée : pas de demande faite en 2021

Objectifs poursuivis : La 2^{ème} division va permettre à des joueuses formées au club de découvrir le haut niveau du handball féminin et en rencontrant des adversaires professionnelles du handball.. Cela permettra aux jeunes joueuses de se rendre compte du niveau nécessaire à atteindre afin d'évoluer en D2F.

Moyens mis en œuvre : entraîneurs / préparateur physique / médecin / kiné et un travail régulier avec des entraînements quotidiens avec la pratique de musculation et d'un suivi médical régulier avec un médecin référent.

Informations spécifiques de la demande

Thématique : Lomme - Sports

Zone géographique : entraînements et matchs sur la ville de Lomme

Coût total de l'action : 446 100,00 €

Indicateurs d'évaluation : nombre de licenciés et maintien en D2F

Autres partenariats de l'association : MEL 97 000 euros / région Hauts de France 90 000 euros

Liste des pièces du dossier

Pièces administratives		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Attestation de souscription au Contrat d'engagement républicain du décret 2021-1947	Reçue	09/05/2022
Le Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale	Reçue	08/10/2021
Le Budget Prévisionnel de l'organisme de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée	Reçue	27/10/2021
L' (les) attestation (s) d'assurance	Reçue	09/05/2022
Dernière Déclaration Sociale Nominative (ex DADS) et dernier organigramme, ou déclaration sur l'honneur que l'organisme n'emploie pas de salarié	Reçue	09/05/2022
Autoévaluation des pratiques écoresponsables	Reçue	29/07/2022
Les statuts en un seul exemplaire (pour toute première demande, ou en cas de changements)	Reçue	14/11/2017
La liste actualisée des personnes composant le Conseil d'Administration et le bureau	Reçue	08/10/2021
Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET	Reçue	09/05/2022
Les documents comptables de l'exercice N-1 : bilan, compte de résultat, annexes détaillés et rapport du commissaire aux comptes le cas échéant	Reçue	29/07/2022
La Charte d'engagements des associations subventionnées, signée par le Représentant légal	Reçue	27/07/2012
Le plus récent rapport d'activité approuvé	Reçue	29/07/2022

Pièces de fond du dossier		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt

Le Budget Prévisionnel de l'action/du projet	Reçue	29/07/2022
En cas de renouvellement de la subvention, le compte rendu financier de l'action subventionnée	Non prévue	
Délégation de signature/Pouvoir donné par le représentant légal de l'organisme	Non prévue	
Appel à projets – Délégation PH	Non prévue	
Devis de l'animation commerciale	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'événement subventionné	Non prévue	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/71 à N° 2022/97

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMIALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/84 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.

Le contrat d'objectifs mis en place avec les associations sportives de la Commune de Lomme entraîne la participation aux championnats et compétitions dans leurs disciplines respectives.

Or les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engendrés par ces manifestations sportives grèvent lourdement leur budget de fonctionnement.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions présentées dans le tableau ci-annexé, pour un total de 14.900 € ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer les avenants ci-annexés ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes soit 14.900 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 321 - Opération n° 1067 : soutien aux associations sportives - code service : NEN.

ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



PUBLIE LE : 06 OCT. 2022

Nom et SIRET de l'association	Activités générales de l'Association	Action à financer	Budget total de l'opération	Subvention accordée par la ville
LOMME GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SIRET N°343 092 037 00013	Promotion, développement, organisation et pratique de la gymnastique et toutes autres activités la reprenant	Le Lomme Gymnastique Rhythmique a participé aux Championnat de France Division Fédérale du 9 au 12 juin à Chambéry	9 525,60 €	4 000,00 €
OSML TIR SIRET N°829 781 475 00019	Promotion, développement, organisation et pratique du tir et toutes autres activités la reprenant	L'osml Tir a participé aux Championnats de France de Tir 10m école de tir du 26 au 29 mai	380,00 €	190,00 €
OSML ATHLETISME SIRET N°448 181 503 00054	Promotion, développement, organisation et pratique de l'athlétisme et toutes autres activités la reprenant	L'osml athlétisme a participé aux Championnats de France des épreuves combinées les 2 et 3 juillet à Amiens et aux Championnats de France Cadet Junior à Mulhouse le 16 et 17 juillet	1 413,26 €	710,00 €
LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL SIRET N°390 912 335 00101	Promotion, développement, organisation et pratique du handball et toutes autres activités la reprenant	Suite à la montée de l'équipe Féminine en 2ème Division Française pour le Lomme Lille Métropole Handball. Cette montée va augmenter les frais de déplacements (13 déplacements dans toute la France), mais aussi les obligations de la ligue professionnelle ainsi que les indemnités de l'arbitrage.	561 100,00 €	10 000,00 €
TOTAL			572 418,86 €	14 900,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/71 à N° 2022/97

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMIALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/85 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION
PREV'SANTE MEL - GRATUITE.

L'association PREV'SANTE MEL, anciennement « Réseau Diabète Obésité Métropole Lilloise » est un regroupement de professionnels de santé libéraux et hospitaliers. L'association a pour objet la prévention et la prise en charge globale des patients atteints de diabète, de maladies cardiovasculaires et d'obésité.

Compte tenu de la spécificité du service rendu par l'association à une population à risque ultérieur d'obésité, en obésité et/ou diabétique, adultes et enfants en lien avec les médecins de famille, en adoptant une approche centrée sur la personne, qui s'inscrit dans la politique de santé publique voulue par la Ville, notamment en proposant des dispositifs d'accompagnement avec programmes adaptés au public diabétique et/ou en obésité, il est proposé au Conseil Communal, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de décider la gratuité de la mise à disposition de locaux selon le planning défini dans la convention de mise à disposition ci-annexée, du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023.

En cohérence avec le plan lillois pour le climat et les mesures complémentaires de sobriété prises au regard du contexte actuel, une attention particulière est portée par la Ville sur les usages et consommations énergétiques de ses partenaires, particulièrement ceux occupant des bâtiments municipaux. Un « contrat de sobriété » est ainsi intégré aux engagements respectifs.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la mise à disposition gratuite de locaux au bénéfice de l'association Prev'Santé MEL selon le planning défini dans la convention de mise à disposition ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

PUBLIE LE : 06 OCT. 2022



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

1^{er} octobre 2022 -30 septembre 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de LILLE – Commune associée de LOMME, représentée par le Maire Délégué de la Commune associée de Lomme, Monsieur Olivier Caremelle, et désignée dans ce qui suit par les mots « la Commune », n° SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z d'une part,

désignée ci-après par "la
Commune",
d'une part,

Et

PREV'SANTE MEL (anciennement Réseau Diabète Obésité Métropole Lilloise), association déclarée en Préfecture du Nord sous le n° 0595037125 dont le siège social est sis au 55 Rue Pascal 59000 LILLE (N° de SIRET 440 627 149 00022), représentée par son Président, le Docteur Jean Marc REHBY, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention,

désignée ci-après par
"PREV'SANTE MEL",
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV ENTRE LES PARTIES

La Commune souhaite proposer aux Lommois à risque ultérieur d'obésité, en obésité et/ou diabétiques une prise en charge et un programme multidisciplinaire adaptés à leurs besoins et à leurs attentes, à proximité de leur lieu de vie.

PREV'SANTE MEL met en œuvre des programmes pluridisciplinaires adaptés aux besoins et aux attentes des personnes à risque ultérieur d'obésité, en obésité et/ou diabétiques, adultes et enfants en lien avec les médecins de famille, en adoptant une approche centrée sur la personne.

ARTICLE 1 : OBJET

Au regard de la volonté de la Commune en matière de santé publique et des dispositifs d'accompagnement proposés par PREV'SANTE MEL, la Commune a décidé d'apporter son soutien à l'association en mettant à disposition gracieusement des locaux afin de mettre en œuvre ses programmes adaptés au public diabétique et/ou en obésité.

ARTICLE 2 : INTERVENTIONS MISES EN ŒUVRE PAR PREV'SANTE

Dans le cadre du dispositif "**Mission Retrouve Ton Cap**" (MRTC), permettant un repérage et un suivi précoce du risque ultérieur d'obésité chez les enfants âgés de 3 à 12 ans, PREV'SANTE MEL souhaite mettre en œuvre des rendez-vous (activité physique, diététique, psychologie) avec les familles dont les enfants ont été repérés à risque ultérieur d'obésité, en surpoids ou en obésité et demeurant sur la Commune de LOMME.

Ces derniers sont orientés vers le dispositif par les médecins de famille, les pédiatres, les médecins des services de Protection Maternelle Infantile (PMI) ou des Centres de santé.

Le dispositif "MRTC" est piloté par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres et l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts de France.

Dans le cadre de ses programmes **d'Education Thérapeutique du Patient (ETP)** à destination des patients adultes diabétiques de type 2 et/ou en obésité, autorisés et financés par l'ARS Hauts de France, PREV'SANTE MEL souhaite déployer ses ateliers à proximité du lieu de vie des personnes, résidant notamment sur la Commune de LOMME.

Ces derniers sont constitués de séances individuelles et de séances collectives portant sur l'activité physique adaptée, l'équilibre alimentaire, les troubles du comportement alimentaire, la gestion de la maladie et du traitement, la compréhension des soins podologiques, l'accompagnement psychologique et la gestion du stress à travers la sophrologie.

Les patients sont orientés vers les programmes d'ETP par leur médecin de famille ou par leur médecins spécialistes : cardiologues, endocrinologues.

PREV' SANTE utilisera les locaux municipaux exclusivement en vue d'y organiser les ateliers stipulés ci-dessous.

ARTICLE 3 : LOCAUX MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

La Commune mettra à la disposition de l'association, qui l'accepte, les lieux suivants, en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance de leurs avantages et de leurs défauts :

- **Maison du Projet - Mitterie**
Salle d'activité – toilettes : jeudi de 9H00 à 12H00
Rendez vous familles dispositif "Mission Retrouve Ton Cap"

- **Maison du Projet Marais**
Bureau partagé - toilettes : mercredi de 9H00 à 12H00
Rendez vous familles dispositif "Mission Retrouve Ton Cap"

Salle d'activité et cuisine : samedi de 10H00 à 12H00 hors vacances scolaires
Séances collectives : ateliers éducatifs portant sur l'alimentation, la gestion de la maladie et du traitement, les soins de podologie, la psychologie et la gestion du stress à travers la sophrologie, dispensés auprès de personnes adultes diabétiques et/ou en obésité

En ce qui concerne le matériel de cuisine, l'association utilisera son propre matériel qu'elle amènera à chaque séance.

- **Salle des Canuts** mardi de 10H00 à 11H00 hors vacances scolaires
Séances collectives : ateliers éducatifs portant sur l'activité physique adaptée dispensés auprès de personnes adultes diabétiques et/ou en obésité

Toute modification au niveau du prêt des salles fera l'objet d'un avenant entre les parties.

L'association a été mise au courant des règles sanitaires mises en place et de la jauge maximale des différentes salles utilisées. Elle s'engage à respecter les consignes sanitaires qui lui ont été spécifiées : port du masque obligatoire, désinfection des mains, désinfection des surfaces utilisées.

L'ouverture et la fermeture des salles le samedi matin est à la charge de l'association qui s'est vue confier un badge (N° 6189) et une clef.

L'association s'engage également à signaler auprès du Service Santé Proximité des désistements au niveau de l'utilisation des salles dans un délai d'une semaine, en cas d'annulation d'action auprès de son public.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour une durée comprise entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

ARTICLE 5 : INDEMNITE D'OCCUPATION

Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

ARTICLE 6 : VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la Loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié le locataire, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial contraires aux objectifs non lucratifs de l'association, définis dans la convention.

La Commune permet à l'association l'utilisation gratuite des locaux précités mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux.

En cohérence avec le plan lillois pour le climat et les mesures complémentaires de sobriété prises au regard du contexte actuel, une attention particulière est portée par la Ville sur les usages et consommations énergétiques de ses partenaires, particulièrement ceux occupant des bâtiments municipaux. Un « contrat de sobriété » est ainsi intégré aux engagements respectifs.

PREV'SANTE MEL s'engage à prendre soin des locaux et matériels. L'association veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de PREV'SANTE MEL ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'association.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

PREV'SANTE MEL souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'occupant a la charge des réparations des dommages causés par lui-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

PREV'SANTE MEL transmettra à la Commune la copie d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

PREV'SANTE MEL devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

ARTICLE 10 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, Prev Santé ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 11 : EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige, seul le tribunal administratif de Lille est compétent en la matière.

Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, F-59014 Lille Cedex.

E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 59 54 23 42. Fax. 03 59 54 24 45. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.* »

ARTICLE 13 : COMMUNICATION

PREV'SANTE MEL transmettra à la Commune des exemplaires papiers des documents de communication sur la Mission Retrouve Ton Cap et les programmes d'Education Thérapeutique du Patient afin de permettre à la Commune de communiquer sur ces dispositifs.

Fait à LOMME, le

Docteur Jean Marc REHBY

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Olivier CAREMELLE

Président de l'association
PREV'SANTE MEL

Maire de la Commune associée de Lomme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/71 à N° 2022/97

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMIALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/82 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES SUR DES PROJETS OU ACTIONS.

A.P.E. GROUPE MONT A CAMP – Participation à la projection débat du film « Ceux qui nous lient »

Cette projection-débat a pour but de créer du lien entre parents, membres de l'équipe éducative et enfants du groupe scolaire, en les invitant à échanger autour du sujet de l'éducation à l'école.

Le budget total de cet événement est de 950 €. Il est proposé au Conseil de participer au financement de l'action en attribuant une subvention exceptionnelle de 320 €.

CHTITES ROSES – Participation à la course d'orientation « Rose Trip – Maroc »

L'association « Chtites Roses » prévoit de participer à cette course fin octobre 2022 dans le cadre de l'opération nationale « Octobre Rose » et du soutien à l'association « Enfants du désert » à qui les retombées financières seront versées.

Le budget total de cet événement est de 81.000 €. Il est proposé au Conseil de participer au financement de l'action en attribuant une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :
 - 320 € à l'A.P.E.Groupe Mont-à-Camp (SIRET : 511 172 850 00014)
 - 500 € à l'association Chtites Roses (SIRET : 912 058 815 00016)

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes :
 - 320 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 201 - Opération 1070 : Soutien aux associations scolaires - code service : NEN ;
 - 500 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 311 - Opération 1079 : Soutien aux associations culturelles - code service : NEN.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus

Pour expédition conforme,

PUBLIE LE : 06 OCT. 2022



Le Maire de Lomme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/71 à N° 2022/97

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMIALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/87 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2.

Les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 font l'objet en cours d'année de modifications.

Aussi, il vous est proposé les modifications à intervenir dans nos documents budgétaires (section fonctionnement et investissement).

Cette décision modificative inclut également un transfert de charges avec la Ville de Lille.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Contre : M. FRANCIN – M. GROSSE - Mme GODEFROOD-BERRA.

Abstention : M. MOULIN.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

PUBLIE LE : 06 OCT. 2022



DM 2 Conseil Communal de Lomme du 28 Septembre 2022 - Fonctionnement

<i>Pôle</i>	<i>Opération équilibrée ou réglementaire ou nouvelle</i>	<i>Objet</i>	<i>Opération</i>	<i>N° opé</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Article</i>	<i>Service</i>	<i>Montant Dépense</i>	<i>Montant Recettes</i>
Pôle Ressources		Masse Salariale		00	12	020		NCG	417165	
TOTAL GENERAL :									417 165,00 €	0,00 €

DM2 Conseil Communal de Lomme du 28 Septembre 2022 - Investissement

<i>Pôle</i>	<i>Opération</i>	<i>Ligne PPI</i>	<i>N° opé</i>	<i>N° d'AP / RECURRENT (1)</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Article</i>	<i>Service</i>	<i>Montant AP Nouvelle</i>
Pôle Ressources	Lomme Informatique des services	783	3119	2021 - LIFORMA	21	020	21838	NAB	-9 285,00 €
Pôle Ressources	Lomme Informatique des services	783	3119	2021 - LIFORMA	21	020	2188	NAB	9 285,00 €
Pôle ville en Developpement	Lomme Rehabilitation Maison des enfants Investissement	576	2157	2021 - LPATRICULT	20	338	2031	NDA	-42 356,00 €
Pôle ville en Developpement	Lomme Réhabilitation intérieure Hôtel de ville	447	1386	2021 - LPATRIMOIN	21	020	21351	NDA	-6 723,00 €
Pôle ville en Developpement	Mobilier Urbain investissement recurrent		1424	RECURRENT	21	518	2128	NDD	-15 000,00 €
Pôle ville en Developpement	Fonds de Travaux Urbains investissement recurrent		1594	RECURRENT	21	518	2128	NDD	-5 000,00 €
Pôle ville en Developpement	Parc Urbain investissement recurrent		1421	RECURRENT	21	70	2188	NDF	-29 500,00 €
Pôle ville en Developpement	Lomme Plan Propreté	768	3115	2021 - LESPAPUB	21	7222	2128	NDG	-20 000,00 €
Pôle ville en Developpement	Lomme Plan Propreté	768	3115	2021 - LESPAPUB	21	7222	2188	NDG	-60 000,00 €
Pôle ville en Developpement	Lomme véhicules - engins investissement	599	2156	2021 - NPGVEHIC	21	020	21828	NDL	-68 000,00 €
Pôle ville en Developpement	Lomme Aires de jeux investissement	678	2475	2021 - LESPAPUB	21	70	2128	NDD	-30 000,00 €
Pôle ville en Developpement	Lomme Requalification quartier Mitterie investissement	441	1842	2021 - LESPAPUB	21	518	2151	NDB	-5 000,00 €
Pôle ville en Developpement	Lomme Requalification quartier Mitterie investissement	441	1842	2021 - LESPAPUB	23	518	2315	NDB	-50 000,00 €
Pôle ville en Developpement	Lomme Accompagnement travaux Espaces publics MEL	764	2870	2021 - LESPAPUB	21	518	2181	NDB	-90 000,00 €
Pôle ville en Developpement	Lom-Sécurisation des sites GDV-investissement	797	2954	2021 - LESPAPUB	21	518	2181	NDB	-10 000,00 €
Pôle ville en Developpement	Lomme av République (2e phase) accompagnement MEL	764 BIS	3101	2021 - LESPAPUB	20	518	2031	NDB	-13 000,00 €
Pôle ville en Developpement	Lomme Réhabilitation intérieure Hôtel de ville	447	1386	2021 - LPATRIMOIN	23	020	2313	NDA	-2 319,00 €
Pôle ville en Developpement	Piscine de Lomme AMO investissement	463	1393	2021 - LSPORT	20	323	2031	NDA	30 000,00 €
Pôle ville en Developpement	Lomme Réhabilitation intérieure Hôtel de ville	447	1386	2021 - LPATRIMOIN	23	020	2313	NDA	42 000,00 €
Pôle ville en Developpement	Lomme Plan Propreté	768	3115	2021 - LESPAPUB	23	7222	238	NDG	153 000,00 €
Pôle ville en Developpement	Lomme véhicules - engins investissement	599	2156	2021 - NPGVEHIC	23	020	238	NDL	100 000,00 €
Pôle ville en Developpement	Lomme - Pôle Arts et Cultures du numérique investissement	439	2381	2015 - NPJARTUM	20	311	2031	NDA	13 000,00 €
Pôle ville en Developpement	Lomme - Local social municipal Mitterie investissement	665	2394	2021 - LPATRIMOIN	21	424	2181	NDA	60 000,00 €
Pôle ville Éducative et Culturelle	Lomme Normalisation matériels sportifs investissement	488	1722	2021 - LSPORT	21	211	2188	NEI	7 604,00 €
Pôle ville Éducative et Culturelle	Lomme Normalisation matériels sportifs investissement	488	1722	2021 - LSPORT	21	321	2188	NEI	17 331,00 €
Pôle Ressources	Comptabilité investissement recurrent		1401	RECURRENT	21	020	21841	NCB	4 450,00 €
Pôle ville Éducative et Culturelle	Lomme Maison Folie Beaulieu investissement	437	1389	2021 - LPATRICULT	21	311	21848	NER	10 000,00 €

TOTAL GENERAL hors ordre :

-9 513,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/71 à N° 2022/97

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN – Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMIALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/88 - PRESTATIONS EXTRASCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE – REMISES GRACIEUSES.

La Ville de Lomme propose aux familles des enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire des prestations de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et extrascolaire (mercredi et vacances).

Le tarif de ces prestations est calculé sur la base des revenus de la famille, en fonction du quotient familial.

Certaines familles ont des difficultés à payer ces prestations et sollicitent une remise gracieuse.

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence au Conseil Municipal en matière budgétaire.

Chacune des demandes figurant sur le tableau présenté en annexe a fait l'objet d'un avis motivé. Le montant total de ces remises s'élève à 1 143,16 €.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** aux familles présentées dans le tableau ci-annexé une remise gracieuse totale pour les titres correspondants ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à prendre les actes nécessaires à l'extinction de ces créances ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65 – article 6577, fonction 281, opération 1043.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus

Pour expédition conforme,

PUBLIE LE : 06 OCT. 2022

Le Maire de Lomme



REMISES GRACIEUSES 2022

Nom	Prénom	Montant de la créance	Titres de recettes		
			Numéro	Année	MONTANT
XXXXXXX	XXXXXX	450,00 €	8786	2021	450,00 €
XXXXXXXXXXXXX	XXXXXX	693,16 €	9025	2017	382,80 €
			16597	2017	19,50 €
			27046	2017	163,44 €
			24258	2019	127,42 €
Total		1 143,16 €			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/71 à N° 2022/97

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMIALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/89 - VEHICULES ET MATERIELS MUNICIPAUX – DEMANDE A L'ETAT DE PROCEDER A LEUR ALIENATION AVEC PUBLICITE ET CONCURRENCE.

La Ville possède divers biens dont elle n'a plus l'utilité ou qui sont devenus obsolètes et souhaite procéder à une vente aux enchères de ces biens.

L'article R. 3211-41 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) précise que « *l'administration chargée des domaines peut procéder, dans les conditions prévues à l'article L. 3221-5, à l'aliénation, avec publicité et concurrence, des biens et droits mobiliers qui appartiennent (...) aux collectivités territoriales, à leurs groupements ou à leurs établissements publics, sur demande de ces collectivités ou de ces établissements* ».

La Ville souhaite recourir dans ce cadre à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales Publiques (D.N.I.D.), qui est rattachée à la Direction Générale des Finances Publiques et qui organise gratuitement pour les opérateurs publics des procédures sécurisées de vente aux enchères.

La D.N.I.D. se charge, en effet, pour les collectivités, de l'acceptation de la remise du bien jusqu'au reversement du produit de la vente, de l'expertise technique préalable, des propositions de mise à prix, de la vérification des documents remis par les acheteurs comme de la gestion des contentieux et des réclamations.

Une taxe domaniale de 11 %, en sus du prix d'adjudication, est à la charge de l'acheteur. Elle constitue la base de financement de la D.N.I.D.

Des sessions de vente aux enchères sont organisées tous les mois par la D.N.I.D. Les biens proposés pour les prochaines ventes sont décrits dans l'annexe jointe.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la vente, par le Commissariat aux Ventes des Domaines de Lille, des matériels décrits dans le document, ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ◆ **ADMETTRE** les recettes liées au chapitre 77, article 775, fonction 020 - Opération n° 30 FOPFI – « produits de cession d'immobilisation ».

ADOpte A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus
Pour expédition conforme,

PUBLIE LE : 06 OCT. 2022



Le Maire de Lomme

MATERIELS PROPOSES A ALIENATION AVEC PUBLICITE ET CONCURRENCE (VENTE AUX ENCHERES D.N.I.D.)

PEUGEOT 508 1.6 e-HDI 115 CV, Gazole, imm. CZ-590-CK, type M10PGTVP007R841, n° de série VF38D9HD8DL043729, 1ère mise en circulation 30/09/2013, 103632 km indicatifs, carrosserie à revoir.
RENAULT MASTER II 2.5 DCI, 3 places, Gazole, imm. 239 DAD 59, type FDC2H6, n° de série VF1FDC2H639588272, 1ère mise en circulation 02/04/2008, 91501 km indicatifs, carrosserie à revoir. Enlèvement sur plateau obligatoire.
CAMION RENAULT MIDLINER S150, 2 places, Gazole, imm. 5289 VX 59, type JP2C18, n° de série VF6JP2C1800000990, 1ère mise en circulation 03/04/1989, 254557 km indicatifs, carrosserie à revoir. Enlèvement sur porte-char obligatoire.
RENAULT MASCOTT 120 DXi, 7 places, Gazole, imm. 471 BVW 59, type 54ANA141L, n° de série VF654ANA000007203, 1ère mise en circulation 18/03/2005, 107524 km indicatifs, benne amovible, double cabine, intérieur dégradé, carrosserie à revoir. Enlèvement sur plateau obligatoire.
RENAULT KANGOO 1.2i 75 CV, 2 places, Essence, imm. 717 CEN 59, type FC1DAF, n° de série VF1FC1DAF35283407, 1ère mise en circulation 23/03/2006, 152464 km indicatifs, carrosserie à revoir.
RENAULT TWINGO I 1.2i GPL 60 CV, Bicarburant essence- GPL, imm. 429 CCM 59, type MRE9011FA588, n° de série VF1C06GN534503898, 1ère mise en circulation 27/12/2005, 89711 km indicatifs, optique ARD cassé, carrosserie à revoir. Enlèvement sur plateau obligatoire.
RENAULT MASTER II 2.2 DCI L1H2 90 CV, 3 places, Gazole, imm. 715 BHW 59, type FDBJE5, n° de série VF1FDBJE529755234, 1ère mise en circulation 12/11/2003, 74360 km indicatifs, coup sur aile ARD, siège conducteur dégradé, carrosserie à revoir.
Ford Benne amovible, 3 places, gazole, imm.998 CFR 59, 1ère mise en circulation 05/05/2006, 82 000 km indicatifs
Ford Benne amovible, 3 places, gazole, imm.412 CWW 59, 1ère mise en circulation 29/11/2007, 87 000 km indicatifs
RENAULT Kangoo long, 3 places, gazole, imm.BW 704 VC, 1ère mise en circulation 24/10/2011, 236 000 km indicatifs
Renault Scenic, 5 places, gazole, imm.DL 093 VD, 1ère mise en circulation 17/11/2014, 140 000 km indicatifs
Renault clio 2, 5 places, essence, imm.637 CKF 59, 1ère mise en circulation 03/10/2006, 107 000 km indicatifs
Renault Kangoo, 2 places, gpl, imm.43 CEF 59, 1ère mise en circulation 10/03/2006, 90 000 km indicatifs
Renault Kangoo, 2 places, essence, imm.493 CNW 59, 1ère mise en circulation 01/03/2007, 108 000 km indicatifs
Renault Master fourgon tôle réhaussé, 3 places, gazole, imm : AC 624 BH, 1ère mise en circulation 22/07/2009 60 432 km indicatifs
Renault Kangoo tôle, 2 places, essence, imm : 860 CJX 59, 1ère mise en circulation 20/09/2006 121 958 km indicatifs
2 coffres fort
1 plieuse
1 chèvre (grue d'atelier)
1 dépose moteur
Pompe à eau pour jet d'eau – moteur + pompe
Table de buffet chauffante professionnelle
Nettoyeur Haute pression Domeco fonctionnel
Nettoyeur Haute pression Karcher fonctionnel
Glouton thermique fonctionnel
2 lots de 200 chaises rouges en acier logotisées
City Cat 5000 – 9500 heures au compteur – Turbine + canalisation de ventilation hors service – 16 ans d'âge – moteur fonctionnel
Balayeuse City Master 3000 – 4091 heures au compteur – 12 ans d'âge – moteur fonctionnel
Compresseur de chantier ou BTP – marteau piqueur inclus – fonctionnel
Déssherbeur à eau chaude - très peu servi – Chaudière électrique – Fonctionne au fioul
4 lots de 50 chaises scolaires – Bon état général
14 machines à coudre professionnelles
5 lampadaires
85 téléphones Alcatel 4028/4029 digital
7 téléphones Alcatel 80038 premium

3 téléphones Astra 6730a
2 téléphones orange 4028
5 téléphones orange 4008
1 téléphones orange 4038
1 téléphone sans fil Gigaset AS 290
1 téléphone sans fil Alcatel
4 chargeurs téléphones Alcatel lucent
3 switch Netgear GS724T
1 switch Netgear GS716T
1 switch Netgear GS750T
6 switch Prosafe GS748T
1 switch DLink DGS1024D
1 switch Netis ST3124G
15 Autocom Alcatel-Lucent OMNIPCX
1 cartons de câbles de téléphonie
2 onduleurs mitra DY478 BJ491
1 pc téléphonie HP
1 clavier Alcatel-Lucent

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/71 à N° 2022/97

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/90 - AIDES HABITAT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE ET FACADES.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la précarité énergétique et de sa stratégie climat et la ville bas carbone, la Ville s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration durable de l'habitat. Un accompagnement personnalisé et des aides financières ciblées sont proposés dans le cadre des services de la Maison de l'Habitat Durable. Des aides financières ont ainsi été mises en place par la Ville pour inciter les propriétaires à rénover leurs logements de façon performante et durable, ainsi que pour les engager à la transition écologique et l'embellissement de leur façade.

Par délibération n° 21/83 du 05 février 2021, la Ville a approuvé les nouveaux critères d'octroi aux dix aides ou primes qui sont pour mémoire :

Les aides à la rénovation globale, énergétique et carbone de l'habitat :

- Aide individuelle « Rénovation haute performance »
- Aide individuelle « Rénovation passoire thermique »
- Aide collective « Copro rénovation performante »

Les primes spécifiques :

- Prime « Energies renouvelables » (solaire, réseau de chaleur et air-bois)
- Prime « Récupération des eaux de pluie »
- Prime « Végétalisation des toitures »
- Prime « Ravalement de façades »
- Prime « Résidentialisation écologique des courées »
- Prime « Auto-Réhabilitation »
- Prime « Urgence précarité énergétique »

La présente délibération octroie ces aides pour les nouvelles demandes déposées depuis le 1^{er} mars 2021 et instruites sur la base de la délibération n° 21/83 du 05 février 2021.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'attribution des aides et primes sollicitées figurant en annexe, pour un montant total de 13.882 € pour les aides à la rénovation de l'habitat, et de 3.180 € pour les primes au ravalement de façade ;

- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides financières proposées, dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration d'urbanisme et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de ladite autorisation. Au moment du paiement, le montant de l'aide pourra être revu à la baisse, dès lors que l'écrêtement du cumul de tous les financeurs s'applique ou que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé ;
- ◆ **AFFECTER** les dépenses liées aux aides à la rénovation de l'habitat et la transition écologique sur les crédits ouverts à l'autorisation de programme 2021-QHABITATPG ;
- ◆ **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants sur les crédits inscrits au chapitre 204, fonction 20422, article 20422 - Opération n°1241 « Habitat Durable Aide aux particuliers » ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux primes « ravalement de façade » sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 518 – Opération n° 1258.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

PUBLIE LE : 06 OCT. 2022



AIDES SUR LA BASE DE LA DELIBERATION n°21/83 du 5 février 2021

Titre	Nom	Commune	Adresse immeuble concerné	Etiquette énergétique du logement avant travaux	Etiquette ou gain énergétique après travaux	Type aide ou prime (cf. légende)	Travaux total opération TTC	Dépense subventionnée ou quantité (m2, m3)	Taux % ou mt unitaire	Mt maximum prime ville	Statut d'occupation	Nbre logt/immeuble concerné	Spécificité d'instruction
-------	-----	---------	---------------------------	---	---	----------------------------------	-----------------------------	--	-----------------------	------------------------	---------------------	-----------------------------	---------------------------

A/ AIDES A LA RENOVATION GLOBALE

AIDE INDIVIDUELLE "RENOVATION PASSOIRE THERMIQUE" - Réno PT

PROJET INDIVIDUEL													
Monsieur	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	Lomme	XX, RUE XX XX XXXXXXXX - 59160 LOMME	E	C	Rénovation passoire thermique	30 595 €	29 000 €	25 %	7 250 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement Ville éventuel à 90 % avant autres financeurs. Réfection et isolation de la toiture principale et des murs. Isolation ITE des murs sur cour et VMC hygro.
Madame ou Monsieur	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	Lomme	XX, RUE XX XX XXXXXXXX - 59160 LOMME	E	C	Rénovation passoire thermique	35 026 €	33 161 €	20 %	6 632 €	Propriétaire occupant	1	
TOTAL A							65 621 €			13 882 €		2	

D/ PRIME SPECIFIQUE AU RAVALEMENT DE FACADE

Titre	Nom	Commune	Adresse immeuble concerné			Type aide ou prime (cf. légende)	Travaux total opération TTC	Dépense subventionnée ou quantité (m2, m3)	Taux % ou mt unitaire	Mt max prime ville	Statut d'occupation	Nbre logt/immeuble concerné	Spécificité d'instruction
Madame	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	Lomme	XX, RUE XX XX XXXXXXXX - 59160 LOMME			Façades	3 575 €	26 m ²	15 €/m ²	390 €	Propriétaire occupant	1	
Madame et Monsieur	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	Lomme	XX, RUE XX XX XXXXXXXX - 59160 LOMME			Façades	3 786 €	25 m ²	15 €/m ²	375 €	Propriétaire occupant	1	
Madame	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	Lomme	XX, RUE XX XX XXXXXXXX - 59160 LOMME			Façades	4 257 €	35 m ²	15 €/m ²	525 €	Propriétaire occupant	1	
Monsieur	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	Lomme	XX, RUE XX XX XXXXXXXX - 59160 LOMME			Façades	3 869 €	31 m ²	15 €/m ²	465 €	Propriétaire occupant	1	
Madame ou Monsieur	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	Lomme	XX, RUE XX XX XXXXXXXX - 59160 LOMME			Façades	10 395 €	95 m ²	15 €/m ²	1 425 €	Propriétaire occupant	1	
TOTAL D							25 882 €			3 180 €		5	

LEGENDE	
PO TM :	Propriétaire Occupant Très Modeste: aux Ressources inférieures au plafond ANAH (exemple Ménage avec 1 enfant : RFR < 26 170 €)
PO M :	Propriétaire Occupant Modeste: aux Ressources inférieures au plafond ANAH (exemple Ménage avec 1 enfant : RFR < 33 547 €)
PO Interm :	Propriétaire Occupant Intermédiaire aux Ressources inférieures au plafond défini par délibération (exemple Ménage avec 1 enfant : RFR < 42 500 €)
PB LCS :	Propriétaire Bailleur, Loyer Conventionné Social : - Loyer plafond indicatif 9,44 €/m ² avec modulation locale (303 € pour 26m ² ; 525€ pour 65 m ²)
PB LCI :	Propriétaire Bailleur, Loyer Conventionné Intermédiaire - Loyer plafond indicatif 13,04 €/m ² avec modulation locale (434 € pour 28m ² ; 765 € pour 70 m ²)
PB LL :	Propriétaire Bailleur, Loyer Libre respectant l'encadrement du loyer
Energ R solaire therm :	Prime spécifique "Energies renouvelables" pour l'installation de panneau solaire thermique (production de chaleur)
Energ R solaire photov :	Prime spécifique "Energies renouvelables" pour l'installation de panneau solaire photovoltaïque (production d'électricité)
Energ R air-bois :	Prime spécifique "Energies renouvelables" pour le remplacement d'un foyer ouvert ou anciens appareils de chauffage au bois (datant d'avant 2002)
Energ R Réseau chaleur :	Prime spécifique "Energies renouvelables" pour le raccordement au réseau de chaleur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/71 à N° 2022/97

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoint au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMIALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/91 - MISSIONS DE RELEVES TOPOGRAPHIQUES SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL.

Le marché portant des missions de relevés topographiques sur le patrimoine communal de la Ville de Lille et ses Communes associées d'Hellemmes et de Lomme arrivant à expiration en janvier 2023, il convient de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

Conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-4 2°, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, la consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires sans minimum et avec maximum, d'une durée initiale de deux ans, reconductible une fois pour une période de deux ans.

Cette consultation sera constituée d'un lot unique pour un montant maximal de 800.000 € HT pour deux ans soit 1.600.000 € HT pour la durée globale du marché.

Cette consultation sera passée en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature du marché à intervenir par M. le Maire après décision de la Commission d'Appel d'offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires aux chapitres 21, 23 (investissement) et 011 (fonctionnement) selon les opérations à réaliser.

ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus

Pour expédition conforme,

PUBLIE LE : 06 OCT. 2022



Le Maire de Lomme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/71 à N° 2022/97

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/92 - MARCHE DE FOURNITURES HORTICOLES POUR LA VILLE DE LILLE ET LES COMMUNES ASSOCIEES D'HELLEMMES ET DE LOMME - APPEL D'OFFRES OUVERT.

La Ville de Lille et ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes ont besoin de fournitures horticoles, de végétaux et d'auxiliaires (protection biologique intégrée) pour assurer la création et la gestion des parcs et jardins, des espaces verts et terrains sportifs, ainsi que le fleurissement des villes et la production florale.

Le présent marché reprend l'ensemble des besoins tels que :

- produits horticoles nécessaires à la production et la décoration florale, le fleurissement et la gestion des parcs et jardins et terrains sportifs ;
- décoration florale : plantes vertes ou fleuries, plantes d'Orangerie, sapins ;
- fleurissement : semences florales et potagères, boutures et jeunes plants pour la production des annuelles, bisannuelles, vivaces, plantes potagères et aromatiques, bulbes, plantes annuelles, bisannuelles et prairies fleuries ;
- aménagement des parcs et jardins et des terrains sportifs : arbres, arbustes, vivaces en godet et en conteneur, rosiers, gazons en semis et gazon de placage ;
- végétalisation et renaturation en accompagnement des plans de gestion : arbustes, vivaces et prairies fleuries indigènes, plantes aquatiques exogènes et indigènes, nattes et boudins pré-végétalisés ;
- fourniture d'auxiliaires et de produits compatibles pour la protection biologique intégrée, sous serres et en extérieur.

Afin de préserver la biodiversité, la Ville fait évoluer ses modes de fleurissement et de gestion des espaces verts.

Ainsi, les objectifs sont :

- la poursuite des modes de fleurissement plus durables par le biais des prairies fleuries, des vivaces ou bien encore des bulbes à naturaliser et l'utilisation de végétaux indigènes adaptés, qui sont le support d'une plus grande biodiversité ;
- la plantation d'arbres, arbustes et vivaces, pour une ville verte ;
- de favoriser des produits horticoles éco-responsables dont les matières premières sont issues de ressources renouvelables et ayant un impact positif pour l'environnement (produits recyclables, développement de la vie microbienne du sol par les amendements organiques et ainsi limitation de l'apport d'engrais chimiques néfastes pour la qualité des nappes phréatiques, paillage, poursuite de la Protection Biologique Intégrée...).

Pour répondre à ces préoccupations et mettre en place une démarche progressive d'évolution des pratiques et de diversification de la palette végétale, sont distingués les lots de végétaux horticoles traditionnels des lots spécifiques pour des végétaux indigènes dont l'aire biogéographique est le « Bassin parisien nord » et Belgique.

Par ailleurs, l'ensemble des serres de production a été reconstruit. Mises en activité en juin 2018, elles sont équipées et bénéficient d'une gestion climatique automatisée. Le lot 1 reprend une partie des besoins pour ces nouvelles serres et ainsi garantira les besoins de la production (exemples : pots, plaques, toiles hors-sol, ...).

Les marchés actuels arrivant à échéance, il convient de relancer une consultation. Cette nouvelle mise en concurrence est passée en appel d'offres ouvert, en application des articles R2111-1 et suivants et les articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique. Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum. Conclu pour une durée de deux ans reconductible une fois pour une durée maximale de 4 ans, il est alloté de la manière suivante :

Lot	Intitulé du lot	Montant maxi HT 2 ans	Montant maxi HT 4 ans
1	Produits horticoles pour l'activité de production	80 000 € HT	160 000 € HT
2	Paillage organique	120 000 € HT	240 000 € HT
3	Amendements organiques	50 000 € HT	100 000 € HT
4	Gazon de placage	20 000 € HT	40 000 € HT
5	Bulbes d'été, d'automne et à naturaliser	180 000 € HT	360 000 € HT
6	Semences florales et potagères pour les productions des annuelles, bisannuelles et vivaces	30 000 € HT	60 000 € HT
7	Jeunes plants pour les productions des annuelles, bisannuelles et vivaces	100 000 € HT	200 000 € HT
8	Plantes annuelles, bisannuelles, aromatiques et potagères	120 000 € HT	240 000 € HT
9	Plantes vertes et fleuries, plantes d'orangerie	40 000 € HT	80 000 € HT
10	Semences florales annuelles et vivaces indigènes (aire biogéographique du « Bassin parisien nord »)	40 000 € HT	80 000 € HT
11	Arbustes indigènes	40 000 € HT	80 000 € HT

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement d'un marché de fourniture de produits horticoles, de végétaux et d'auxiliaires par procédure d'appel d'offres pour la Ville de Lille et ses Communes associées d'Hellemmes et Lomme ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer l'accord-cadre à émission de bons de commande dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :

- au chapitre 011, fonction 511, article 6068 - Opération n° 286 QEFLE « Maintenance des Espaces Verts » ;
- au chapitre 011, fonction 511, article 6068 - Opération n° 2457 EMBVI « Embellissement de la Ville » ;
- au chapitre 011, fonction 325, article 6068 - Opération n° 282 AFPMG « Moyens de la ferme » ;
- au chapitre 011, fonction 325, article 6068 - Opération n° 279 AZMGX « Moyens du zoo » ;
- au chapitre 21, fonction 511, article 2128 - Opération n° 1247 QEFLE « Mise en valeur du patrimoine par entretien créatif » ;
- au chapitre 23, fonction 511, article 2312 - Opération n° 1247 QEFLE « Mise en valeur du patrimoine par entretien créatif » ;
- ainsi que sur les opérations équivalentes des services thématiques et des communes associées.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



PUBLIE LE : 06 OCT. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/71 à N° 2022/97

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/93 - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE, DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE, DE RESTAURATION PONCTUELLE DU PATRIMOINE CLASSE MONUMENTS HISTORIQUES, CULTUELS, MILITAIRES ET CIVILS REMARQUABLES OU INSCRITS A L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER POUR LA VILLE DE LILLE ET SES COMMUNES ASSOCIEES DE LOMME ET D'HELLEMMES - ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS DE TRAVAUX DE PLATRERIE TRADITIONNELLE - STUC ET STAFF - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.

Le patrimoine de la Ville de Lille est riche de 28 édifices protégés au titre des Monuments Historiques, de nombreux anciens ouvrages militaires et de plusieurs édifices remarquables.

Ce patrimoine requiert à la fois une maintenance courante et des interventions urgentes.

Afin de mettre ce patrimoine en sécurité, il est proposé de traiter les urgences et priorités selon la stratégie suivante :

- mise en sécurité préventive (purges, filets, réparations d'attentes, etc.) ;
- conformité au Code du travail de tous les accès d'entretien ;
- mise en sécurité substitutive des couvertures (toiture bac acier provisoire) ;
- grosses réparations de clos et couvert en attente de restauration ;
- restaurations ponctuelles d'ouvrages très dégradés ou menaçant ruine.

Pour ce faire, la Ville de Lille souhaite désigner des opérateurs économiques capables d'intervenir rapidement sur l'ensemble des besoins propres à ce patrimoine spécifique.

La consultation a été passée par appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Il s'agit de la relance du lot n° 13 de la procédure 20C0003, qui a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité par le représentant du pouvoir adjudicateur.

La procédure mise en œuvre a conduit à l'attribution d'un accord cadre sans minimum et avec un maximum, en application des articles R. 2162-2 et article R. 2162-4 du Code de la commande publique.

Lots à marchés subséquents	Montant minimum en €/HT sur la durée globale du marché (toutes reconductions confondues)	Montant maximum en €/HT sur la durée globale du marché (toutes reconductions confondues)
Lot 13 - Plâtrerie traditionnelle - Stuc et staff (accord-cadre à marchés subséquents)	SANS	4.000.000 € HT

Des marchés subséquents pourront être passés sur la base de cet accord-cadre à marchés subséquents dans les limites suivantes : travaux compris entre 50.000 € HT et 500.000 € HT.

Cet accord-cadre est conclu avec 3 candidats maximum et pour une durée de 2 ans avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction pour une période de 2 ans, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer l'accord-cadre de travaux et les marchés subséquents après décision de la Commission d'Appels d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires aux chapitres 21 et 23 (investissement) selon les opérations à réaliser.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



[Handwritten signature of the Mayor]

PUBLIE LE : 06 OCT. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/71 à N° 2022/97

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/94 - MAISON DU CITOYEN ET DES SOLIDARITES – SUBVENTIONS 2022.

Par délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil Communal a autorisé le Maire de la Commune associée de Lomme à signer une convention avec les représentants du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord (CDAD) et ses structures partenaires pour l'obtention du label « Point d'Accès au Droit » pour la Maison du Citoyen de Lomme.

Cette labellisation présente de nombreux avantages car elle permet à la Maison du Citoyen de bénéficier d'un partenariat renforcé avec le Ministère de la Justice à travers le soutien et l'aide apportée par le CDAD du Nord.

Dans ce cadre, plusieurs conventions de partenariat ont été établies :

- Une convention définissant les missions, les moyens et les règles de fonctionnement du Point d'Accès au Droit a été signée le 31 janvier 2008, pour une durée de 5 ans, tacitement reconduite pour une nouvelle durée de cinq ans à l'expiration du terme, entre la commune associée de Lomme, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit, et le Procureur de la République, près du TGI de Lille, Commissaire du Gouvernement du CDAD du Nord.

Par cette convention, la Commune associée de Lomme arrête le montant de la subvention annuelle versée au CDAD du Nord sur la base des activités qu'il développe. En contrepartie, le CDAD du Nord assure la moitié du financement des consultations délivrées par les avocats du Barreau de LILLE ainsi que l'intégralité du financement des consultations d'huissiers de justice et des notaires.

- Le Conseil Communal, par délibération en date du 23 janvier 2008 a autorisé Monsieur le Maire de la commune associée de Lomme à signer une convention de partenariat avec :
 - Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de LILLE (CIDFF) et les représentants du CDAD du Nord, afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du programme d'actions visé par la Maison du Citoyen et des partenaires associés à cette démarche, assortie du versement d'une subvention chaque année ;
 - La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés et les représentants du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord.

- La Commune associée de LOMME a poursuivi le partenariat depuis le 25 juin 1992 avec l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation afin de continuer à mettre à disposition tous ses services au bénéfice des habitants de LOMME.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions reprises dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 21.882 € réparti comme suit :
 - 8.000 € au CDAD du Nord (SIRET : 180 010 076 000 16) ;
 - 4.000 € au CIDFF Lille-Métropole (SIRET : 314 175 829 00048) ;
 - 3.000 € à la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (SIRET : 783 710 395 00014) ;
 - 6.882 € à l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (SIRET : 340 734 235 00013) ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 20 – Opération n° 1119 Point d'Accès au Droit « Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux » - Code service : NGE.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

PUBLIE LE : 06 OCT. 2022



Structure	Mise à jour de la Convention	Actions	Subvention 2022
<p>Conseil Départemental d'Accès au Droit du Nord</p> <p>CDAD du Nord</p> <p>SIRET : 180 010 076 000 16</p>	<p>Convention signée le 31 janvier 2008, pour une durée de 5 ans, tacitement reconduite pour une nouvelle durée de cinq ans à l'expiration du terme</p>	<p>La Maison du Citoyen et des Solidarités accueil depuis sa labélisation un nombre toujours croissant d'usagers 1878 personnes avaient été reçues en 2008. Malgré le confinement 4 099 personnes ont été reçues en 2020 dont 2999 par téléphone. 3 874 personnes ont été prises en charge durant l'année 2021 : 1684 par les différents intervenants et 2 171 par les chargées d'accueil juridique.</p> <p>Le CDAD du Nord finance la moitié de consultations juridiques délivrées par les avocats du barreau de Lille, et l'intégralité de celles délivrées par les huissiers de justice et les notaires. Il verse également une subvention aux associations partenaires.</p> <p>Les structures d'accès au droit (CDAD, MJD, PAD) ont intégré le réseau « point-justice » créé par le ministre de la Justice en décembre 2020. Le CDAD du Nord est chargé de la mise en œuvre de cette réforme. Le Point d'Accès au Droit de Lomme devient « Point d'Accès au Droit / point-justice ». Un numéro unique d'accès au droit, le 3039 a été déployé courant septembre 2021, les usagers sont mis en relation directement avec un point-justice situé à proximité de leur domicile.</p> <p>La Maison du Citoyen et des Solidarités participe au partenariat et travail en réseau avec les Services d'Accueil Unique du Justiciable (SAUJ) des tribunaux de l'arrondissement de Lille, afin de faciliter aux citoyens à la fois l'accès au droit et l'accès à la justice.</p>	<p>8.000 €</p>
<p>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles LILLE METROPOLE</p>	<p>Au regard des nouvelles missions confiées au CIDFF et d'une modification de son représentant, la mise à jour de la convention a été autorisée par délibération du Conseil Communal de la commune associée de LOMME en date</p>	<p>Le CIDFF LILLE METROPOLE assure des permanences juridiques hebdomadaires à la Maison du Citoyen et des Solidarités, qui consistent à conseiller les Lommois dans les domaines du droit de la famille, du travail, de la sécurité sociale, du conseil conjugal, de la médiation familiale et des violences intra-familiales ; dispense tout au long de l'année de l'information aux partenaires de la Maison du Citoyen et des Solidarités et propose un suivi par une psychologue du CIDFF de Lille aux usagers, notamment dans le cadre de violences conjugales et intrafamiliales.</p>	<p>4.000 €</p>

<p>CIDFF LILLE METROPOLE</p> <p>SIRET : 314 175 829 00048</p>	<p>du 14 octobre 2010 sous forme de convention de partenariat et d'objectifs.</p> <p>Par traité de fusion en date du 1^{er} juin 2019, les CIDFF de Lille, Marcq en Baroeul, Roubaix et Tourcoing, ont pris la dénomination unique « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles LILLE METROPOLE » (CIDFF LILLE METROPOLE) dont le siège social est situé au 198 rue de Lille à Roubaix 59100.</p>	<p>Leurs permanences ont lieu à la Maison du Citoyen et des Solidarités tous les jeudis.</p> <p>Dans les cas nécessitant une réponse d'urgence, les lommois sont reçus dans la journée dans les locaux du CIDFF Lille Métropole 198 rue de Lille à Roubaix ou peuvent bénéficier d'un rendez-vous téléphonique privilégié avec leurs services.</p> <p>Le CIDFF a participé à la Journée Nationale de l'Accès au Droit qui a eu lieu le 24 mai à la Maison du Citoyen et des Solidarités.</p> <p>Le CIDFF interviendra durant le dernier trimestre 2021 dans le cadre de la Journée Internationale de Lutte Contre Les Violences Faites aux Femmes qui a lieu le 25 novembre : prêt d'une exposition + parcours de cette exposition et échanges avec une juriste.</p>	
<p>Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés et représentants du CDAD du Nord</p> <p>FNATH</p> <p>SIRET : 783 710 395 00014</p>	<p>Au regard des nouvelles missions confiées à la FNATH, la mise à jour de la convention a été autorisée par délibération du Conseil Communal de la commune associée de LOMME en date du 19 mai 2011 sous forme de convention de partenariat et d'objectifs à laquelle une mise à jour de l'article 1 a été ajoutée et autorisée par délibération numéro 2012/86 le 26 septembre 2012.</p>	<p>La FNATH assure des permanences juridiques à la Maison du Citoyen en matière de droit social.</p> <p>Dans les cas nécessitant une réponse d'urgence, les lommois sont reçus dans la journée dans les locaux de la FNATH 4 boulevard Louis IV à Lille ou peuvent bénéficier d'un rendez-vous téléphonique avec les juristes compétents en matière de droit social.</p> <p>L'augmentation importante du nombre de demandes de la population en matière de droit du travail a nécessité la mise en place d'une seconde permanence mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2018.</p> <p>La FNATH a participé à la Journée Nationale de l'Accès au Droit qui a eu lieu le 24 mai à la Maison du Citoyen et des Solidarités.</p>	<p>3.000 €</p>

<p>Association Intercommunale d'Aide aux Victimes d'Infractions et de Médiation</p> <p>AIAVIM</p> <p>SIRET : 340 734 235 00013</p>	<p>La mise à jour de cette convention a été autorisée par délibération du Conseil Communal de la commune associée de LOMME en date du 16 novembre 2011 sous forme de convention de partenariat et d'objectifs.</p>	<p>Depuis plus de 20 ans, l'AIAVIM procure aux Lommois une information sur leurs droits, une orientation vers les professionnels chargés de les mettre en œuvre et une aide dans l'accomplissement de leurs démarches, elle assure également dans le cadre de ces permanences le traitement des mesures de médiation pénale diligentées par le Parquet de Lille concernant les Lommois (à l'exception des médiations diligentées dans le cadre du traitement en temps réel dont les convocations sont remises par voie d'Officier de Police Judiciaire). L'AIAVIM met enfin à disposition des Lommois son pôle psychologique.</p> <p>Le partenariat avec la Maison du Citoyen permet aux usagers victimes d'infractions d'être orientés de manière privilégiée en dehors de la permanence du samedi matin vers les juristes de l'association présents du lundi au vendredi au Tribunal Judiciaire de LILLE.</p>	<p>6.882 €</p> <p>Subvention calculée sur une base proportionnelle à la démographie à concurrence de 0.24 centimes d'euro par habitant pour la mise en œuvre de permanences juridiques hebdomadaires à la Maison du Citoyen ou tout autre site appartenant à la commune associée de LOMME</p>
--	--	---	---

Tableau 7 : CDAD DU NORD - BP 2022

POUR VOTE DU CONSEIL D ADMINISTRATION

N° des postes	Intitulés des postes de charges	Budget 2022	N° des postes	Intitulés des postes de produits	Budget 2022
section d'investissement :					
2053	Logiciel – Site internet	1 000,00	74	Subventions de fonctionnement	
2183	matériel informatique et de bureau	1 000,00	741	Etat	
section fonctionnement					
60	Achats			Cour d'appel	220 000,00
6068	Fournitures sanitaires	1 000,00		Préfecture FIPD	15 000,00
607	Achats de marchandises	200,00	744	Collectivités locales	
61	Achats de Services extérieurs			conseil régional	-
6156	Hébergement site	200,00		conseil départemental	60 000,00
616	primes d'assurance	100,00		mairie de Lille	8 000,00
6181	Documentation générale	100,00		mairie de Lomme	8 000,00
62	Autres services extérieurs			mairie de Hem	5 000,00
6212	Gratification stagiaires	7 000,00		mairie de Saint-André	5 000,00
623	Information, publications, relations publiques	9 000,00		mairie de Caudry	2 000,00
625	Déplacement - mission	800,00		mairie de Condé sur Escaut	5 000,00
6257	Réception	800,00		mairie de Saint-Amand-les-Eaux	5 000,00
626	Frais postaux et télécommunications	-		mairie de Pécquencourt	5 000,00
6287	Prestation externe d'informatique	500,00		mairie d'Hellemmes	5 000,00
6288	Autres prestations externes diverses	5 000,00			-
62888	Subventions aux avocats, notaires, huissiers	228000,00	748	Autres subventions de fonctionnement : CAF	-
65	Autres charges de gestion				
6511	Redevances pour concession et logiciels	2 500,00	75	Autres produits de gestion	
657	Subventions versées à des tiers		758	Divers autres produits	-
65734	Subventions aux associations	83 000,00			
6588	Autres charges diverses		76	Produits financiers	
Section personnel					
64	Charges de personnel		764	Produits issus de la neutralisation des amortissements	-
641	Rémunération de personnel	2 500,00			
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	300,00			
68111	Dotations aux amortissements et provisions				
TOTAL DES CHARGES		343 000,00		TOTAL DES PRODUITS	343 000,00
Excédent de l'exercice				Déficit de l'exercice	
Totaux égaux en recettes et en dépenses		343 000,00		Totaux égaux en recettes et en dépenses	343 000,00
Total des charges décaissables (a)				Total des produits encaissables (b)	
Capacité d'autofinancement				Insuffisance d'autofinancement	

Budget prévisionnel 2022

CHARGES		Prévision 2021	PRODUITS		Prévision 2021
60	ACHAT	23 800,00 €	70	PRODUITS	58 600,00 €
	Prestation de services	12 500 €		Prestations de services	43 600 €
	Achats non stockés de matériels et fournitures			Produits des activités	15 000 €
	Eau, énergie	2 300 €			
	Fournitures d'entretien				
	Petits équipements	3 500 €			
	Fournitures administratives	2 500 €			
	Autres fournitures	3 000 €			
61	SERVICES EXTERIEURS	44 900,00 €	74	SUBVENTIONS	764 600,00 €
	Sous traitance	3 000 €		ETAT (total = 310 000 €)	
	Locations mobilières & immobilières	32 400 €		ETAT / DRDFE	230 000 €
	Entretien et réparation	4 000 €		ETAT / PV FIPDR JUSTICE	80 000 €
	Assurance	4 000 €		REGION	35 000 €
	Documentation	1 500 €		DEPARTEMENT (total)	240 000 €
	Divers/sous traitance			Communes (ci dessous)	
62	AUTRES SERV. EXTER.	53 500,00 €		Roubaix /Tourcoing/Marcq/Cambrai/Caudry/Armentieres/Lys les Lannoy/ Leers / Halluin/ Lille / Lomme / Hellemmes).	90 000 €
	Rémunération d'intermédiaires, d'honoraires	27 000 €		Intercommunalité.s (ci dessous)	
	Publicités, publications	4 500 €		MEL AGGLO VALENCIENNES Porte Hainault/Sambre Avesnois	19 000 €
	Déplacements, missions et réceptions	10 000 €		Organismes sociaux CAF	55 000 €
	Frais postaux et télécommunications	12 000 €		ARS	4 000 €
	Divers			MSA	1 600 €
				Autres	10 000 €
63	IMPOTS, TAXES ET SERVICES ASSIMILES	12 000,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 413,00 €
		12 000 €		Cotisations des adhérents	
64	CHARGES DE PERSO.	689 000,00 €		Dons	
	Rémunération du personnel	685 000 €		Autres	1 413 €
	Charges sociales				
	Autres charges de personnel	4 000 €			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 413,00 €			
	Dons /cotisations	1 413 €			
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges Exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux ammortis.		78	Reprise des ammortissem.	
Total des charges		824 613 €	Total des produits		824 613 €

Le 04/01/2022

Dany BOURDET,

Président

Par délégation de signature
Marie PESSEMIER DEBOUDT,
Directrice


COMPTE DE RESULTAT GLOBAL

PRODUITS	
	Budget Prévisionnel 2022
70 PRODUITS	
- prestations de services	
- produits des activités	
- cotisations des adhérents	128 850
- dons	0
70 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
- de l'état (prise en charge CUI CAE)	
- du Conseil Départemental	5 000
- accompagnement personnes en difficulté Lille	3 000
- Délégation personnes en situation handicap	2 000
- du Conseil Régional	
- des communes	7 500
- d'autres organismes	
70 AUTRES PRODUITS DE GESTIONS COURANTES	
76 PRODUITS FINANCIERS	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
TOTAL DES PRODUITS	146 350
RESULTAT COMPTABLE (déficit)	8 770
TOTAL GENERAL	155 120

FNATH GROUPEMENT DU NORD

CHARGES	
	Budget Prévisionnel 2022
60 ACHATS	
- combustibles, carburant et garage	950
- fournitures de Bureau	38 880
- eau, électricité, chauffage	1 050
- petit matériel et outillage	500
61 SERVICES EXTERIEURS	
- location immobilière et mobilières	8 000
- charges locatives de copropriété	1 000
- entretien, réparations	1 450
- assurances	3 100
- documentation	500
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
- personnel extérieurs à l'association	
- rémunération d'intermédiaires, honoraires	8 050
- informations, publications, relations publiques	700
- transports	
- déplacement, mission, réceptions	5 150
- frais de PTT + téléphone	5 850
- autres prestations de services	750
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	
- taxes sur salaires	
- impôts locaux	8 200
64 CHARGES DE PERSONNEL	
- rémunération du personnel	49 300
- charges, sécurité sociale et prévoyance	19 550
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	
66 CHARGES FINANCIERES	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	2 140
TOTAL DES CHARGES	155 120
RESULTAT COMPTABLE (excédent)	0
TOTAL GENERAL	155 120



Fiche 2 Budget prévisionnel de la structure

Exercice 2022

ou date de début :

date de fin :

Charges	Montant ³	Produits	Montant
Charges directes		Ressources directes	
60- Achats	5 000	70- Vente de produit finis, de marchandises, prestations de services	30 710
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	1 000	74- Subventions d'exploitation⁴	677 422
Autres fournitures	4 000	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61- Services extérieurs	14 950	- FIPDR	119 715
Locations	18 000	- CDAD	11 000
Entretien et réparation	500	- JUSTICE	264 000
Assurance	600	-	
Documentation, autres	1 650	Département(s)	
62- Autres services extérieurs	41 600	- NORD Adm Ad hoc	25 106
Rémunérations intermédiaires et honoraires	19 000	Intercommunalité(s) : EPCI ⁵	
Publicité, publication	1 600	- CU Dunkerque	48 500
Déplacements, missions	14 000	Commune(s)	
Service bancaires, autres	7000	- Ville de Lille	88 209
63- Impôts et taxes	60 465	- Autres communes	63 725
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- charges de personnel	585 929	-	
Rémunération des personnels	398 462	L'agence de service et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales	183 967	Autres établissement publics	
Autres charges de personnel	3 500	Aides privée	57 257
65- Autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dont manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76- Produits financiers	412
68- Dotations aux amortissements	600	78- Reprises sur amortissements et provisions	
Charges indirectes			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges	708 544	Total des produits	708 544
Contributions volontaires⁶			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	10 000	Prestations en nature	10 000
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total	718 544	Total	718 544

³ Ne pas indiquer les centimes d'euros

⁴ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁵ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁶ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Lille le 26 juillet 2022

Monsieur le Maire
de Lomme

Objet : Demande de subvention – année 2022

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter, dans le cadre du partenariat engagé entre la ville de Lomme et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord, l'octroi d'une subvention de 8.000 € au titre de l'année 2022.

La Maison du Citoyen de Lomme a obtenu le label Point d'Accès au Droit par convention du 31 janvier 2008 qui prévoit, dans son article 5, un apport financier de la commune de Lomme au CDAD du Nord.

Comme convenu, le CDAD du Nord finance la moitié de consultations juridiques délivrées par les avocats du barreau de Lille, et l'intégralité de celles délivrées par les huissiers de justice et les notaires. Il verse également une subvention aux associations partenaires.

Il suit les activités des professionnels du droit et aide à la mise en place de nouvelles permanences. Il joue le rôle de coordonnateur entre les différentes structures d'accès au droit du Nord, il anime le réseau des structures d'accès au droit et élabore des projets communs.

Le CDAD du Nord apporte son appui et son expertise à la directrice du Point d'Accès au Droit/point-justice et à son équipe. Il participe et collabore à leurs projets, leur offre un soutien technique notamment en mobilisant son réseau partenarial.

La Maison du citoyen participe au partenariat et travail en réseau avec les Services d'Accueil Unique du Justiciable (SAUJ) des tribunaux de l'arrondissement de Lille, afin de faciliter aux citoyens à la fois l'accès au droit et l'accès à la justice.

Des consultations juridiques spécialisées en droit du logement sont mises en place depuis janvier 2016 par le CDAD du Nord dans le cadre du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et afin de prévenir les expulsions locatives.

Le CDAD du Nord et l'Académie de Lille ont travaillé en partenariat à la réalisation de films sur la thématique de la liberté d'expression. Dans le cadre de la Nuit du Droit 2021, organisé par le Conseil constitutionnel, il a fait réaliser un film, tourné au sein du TJ de Lille, intitulé « Des femmes et des Hommes au service de la justice », dans lequel des professionnels expliquent leur métier et leurs fonctions dans l'objectif d'une meilleure connaissance des métiers du droit et du fonctionnement de la Justice. Ces films, disponibles sur la chaîne Youtube du CDAD du Nord : [Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord - YouTube](#), sont mis à la disposition des structures d'accès au droit et des partenaires, ils peuvent être utilisés pour les actions de la Maison du Citoyen auprès des jeunes.

Les structures d'accès (CDAD, MJD, PAD) ont intégré le réseau « point-justice », créé par le ministre de la Justice en décembre 2020. Le CDAD du Nord a été chargé de la mise en oeuvre de cette réforme. Les Points d'Accès au Droit sont devenus des « point-justice » et un nouveau logo vous a été adressé pour affichage dans les locaux de votre structure.

Un numéro unique d'accès au droit, le 3039, déployé en septembre 2021, permet aux usagers d'être mis en relation directement avec un point justice situé à proximité de leur domicile.

Le CDAD du Nord représente le ministère de la Justice dans le dispositif des France services dans l'ensemble du département. Il assure la formation des agents et organise le partenariat et l'articulation entre ces structures, celles du réseau point-justice et les partenaires. Il participe également à l'animation du réseau.

Les Point d'Accès au Droit /point-justice et le CDAD du Nord œuvrent, ensemble au quotidien, pour permettre à chacun de connaître et mettre en oeuvre ses droits et devoirs.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président du CDAD du Nord

Xavier PUEL



Siret: 31417582900048
W 5950003893

MAIRIE DE LOMME
72 Avenue de la République
59160 Lomme

Roubaix, le 28/06/2022

Affaire suivie par: Mme Benjamine DENYS, Directrice

Objet : demande de subvention 2022

Monsieur le Maire,

Notre association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Nord Territoires a pour objet de :

- favoriser l'égalité femmes/hommes et valoriser la place des femmes dans la société
- lutter contre les violences sexistes et sexuelles
- développer l'autonomie juridique, professionnelle, économique et familiale.

Depuis plusieurs années les professionnel-es du CIDFF assurent des permanences juridiques à la Maison du citoyen 343 Avenue de Dunkerque 59461 LOMME

Afin de poursuivre cette activité en partenariat avec les services de la ville et en particulier la Maison du Citoyen, nous sollicitons de votre part l'attribution d'une subvention de 4000 € pour l'année 2022.

En espérant que vous serez sensible à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma haute considération.

Marie PESSEMIER DEBOUDT,
Directrice

PJ: Bilan d'activités 2021
Budget prévisionnel 2022 signé

CIDFF
198 rue de Lille 59100 ROUBAIX
Tél: 03 20 70 22 18
cidfflillemetropole@gmail.com
Siret : 31417582900048



*Rappel historique: en 2019, le CIDFF Nord/ Roubaix Tourcoing Marcq a fusionné/absorbé avec le CIDFF de Lille prenant le nom de : CIDFF Nord/ Lille Métropole. En 2020 , il agrandit sa géographie d'interventions sur les territoires Hainaut et Sambre Avesnois et devient le CIDFF Nord/Territoires Lille Métropole-Hainaut- Sambre Avesnois.
En 2021 , il fusionne/absorbe le CIDFF de Cambrai et se nomme désormais : CIDFF Nord/Territoires Lille Métropole-Hainaut- Sambre Avesnois-Cambrésis.*

FNATH, Association des Accidentés de la Vie

GROUPEMENT DU NORD

Membre de la fédération nationale, reconnue d'utilité publique

4 Boulevard Louis XIV – BP 2029

59013 LILLE Cedex

Tel : 03.20.53.85.85 – Fax : 03.20.52.00.16

E-mail : juridique@fnath-nord.fr

Monsieur le Maire de Lomme

Hôtel de ville

59160 LOMME

Lille, le 21 mars 2022

Monsieur le Maire,

Je viens par la présente vous solliciter pour la reconduction de la subvention qui nous est allouée dans le cadre du partenariat avec la Maison du Citoyen.

Je vous joins également le bilan prévisionnel 2022.

Je reste persuadé que ma demande ne vous laissera pas indifférent.

Vous remerciant par avance,

Recevez, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Le Président Départemental,
Daniel DEREGNAUCOURT



Horaires d'ouverture des bureaux : lundi – mardi – jeudi : de 8h à 12 h et de 14h à 16h

Accueil Téléphonique : Lundi – mardi – jeudi : de 9h00 à 11h et de 14h à 16h
Fermé le mercredi et vendredi

FNATH, Association des Accidentés de la Vie
GROUPEMENT DU NORD

Membre de la fédération nationale, reconnue d'utilité publique
4 Boulevard Louis XIV – BP 2029
59013 LILLE Cedex
Tel : 03.20.53.85.85 – Fax : 03.20.52.00.16
E-mail : juridique@fnath-nord.fr

DD/PC

Maison du Citoyen
Mme DENYS Benjamine
343 avenue de Dunkerque

59160 LOMME

Lille, le 21 mars 2022

Chère Madame DENYS,

Par la présente, je vous adresse le bilan prévisionnel 2022 de l'association, le bilan d'activité 2021 ainsi qu'un courrier destiné à Mr le Maire concernant notre demande de renouvellement de la subvention qui nous est allouée.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre demande,

Recevez, Chère Madame DENYS, mes sincères salutations.

Le Président Départemental,
Daniel DEREGNAUCOURT



P.J : Courrier à Mr le Maire

Horaires d'ouverture des bureaux : lundi – mardi – jeudi : de 8h à 12 h et de 14h à 16h

Accueil Téléphonique : Lundi – mardi – jeudi : de 9h00 à 11h et de 14h à 16h
Fermé le mercredi et vendredi

PERMANENCES

Ressort Tribunal Judiciaire
LILLE

Mairie de Lille
Tribunal Judiciaire de Lille
Hôtel de Police de Lille
C.H.R. de LILLE
Médecine Légale
PAD Armentières
Mairie de Loos
Mairie « Les Oliveaux » de
Loos
Mairie de Lambersart
Maison du Citoyen de
Lomme
Mairie de Lezennes
C.C.A.S Wattignies
C.C.A.S Lesquin
Mairie de Ronchin
Mairie d'Ostricourt
PAD Mairie Haubourdin
Maison de la Médiation
de Villeneuve d'Ascq
PAD Saint André
Espace citoyen Hellemmes
Maison des aînés de Faches-
Thumesnil
Mairie de Seclin

Ressort Tribunal Judiciaire
DUNKERQUE

Tribunal Judiciaire de
Dunkerque
MJD de Dunkerque
Commissariat de Dunkerque
Grande – Synthe
Saint Pol s/ Mer
Coudekerque- Branche
PAD Merville
CCAS Hazebrouck

**Monsieur le Maire de Lomme
(ou son représentant)
A l'attention du Service Financier
Hôtel de Ville
B.P 159
59461 LOMME Cedex**

Lille, le mardi 5 avril 2022

**Objet : Exercice du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
Application de la convention de partenariat et d'objectifs dans le cadre de
la Maison du Citoyen**

PB/GD

Monsieur le Maire,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre mémoire de prestations pour l'exercice 2022.

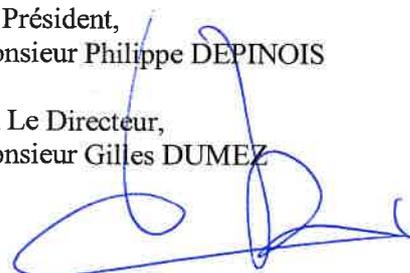
Toujours soucieux de satisfaire vos administrés et vos agents, nous restons bien naturellement à votre entière disposition pour tout échange ou toute formation en lien avec la victimologie traités sous les aspects juridique et/ou psychologique.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués.

Le Président,
Monsieur Philippe DEPINOIS

P.O. Le Directeur,
Monsieur Gilles DUMEZ



Veillez adresser toute correspondance à :
Association d'Aide aux Victimes – Hôtel de Ville de Lille – Place Roger Salengro – 59000 LILLE
Tél. : 03 20 49 50 79
Fax. : 03 20 49 54 91
Adresse e-mail : aiavm59@gmail.com

PERMANENCES

Ressort Tribunal Judiciaire LILLE

Mairie de Lille
Tribunal Judiciaire de Lille
Hôtel de Police de Lille
C.H.R. de LILLE
Médecine Légale
PAD Armentières
Mairie de Loos
Mairie « Les Oliveaux » de
Loos
Mairie de Lambersart
Maison du Citoyen de
Lomme
Mairie de Lezennes
C.C.A.S Wattignies
C.C.A.S Lesquin
Mairie de Ronchin
Mairie d'Ostricourt
PAD Mairie Haubourdin
Maison de la Médiation
de Villeneuve d'Ascq
PAD Saint André
Espace citoyen Hellemmes
Maison des aînés de Faches-
Thumesnil
Mairie de Seclin

Ressort Tribunal Judiciaire DUNKERQUE

Tribunal Judiciaire de
Dunkerque
MJD de Dunkerque
Commissariat de Dunkerque
Grande – Synthe
Saint Pol s/ Mer
Coudekerque- Branche
PAD Merville
CCAS Hazebrouck

**Monsieur le Maire de Lomme
(ou son représentant)
A l'attention du Service Financier
Hôtel de Ville
BP 159
59461 LOMME Cedex**

Lille, le 5 avril 2022

**Objet : Exercice du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
Application de la convention de partenariat et d'objectifs dans le cadre de
la Maison du Citoyen**

PB/GD

MÉMOIRE

Conformément à la convention signée entre Monsieur le Maire de Lomme et l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation Pénale de Lille et environs en date du 25 juin 1992.

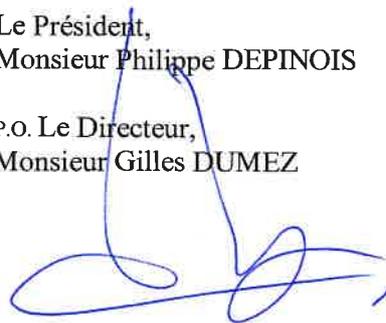
Exercice du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

**0,24 € X 28675 habitants = 6882 €
(Six mille huit cent quatre-vingt-deux euros)**

Valeur en votre aimable règlement.

Le Président,
Monsieur Philippe DEPINOIS

P.O. Le Directeur,
Monsieur Gilles DUMEZ



Veillez adresser toute correspondance à :
Association d'Aide aux Victimes – Hôtel de Ville de Lille – Place Roger Salengro – 59000 LILLE
Tél. : 03 20 49 50 79
Fax. : 03 20 49 54 91
Adresse e-mail : aiavm59@gmail.com

Permanence de Lomme

Budget prévisionnel 2022

Nom de l'association : AIAVM

Le total des charges doit être égal au total des produits

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	6882
Autres fournitures		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		-	
Assurance			
Documentation		Département(s)	
Divers		-	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Commune(s):	
Services bancaires, autres		- VILLE DE LOMME	6882
		-	
63 - Impôts et taxes	619	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Autres Sub partenariats	
		-	
64- Charges de personnel	6263		
Rémunération des personnels	4681	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales	1582	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels, legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	6882	TOTAL	6882

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/71 à N° 2022/97

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/95 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LA VILLE.

La Ville est depuis maintenant de nombreuses années fortement engagée dans la prévention et la lutte contre l'habitat indigne.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a renforcé les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne par le contrôle de la qualité des nouvelles mises en location sur des secteurs à risque déterminés par les collectivités territoriales (EPCI et Villes), l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), la Déclaration de Mise en Location (DML) et l'Autorisation Préalable aux travaux concourant à la Division de logements (APD).

La Métropole Européenne de Lille (MEL) ayant la compétence Habitat a décidé, par délibération du 15 juin 2018, de mettre ces outils en place pour une phase expérimentale à compter du 1^{er} avril 2019.

Par délibérations n° 18/381 et n° 18/384 du 22 juin 2018, puis n° 21/84 du 5 février 2021, la Ville de Lille a décidé de s'engager pour ses territoires sur la mise œuvre :

- de la Déclaration de Mise en Location (DML) pour les nouvelles locations du parc locatif privé ancien (construit avant 1948) sur les 3 quartiers lillois de Fives, Moulins et Wazemmes qui concentrent le parc privé potentiellement indigne le plus important sur notre territoire ;
- de l'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD) sur l'ensemble du territoire de Lille, Lomme et Hellemmes.

Par délibérations du 29 avril 2022 et du 24 juin 2022, la MEL décidé de pérenniser et de faire évoluer la mise en œuvre de ces outils préventifs avec les communes volontaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Ville de Lille souhaite poursuivre la mise en œuvre de ces outils de la façon suivante :

- le maintien de la Déclaration de Mise en Location (DML) pour les nouvelles locations du parc locatif privé ancien (construit avant 1948) sur le quartier lillois de Fives ;

- le passage à l'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) pour les nouvelles locations du parc locatif privé ancien (construit avant 1974) sur les quartiers de Moulins et Wazemmes sur le périmètre du secteur NPNRU de Lille Quartiers Anciens, qui générera une visite systématique des logements par le SCHS ;
- le maintien de l'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD) sur l'ensemble du territoire de Lille, Lomme et Hellemmes.

Il va être proposé au Conseil Métropolitain du 7 octobre 2022, la mise en place avec chaque commune volontaire concernée, d'une convention de prestation de service pour la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'Habitat indigne, convention qui détermine les engagements respectifs de la MEL et de la Ville et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositifs.

Les communes assurant ces missions d'instruction des demandes d'autorisation ou de déclaration pour le compte de la MEL, celle-ci prend en charge les coûts de fonctionnement générés par ces prestations :

- Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) : 49,92 € par dossier de déclaration ;
- Déclaration de Mise en Location (DML) : 24,96 € par dossier de déclaration ;
- Autorisation Préalable de Division (APD) : 83,20 € par dossier de demande d'autorisation.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la convention de prestation de service pour la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne (autorisation préalable de mise en location, déclaration de mise en location, autorisation préalable de travaux conduisant à la division de locaux) entre la Métropole européenne de Lille et la Ville, ci annexée ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette correspondante au chapitre 70, article 70876, fonction 552 - Opération n° 603 « Lutte contre l'habitat insalubre ».

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

PUBLIE LE : 06 OCT. 2022



Convention de prestation de service pour la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne (autorisation préalable de mise en location, déclaration de mise en location, autorisation préalable de travaux conduisant à la division de locaux) **entre la Métropole européenne de LILLE et les communes volontaires :**

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.5215-27 et L5217-7 ;

Vu le schéma de mutualisation révisé par délibération n°22 C 0000 du conseil de la métropole du 19 juin 2015 ;

Vu les délibérations du conseil de la métropole européenne de Lille n° 22 C 0092 en date du 29 avril 2022 et 22C0202 en date du 24 juin 2022 décidant l'instauration de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation préalable de travaux conduisant à la division de locaux sur différents périmètres du territoire de la Métropole;

Vu la délibération du conseil de la métropole européenne de Lille n° 22 C 0000 en date du 7 octobre 2022;

Vu la délibération du conseil municipal de XX n°XX en date du XX

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Métropole européenne de Lille peut prévoir de confier la réalisation de prestations de services à ses communes membres et inversement dès lors que le service relève de ses attributions ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) et par les articles 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 17 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole européenne de Lille confie aux communes membres des missions nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs susvisés de lutte contre l'habitat indigne ;

Entre les soussignés :

La Métropole européenne de Lille (dénomination EPCI) représentée par son Président dûment habilité par délibération n° 20C 0001 du 9 juillet 2020, ci-après dénommé «la MEL »,

d'une part,

Et :

..... (dénomination commune) représentée par son
Maire, M, Mme (nom et prénom(s) de l'autorité signataire)
..... dûment habilité par délibération n° du
....., ci-après dénommé "la Commune",
d'autre part,

PREAMBULE

La Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de son Programme Local d'Habitat, est très engagée dans la prévention et la lutte contre l'habitat indigne.

Le Protocole Métropolitain signé avec l'État, le Parquet, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ordre des avocats, permet d'apporter une réponse globale pour lutter contre toutes formes d'habitat indigne, par des actions allant du repérage des situations, des travaux réalisés en concertation avec le propriétaire ou sous contrainte, jusqu'au relogement et la reconstitution d'une offre de logements à loyer modéré.

Le territoire métropolitain est, en effet, marqué par une forte proportion de logements potentiellement indignes (40 000 logements en 2015 dont près de 60% est sous statut locatif). Le repérage, la prévention auprès des propriétaires bailleurs, voire la coercition, dans le parc locatif privé sont un enjeu central de la politique habitat de la MEL.

Par ailleurs, le phénomène de division de logements privés concernait, de 2005 à 2015, près de 8 000 logements dont la moitié sur la commune de Lille et sa proche couronne. Mais ce chiffre reste largement sous-estimé. La division de logements est aujourd'hui peu connue, peu encadrée et reste donc susceptible de créer des logements de mauvaise qualité ne répondant pas aux normes de sécurité et de salubrité publique.

Enfin, certains territoires de la MEL sont confrontés à une surreprésentation de logements de petite taille issus de divisions successives d'immeubles. Face à ce constat, le Plan Local d'Urbanisme délimite des secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale fixée au titre de l'article L151-14 du Code de l'Urbanisme (dite servitude de taille de logement).

La loi Alur, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a ouvert la possibilité d'instituer trois nouveaux dispositifs qui viennent compléter les outils mis en place par la MEL et les communes du territoire pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

- L'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) ;
- La Déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après signature du bail ;
- L'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD).

La MEL et 22 communes volontaires ont expérimenté pendant deux ans ces dispositifs. L'évaluation réalisée aboutit à un nouvel engagement de la MEL et de 27 communes, confirmé par les délibérations n°22C0092 en date du 29 avril 2022 et 22C0202 en date du 24 juin 2022, à mettre en place ces dispositifs, sur les secteurs prioritaires du territoire en matière de lutte contre l'habitat indigne.

La MEL, compétente pour instaurer et mettre en œuvre les outils, confie l'exécution d'une partie de ses missions aux communes membres et volontaires. Cette action est inscrite au schéma de mutualisation de la MEL. Ce mode d'organisation entre la MEL et les communes a été choisi pour permettre la meilleure articulation possible des outils issus de la loi ALUR avec les actions de lutte contre l'habitat indigne déjà menées par les communes, notamment les visites des logements réalisées dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du maire.

L'objet de la présente convention est donc de détailler le rôle de la MEL et des communes dans la mise en œuvre de ces outils dont les modalités sont détaillées ci-dessous.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la MEL a décidé d'instaurer, en concertation avec les communes concernées, l'autorisation préalable de mise en location, la déclaration de mise en location et l'autorisation préalable de travaux conduisant à la division de logements sur divers secteurs prioritaires de son territoire.

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, révisé par le conseil de la métropole le 19 juin 2015 et actualisé en octobre 2022, la MEL souhaite confier une partie de l'exécution de ses missions aux communes : accueil du public concerné, communication de proximité, enregistrement, instruction et gestion des demandes d'autorisation ou déclaration susvisées.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution des prestations de service entre la MEL et la commune de XXXXXX pour la mise en œuvre de la déclaration de mise en location et/ou de l'autorisation préalable à la mise en location et/ou de l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

ARTICLE 2-1 : OBLIGATIONS DE LA MEL

La MEL au titre de sa compétence, assure la coordination d'ensemble du projet : communication globale, animation des groupes de travail, du club instructeur, information et veille, lien avec les partenaires, mise à disposition des outils, organisation du contrôle et des sanctions. Elle est garante du respect des délais définis par la loi et assure la notification des décisions.

La MEL s'engage à mettre à disposition sa plateforme de gestion relation usager permettant la saisie dématérialisée des demandes par les propriétaires et leurs mandataires.

La MEL s'engage à mettre en place une application d'instruction et de gestion des dossiers de demande, à en assurer la maintenance et à développer des interfaces de l'outil dont seraient déjà dotées les communes (ESABORA communal).

La MEL s'engage à organiser de manière régulière des « clubs instructeurs » dont l'objectif est de créer une communauté professionnelle, d'actualiser les guides de l'instruction, de sensibiliser les agents des communes à l'utilisation des outils informatiques qui sont mis à disposition et de permettre aux agents d'échanger sur les situations particulières qu'ils sont amenés à traiter dans un souci d'égalité de traitement des demandeurs sur tout le territoire.

La MEL s'engage à proposer aux communes non dotées d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé et mettant en œuvre l'autorisation préalable à la mise en location, la réalisation des visites par l'opérateur AMELIO désigné par la MEL. La MEL s'engage à assurer le rôle de coordination de ces visites avec les opérateurs AMELIO.

La MEL s'engage à transmettre les refus ou les autorisations assorties de réserves au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et sont inscrits à l'observatoire des logements indignes mentionné à l'article 3 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

La MEL s'engage à organiser le contrôle en coordonnant l'action des communes, de la CAF, de la Préfecture et de la Direction régionale des finances. La MEL s'engage à assurer la gestion des

contentieux relatifs à la légalité des actes pris par la MEL, pouvant intervenir devant les tribunaux dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration de mise en location et/ou de l'autorisation préalable à la mise en location et/ou de l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements.

ARTICLE 2-2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à assurer l'accueil physique, l'information et la communication de proximité auprès des propriétaires et des pétitionnaires de son territoire, à assurer l'enregistrement, l'instruction administrative et technique des demandes, la gestion de demandes, à assurer la coordination avec les pouvoirs de police du maire.

La commune s'engage à affecter le personnel et les moyens nécessaires et suffisants à l'exécution des missions qui lui sont confiées et à instruire ses déclarations ou demandes d'autorisation pour concourir au respect des délais définis par la loi :

- 1 mois pour une APML
- 7 jours pour la DML
- 15 jours pour l'APD

Dans un souci de continuité de service, la commune s'engage à communiquer à la MEL les noms et coordonnées du personnel affecté à l'exercice de ces missions ainsi que toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne.

La commune s'engage à mettre en place toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de service public.

La commune s'engage à assister aux réunions mises en place et animées par la MEL rassemblant l'ensemble des instructeurs des communes pour chacun des dispositifs.

La commune s'engage à instruire les demandes et en cas de suspicion d'habitat indigne, à coordonner cette instruction avec les missions assurées au titre des pouvoirs de police du Maire afin d'assurer les visites de logement nécessaires et d'engager les procédures de police requises. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation de division, la commune s'engage à transmettre les informations relatives aux procédures de police engagées afin de faciliter le suivi des dossiers et argumenter les refus le cas échéant.

Annuellement, les communes s'engagent à transmettre à la MEL les données concernant les suites données aux déclarations de mise en location ou aux arrêtés sous-réserve ou de refus : conservation des aides au logement, mise en demeure, arrêté municipal etc.

La commune s'engage à mettre à disposition de la Métropole, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation de division.

La commune s'engage à utiliser les outils mis à disposition par la MEL pour réaliser les missions confiées (outils informatiques, outils de communication, etc.). La commune s'engage à respecter la charte graphique établie par la MEL dans toutes ses communications.

Dans le cadre du contrôle et de la gestion du contentieux, la commune s'engage à transmettre tous les éléments nécessaires au service juridique de la MEL.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

La décision prise à l'issue de l'instruction d'une autorisation doit être signée par le président de la MEL ou par son représentant et engage la responsabilité de la MEL. En cas de désaccord entre la MEL et la commune, une commission de conciliation permet une explication et un arbitrage de la décision finale.

Le Maire demeure entièrement responsable au titre des pouvoirs de police relevant de sa compétence. Il veille également à la bonne exécution des prestations confiées aux services de la Commune et de manière générale au respect de la présente convention.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La MEL et la commune s'engagent à contracter les polices d'assurance nécessaires pour garantir les risques liés à l'exécution des missions prévues par la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Dans la mesure où les communes assurent l'instruction et la gestion des demandes pour le compte de la MEL, cette dernière prend en charge les coûts de fonctionnement générés par ces prestations.

L'instruction et la gestion comprennent l'accueil, le renseignement du public, l'éventuelle réception des dossiers de demandes sous format papier, l'édition, la signature des récépissés, l'enregistrement des demandes dans l'outil informatique et leur instruction, les échanges avec les partenaires (CAF, ARS, etc.) et les demandeurs, l'édition et le suivi des différents courriers, la préparation des décisions pour la MEL.

En prestation de service (L5215-27 du CGCT), les conditions financières sont déterminées librement dans la convention.

La méthode retenue pour la détermination du coût unitaire à l'acte, est basée sur l'estimation du temps passé prévisionnel pour l'accueil, l'enregistrement et l'instruction de chaque type de demande multiplié par un taux horaire déterminé par les charges liées au fonctionnement du service.

Estimation du temps passé pour chaque type d'instruction :

- 1h30 pour l'APML
- 45 minutes pour la DML
- 3h pour l'APD

L'ensemble de charges de fonctionnement est estimé à 53 484 € par an par ETP (équivalent temps plein)

Il est ainsi établi la grille de tarifs suivante :

DISPOSITIF	COUT
APML	49,92 €
DML	24,96 €
APD	99,84€

Prévision d'utilisation du service : coût total de **167 257 €/an** distingué comme suit :

- 132 338 € pour le permis de louer
- 18 396 € pour la déclaration de mise en location
- 13 728 € pour le permis de diviser

ARTICLE 6 : FACTURATION ET PAIEMENT

Les modalités de facturation sont envisagées comme ci-dessous :

Chaque commune se chargera de produire et de transmettre un état annuel à la MEL, avant le 31/03 de l'année en cours, pour l'année échue. Cet état détaillera le nombre de demandes instruites par la commune ainsi que le coût unitaire de ces prestations.

Les communes émettront un titre annuel du montant des prestations réalisées.

La MEL procèdera ensuite au remboursement forfaitaire des prestations exécutées par les communes par émission de mandats pour chacune des communes concernées.

Aucune avance ne sera versée.

ARTICLE 7 : LOGISTIQUE

La MEL met gratuitement à disposition des communes une application d'instruction et de gestion des demandes. La MEL prend en charge l'intégralité des coûts liés au développement et à la maintenance de cet outil informatique.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT ARCHIVAGE

Les données sont sous le couvert du statut métropolitain. (Cf. Article 8 – Protection des données à caractère personnel).

L'archivage des dossiers numériques est assuré par la MEL et les villes de Lille, Roubaix et Tourcoing depuis l'application ESABORA.

Les dossiers électroniques seront conservés pendant 2 ans dans ESABORA avant élimination.

La commune se charge du classement et de l'archivage papier des déclarations de mise en location et des récépissés qu'elle signe. Au terme de 2 ans à compter de la date de dépôt, la commune se charge d'assurer la destruction des documents papier avec garantie de confidentialité.

La MEL se charge du classement et de l'archivage papier des demandes d'autorisation (de mise en location et de division). Au terme de 2 ans à compter de la date de dépôt, la MEL se charge d'assurer la destruction des documents papier avec garantie de confidentialité.

La destruction anticipée des demandes papier pourra intervenir est soumise à une autorisation des Archives départementales.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du 01/01/2023 ou de la signature par les deux parties, si cette date est ultérieure.

Un bilan annuel sera produit par la MEL avec l'appui des communes et fera l'objet d'une présentation.

La MEL s'engage à permettre aux communes de revoir les périmètres ou les dispositifs tous les trois ans.

La convention a une durée de trois ans.

ARTICLE 10 : FIN DE LA CONVENTION

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention en cas d'impossibilité de l'une ou l'autre à tenir ses engagements ou en cas de non-respect par l'une ou l'autre de ses engagements et après mise en demeure.

La résiliation à l'initiative de la commune ne peut être décidée que par une délibération exécutoire, et ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 3 mois, courant à compter de la notification de ladite décision à la MEL.

En cas de résiliation motivée par le non-respect par la commune des obligations prévues à la présente convention, la résiliation de la convention pourra être décidée après mise en demeure d'avoir à se conformer aux obligations contractuelles dans un délai de 15 jours. Cette résiliation entrainera l'abandon des dispositifs sur la commune concernée après délibération de la MEL modifiant les périmètres concernés.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Indépendamment de cette faculté de résiliation, la MEL sera en droit et en devoir, sans mise en demeure préalable et à titre exceptionnel, de reprendre l'exercice des missions déléguées totalement ou partiellement dans l'hypothèse où la continuité du service public serait en cause, du fait d'une carence constatée dans l'exercice des missions confiées à la commune.

Ce droit de « reprise » pourra être exercé ponctuellement sans qu'il soit décidé de résilier la convention.

En cas de résiliation ou d'exercice du droit de « reprise » par la MEL seuls les dossiers ayant fait l'objet d'un traitement complet donneront lieu à rémunération en application de la tarification forfaitaire prévue à l'article 5 ci-dessus.

La décision de résiliation, le cas échéant, ne prive en rien les parties de leur faculté de recours réciproques ou d'appel en garantie au titre d'un manquement dans l'exercice de leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à, le, en exemplaires.

Pour la Métropole Européenne de Lille

Signature / Cachet

Le Président,

Pour la commune

Signature / Cachet

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/71 à N° 2022/97

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/96 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'INDECENCE DES LOGEMENTS ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LA CAF DU NORD.

La Ville a fait de la lutte contre l'habitat indigne et indécents une priorité politique. Depuis maintenant de nombreuses années elle a mobilisé et mis en œuvre d'importants moyens en ce sens et des résultats très encourageants ont été obtenus dans le cadre de son Plan de Lutte contre l'Habitat Indigne.

Ainsi la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord ont signé le 26 septembre 2019 une convention d'objectifs et de financement pour lutter contre l'indécence des logements à Lille, Lomme et Hellemmes, prolongée par avenant n° 1 du 14 avril 2020 (délibération n°20/517) et par avenant n°2 du 18 août 2021 (délibération n° 21/481).

Le dispositif de partenariat prévoit, un contrôle systématique par les inspecteurs de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville des conditions de décence, à l'ouverture du droit à l'aide au logement, des logements occupés par un « public cible » de la CAF, à savoir les ménages avec enfants à charge bénéficiaires de l'ALF sans conditions de ressources ; ainsi qu'à la demande de la ville, les nouvelles locations du parc privé d'allocataires vivant seul sans enfant à charge, bénéficiaires du RSA et âgés de plus de 50 ans ou sous tutelle ou curatelle au moment de l'ouverture du droit (« public cible ville »).

En complément, le dispositif prévoit un contrôle systématique des logements ayant fait l'objet d'un signalement d'indécence à la CAF de la part des occupants bénéficiaires de l'allocation logement, et un contrôle des logements après travaux de remise aux normes.

Lorsque l'indécence est constatée par le SCHS, la CAF suspend le versement de l'allocation logement et consigne celle-ci jusqu'à réalisation des travaux par le propriétaire (dispositif instauré par la loi ALUR).

Ainsi, sur l'année 2021, le Service Communal d'Hygiène et de Santé a procédé au total au contrôle de décence de 219 logements, dont 44 (20 %) ont été déclarés indécents.

En contrepartie la CAF du Nord s'est jusqu'alors engagée à apporter à la ville, pour les visites du public cible CAF, une aide au fonctionnement de 50 € par diagnostic décence réalisé par le SCHS. Pour 2022, la CAF du Nord s'engage à revaloriser cette aide à hauteur de 100 € par diagnostic.

La CAF du Nord propose, pour 2022, de poursuivre ce partenariat avec la Ville par le biais d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 (prévisionnel de 391 contrôles par le SCHS sur l'année).

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements entre la Ville et la CAF du Nord, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 74788, fonction 13 – Opération n°603 « Lutte contre l'habitat insalubre ».

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



PUBLIE LE : 06 OCT. 2022

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Subvention de fonctionnement sur
Fonds Nationaux Publics et Territoires
Dispositif de lutte contre l'indécence
des logements :

- traitement des signalements
- diagnostics de prévention de la non
décence

Entre: la Ville de LILLE , représenté(e) par son Maire, Martine AUBRY , dont l'adresse est Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, 59000 LILLE .

Ci-après désigné « le gestionnaire »

Et:

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord, représentée par son Directeur général , Audrey Mathon-Debétencourt,
dont le siège est situé 82 rue Brûle Maison , 59863 Lille Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le logement figure parmi les axes prioritaires d'intervention de la Caf du Nord. Dans ce cadre, elle souhaite mettre en œuvre toutes les actions qui contribueront à offrir aux allocataires des conditions de logement dignes, leur permettant de développer un projet familial et social.

La Convention d'Objectifs et de Gestion Départementale de la CAF du Nord 2018/2022 prévoit un socle de service portant sur le repérage, le diagnostic des logements non décents, et comprenant une offre de contact et de soutien de travail social aux familles concernées.

Depuis plusieurs années, les CAF se sont investies dans la lutte contre le logement indécemment et indigne. Forte des différentes expériences, la CAF du Nord décide de maintenir son engagement.

Le fonds "publics et territoires" (FPT) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. Il participe aux objectifs de développement des offres aux familles et de réduction des inégalités territoriales et sociales réaffirmés dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022.

Le FPT propose des financements adaptés à des actions spécifiques que les prestations de service ne peuvent prendre en compte. Il constitue un véritable levier d'innovation, d'expérimentation et d'évaluation qui nourrit la réflexion de la branche Famille sur l'évolution des politiques qu'elle conduit.

L'enjeu est d'améliorer la qualité des réponses apportées aux situations de vulnérabilité vécues par les familles et de renforcer l'approche territoriale des Cafs en positionnant leurs interventions sur le terrain de la prévention, de l'expérimentation et de l'évaluation.

Un axe spécifique sur la thématique logement a été déployé reflétant les priorités de la COG en matière de logement.

Les objectifs de la CAF du Nord sont de :

- Définir une politique départementale harmonisée sur l'ensemble du territoire.
- Poursuivre les informations aux locataires et aux propriétaires en matière de non-décence.
- Rechercher une meilleure cohérence dans la lutte contre la non-décence du logement.

À travers ces objectifs, la CAF du Nord entend :

- Donner une suite systématique à tout signalement de non-décence potentielle ou avérée par les allocataires ou tiers partenaires.
- Soutenir les familles les plus vulnérables dans leur accès ou leur maintien dans le parc privé bénéficiaires de l'ALF quel que soit le montant de son quotient familial.

- Développer un travail partenarial de lutte contre le logement indigne en fonction des besoins repérés sur les territoires et en lien avec les politiques publiques départementales et les compétences des différents acteurs (Collectivités locales, État, Conseil Général, associations...).

Dans le cadre du renforcement de la lutte contre le logement non décent, la loi ALUR 2014-366 du 24 mars 2014 modifie les modalités de versement de l'allocation logement en créant un dispositif de consignation des aides au logement.

Les dispositions sont précisées par décret 2015-191 du 18 février 2015 : la Caf est chargée de l'habilitation des partenaires pour le diagnostic des logements non décents. Les conventions partenariales valent habilitation.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide au fonctionnement relative au dispositif de lutte contre la non décence pour toute la durée de la présente convention pour la commune ci-après ; sous réserve des disponibilités budgétaires.

Commune
de Lille et ses communes associées Lomme et Hellemmes

La convention a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins et difficultés des usagers.
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre.
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- Les présentes dispositions.
- L'annexe 1 : la charte de la Laïcité
- L'annexe 2 : attestation d'habilitation.
- L'annexe 3 : fiche décence/RSD.
- L'annexe 4 : liste des pièces justificatives à fournir.

ARTICLE 2 : Champ de la convention et descriptif du dispositif mis en place

Les actions de lutte contre le logement non décent se définissent par :

- Le repérage des logements qui ne répondent pas aux caractéristiques de décence,
- L'information aux locataires sur leur droit de disposer d'un logement décent et sur leur obligation d'entretien,
- L'appui aux locataires d'un logement repéré non décent, pour faire valoir leurs droits,
- L'information aux bailleurs sur leur obligation à délivrer un logement décent et à offrir des conditions d'occupation locative respectueuse de la dignité humaine, l'incitation des bailleurs à s'engager dans une démarche de valorisation de leur patrimoine, tout en les informant sur les dispositifs financiers solvabilisateurs, en vue d'une amélioration du parc locatif la plus qualifiante et la plus pérenne possible.

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la commune de Lille et ses communes associées Lomme et Hellemmes décident :

- De traiter prioritairement tout signalement de suspicion de non décence ou de remise aux normes d'un

logement

- De soutenir la politique de lutte contre la non décence et l'insalubrité du parc ouvrant droit à l'aide au logement en conjuguant les efforts de la CAF du Nord et la commune de Lille et ses communes associées Lomme et Hellemmes .
- D'améliorer la qualité de vie quotidienne des familles, l'appropriation de leur logement et faciliter ainsi leur insertion sociale.
- D'intervenir auprès des ménages bénéficiaires de l'ALF quel que soit le quotient familial résidant sur la commune de Lille et ses communes associées Lomme et Hellemmes .

Le dépistage du risque d'indécence s'effectue :

- par le contrôle systématique des logements suite à signalement de suspicion de non décence ou de remise aux normes.
La CAF envoie au fil de l'eau au gestionnaire, par le biais d'une boîte aux lettres fonctionnelle, la liste des logements à contrôler ayant fait l'objet d'un signalement : adresse, matricule allocataire, coordonnées bailleur et locataire
- par le contrôle systématique, à l'ouverture du droit à l'aide au logement, des logements occupés par le public cible défini ci-dessus.
La CAF du Nord envoie mensuellement au gestionnaire une liste des logements à contrôler : adresse, matricule allocataire, coordonnées occupants, coordonnées bailleur.

ARTICLE 3 : Les engagements du gestionnaire

3.1 Au regard de l'activité du service:

Le gestionnaire met en œuvre un service de qualité, avec un personnel qualifié.

Il s'engage à réaliser le service en respectant les principes d'égalité de traitement.

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratiques sectaires. Il s'engage à respecter la charte de la Laïcité de la Branche Famille et ses partenaires (cf. annexe 1).

Il s'engage à informer la CAF de tout changement apporté dans les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution de l'activité).

Le gestionnaire s'engage à :

Traiter prioritairement les signalements de suspicion de non décence ou de remise aux normes logement :

- Réaliser une visite systématique des logements ayant fait l'objet d'un signalement de suspicion de non décence ou de remise aux normes **au plus tard dans le mois suivant** la réception de la demande par la CAF.
- Utiliser systématiquement le questionnaire logement du pôle départemental de lutte contre le logement indigne : **fiche décence RSD en vigueur, disponible sur le site de l'ARS.**
- **Renvoyer systématiquement la fiche décence/RSD complétée ou la 1ere page de la fiche décence + un PV d'infractions détaillé** à la CAF dans un délai de 1 semaine après la visite par voie dématérialisée via la boîte au lettre fonctionnelle dédiée :
indecence-signalements.cafnord@caf.cnafmail.fr.
- En cas de non-conformité du logement, informer le locataire des suites administratives éventuelles, rappeler l'obligation de paiement de la part à charge loyer, orienter le locataire vers le service social de la CAF.
- Informer le propriétaire de la non-conformité de son logement et des suites administratives éventuelles.
- Diligenter une prescription de travaux pour la mise aux normes de son logement.
- Conseiller sur les possibilités de financements.
- Donner toutes suites administratives adéquates (ex police générale ou spéciale du maire, signalement à l'ars...).

Assurer le traitement des demandes de contrôles relatifs au public cible :

- Réaliser 391 visites annuelles maximum.
- Réaliser une visite systématique des logements au plus tard dans les 2 mois à réception de la liste.
- Utiliser le questionnaire logement départemental Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) : **cf fiche décence Règlement Sanitaire Départemental (RSD) en annexe.**
- **En cas de non décence avérée**, renvoyer la fiche décence/RSD complétée ou la 1ere page de la fiche + un PV d'infractions à la CAF dans un délai de 1 mois après la visite.
- En cas de non-conformité du logement, informer le locataire des suites administratives éventuelles, rappeler l'obligation de paiement de la part à charge loyer, orienter le locataire vers le service social de la CAF.
- Informer le propriétaire de la non-conformité de son logement et des suites administratives éventuelles.
- Diligenter une prescription de travaux pour la mise aux normes de son logement.
- Conseiller sur les possibilités de financements.
- Donner toutes suites administratives adéquates (ex police générale ou spéciale du maire, signalement à l'ars...).

En cas de constat de remise aux normes d'un logement, transmettre à la CAF la fiche décence/RSD complétée ou la 1ere page de la fiche + un PV de levée d'infractions, dans le délai d'un mois.

Si le signataire de la convention est une association, en application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, l'association atteste avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

3.2 Au regard du public visé par la présente convention:

Le gestionnaire s'engage à effectuer les contrôles répondant aux besoins et difficultés du public cité à l'article 2, en respectant les règles de confidentialité.

3.3 Au regard de la communication:

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la CAF dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages Internet visant le service couvert par la présente convention.

3.4 Au regard des obligations légales et réglementaires:

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'habilitation du personnel,
- De droit du travail,
- D'assurance,
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité...
- De règlement des cotisations URSSAF.

3.5 Au regard des pièces justificatives :

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire et fournir au plus tard pour le 30/09/N+1, les pièces justificatives de la réalisation du service de l'année N qui sont détaillées en annexe 4.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs doivent être fournis selon les modalités définies chaque année par la CAF.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

3.6 Au regard de la tenue de la comptabilité:

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale.

ARTICLE 4 : Engagements de la CAF

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention :

Le versement de l'aide au fonctionnement sous forme de subvention d'un montant maximum de : 39 100 € (trente neuf mille cent euros) ,
en référence à la décision de la Commission d'Action Sociale du 08/07/2022 .

Cette aide financière étant soumise à conditions, la CAF fait parvenir chaque année au gestionnaire les documents à compléter nécessaires au versement de l'aide.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé- transmission.

Par ailleurs, la CAF du Nord s'engage à :

- Ouvrir les droits à l'allocation de logement, si l'ensemble des conditions sont remplies.
- Transmettre au signataire la liste des allocataires définis dans l'article 2 et les en informer ainsi que leur bailleur.
- Appliquer la législation CAF en matière de versement de l'allocation logement en cas de logement non décent.
- Saisir le maire de la commune en cas d'infraction au Règlement Sanitaire et Départemental
- Saisir l'ARS en cas de risque grave pour l'occupant.
- À réception des arrêtés préfectoraux d'interdiction à l'habitation ou des arrêtés de périls municipaux, la Caf suspend l'AL et prévient l'allocataire des motifs de la suspension.
- Proposer une offre de travail social aux ménages éligibles à l'ALF
- Orienter les familles allocataires vers la commune de Lille et ses communes associées Lomme et Hellemmes en cas de détection d'une problématique qui relèverait de son champ de compétence.

Répercussion de la non décence sur le versement de l'allocation logement

Le dispositif de consignation des aides au logement s'applique pour tous les constats de non décence traités par la CAF à compter du 20 février 2015, date de parution du décret au Journal Officiel :

- Le droit à l'allocation logement sera maintenu, mais son versement différé dans l'attente de la mise en conformité du logement.
- Les droits seront consignés pendant 18 mois au plus ; la consignation pourra être prolongée à titre dérogatoire uniquement pour certaines situations précises.
- Le locataire devra s'acquitter uniquement du loyer résiduel et des charges récupérables.

- Le bailleur ne pourra engager d'action en résiliation de bail pour motif d'impayé pendant la durée de consignation.
- En l'absence de mise en conformité au terme du délai, l'aide au logement conservée par la CAF sera définitivement perdue pour le propriétaire qui ne pourra pas exiger du locataire la part de loyer non perçue.
- À l'inverse, si le logement est mis aux normes avant l'échéance des 18 mois, le versement de l'AL reprendra et le montant de l'AL consigné sera versé au bailleur.

Au regard des conséquences de la non décence sur l'Aide au logement, en cas d'impossibilité pour la commune de respecter les délais de traitement de la convention, la CAF se réserve la possibilité de faire appel à son opérateur départemental afin de réaliser le contrôle en lieu et place du service communal d'hygiène et de santé.

ARTICLE 5 : Modalités d'ouverture et de révision des droits

5.1 Modalité d'ouverture du droit

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après, et détaillées en annexe 4.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention :
 - Les pièces administratives.
 - Les pièces justificatives relatives au projet.
- Les pièces justificatives relatives au paiement :
 - Les pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention.

5.2 Mode de calcul du droit

Chaque diagnostic réalisé par le gestionnaire auprès du public cible fera l'objet d'un financement de la CAF à hauteur de 100 euros.

Le montant de l'aide sera calculé en fonction du nombre de contrôles réalisés dans la limite du nombre d'ouverture de droit à l'allocation logement pour le public cible sur la commune pour l'année 2019 (correspondant au public cible cité à l'article 2) pour toute la durée de la convention. Soit : Année de référence : 2019 nombre d'ouvertures de droit public cible : 2607

Un co-financement du projet est obligatoire (possibilité fonds propres Commune).

5.3 Modalités de versement

A titre dérogatoire, dans l'attente de la négociation de la convention à l'échelle de l'EPCI en 2023, la subvention sera versée, pour l'année 2022, à hauteur de 100% de l'activité réelle annuelle en 2022.

Un acompte de 50% du montant prévisionnel de la subvention annuelle N sera versé après réception de la convention signée et régularisation du droit réel N-1 le cas échéant. Le solde sera payé après réception et au regard des données réelles 2022.

5.4 Disposition en cas de non-respect de l'échéance pour la production des pièces justificatives

En cas de non-respect de l'échéance du 30/09/N+1, la Caf annulera la subvention et récupérera en indu les

sommes déjà versées.

ARTICLE 6 : Suivi des engagements et évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'activité qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée annuellement avec le gestionnaire. Celui-ci s'engage à fournir un rapport d'activité de l'action financée.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 : Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la CAF, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la CNAF et/ou d'autres CAF dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la CAF et le cas échéant de la CNAF, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, documents comptables, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité...

Outre l'exercice en cours, la CAF peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la CAF, et la récupération des sommes versées non justifiées.

ARTICLE 8 : Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 2 et 3.

ARTICLE 9 : Fin de la convention

9.1 Résiliation de plein droit

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous

dommages et intérêts.

9.2 Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée à l'article 9.1 ci-dessus entraînera la suspension immédiate des versements.

9.3 Résiliation de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention sera résiliée de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination
- Modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention.
- Modification du Règlement Intérieur d'Action Sociale de la Caf du Nord ayant permis l'octroi de l'aide.

En cas de demande d'offres d'exécuter, ultérieures la CAF se réserve le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9.4 Résiliation de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurée sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- Non-exécution par le gestionnaire d'une seule des clauses de la présente convention
- Non-respect d'un des termes de la présente convention
- Refus de communication de justificatifs, rapports ou tout autre document mentionné à l'article 7 de la présente convention ; et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la CAF le droit d'exiger la résiliation encourue.

La CAF adressera au gestionnaire cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. À défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9.5 Réalisation de plein droit par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une et l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

9.6 Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9.3, 9.4 et 9.5 ci-dessus entraînera :

- L'arrêt immédiat des versements
- La récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire conformément à l'article 7 de la présente convention.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement au Directeur comptable et financier.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2022 .

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Fait à Lille, le 23/08/2022 en 2 exemplaires .

<p>La Directrice par intérim de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord , Audrey Mathon-Debétencourt Par délégation :</p> <p>La Responsable du pôle de développement local de MEL Virginie DESCAMPS</p>	<p>Le Maire de la Ville de Lille</p> <p>Martine AUBRY</p> <p>Pour les Collectivités Territoriales signature et cachet obligatoires.</p>
--	--

PROJET

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les Institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSELYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Attestation d'habilitation au diagnostic des logements

Convention d'objectifs et de financement relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements

Le versement des aides au logement est conditionné au respect des normes de décence du logement fixées par le décret 2002-120 du 31 janvier 2002.

La CAF est habilitée à faire vérifier sur place qu'un logement répond aux exigences de décence (article L 542.6 du code de la sécurité sociale).

Dans le cadre des dispositions du décret 2015-191 du 18 février 2015 paru au journal officiel le 20 février 2015, la Caf du Nord certifie que la commune de Lille et ses communes associées Lomme et Hellemmes est habilitée à établir le diagnostic des logements, dans le cadre de la convention relative au dispositif de lutte contre le logement indécents du 01/01/2022 au 31/12/2022 .

Cette habilitation est valable du 01/01/2022 au 31/12/2022 .

La Directrice par intérim de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord , Audrey Mathon-Debétencourt Par délégation : La Directrice adjointe en charge du développement des territoires Béatrice DASSONVILLE	Le Maire de la Ville de Lille Martine AUBRY
--	---

Utiliser le modèle en vigueur téléchargeable sur le site de l'ARS

 Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais	 Pôle de lutte contre l'habitat indigne du Nord		
	Fiche « Décence - RSD » visant à caractériser un logement dégradé à partir d'un constat visuel des désordres susceptibles de relever de l'application du Règlement sanitaire du Nord-Pas-de-Calais et/ou du décret relatif aux caractéristiques du logement décent		
Date demande :	Rapport établi par :	Logo : Pact, EPCI, Commune	
Date visite :	Téléphone :		
Date de l'audit :	Télécopie :		
	Mail :		
Déclarateur : <input type="checkbox"/> Mairie <input type="checkbox"/> ARS du Nord-Pas-de-Calais <input type="checkbox"/> CAF Nord DT de			
Référence dossier : <input type="checkbox"/> Numéro ARS : <input type="checkbox"/> Matricule CAF :			
Occupant-Adresse	Nom:	Prénom:	
Date d'entrée dans les lieux :	Adresse: N°	Rue:	Ville:
	Bat/res:	Entrée:	Etage:
	N° de la maison dans la courée:		
	Tél fixe:	Tél portable:	mail:
<input type="checkbox"/> Propriétaire(s)	Nom, Prénom, adresse, n° de téléphone:		
<input type="checkbox"/> Gestionnaire(s)			
RÉSUMÉ DES DÉFICITAIRES RELEVÉS		Le bâti <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non L'habitat, l'air, le confort, l'entretien <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Les équipements électriques et de chauffage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Les sanitaires <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non L'humidité et l'aération <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
CHARACTERISATION DE LA SITUATION ET CONCLUSION : Qualification des désordres <i>(plusieurs cases « oui » peuvent être cochées)</i>			
Non décence <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Infractions RSD et/ou CCH <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Air intérieur / plomb <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Précarité énergétique <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Si oui, ces désordres peuvent-ils amener à considérer le logement comme HABITAT INDIGNE :			
1) Correspondent-ils à un local impropre à l'habitation ou un habitat précaire ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		2) Présentent-ils un risque <u>manifeste</u> pour la santé et/ou la sécurité des occupants ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non, si oui, ces désordres :	
		a. semblent-ils graves vu leur importance ou leur ampleur ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		b. apparaissent-ils nombreux ou multiples ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		c. paraissent-ils constituer un danger imminent ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Signature (1)		Signature du responsable hiérarchique (1)	

1/ LOGEMENT	<input type="checkbox"/> Individuel <input type="checkbox"/> meublé <input type="checkbox"/> collectif, nombre de logements : ...	Date construction : <input type="checkbox"/> <1949 <input type="checkbox"/> NSP
Superficie :	Présence d'au moins une pièce principale (2) de plus de 9 m ² : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
.....m ²	Nombre : - de pièce(s) principale(s) : dont chambre(s) :	
	- de salle(s) de bain : ; de cuisine(s) : ; de WC :	
	Présence d'animaux dans le logement : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui (préciser) :	
	Autres informations :	
	
Rail écrit : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Etat des lieux d'entrée : (à compléter par le visiteur lors de l'entrée)	
	
Nombre d'adultes :	date (indiquer les âges) :	Enfants (indiquer les âges) :
	

Personne présente lors de l'enquête
(nom, prénom, qualité)

.....

2/ RELEVÉ DES DESORDRES SUR LE BATI. APPARENTS DEPUIS L'EXTERIEUR			Danger
<input type="checkbox"/> Défauts de stabilité du bâti et/ou risque d'effondrement ou de chute de matériaux	Déconce-2.1 CCH-L511-2	(3)	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Dégradations : <input type="checkbox"/> des murs : joints dégradés, fissures, <input type="checkbox"/> de la toiture : tuiles déplacées, <input type="checkbox"/> des chéneaux ou gouttières et drains	RSD 83.3 RSD 82.3 RSD 23.1, 25, 42 RSD 83	(3)	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Menuiseries en mauvais état : état : (indiquer le type d'infestation, ...)	Déconce-2.1, 2.2 2.3	(3)	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Aspect général de l'extérieur : <input type="checkbox"/> présence de déchets <input type="checkbox"/> présence de mauvaises plantations	RSD-23, 32 et 84	(3)	<input type="checkbox"/>

3/ RELEVÉ DES DESORDRES RELATIFS A L'AMENAGEMENT ET A L'ORGANISATION DU LOGEMENT			Danger
<input type="checkbox"/> Superficies et/ou hauteurs insuffisantes dans les pièces principales (2)	RSD-40.3, 40.4 Déconce-4	(3)	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Eclairage naturel des pièces principales insuffisant <input type="checkbox"/> Absence d'ouvrants avec vue horizontale dans les pièces principales	RSD-27.2 RSD-40.1 Déconce-2.6	(3)	<input type="checkbox"/>
Si collectif, <input type="checkbox"/> Mauvais état des parties communes : escaliers, électricité, éclairage, local poubelles, ... <input type="checkbox"/> Manque d'entretien des parties communes	RSD 23.1, 23.2, 77 CCH-L129-1	(3)	<input type="checkbox"/>

2 : Pièce principale = Chambre, séjour, Salon, Salle à manger ; S > 9 m² dans une pièce min, > 7 m² dans les suivantes, H > 2,20m
3 : Préciser : localisation, description, ... joindre impérativement des photos

4/ RELEVÉ DES DÉSORDRES LIÉS AUX ÉQUIPEMENTS DU LOGEMENT			Danger
<input type="checkbox"/> Installation électrique	Dépendance-3.8 RSD-51 Dépendance-2.4	<input type="checkbox"/> insuffisante : absence de prise dans certaines pièces, surcharge des prises <input type="checkbox"/> en mauvais état d'usage et de fonctionnement <input type="checkbox"/> non sécurisée : fils volants, échauffements, branchements non adaptés... (3)	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Installation gaz	RSD-62 Dépendance 2.1	<input type="checkbox"/> en mauvais état d'usage et de fonctionnement <input type="checkbox"/> non sécurisée	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Équipement pour piscine <input type="checkbox"/> Non en réajustement d'eau chaude sanitaire Si présent, préciser le type : <input type="checkbox"/> Cumulus <input type="checkbox"/> Chauffe-eau <input type="checkbox"/> Chaudière mixte	RSD-49 Dépendance-2.1	<input type="checkbox"/> en mauvais état d'usage et de fonctionnement <input type="checkbox"/> non sécurisée <input type="checkbox"/> performances (débit/pression) : (3)	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Moyen de chauffage Si présent, préciser le type : <input type="checkbox"/> Gaz/fluid <input type="checkbox"/> Électrique <input type="checkbox"/> Charbon / bois	RSD-40 Dépendance-3.1	<input type="checkbox"/> absent <input type="checkbox"/> présent mais insuffisant : <input type="checkbox"/> dispositif absent dans certaines pièces de la maison <input type="checkbox"/> installation partiellement fonctionnelle voire non fonctionnelle <input type="checkbox"/> utilisation de chauffages d'appoint non autorisés	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Filles de raccordement au réseau aux appareils à combustion (production eau chaude et/ou chauffage)	RSD-31.1, 31.0, 32, 33.2, 33.4 Dépendance-2.4, 2.6	<input type="checkbox"/> mauvais états des appareils et conduits <input type="checkbox"/> absence de ventilation basse <input type="checkbox"/> bouches d'aération obstruées <input type="checkbox"/> absence de ramonage et ou d'entretien annuel <input type="checkbox"/> défauts d'installation	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Cuisine et installations sanitaires	Dépendance-3.4, 3.5	<input type="checkbox"/> absentes <input type="checkbox"/> insuffisantes <input type="checkbox"/> manque d'intimité (3)	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Nuisances liées aux WC	RSD-46, 48, 47 Dépendance 3.6	<input type="checkbox"/> WC en communication avec cuisine <input type="checkbox"/> WC sans effet d'eau <input type="checkbox"/> WC extérieur <input type="checkbox"/> « sanibroyeur » <input type="checkbox"/> autre : (3)	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Mauvaise évacuation des eaux usées	RSD-42, 43, 44 CSP- L1331-1	<input type="checkbox"/> WC sur frise <input type="checkbox"/> Ramonement au trou à l'égout partiel <input type="checkbox"/> Obstruction ou refoulement fréquents (3)	<input type="checkbox"/>

3 : Préciser : localisation, description,... : Joindre impérativement des photos

6/ RELEVÉ DES DESORDRES APPARENTS EN INTERIEUR			Danger
<input type="checkbox"/> Présence d'humidité	RSD 32, 33 Déconce-2.1 (3)	<input type="checkbox"/> Ponctuelle <input type="checkbox"/> Généralisée	<input type="checkbox"/> Fuites, infiltrations <input type="checkbox"/> En bas des murs <input type="checkbox"/> Plafonds, Haut des murs <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Ventilation <input type="checkbox"/> pièce par pièce (5) <input type="checkbox"/> balayage (3) <input type="checkbox"/> VMC	<input type="checkbox"/> insuffisante, préciser dans quelle pièce(s) : <input type="checkbox"/> cuisine <input type="checkbox"/> salle de bain <input type="checkbox"/> WC RSD-40.1 Déconce-2.5 (3)		
<input type="checkbox"/> Risques de chutes : <input type="checkbox"/> absence ou fragilité de garde-corps, et autres balustrades, rampes, escaliers, etc. <input type="checkbox"/> autres (préciser) : ...	RSD-2 Déconce-2.2 (3)	<input type="checkbox"/> escalier <input type="checkbox"/> Paire <input type="checkbox"/> rampe aux étag.	<input type="checkbox"/>
RISQUES PARTICULIERS			Danger
<input type="checkbox"/> Nuisibles (termites, etc.)	RSD-119, 121 (3)		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Risques liés à la présence de plomb accessible ou à une possible pollution de l'air intérieur	<input type="checkbox"/> logement d'avant 1949 - peintures dégradées et/ou d'Exposition au plomb (4) positif avec présence d'enfants mineurs ou femme enceinte <input type="checkbox"/> moisissures, champignons, traces d'humidité <input type="checkbox"/> autre : (3)		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Risques liés à un éventuel problème de précipité d'ergonomie	En lien éventuellement avec <input type="checkbox"/> certificat médical <input type="checkbox"/> des problèmes de vue exprimés par les occupants <input type="checkbox"/> traces d'insulation défectueuse et/ou mauvais état du logement <input type="checkbox"/> utilisation de solutions de chauffage non adaptées (poêle à pétrole, chauffage d'appoint, ...) <input type="checkbox"/> problème d'entretien de chauffage <input type="checkbox"/> solution thermique inadéquates (simple vitrage, passage d'air, absence d'isolation, murs en état) à l'égard du moyen de chauffage mis à disposition <input type="checkbox"/> famille ayant déjà bénéficié du Fond Solidarité Énergie (FSE) <input type="checkbox"/> autre : (3)		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Sur-occupation (7)	(3)		<input type="checkbox"/>
7/ COMMENTAIRES (préciser le cas échéant si il y a eu des courriers ou démarches amiables ou juridiques engagés par le locataire vis-à-vis du propriétaire)			

3 : Préciser : localisation, description, ... : joindre impérativement des photos

4 : Obligatoire pour tout logement d'avant 1949 mis en location après le 12 août 2008

5 : Pièce par pièce : 2 ventilations (haute et basse) ou une ventilation haute et un ouvrant sur l'extérieur (WC et salle de bain)

6 : Balayage : arrivée de l'air neuf dans les pièces principales (réglettes dans fenêtres) et sortie de l'air vicié par les pièces de service (WC, salle de bain, cuisine) au niveau des bouches d'extraction

7 : Normes CAF : 40 m² de surface habitable pour 1 personne isolée ; 16 m² de surface habitable pour 2 personnes ; 10 m² par personne supplémentaire ; au moins 70 m² de surface habitable pour 8 personnes et plus

Pôle de lutte contre l'habitat indigne du Nord

Fiche Déconce RSD + PHOTOS

Page 4 sur 4

1. Liste des pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

1.1 Les pièces administratives

Collectivités territoriales- Établissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/Communauté de communes et détaillant le champ de compétence
	Numéro SIREN/SIRET
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire

1.2 Les pièces justificatives relatives au projet

L'organigramme de l'établissement ou des services concernés par la demande de financement.

Au fil de l'eau pour le suivi qualitatif

- Fiche décence / RSD complétée en cas de non décence avérée pour logement visité dans le cadre du premier diagnostic.
- Fiche décence / RSD complétée en cas de sortie d'indécence.

2. Les pièces justificatives relatives au paiement de la subvention

- La convention d'objectif et de financement signée.
- Fiche de suivi des contrôles précisant le nombre d'actes effectués au cours de l'année n-1.
- Le rapport activité de l'année écoulée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/71 à N° 2022/97

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Michel VANHEE, Adjoint au Maire

M. Philippe LEMIERE - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI, Conseillers Communaux.

Monsieur Michel VANHEE a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Madame Valéria GRASSELLI
Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION

2022/97 - AIDES FINANCIERES A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS EN ACCESSION AIDEE A VOCATION SOCIALE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LILLE ET MON ABRI LOGIS METROPOLE.

La Ville s'est fixée des objectifs ambitieux pour favoriser l'accès de tous au logement : la production de 8 000 nouveaux logements de 2020 à 2026, dont 30 % de logements locatifs sociaux ainsi que la réalisation de 15 % de logements en accession aidée à la propriété respectant les plafonds de ressources définis dans la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville souhaite, au-delà de l'action menée par Métropole Européenne de Lille avec son Plan Local de l'Habitat, accompagner financièrement, conformément à l'article L. 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et l'article L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, certaines opérations de construction neuve, de réhabilitation (acquisition-amélioration), d'accession sociale à la propriété et de résidentialisation de logements sociaux.

Priorité sera donnée aux opérations comprenant de grands logements familiaux, des logements aux loyers abordables et aux charges réduites, ou favorisant l'innovation dans le logement (volets énergétique et environnemental, mieux-vivre ensemble, ...) et conformes au Pacte Lille Bas Carbone.

Pour formaliser l'engagement de la collectivité et du maître d'ouvrage de l'opération, une convention, dont le modèle est joint, précise les conditions de son financement.

La présente délibération concerne l'opération des lots 28/29 (Lomme) développée au sein de la ZAC des Rives de la Haute Deûle par Mon Abri et prévoit la réalisation de 12 logements PLAI, 28 logements PLUS et 20 logements en Bail Réel Solidaire (accession sociale durablement abordable) intégrés au sein d'une opération de 107 logements.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'attribution d'aides pour un montant de 196.000 € au titre de l'opération en faveur de la production de logements locatifs sociaux au profit de Logis Métropole - Mon Abri, et un montant de 140.000 € au titre de l'opération en faveur de la production de logements en Bail Réel Solidaire (accession durablement abordable) au profit de Mon Abri ;

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions de partenariat avec l'opérateur pour les opérations faisant l'objet d'une aide de la Ville dans le cas de la construction de logements en accession aidée à la propriété ou de logements sociaux, ci-annexées ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense liée à l'opération d'accession aidée, soit 140.000 €, sur les crédits ouverts à l'autorisation de programme 2021-QHABITATPG au chapitre 204, article 2041582, fonction 501- opération n° 1352 « Aidé à l'Accession sociale- Investissement » ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense liée aux opérations de logements locatifs sociaux, soit 196.000 €, sur les crédits ouverts à l'autorisation de programme 2021-QHABITATPG au chapitre 204, article 2041582, fonction 501 – Opération n° 1267 « Habitat social Développement et requalification ».

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

PUBLIE LE : 06 OCT. 2022



[Handwritten signature]

CONVENTION POUR LA PRODUCTION (OU LA REHABILITATION – RESIDENTIALISATION) DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

FIXANT LES MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE

XXXXX ET LA VILLE DE LILLE

LILLE – OPERATION XXXX

ENTRE

La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou l'Adjointe, Madame Anissa BADERI, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°XXXXXX en date du XXXXXXXX et d'une délibération du conseil municipal en date du XXXXXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « la Ville de LILLE »

ET

L'opérateur XXXX, ayant son siège XXX à XXX, représenté par XXXXXXXXXXXXXXXX, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du XXXXXXXXXXXXXXXX en date du,

Ci-après dénommé « l'opérateur »

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Les constats de l'observatoire de l'Habitat à l'échelle de Lille, Hellemmes et Lomme mettent en évidence un besoin accru de grands logements familiaux, de logements aux loyers abordables financièrement et aux charges réduites.

La Ville participe ainsi au financement des opérations de production de logements locatifs sociaux et de logements en accession aidée à la propriété. Ces aides doivent permettre d'accélérer la sortie des opérations de logements sociaux et de corriger les dysfonctionnements observés dans le marché de l'habitat local.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- La ou les opération(s) bénéficiaire(s) des aides de la Ville de Lille
- les engagements respectifs de l'opérateur et de la Ville en termes de programme, calendrier et financiers

ARTICLE 2 : L'OPERATION VISEE

L'opération concernée par la présente convention et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'opérateur est l'opération XXX, située n° XX rue(s) XX dans le quartier de XXX.

Cette opération se compose d'environ XX logements (XX collectif et XX individuel).

Typologie	Collf/ Ind ^{el}	N° Bât	Surface utile	Loyer charge	hors	Charges estimées	Stationnement	Performance énergétique visée

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR

- Pour les **opérations neuves de logements locatifs sociaux** :

L'opérateur s'engage à :

- 30% de PLAI prioritairement dans les grandes typologies, a minima également répartis dans chaque typologie sauf opération ou conditions de financements particulières qui s'imposeraient au bailleur sociaux (reconstitution d'offre ANRU, habitat spécifique ou adapté...)
- Respecter les engagements du Pacte Lille Bas Carbone sur le volet construction
- Travailler à livre ouvert avec la Ville et transmettre dans les délais contractuels les pièces détaillées à **l'article 4**
- Maîtriser la dépense globale logement pour le locataire
- Réserver 15% de l'ensemble des logements financés par la Ville de Lille à la Ville de Lille. Les logements seront identifiés en accord avec la Ville de Lille. Les typologies et financements (PLUS, PLAI) seront diversifiés. Le bailleur indiquera à la Ville de Lille les logements qui lui sont réservés. La Ville de Lille disposera d'un droit de proposition prioritaire.

- Pour les **opérations de réhabilitation du parc locatif social** :

L'opérateur s'engage à :

- Respecter les engagements du Pacte Lille Bas Carbone sur le volet réhabilitation

- Pour les **opérations de résidentialisation** du parc locatif social :

L'opérateur s'engage à :

- Améliorer significativement la qualité résidentielle et valoriser le groupe (qualité paysagère, stationnement qualitatif, esthétique des clôtures, amélioration de la qualité et de la gestion des espaces, ...)

- Pour **tout type d'opération** :

L'opérateur s'engage à :

- Participer aux **actions de communication et d'information** de la Ville de Lille pour l'opération visée par la présente convention. A ce titre, l'opérateur s'engage à :
 - appliquer la charte chantier élaborée par la Ville de Lille et transmise à l'opérateur. La conception, la fabrication et la pose des panneaux sont à la charge de l'opérateur. En particulier, l'opérateur s'engage à contacter la Ville de Lille en amont de tout affichage de chantier pour présenter à la Ville de Lille les projets de panneaux,

- mentionner le partenariat Ville de Lille dans tous les supports de communication et d'information relatifs à la présente opération aidée par la Ville de Lille. En particulier :
 - préciser dans les supports de communication le nombre de logements bénéficiant d'une aide de la Ville de Lille
- Lancer les OS travaux dans les 2 ans suivant la signature de la convention
 - Informer la Ville de Lille du calendrier prévisionnel de livraison, et transmettre tous les visuels et descriptifs finalisés afin de les intégrer dans ses supports d'information et de communication
 - Préciser les spécificités de l'opération : relogement de locataires en place, baux en cours, occupation temporaire, etc.
 - Organiser, en lien avec les services de la Ville, une information auprès des habitants riverains de l'opération.
 - Organiser une visite avant la livraison des logements
 - Livrer des logements respectant l'ensemble des normes en vigueur, avec des équipements en état normal de fonctionnement (chauffage, ventilation, volets roulants, production d'ECS, téléphonie et réseaux...) et dont l'aménagement n'entre pas de façon évidente en contradiction avec les règles du bon sens (prises et interrupteurs correctement positionnés, dégagements suffisants pour ouvrir les portes tout en meublant normalement le logement, localisation des branchements pour l'électroménager compatible avec un aménagement normal ...)
 - Organiser, à la demande de la Ville de Lille, une inauguration de l'opération visée par la présente convention, et prévoir pour cela des calendriers prévisionnels en lien avec la Ville de Lille
 - Informer la ville dans un délai de 15 jours en cas de modification du projet par rapport au PC accordé et, en tout état de cause, préalablement au dépôt du PC modificatif
 - Désigner nominativement un interlocuteur des habitants lors de la livraison, qui s'engagera à répondre aux réclamations ou à indiquer clairement un délai de réponse à respecter
 - En cas de dysfonctionnement d'un équipement ou de malfaçon constatée à la livraison, assurer un rôle de coordonnateur (entre les entreprises de travaux, les concessionnaires, les exploitants, les maîtres d'œuvre...) dans la résolution du problème technique.
 - **Deux années après la date de mise en service du bâtiment ou de la réalisation des travaux :**
 - visite du bâtiment et de quelques logements
 - retour des enquêtes de satisfaction des locataires

ARTICLE 4 : PIÈCES A FOURNIR PAR L'OPERATEUR

L'opérateur XXX, s'engage à fournir par courriers postal et électronique (avec pièces sous format informatique jointes) :

- **Pour la signature de la convention :**
 - une demande de subvention adressée au Maire de Lille ou au Conseiller municipal délégué et signée par l'autorité
- **Pour le versement de la subvention :**

- le plan de situation et les références cadastrales
- la répartition PLUS/PLAI par typologie
- le détail des surfaces, des typologies par niveaux et entrées
- la performance énergétique actuelle (pour la réhabilitation et l'acquis amélioré, de type DPE) et celle visée
- le détail des travaux (notice descriptive)
- le calendrier de l'opération
- l'organisation de la parcelle : stationnement, espaces verts, etc.
- les façades du projet avant et arrière
- les plans de niveaux, avec l'organisation des logements et des bâtiments, le détail des surfaces des pièces, sous format informatique (JPEG ou PDF).
- le plan de financement définitif
- le détail du prix de revient
- le plan d'amortissement
- les OS travaux
- le PV de réception des travaux

ARTICLE 5 : MONTANT DE L'AIDE et VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à la délibération en date du XX XXXXXX XXXX, la Ville de Lille va octroyer pour l'opération XXX, l' (les) aide(s) financière(s) suivante(s)

Soit au titre de la surcharge foncière conformément à la délibération XXXXXX

Soit XXX €/logement PLUS et/ou XXX €/logement PLAI.

La Ville de Lille s'engage à la (les) verser de la façon suivante :

- 50% au démarrage de l'opération ;
- 50% à la fin de la garantie de parfait achèvement, et à condition que toutes les pièces mentionnées à l'article 4 aient été transmises au service Habitat.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Si après vérifications, il s'avère que l'opération XXXX ne présente pas les caractéristiques telles qu'elles sont définies dans la présente convention et/ou si l'opérateur est défaillant à produire les justificatifs demandés, la Ville de Lille se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution ou l'interprétation des clauses des présentes à défaut d'être résolu à l'amiable, sera réglé par le tribunal compétent.

ARTICLE 8 : CESSION DE CONVENTION

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement et le paiement du solde de la subvention.

En cas de modifications des conditions de l'opération les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par le biais d'un avenant.

Afin de ne pas immobiliser des financements, la Ville de Lille se réserve le droit d'annuler, par délibération, la subvention pour une opération présentant un délai anormalement long.

L'opérateur assure la maîtrise d'ouvrage des activités décrites en article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'opérateur s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Ville de Lille.

Fait à LILLE, le .../.../20..

Pour la Ville de LILLE,

Madame Martine AUBRY, Le Maire

Ou

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Madame Anissa BADERI,

L'Adjointe au Maire.

Pour l'opérateur,

XX XXX,

titre

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES
DE PARTENARIAT POUR L'ACCESSION AIDEE A LA PROPRIETE
Entre la Ville de LILLE et XXXXX
Opération XXXXX**

ENTRE

La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou l'Adjointe, Madame Anissa BADERI, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°XXXXXX en date du XXXXXXXX et d'une délibération du conseil municipal en date du XXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « la Ville de LILLE »

ET

L'opérateur XXXX, ayant son siège XXX à XXX, représenté par XXXXXXXXXXXXX, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du XXXXXXXXXXXXX en date du

Ci-après dénommé « l'opérateur »

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE :

Il est ressorti de plusieurs études menées par la Ville de Lille portant sur les besoins en logement des habitants, un manque important en matière d'accession à la propriété « abordable » pour des ménages à revenus modestes ou moyens.

Dans le souci de privilégier la mixité sociale dans les quartiers et freiner l'étalement urbain, la **Ville de Lille et ses communes associées Hellemmes et Lomme, souhaite développer des programmes d'accession aidée** au bénéfice de ces ménages.

La Ville a donc choisi de **centrer son intervention sur deux cibles de publics**, en s'appuyant sur les dispositifs d'aides déjà existants d'une part et en évaluant les capacités contributives de ces ménages d'autre part, soit:

- **les ménages modestes primo-accédants ou disposant d'un faible apport personnel**
- **les ménages aux revenus moyens**

Il a ainsi été défini **deux grands types d'accession aidée** (cf annexe 2, délibération n°14/714, en date du 24 novembre 2014) :

- **L'accession sociale** à la propriété destinée à des ménages **dont les ressources sont inférieures aux plafonds PLS accession.**
- **L'accession à la propriété à coût maîtrisé** destinée à des ménages **dont les ressources sont inférieures aux plafonds Prêt à Taux Zéro (PTZ).**

Depuis 2017, la Ville de Lille est par ailleurs fortement engagée dans la création et le fonctionnement de l'Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole Lilloise (OFSML), qui participe au développement d'une offre de logements en accession sociale durablement abordable, en s'appuyant sur la dissociation entre la propriété bâtie et la propriété foncière.

Dans le cadre du mandat 2020 -2026, la Ville de Lille poursuit son objectif de développer une offre de logement neuve diversifiée pour répondre à tous les besoins. La production de 8000 logements dont 2400 locatifs sociaux et 1200 logements en accession abordable à la propriété et une attention forte à l'amélioration du patrimoine locatif social existant.

La Ville participe au financement des opérations de production de logements locatifs sociaux et de logements en accession aidée à la propriété.

A la lumière des constats de l'observatoire de l'Habitat à l'échelle de Lille, Hellemmes et Lomme, ces aides doivent permettre d'accélérer la sortie des opérations de logements sociaux et de corriger les dysfonctionnements observés dans le marché de l'habitat local : besoin accru de grands logements familiaux, de logements aux loyers/prix de vente abordables financièrement et aux charges réduites.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- Les engagements respectifs de chaque signataire de la convention dans sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : L'OPERATION VISEE

L'opération concernée par la présente convention et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par XXXX, est l'opération XXXX , dans le quartier XXXX.

Cette opération se compose d'environ XX logements. Dans un souci de mixité au sein du quartier, la réalisation de ce programme comprendra environ :

- XX logements destinés à l'accession sociale en BRS
- XX logements XX
- et XX logements libres

ARTICLE 3 : LES PUBLICS CIBLES - CRITERES DE SELECTION

Par délibération n°14/714, en date du 24 novembre 2014), la Ville de Lille a défini les publics cibles du dispositif d'accession abordable à la propriété.

Dans le cadre d'une accession en Bail Réel Solidaire, l'opérateur s'engage à commercialiser les logements dans le respect des critères d'agrément de l'OFSML, qui sont repris ci-dessous :

Les 2 premiers critères ont été définis à l'échelle nationale (Article L255-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et Décret n° 2017-1038 du 10 mai 2017 relatif au bail réel solidaire):

- 1) acheter le logement comme résidence principale
- 2) avoir des revenus inférieurs aux plafonds de ressources du PSLA (calculé en fonction du nombre de personnes composant le ménage) – cf tableau ci-dessous.

L'Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole Lilloise (OFSML) a par ailleurs fixé des critères d'appréciation complémentaires pour délivrer son agrément :

- 3) acheter un logement en adéquation avec la taille du ménage
- 4) être en capacité financière d'acheter le logement et de payer la redevance

Plafonds BRS applicables à Lille jusqu'au 31.12.22 :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Lille (fait partie de la zone A)
1	33 400€
2	46 759€
3	53 440€
4	60 788€
5 et plus	69 340€

N.B.1 : Ces plafonds seront réactualisés chaque année selon la circulaire de l'Etat.
N.B.2 : Le respect de ces plafonds sera apprécié au moment de la signature du contrat de réservation.

Ils seront réactualisés au 1er janvier chaque année selon la circulaire de l'Etat. Pour toute signature d'un contrat de réservation en 2022, c'est le Revenu Fiscal de Référence 2021 (basé sur les revenus perçus en 2020) qui fait foi.

ARTICLE 4 : INTERVENTION de la Ville de LILLE

Conformément à la délibération en date du XX XX XXX, la Ville de Lille va octroyer pour l'opération XXXX, l' (les) aide(s) financière(s) suivante(s) : XXXXXXXX soit XXXXXXXX€/logement

Cette aide financière devra apparaître dans l'ensemble des actes notariés.

La Ville de Lille s'engage à la (les) verser de la façon suivante :

- 70% à la livraison, à la double condition que :
 - o toutes les pièces mentionnées à l'article 6 aient été transmises au service Habitat.
 - o l'ensemble des logements en accession aidée ait fait l'objet de la conclusion d'un contrat de réservation
- 30% à la fin de la garantie de parfait achèvement,

La Ville de Lille se réserve la possibilité de ne pas mandater le solde en cas de difficultés dans la levée des réserves.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR

L'opérateur s'engage à :

- Travailler à livre ouvert avec la Ville et à transmettre dans les délais contractuels les pièces détaillées à l'article 6.
- Respecter les engagements du Pacte Lille Bas Carbone (en construction et/ou réhabilitation)

- Maîtriser la dépense globale du logement (prix de vente et charges de copropriété le cas échéant) pour le futur accédant.
- réserver la vente de ces logements à des acquéreurs répondant aux caractéristiques définies dans l'article 3 de la présente convention.
- Répercuter intégralement en minoration du prix de vente l'aide de la Ville de Lille.
- Consentir un prix de vente minoré du logement conforme à la grille de prix validée avec la collectivité et soumise à l'OFSML, et dans le respect de la délibération cadre du conseil municipal en date du 24 novembre 2014 ci-annexée (n°2).
- Prévoir un coût raisonnable aux annexes (parkings, caves...) en accord avec les objectifs du programme et sous réserve de l'accord de la Ville de Lille sur les grilles de prix définitifs
- Lancer les OS travaux dans les 2 ans suivant la signature de la convention
- Participer aux actions de communication et d'information de la Ville de Lille pour l'opération visée par la présente convention. A ce titre, l'opérateur s'engage à :
 - appliquer la charte chantier élaborée par la Ville de Lille et transmise à l'opérateur. La conception, la fabrication et la pose des panneaux sont à la charge de l'opérateur. En particulier, l'opérateur s'engage à contacter la Ville de Lille en amont de tout affichage de chantier pour présenter à la Ville de Lille les projets de panneaux,
 - à mentionner le partenariat Ville de Lille dans tous les supports de communication et de commercialisation relatifs à la présente opération aidée par la Ville de Lille. En particulier :
 - i. préciser dans les documents de commercialisation, le nombre de logements bénéficiant du dispositif d'accession aidée ainsi que les modalités de commercialisation. Pour exemple :

« X logements sont exclusivement vendus à titre de résidence principale dans le cadre du dispositif lillois d'accession aidée à la propriété, en partenariat avec l'Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole Lilloise (OFSML) ».
 - ii. l'opérateur utilisera l'estampille fournie par la Ville de Lille dans ses supports de communication et de commercialisation relatifs à la présente opération
- l'opérateur informera la Ville de Lille du calendrier prévisionnel de commercialisation, et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés afin de les intégrer dans ses supports d'information et de communication (plaquette accession, site internet...)
- Se mobiliser, autant que de besoin, durant toutes les phases du projet : commercialisation, informations des acquéreurs, réunions avec syndic provisoire, visites avant livraison...
- organiser, à la demande de la Ville de Lille, une inauguration de l'opération visée par la présente convention, et prévoir pour cela des calendriers prévisionnels en lien avec la Ville de Lille
- Livrer des logements respectant l'ensemble des normes en vigueur, avec des équipements en état normal de fonctionnement (chauffage, ventilation, volets roulants, production d'ECS, téléphonie et réseaux...) et dont l'aménagement n'entre pas de façon évidente en contradiction avec les

règles du bon sens (prises et interrupteurs correctement positionnés, dégagements suffisants pour ouvrir les portes tout en meublant normalement le logement, localisation des branchements pour l'électroménager compatible avec un aménagement normal ...)

- Informer la ville dans un délai de 15 jours en cas de modification du projet par rapport au PC accordé
- Désigner nominativement un interlocuteur des propriétaires lors de la livraison, qui s'engagera à répondre aux réclamations ou à indiquer clairement un délai de réponse à respecter
- En cas de dysfonctionnement d'un équipement ou de malfaçon constatée à la livraison, assurer un rôle de coordonnateur (entre les entreprises de travaux, les concessionnaires, les exploitants, les maîtres d'œuvre...) dans la résolution du problème technique.

ARTICLE 6 : PIÈCES A FOURNIR PAR L'OPERATEUR

L'opérateur XXX, s'engage à fournir par courriers postal et électronique (avec pièces sous format informatique jointes) :

- **pour l'instruction du dossier et la décision définitive d'attribution des aides**
 - une demande de subvention adressée au Maire de Lille ou à l'Adjointe déléguée et signée par l'autorité
 - plan de situation et références cadastrales
 - le détail des surfaces habitables, des typologies par niveaux et entrées
 - la performance énergétique visée
 - le plan de financement (notamment les autres aides ou dispositifs mobilisés) et le détail du prix de revient
 - le détail des travaux envisagés (notice descriptive)
 - le calendrier prévisionnel
 - un estimatif des charges destinées à l'usage et à l'entretien des espaces communs (éclairage et entretien des parties communes intérieures, maintenance des ascenseurs le cas échéant, espaces extérieurs...)
 - les spécificités de cette opération, le cas échéant
 - les plans de niveaux, avec l'organisation des logements et des bâtiments, le détail des surfaces des pièces, (sous format informatique (JPEG ou PDF).
- **lors de l'instruction du permis de construire ou déclaration préalable**, sous format informatique (JPEG ou PDF),
 - l'organisation de la parcelle : stationnement, espaces verts, etc..
 - les façades du projet avant et arrière
 - Organiser en lien avec les services de la Ville une concertation avec les habitants riverains de l'opération.
- **Après consultation des entreprises :**
 - le prix de revient (au m² de surface habitable)
 - les prix de vente définitifs par logement (au m² de surface habitable) et le prix du parking.
- **Lors du chantier :**

- Fournir les OS travaux
- Communiquer sur l'aide de la Ville de Lille, conformément à la charte communication de la Ville de Lille ci-jointe
- Fournir l'attestation de réception des travaux
- Visite avant la livraison des logements.
- **Deux années après la date de mise en service du bâtiment ou de la réalisation des travaux:**
 - visite du bâtiment et de quelques logements
 - retour des enquêtes de satisfaction des accédants
 -

ARTICLE 7 PROCEDURE DE RESERVATION DES LOGEMENTS EN ACCESSION AIDEE

L'opérateur s'engage à :

- mettre en place une information particulière et visible relative à l'existence d'un programme d'accession en Bail Réel Solidaire au sein du programme immobilier dont il assure la réalisation. Cette information fera l'objet d'une validation par la Ville de Lille avant diffusion au public, et comportera nécessairement la mention du nombre de logements concernés, des conditions exigées pour ces acquéreurs telles que figurant dans l'article 3, et des conditions d'aménagement du droit de propriété relative au Bail Réel Solidaire
- De manière générale et pendant toute la durée de la commercialisation, l'opérateur s'engage à respecter la procédure d'agrément par l'OFSML. Celle-ci se compose des étapes suivantes :
 - 1) Recevoir chaque ménage candidat à une acquisition en Bail Réel Solidaire, de manière à :
 - a. L'informer sur les spécificités d'une accession en BRS et vérifier qu'il répond aux critères d'agrément de l'OFSML ;
 - b. Lui apporter l'ensemble des informations relatives à l'opération et aux logements proposés en BRS ;
 - c. Réaliser une première étude des capacités financières du ménage à acheter le logement et à payer la redevance mensuelle ;
 - d. Identifier un logement pouvant correspondre aux besoins du ménage et à ses capacités d'acquisition ;
 - e. Indiquer au candidat acquéreur les prochaines étapes d'une accession en BRS.
 - 2) RDV obligatoire du candidat acquéreur avec un conseiller juriste de l'ADIL interdépartementale du Nord et du Pas-de-Calais
 - 3) Etude du dossier de financement du candidat acquéreur par un établissement bancaire
 - 4) Signature du contrat de réservation
 - 5) Sollicitation de l'agrément de l'OFSML (transmission des justificatifs nécessaires pour vérifier le respect des critères d'agrément repris dans l'article 3)

- 6) Edition des offres de prêts
 - 7) Signatures des actes notariés
 - 8) tenir régulièrement informée la Ville de l'état d'avancement des commercialisations des différents programmes, et à fournir tous éléments relatifs à cet avancement.
- Par ailleurs, l'opérateur s'engage, pendant toutes les phases du projet à se mobiliser, autant que de besoin, dans des actions d'informations auprès des acquéreurs en BRS, des réunions avec syndic provisoire, à organiser des visites avant livraison...

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES ACQUEREURS

L'ensemble des engagements des acquéreurs sont inscrits dans le Bail Réel Solidaire Initial et Utilisateur, signé avec l'OFSML.

ARTICLE 9 SANCTIONS

En cas de non respect de ses engagements par l'opérateur, il sera dû à la Ville de Lille, sur le fondement de l'article 1126 du Code Civil, et par logement, une pénalité équivalente à 10% de la valeur totale du logement concerné par le non respect des obligations.

Cette pénalité sera équivalente à 20 % de la valeur totale des logements concernés par le présent chapitre « dispositions particulières - dispositif accession maîtrisée à la propriété», au cas où la non réalisation des engagements de l'opérateur porterait sur la totalité de l'opération.

ARTICLE 10 : SECRET PROFESSIONNEL

La convention ne crée aucun lien de subordination entre les parties, ni ne confère aucune exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

Pour la mise en œuvre de cette convention, les signataires de la présente convention pourront avoir accès aux informations nominatives nécessaires concernant les bénéficiaires de subventions. Ils ne devront pas en faire un usage autre que celui correspondant à l'action objet des présentes.

L'acquéreur autorise l'échange de données personnelles entre la ville et l'opérateur pour les besoins de la présente convention.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution ou l'interprétation des clauses des présentes à défaut d'être résolu à l'amiable, sera réglé par le tribunal compétent.

ARTICLE 12 : CESSION DE CONVENTION

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes jusqu'au parfait achèvement des travaux, la levée des réserves et la commercialisation intégrale par l'opérateur des logements en Bail Réel Solidaire.

Elle est renouvelable par voie d'avenant fixant notamment l'enveloppe financière mobilisable.

L'opérateur assure la maîtrise d'ouvrage des activités décrites en article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'opérateur s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Ville de Lille.

Fait à LILLE, le .../.../.....

Pour la Ville de LILLE,

Madame Martine AUBRY, Le Maire

Ou

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Madame Anissa BADERI,

L'Adjointe au Maire.

Pour l'opérateur,

XX XXX,

Titre

**Annexe 1 – Délibération de la Ville de Lille définissant l'accession aidée
N°14/714, en date du 24 novembre 2014**